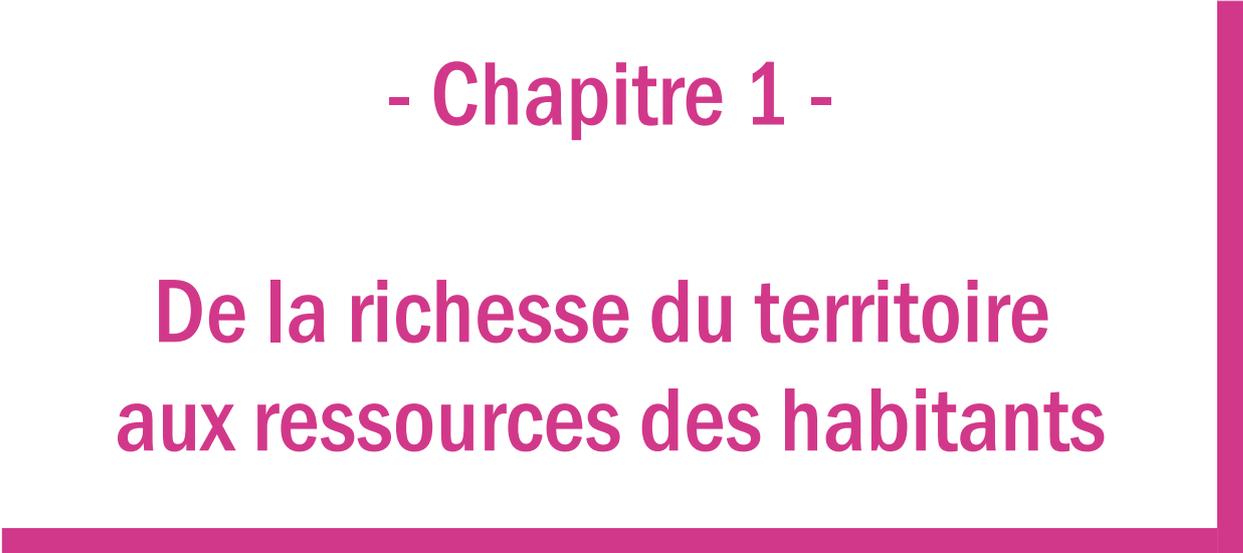


# **- Chapitre 1 -**

## **De la richesse du territoire aux ressources des habitants**

A decorative L-shaped line in a dark red color, consisting of a vertical segment on the right and a horizontal segment at the bottom, framing the text.

## L'essentiel

La création de richesse en Nord-Pas-de-Calais trouve une partie de ses racines dans la place particulière qu'a tenue la région pendant la révolution industrielle : dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, et jusqu'en 1914, la région fut « **la première usine de France** ». Les destructions liées aux deux guerres mondiales, puis le choc pétrolier des années soixante-dix ont enclenché un vaste processus de mutation du tissu économique régional, encore à l'œuvre aujourd'hui.

Pour mesurer et suivre l'évolution de la richesse créée, la comptabilité nationale utilise le **produit intérieur brut (PIB)**. Ainsi, après une période de très faible croissance au début des années quatre-vingt, la région a retrouvé depuis une dynamique plus favorable, comparable à la moyenne des régions de province. **En 2003, la richesse produite en Nord-Pas-de-Calais équivalait à 81,5 milliards d'euros**, en quatrième position des régions françaises. **Ramenée au nombre d'habitants, cette richesse est en retrait par rapport à la moyenne des régions de province**. C'est le résultat du décrochage de l'économie régionale au début des années quatre-vingt : **cependant, depuis dix ans, l'écart ne s'accroît plus**.

**La mesure du revenu disponible brut (RDB)** permet d'affiner l'analyse, en prenant en compte les transferts sociaux et les impôts, susceptibles d'affecter différemment les populations. Curieusement, **la région n'apparaît pas comme la principale bénéficiaire des transferts sociaux**, en dépit d'un nombre plus élevé qu'ailleurs de chômeurs et de familles nombreuses. En effet, la population régionale étant plus jeune qu'ailleurs, **le Nord-Pas-de-Calais compte relativement moins de retraités, et perçoit un volume de retraites moindre**.

Le PIB et le RDB donnent une mesure moyenne de la richesse produite ou des ressources disponibles pour l'ensemble de la population régionale. Cependant, en fonction de leur insertion présente ou passée sur le marché du travail, des aides auxquelles ils peuvent prétendre, de leur patrimoine, etc., les ménages disposent de revenus très différents. Il est alors nécessaire de **mesurer la distribution des ressources et les écarts de richesse entre les habitants**. Une telle analyse est rendue possible par l'examen des revenus imposables déclarés par les ménages auprès du fisc. Il apparaît alors que **l'éventail des revenus dans la région est ouvert vers le bas** : le Nord-Pas-de-Calais compte un plus grand nombre de ménages avec de faibles revenus fiscaux, sans pour autant que les revenus dont disposent les autres ménages soient plus faibles qu'ailleurs.

Les personnes qui ont réussi leur insertion sur le marché du travail bénéficient, en Nord-Pas-de-Calais, de **salaires identiques** à ceux des actifs ayant un emploi des autres régions : il n'y a pas plus de bas salaires qu'ailleurs. Le temps de travail également est comparable, et **le recours au temps partiel n'est pas plus marqué** en Nord-Pas-de-Calais qu'en moyenne nationale.

Par contre, **l'accès à l'emploi est moins généralisé**, et ceux qui peinent à s'insérer sur le marché du travail sont plus nombreux. Au cours des quinze dernières années, **le taux de chômage régional a été continûment au-delà de la moyenne nationale**, avec un écart allant de 4,5 à 3,0 points. Parallèlement aux difficultés à trouver un emploi, la part des adultes qui se portent vers le marché du travail est parmi les plus faibles du pays, du fait d'un **moindre taux d'activité des femmes**.

Lorsque taux de chômage et taux d'activité sont examinés à l'échelle des familles, plutôt que des personnes, la spécificité du Nord-Pas-de-Calais se trouve accentuée : les couples nordistes sont plus nombreux à ne compter qu'un seul ou aucun actif.

**Ce relatif déficit de revenus se combine avec un nombre de personnes à charge en moyenne plus élevé**. Les familles du Nord-Pas-de-Calais comportent en effet un nombre moyen d'enfants plus élevé qu'ailleurs : 1,25 enfant de moins de 18 ans par famille de moins de 60 ans, contre 1,10 enfant en moyenne nationale. Eu égard à la taille de la famille, les revenus d'activité apparaissent d'autant plus faibles.

# - Chapitre 1 -

Premier maillon dans la construction d'une connaissance territoriale de la pauvreté, les régions et les départements sont des espaces clés pour mener des politiques publiques dans les domaines de l'économie et du social. Un continuum relie d'ailleurs ces deux sphères de l'action publique : les politiques de développement économique sont conduites pour que davantage de richesses soient produites sur un territoire, davantage de revenus perçus par la population, tandis que les politiques sociales permettent, in fine, de mettre en place une solidarité entre personnes aisées et personnes en situation de précarité, entre territoires pauvres et territoires riches.

Face à la question de la pauvreté et de la richesse, le Nord-Pas-de-Calais est dans une situation, au premier abord, paradoxale. Quatrième région française par le volume des richesses créées, la région garde l'image d'un territoire où la pauvreté est plus présente qu'ailleurs. C'est l'objet de la première partie que de faire l'état des lieux de ce paradoxe, en analysant les différentes mesures de la richesse produite sur la région, et de sa répartition entre les habitants. La deuxième partie s'attachera à expliquer la faiblesse des ressources parmi les ménages les moins aisés en Nord-Pas-de-Calais, en invoquant des éléments économiques, tel qu'un accès à l'emploi moins généralisé dans la région qu'ailleurs, et des éléments démographiques, telles que la taille et la composition des ménages qui présentent des spécificités régionales.

## LA CRÉATION ET LE TRANSFERT DE RICHESSES EN NORD-PAS-DE-CALAIS

Se demander si la pauvreté est davantage présente en Nord-Pas-de-Calais que dans les autres régions françaises conduit à s'interroger parallèlement sur le niveau de richesses produites en comparaison aux autres régions. Si l'on part de la définition de la pauvreté comme un manque de ressources, ou de richesses suffisantes pour subvenir à certains besoins ou atteindre un certain niveau de vie, alors une première approche de la pauvreté à l'échelle d'une région peut se fonder sur la mesure du montant des richesses produites, et sa distribution parmi la population.

### *Le Nord-Pas-de-Calais au cœur de la révolution industrielle*

#### La première usine de France au XIX<sup>e</sup> siècle

La création de richesse en Nord-Pas-de-Calais trouve une partie de ses racines dans l'essor industriel que la région a pu connaître au cours des trois derniers siècles. En effet, l'industrialisation s'est développée plus tôt et plus rapidement dans la région qu'ailleurs, permettant au Nord-Pas-de-Calais de s'imposer, dès le début du XIX<sup>e</sup> Siècle, comme « la première usine de France », selon l'expression née sous le règne de Louis-Philippe. Le succès économique local s'est alors renforcé grâce à l'importation de technologies de pointe depuis l'Angleterre et de la main-d'œuvre belge, et à l'amélioration des voies de transport, avec en 1846 l'inauguration de la ligne de chemin de fer Paris-Lille. De nombreuses industries se sont implantées, comme les verreries, les papeteries, la métallurgie, le textile. Le Nord-Pas-de-Calais est devenu un « Eldorado » pour des entrepreneurs ambitieux, plus encore avec la mise en exploitation du gisement houiller du Pas-de-Calais. En 1861, la bourse des valeurs de Lille s'est ouverte, assurant une nouvelle ampleur au négoce local.

La création de richesse en Nord-Pas-de-Calais ne s'est pas fondée sur la seule industrie. D'une part, elle s'est appuyée sur une agriculture dynamique. Le monde rural, bien que disparate, a connu au cours du XIX<sup>e</sup> siècle des progrès importants avec la mise en valeur des sols puis, à partir de 1850, une véritable révolution agricole. La région est alors également la première « ferme de France ». D'autre part, elle a bénéficié d'une tradition de négoce ancrée par des siècles de flux commerciaux, qu'illustrent par exemple les échanges au Moyen Âge entre les villes drapières de la hanse nordique.

### *Reconstruire puis adapter le tissu productif*

Paradoxalement, ce développement a été accéléré par la défaite contre la Prusse en 1870 : la perte de l'Alsace-Lorraine confortait en effet le Nord-Pas-de-Calais dans son rôle économique national. Au contraire, les deux guerres mondiales, par les pertes humaines

# - Chapitre 1 -

et les destructions matérielles très lourdes dans la région, ont durement frappé les capacités de production. À la libération, le Nord-Pas-de-Calais a cependant su reconstruire son tissu productif. Dès 1944, les Houillères sont nationalisées pour gagner la « bataille du charbon ». La sidérurgie est restructurée en 1948 avec la constitution d'Usinor. L'amélioration des infrastructures fut notoire, avec l'ouverture de l'autoroute Lille-Paris en 1954. De grandes modernisations sont enclenchées : l'entrée en activité du complexe d'Usinor-Dunkerque en 1963, la rénovation de l'usine Française de Mécanique à Douvrin en 1968 ou de Renault Douai en 1972.

**Un vaste processus de mutation du tissu économique s'est enclenché dans les années soixante-dix**

Il n'en demeure pas moins que le profil industriel de la région demeurait alors largement « traditionnel », autour des activités minières, de la sidérurgie et du textile. Les chocs pétroliers des années soixante-dix ont mis en avant cette faiblesse et ont, sinon enclenché, du moins accéléré, un vaste processus de mutation du tissu économique régional. Le dernier haut fourneau du Valenciennois fut fermé en 1978, la dernière aciérie de Denain en 1984, et le dernier puits minier à être exploité dans la région, à Oignies, en 1990.

Le Nord-Pas-de-Calais a depuis grandement renouvelé son profil industriel et économique. Par exemple, les activités liées au secteur automobile se sont développées dans la région. Avec plus d'un million de véhicules assemblés en 2004, le Nord-Pas-de-Calais est désormais la deuxième région française et la troisième région européenne pour le secteur automobile. Les établissements des sept grands constructeurs et de plus de 150 fournisseurs présents en région représentent près de 55 000 emplois. Plus généralement, la création de richesse a connu dans la région les mêmes mutations que sur l'ensemble du territoire national, avec un poids croissant des actifs employés dans le secteur tertiaire, et le développement des services. Une partie importante de ces derniers reposent sur les services aux entreprises, conditionnés par la présence d'activités industrielles : le développement du secteur secondaire et du secteur tertiaire est ainsi étroitement lié.

## **Un indicateur synthétique pour suivre la richesse produite : le PIB**

La comptabilité nationale offre un indicateur synthétique pour suivre et résumer l'évolution de la richesse produite sur un territoire : le produit intérieur brut (PIB). Le PIB est une mesure de la valeur de l'ensemble des biens et services produits sur un territoire : il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes, augmentée de la TVA grevant les produits et des droits de douane. Le PIB est calculé, en premier lieu, pour l'ensemble du pays, puis les PIB régionaux résultent de la répartition du PIB national en fonction des évaluations régionales de la valeur ajoutée (cf. encadré 1).

### **Encadré 1 : La méthode pour régionaliser le PIB**

Les valeurs ajoutées régionales sont estimées selon une méthode fondée sur l'utilisation des fichiers fiscaux et des déclarations annuelles de données sociales (DADS), complétée par des informations tirées du répertoire Sirene. Les déclarations fiscales des entreprises permettent de calculer pour chaque entreprise une valeur ajoutée. Pour régionaliser cette valeur ajoutée, on la répartit au prorata de la masse salariale (issue des DADS) de chacun des établissements de l'entreprise, en fonction de leur région d'implantation. Dans le cas où l'information sur la masse salariale est inconnue, on utilise l'effectif salarié de chaque établissement, provenant du répertoire Sirene. Les valeurs ajoutées sont ensuite agrégées par région et secteur d'activité.

Pour un certain nombre de branches (administration, santé, éducation, banques, assurances, recherche, etc.), les sources disponibles ne permettent pas ce type de méthode. Des indicateurs spécifiques sont alors employés pour ventiler les valeurs ajoutées selon les régions.

Les valeurs ajoutées sont ensuite calées, pour chacun des secteurs d'activité, sur la valeur ajoutée nationale fournie par les comptes nationaux. On obtient ainsi une estimation de la valeur ajoutée de chaque région, répartie en secteurs d'activité, cohérente avec les données fournies par la comptabilité nationale.

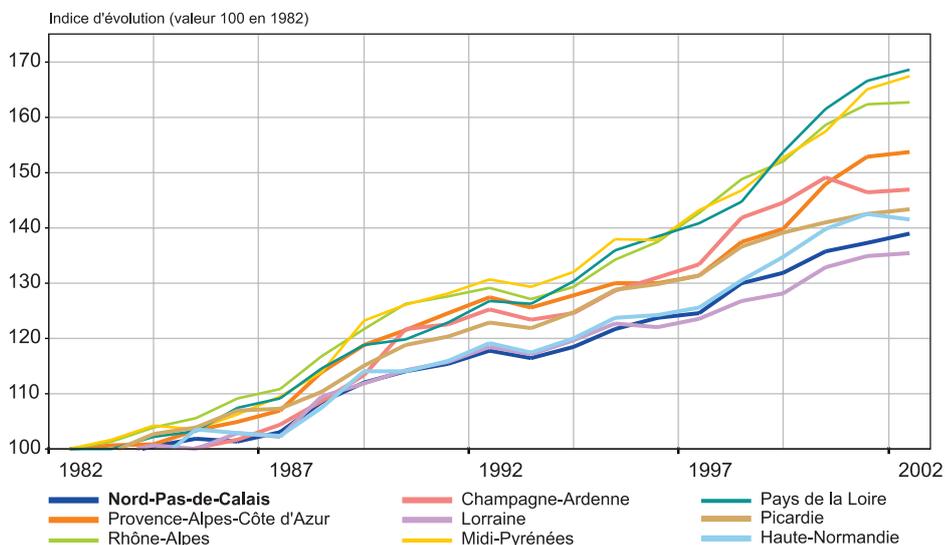
Enfin, les PIB régionaux sont obtenus en appliquant au PIB national la structure régionale de la valeur ajoutée brute nationale.

# - Chapitre 1 -

La richesse produite est en constante augmentation, y compris sur le passé récent

La richesse produite en Nord-Pas-de-Calais est ainsi restée en constante augmentation, y compris sur le passé récent : le PIB régional, corrigé de l'effet de l'inflation, a augmenté de près de 40% entre 1982 et 2002. Cette évolution positive est comparable à celle de la Lorraine, de la Haute-Normandie, de la Picardie, ou de la Champagne-Ardenne (cf. graphique 1). Elle reste cependant moins vive que dans d'autres régions françaises, pour lesquelles l'essor fut plus marqué encore sur les deux dernières décennies. Pour Provence-Alpes-Côte d'Azur, la croissance du PIB a dépassé les 50% entre 1982 et 2002 ; pour les Pays de la Loire, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées, elle a même dépassé les 60%.

Graphique 1 : ÉVOLUTION DU PIB RÉGIONAL ENTRE 1982 ET 2002

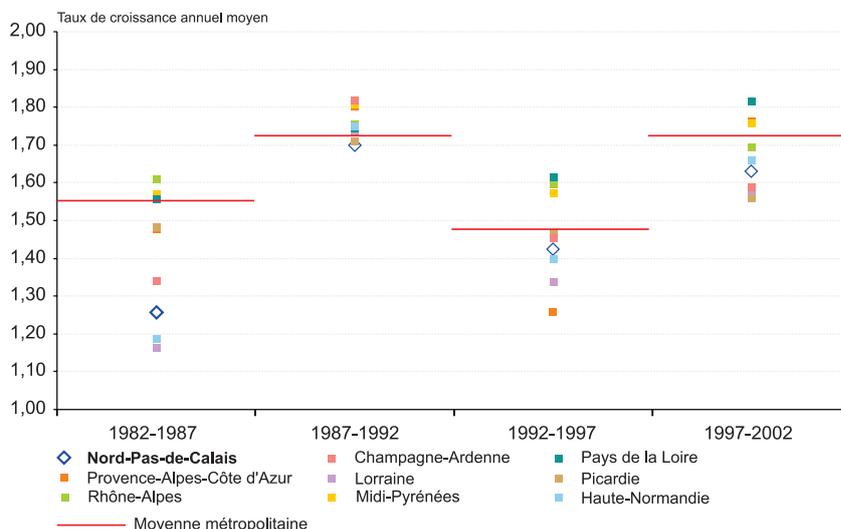


Source: Insee - Comptes régionaux base 1980 et base 2000

Après un décrochage au début des années quatre-vingt, la région a connu une croissance parallèle à la moyenne nationale

La croissance modérée de l'économie régionale correspond surtout à un redémarrage difficile dans la première moitié des années quatre-vingt, dans un contexte de reconversion du tissu économique et de montée du chômage. Dès la seconde moitié de la décennie quatre-vingt, et tout au long de la décennie quatre-vingt-dix, le Nord-Pas-de-Calais a connu une croissance parallèle à la moyenne nationale : l'écart entre le taux de croissance annuel régional et celui de l'ensemble du territoire métropolitain est alors inférieur à 0,1 point, quant il atteignait 0,3 point au début des années quatre-vingt (cf. graphique 2).

Graphique 2 : PERFORMANCE ÉCONOMIQUE RELATIVE D'ÉCONOMIES RÉGIONALES



Source: Insee - Comptes régionaux base 1980 et base 2000

# - Chapitre 1 -

## Le PIB atteint 81,5 milliards d'euros

Le Nord-Pas-de-Calais demeure cependant l'une des principales régions productrices de richesse en France : le PIB régional atteint les 81,5 milliards d'euros en 2003. La région est ainsi au quatrième rang des régions françaises derrière l'Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, position restée inchangée au cours des deux dernières décennies.

Le différentiel de croissance avec les autres régions au tout début des années quatre-vingt a toutefois réduit le poids de la région : le PIB du Nord-Pas-de-Calais représentait 6,1% du PIB métropolitain en 1982, contre 5,4% en 1992 (cf. tableau 1). Sur cette période de mutations pour l'économie du Nord-Pas-de-Calais, l'écart s'est accentué avec Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui pesaient 9,1% et 6,6% en 1982, contre 9,4% et 7,2% dix ans plus tard. L'implantation de secteurs industriels à potentiel élevé et qui ont poursuivi leur essor sur la période, comme la chimie et l'industrie pharmaceutique en Rhône-Alpes, l'informatique et l'électronique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, est un des facteurs expliquant ce différentiel de croissance avec les régions au tissu industriel plus classique.

Au cours des années quatre-vingt-dix, l'évolution économique de la région est revenue en phase avec celle de l'ensemble du territoire métropolitain. La part du PIB régional s'est ainsi stabilisée à 5,2% du PIB métropolitain, avec un différentiel relativement constant par rapport aux autres régions. Seuls les Pays de la Loire ont connu une évolution spécifique, avec un PIB en forte hausse, atteignant 5,0% de la création métropolitaine de valeur en 2002, soit un poids désormais très proche de celui occupé par le Nord-Pas-de-Calais.

Tableau 1 : PART DU PIB RÉGIONAL DANS LE PIB MÉTROPOLITAIN

Unité: %

Région	1982	1992	2002
Île-de-France	27,1	29,0	29,0
Rhône-Alpes	9,1	9,4	9,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,6	7,2	7,1
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>6,1</b>	<b>5,4</b>	<b>5,2</b>
Pays de la Loire	4,7	4,6	5,0
Aquitaine	4,6	4,3	4,5
Bretagne	4,1	4,0	4,2
Midi-Pyrénées	3,5	3,7	3,9
Centre	3,9	3,8	3,7
Lorraine	3,7	3,4	3,2
Languedoc-Roussillon	2,8	3,0	3,1
Alsace	2,9	2,9	2,9
Haute-Normandie	3,2	2,8	2,7
Picardie	2,8	2,7	2,5
Bourgogne	2,6	2,5	2,3
Poitou-Charentes	2,3	2,3	2,3
Champagne-Ardenne	2,4	2,1	2,0
Basse-Normandie	2,0	2,0	2,0
Auvergne	2,0	1,9	1,8
Franche-Comté	1,7	1,6	1,7
Limousin	1,1	1,0	1,0
Corse	0,4	0,3	0,3

**Guide de lecture :** Les données de 1982 sont calculées en base 1980, celles de 1992 et 2002 en base 2000. Une partie des variations observées peut refléter le changement de méthodologie entre les deux bases comptables  
Source : Insee - Comptes régionaux base 1980 et base 2000

# - Chapitre 1 -

## Les services contribuent pour une large part à la croissance de la valeur ajoutée

Dans des économies en grande partie tertiaisées, la production industrielle à elle seule n'est plus l'épine dorsale de la création de richesse, et les services marchands sont aujourd'hui un élément prépondérant à prendre en compte dans la croissance de la valeur ajoutée. Ce constat vaut, globalement, pour l'ensemble du territoire national : les services marchands représentent plus de 52% de la valeur ajoutée et l'industrie moins de 20%.

Le Nord-Pas-de-Calais répond à cette logique, avec près de 45% de la valeur ajoutée issue des services marchands, mais en gardant un poids spécifique de l'industrie, qui compte pour plus de 25% de la valeur ajoutée (cf. **tableau 2**). Le Nord-Pas-de-Calais garde ainsi une place particulière dans le tissu productif français : en 2002, la valeur ajoutée brute de l'industrie régionale a atteint 6,9% du total national, pour un montant de 18,5 milliards d'euros.

**Tableau 2 : STRUCTURE DE LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE EN 2002**

Unité: %

	Services marchands	Services administrés	Industrie	Construction	Agriculture
Rhône-Alpes	49,9	18,5	24,6	5,6	1,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	54,4	25	13,6	4,7	2,3
Nord-Pas-de-Calais	44,8	23,4	25,2	4,6	2
Pays de la Loire	46,1	19,6	23,4	6,4	4,5
<b>France métropolitaine</b>	<b>52,7</b>	<b>20,3</b>	<b>19,5</b>	<b>4,9</b>	<b>2,6</b>

Source : Insee - Comptes régionaux

## Les croissances les plus fortes reposent sur un duo « industrie - services »

France entière, la croissance de la valeur ajoutée dans les services marchands a atteint 3,8% l'an entre 1992 et 2002, un rythme deux fois plus soutenu que dans l'industrie où la croissance a atteint 2,0% l'an.

Les régions qui ont bénéficié d'une croissance vivace ont cependant toutes fondé leur développement sur un essor concomitant des volets « industrie » et « services » de leur économie (cf. **tableau 3**). C'est le cas par exemple en Pays de la Loire (+3,7% et +4,5%), en Bretagne (+3,2% et +4,3%), en Midi-Pyrénées (+2,9% et +3,9%) ou en Rhône-Alpes (+2,4% et +4,0%). Les deux grands secteurs productifs se sont ainsi liés par des effets croisés, la croissance de l'un stimulant le développement de l'autre.

La croissance de l'industrie et des services a été plus élevée en Nord-Pas-de-Calais qu'en Lorraine, Picardie ou Champagne-Ardennes

Le Nord-Pas-de-Calais apparaît dans une situation intermédiaire, avec une dynamique proche de la moyenne métropolitaine : les taux de croissance respectifs de l'industrie et des services ont été sur la dernière décennie de 2,0% et 3,6%. Au sein du grand Nord, la région a toutefois connu sur les volets « industrie » et « services » une croissance supérieure à celle de la Lorraine (+1,1% et +3,1%), de la Picardie (+0,5% et +3,4%) ou de la Champagne-Ardenne (+1,7% et +2,8%).

## Le PIB par habitant est plus faible qu'ailleurs...

Si le territoire régional apparaît ainsi fort de ressources économiques importantes, ses habitants ne sont pas pour autant plus aisés qu'ailleurs. En effet, une fois ramené à la population régionale, le PIB du Nord-Pas-de-Calais atteint, en 2003, 20 270 euros par habitant, une valeur inférieure de 10% à la moyenne de la France de province (cf. **carte 1**). Sur ce critère, la région ne figure qu'en vingtième position, loin derrière Rhône-Alpes (25 500 euros), Provence-Alpes-Côte d'Azur (24 100 euros) et l'Alsace (24 700 euros). Une ventilation des données du PIB à l'échelle des départements (cf. **carte 2**), sur l'année 2000, permet d'affiner l'analyse territoriale. Si le département du Nord se positionne alors dans la moyenne des départements en termes de PIB par habitant, le département du Pas-de-Calais compte parmi les territoires où cet indicateur est le plus faible.

# - Chapitre 1 -

**Tableau 3 : TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DE LA VALEUR AJOUTÉE ENTRE 1992 ET 2002**

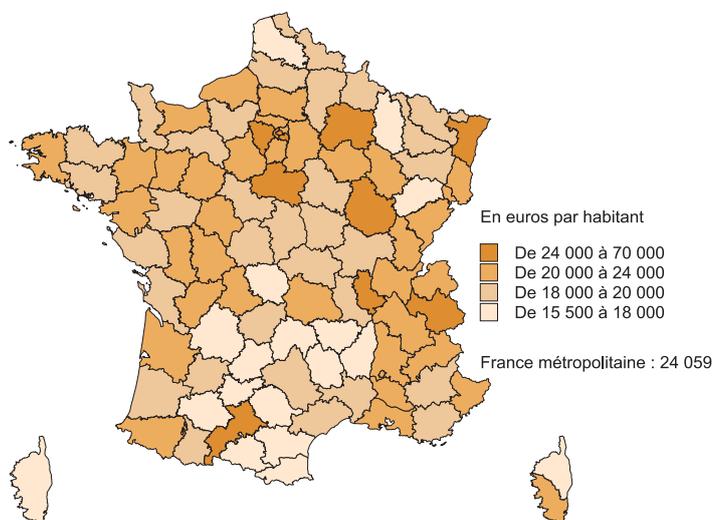
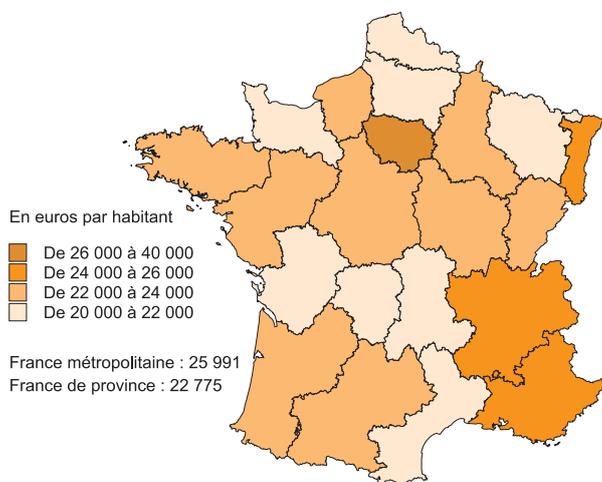
Unité : %

	Total de la valeur ajoutée brute	Valeur ajoutée dans :				
		l'agriculture	l'industrie	la construction	les services marchands	les services administrés
Pays de la Loire	+4,0	+0,4	+3,7	+3,5	+4,5	+4,3
Languedoc-Roussillon	+3,9	+2,2	+3,1	+2,5	+3,9	+5,2
Bretagne	+3,6	-0,8	+3,2	+4,1	+4,3	+3,6
Midi-Pyrénées	+3,6	+1,2	+2,9	+3,3	+3,9	+3,9
Rhône-Alpes	+3,5	+2,0	+2,4	+2,0	+4,0	+4,4
Haute-Normandie	+3,5	+0,7	+3,8	+1,5	+3,2	+4,6
Aquitaine	+3,4	+1,2	+2,5	+2,9	+3,9	+3,7
Corse	+3,3	+1,6	+2,5	+1,0	+3,1	+4,5
Auvergne	+3,3	+2,1	+3,2	+3,1	+3,5	+3,3
Franche-Comté	+3,3	+0,1	+2,5	+3,7	+3,7	+4,2
Alsace	+3,3	+1,5	+1,8	+2,3	+4,1	+4,2
Poitou-Charentes	+3,2	-1,4	+2,6	+4,0	+3,7	+4,0
Île-de-France	+3,2	-0,4	+0,6	-2,9	+4,0	+4,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	+3,2	+3,5	+2,6	0,0	+3,1	+4,3
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>+3,1</b>	<b>+2,6</b>	<b>+2,0</b>	<b>+0,3</b>	<b>+3,6</b>	<b>+4,4</b>
Bourgogne	+2,9	+2,7	+1,5	+2,4	+3,5	+3,6
Limousin	+2,9	+3,1	+1,3	+2,8	+2,8	+4,2
Basse-Normandie	+2,8	-0,9	+2,0	+1,7	+3,8	+3,3
Champagne-Ardenne	+2,7	+1,4	+1,7	+2,3	+2,8	+4,4
Centre	+2,5	-0,2	+1,4	+2,0	+3,1	+3,4
Picardie	+2,5	+1,7	+0,5	+1,1	+3,4	+4,2
Lorraine	+2,5	+1,4	+1,1	+1,0	+3,1	+3,3
<b>France de province</b>	<b>+3,2</b>	<b>+1,1</b>	<b>+2,3</b>	<b>+2,2</b>	<b>+3,7</b>	<b>+4,1</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>+3,2</b>	<b>+1,0</b>	<b>+2,0</b>	<b>+1,0</b>	<b>+3,8</b>	<b>+4,1</b>

Source : Insee - Comptes régionaux

**Carte 1 : PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR HABITANT  
ANALYSE RÉGIONALE EN 2003**

**Carte 2 : PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR HABITANT  
ANALYSE DÉPARTEMENTALE EN 2000**



© IGN - Insee 2005  
Source : Insee - Comptes régionaux

# - Chapitre 1 -

... mais l'écart ne se creuse plus depuis une décennie

Le Nord-Pas-de-Calais a vu son ratio « richesse sur population » se stabiliser, tandis qu'en Picardie, Haute-Normandie ou Lorraine, ce ratio se dégrade

Cette relative faiblesse du PIB par habitant est en partie un héritage des difficultés économiques que les régions françaises ont diversement connues au cours des années quatre-vingt, avec un accroissement de l'écart de la richesse produite entre l'Île-de-France, où le PIB par habitant est de loin le plus élevé, et les régions dans une situation inverse comme le Languedoc-Roussillon ou le Nord-Pas-de-Calais. De plus, des régions avec une richesse par habitant comparable à celle du Nord-Pas-de-Calais en début de période, ont vu leur ratio « richesse sur population » évoluer plus favorablement pendant les années quatre-vingt. Là où le Nord-Pas-de-Calais est passé d'un indice de richesse de 84 à 79 entre 1982 et 1992, la valeur 100 correspondant à la mesure France entière, Midi-Pyrénées est passé d'un indice 82 à 87 (cf. tableau 4). De la sorte, la région est passée d'une position médiane à une situation plus en retrait, à l'instar de ce qu'a connu également la Lorraine.

Depuis, l'écart a cessé de se creuser. Sur la période 1992-2002, le Nord-Pas-de-Calais a vu son ratio « richesse sur population » se stabiliser, tandis qu'en Picardie, Haute Normandie, et Lorraine, par exemple, ce ratio se dégrade. L'évolution récente dans la région est ainsi comparable à celle de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de Rhône-Alpes.

**Tableau 4 : PIB PAR HABITANT - ÉVOLUTION DES ÉCARTS ENTRE RÉGIONS**

Unité : indice

Région	1 982	1992	2002
Île-de-France	145	155	157
Rhône-Alpes	97	101	100
Alsace	99	103	97
Provence-Alpes-Côted'Azur	94	94	93
Champagne-Ardenne	96	92	92
Aquitaine	93	88	92
Pays de la Loire	88	87	91
Haute-Normandie	106	94	90
Centre	93	93	90
Midi-Pyrénées	82	87	90
Franche-Comté	84	87	89
Bourgogne	90	89	87
Bretagne	82	82	86
Poitou-Charentes	79	82	84
Limousin	78	83	84
Auvergne	79	82	83
Basse-Normandie	79	84	82
Lorraine	87	86	82
Picardie	85	85	81
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>84</b>	<b>79</b>	<b>78</b>
Languedoc-Roussillon	79	78	77
Corse	79	78	77
<b>France</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Guide de lecture :** Les données de 1982 sont calculées en base 1980, celles de 1992 et 2002 en base 2000. Une partie des variations observées peut refléter le changement de méthodologie entre les deux bases comptables.  
Source : Insee - Comptes régionaux base 1980 et base 2000

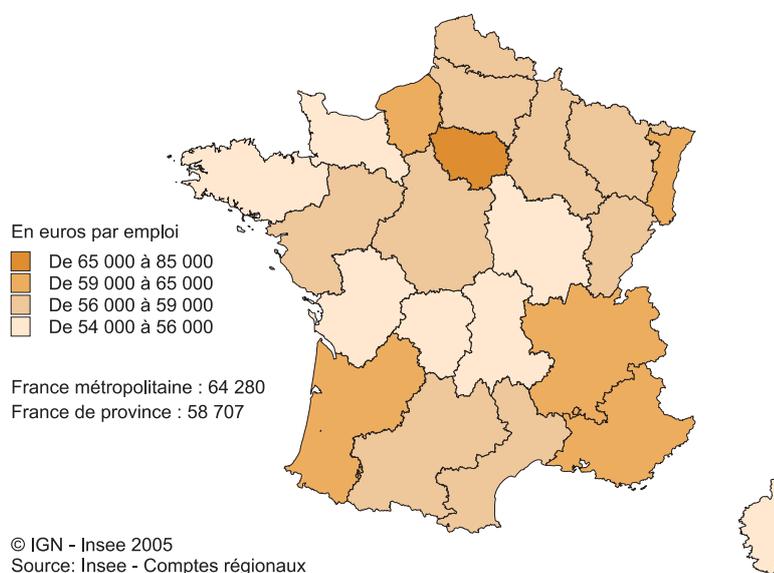
## Zoom sur.... PIB par habitant et PIB par emploi

Le **PIB par habitant** peut être décomposé en deux éléments : il correspond à la richesse produite par emplois présents dans la région, que l'on multiplie par une mesure de la densité d'emplois dans la population (rapport du nombre d'emplois à la population), soit :

$$PIB_{habitant} = \frac{PIB}{emplois} \times \frac{emplois}{habitants} = PIB_{emploi} \times Densité\ d'emplois$$

En Nord-Pas-de-Calais, le PIB par emploi atteint 56 521 euros, une valeur inférieure de 5% à la moyenne des régions de province, et de 10% à la moyenne nationale. Le différentiel de richesse est ainsi réduit de moitié entre une analyse du PIB par habitant et une analyse du PIB par emploi.

### PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR EMPLOI : ANALYSE RÉGIONALE EN 2003



Le **PIB par emploi** permet de retranscrire dans quelle mesure le tissu productif régional est aussi « profitable » qu'ailleurs. Un PIB par emploi inférieur à la moyenne nationale peut signifier :

- soit que la région est spécialisée dans des secteurs d'activité à faible valeur ajoutée ( effet de structure ) ;
- soit que pour un secteur donné, les entreprises de la région sont moins productives qu'ailleurs (effet de volume). Ce sera le cas si la région compte plutôt des sites de production que de conception.

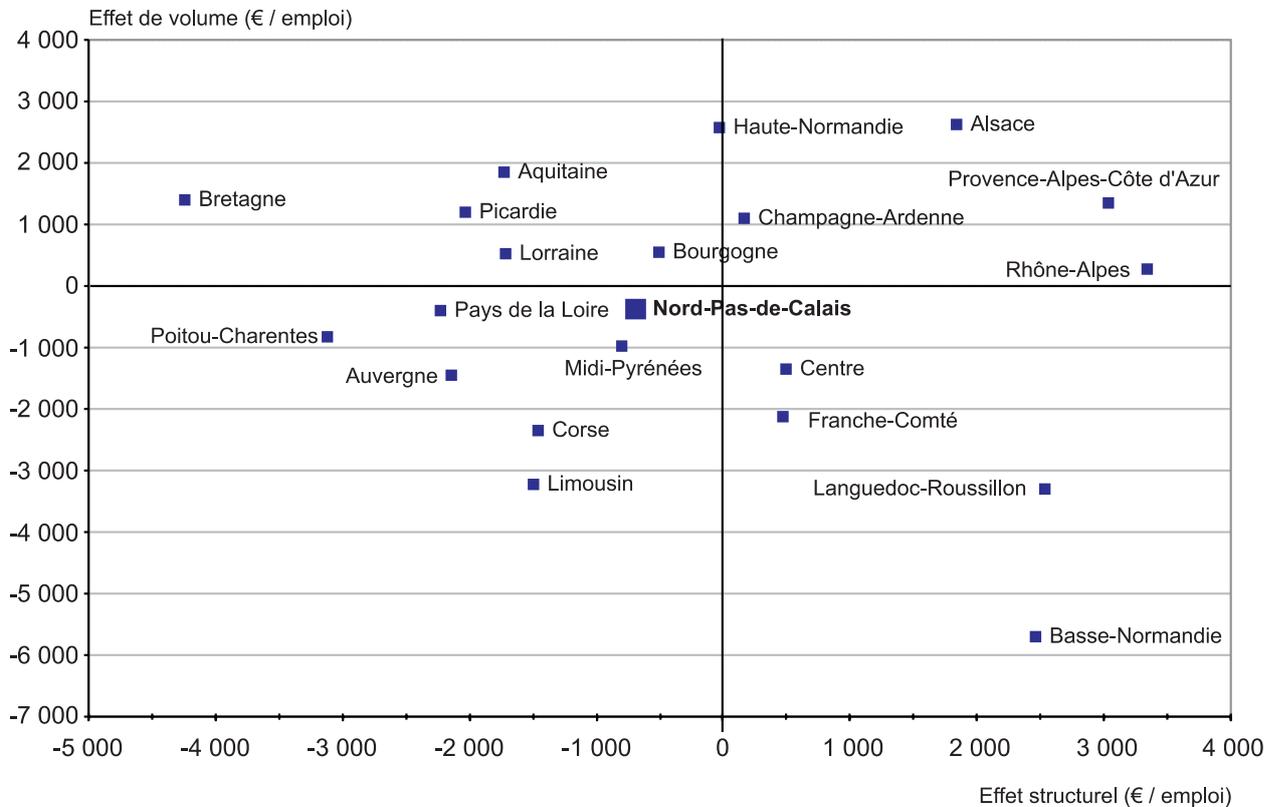
Pour distinguer entre effet de structure et effet de volume, on peut calculer pour chaque région ce que serait son PIB par emploi, si sa structure d'activité était identique à la structure nationale (cf. graphique). La différence entre le PIB régional mesuré et le PIB régional recalculé détermine des écarts de structure d'activité. Si la valeur recalculée est plus élevée, c'est que la région compte des activités pour lesquelles, structurellement, la productivité par tête est faible. En Nord-Pas-de-Calais, cet effet de structure reste d'ampleur modeste grâce à l'essor des activités tertiaires et au maintien de secteurs industriels à la productivité élevée. Il explique les deux tiers de l'écart par rapport au PIB par emploi France entière. La différence entre la valeur régionale recalculée et la valeur nationale permet ensuite de mesurer des écarts de production par emploi. Si la valeur nationale est plus élevée, c'est qu'à secteur donné, la région produit moins par tête qu'en moyenne nationale.

# - Chapitre 1 -

Ces effets de volume sont faibles en Nord-Pas-de-Calais, et expliquent 1/3 de l'écart par rapport à la moyenne du PIB par emploi France entière.

Au final, par rapport aux autres régions de province, la région bénéficie d'une productivité du travail qui, à secteur donné, est très proche du niveau national, mais souffre en partie d'une composition sectorielle moins productive que celle observée France entière.

## ANALYSE STRUCTURELLE RÉSIDUELLE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT 2002 HORS ÎLE-DE-FRANCE



Le relatif déficit de richesse par habitant doit in fine être rapproché de la faible densité d'emplois enregistrée dans la région : avec près de 36 emplois pour 100 habitants, contre une moyenne nationale de 41 emplois pour 100 habitants, le Nord-Pas-de-Calais est en vingtième position des régions sur cet indicateur. Jeunes, personnes inactives, actifs au chômage représentent autant d'habitants pour lesquels il n'y a pas d'emploi actuellement existant en région. Si par ailleurs on suppose que le nombre d'emplois occupés en moyenne par un actif, noté  $\alpha$ , reste comparable d'une région à l'autre (un actif occupant au moins un emploi et pouvant assumer plusieurs emplois), on peut réécrire la formule de la densité d'emplois comme :

$$\text{Densité d'emplois} = \frac{\text{Emplois}}{\text{Habitants}} = \frac{\alpha \times \text{Actifs occupés}}{\text{Jeunes} + \text{Actifs occupés} + \text{Actifs au chômage} + \text{Inactifs}}$$

On perçoit alors aisément comment les spécificités démographiques et économiques de la région contribuent à un moindre taux d'emploi et, par ricochet, à des situations de faibles ressources et de pauvreté plus nombreuses qu'ailleurs.

# - Chapitre 1 -

## **Le revenu disponible brut, une prise en compte des transferts**

Le PIB par habitant ne doit cependant pas être assimilé à un indicateur des revenus dont dispose effectivement la population d'une région.

D'une part, un nombre non négligeable d'emplois dans une région peuvent être occupés par des résidents d'une autre région, ce qui a pour conséquence d'augmenter le PIB par habitant de la première région et d'augmenter le revenu par habitant de la seconde : tel est le cas, par exemple, de l'Île-de-France et du Centre ou de la Picardie.

Le Nord-Pas-de-Calais, en tant que région frontalière, présente également cette particularité liée à la proportion non négligeable de Français qui travaillent en Belgique. Or le PIB régional n'inclut pas les salaires de l'étranger dont peuvent ainsi bénéficier les résidents nordistes. Les navettes en direction de la Belgique se sont pourtant multipliées depuis les années soixante-dix. Au recensement de la population de 1990, 7 000 travailleurs frontaliers de la région étaient recensés ; ils étaient 14 500 au recensement de la population de 1999, et pourraient atteindre 22 500 selon les dernières estimations prenant en compte les chiffres de l'Inami (assurance sociale belge). À l'inverse, seuls 5 500 résidents belges continuent de franchir la frontière pour travailler dans la région, soit un niveau quasiment inchangé depuis dix ans. Il n'existe cependant pas de méthode comptable disponible, à l'échelle d'une région, pour réintégrer avec fiabilité ce type de revenus perçus à l'étranger.

**Le PIB par habitant ne tient pas compte des revenus de transfert qui résultent de la solidarité nationale**

D'autre part, le PIB par habitant ne tient pas compte des revenus de transfert qui résultent d'une solidarité nationale, comme les retraites, les allocations de chômage ou les prestations sociales. Selon les régions, ces transferts peuvent être d'importance variable et susceptibles d'atténuer des disparités territoriales.

Pour prendre en compte les transferts sociaux, l'indicateur pertinent développé par la comptabilité nationale est le revenu disponible brut (RDB). Dans le RDB d'une région :

- est intégré le revenu que les ménages résidant dans la région tirent de leur contribution à l'activité économique, soit directement (revenu d'activité salariée ou non salariée), soit indirectement (revenu de placement mobilier ou immobilier) ;
- sont ajoutés les transferts reçus par les ménages résidant dans la région, à savoir l'ensemble des prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage) autres que les remboursements de sécurité sociale ;
- sont retranchés les impôts courants sur le revenu et le patrimoine, ainsi que les cotisations sociales versées par les ménages.

Le RDB correspond donc à un revenu corrigé des transferts et net de redistribution. Il représente de la sorte le montant qui reste à la disposition des ménages résidents de la région, pour la consommation et l'épargne.

De la sorte, PIB et RDB n'obéissent pas à la même logique : richesse produite et approche territoriale pour le premier, revenu disponible et approche par habitant pour le second. Tandis que le RDB regarde les ressources disponibles pour les personnes résidant dans une région, le PIB examine les richesses générées sur cette région, ces dernières pouvant être transférées ailleurs (par exemple, les profits d'une filiale implantée en Nord-Pas-de-Calais peuvent être transférés au siège social implanté en Île-de-France).

Le RDB pose également la question de la redistribution de la richesse en fonction des ressources de chacun et de son insertion au sein du système productif français. De la sorte, cette notion constitue un pas supplémentaire dans l'approche de la pauvreté, en apportant une mesure globale de la masse des revenus disponibles sur un territoire, une fois pris en compte les mécanismes de solidarité nationale.

# - Chapitre 1 -

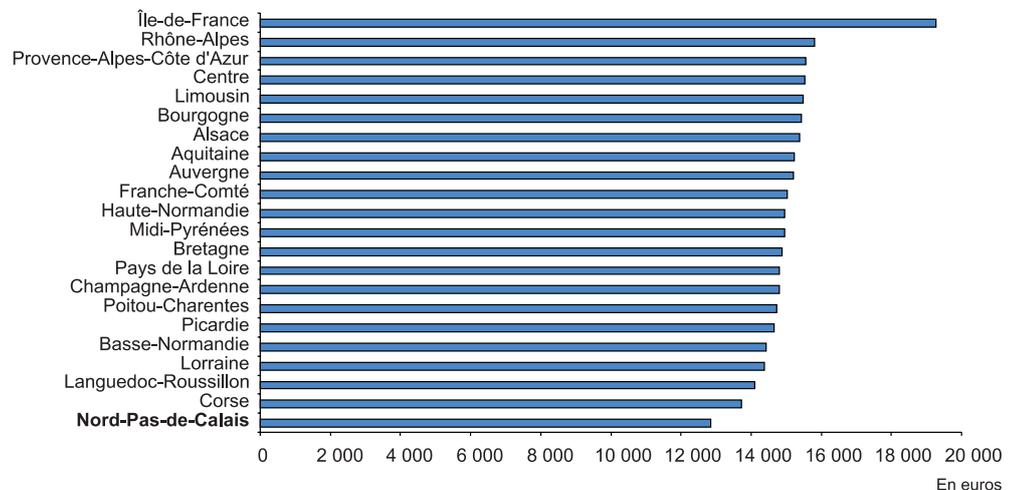
## Un revenu disponible brut 15% en deçà de la moyenne des régions de province

En 2001, le revenu disponible brut en France métropolitaine a atteint 932,6 milliards d'euros. Si l'Île-de-France regroupe à elle seule 214 milliards d'euros en termes de RDB, son poids est moindre que dans la création de richesse telle que mesurée par le PIB : 23% contre 29%. C'est que les transferts sociaux se font davantage en direction des personnes résidant en province, que de la population de la région parisienne. De la sorte, les écarts de richesse que le PIB par habitant met en avant entre les régions de province et la région parisienne se trouvent notablement réduits : alors que le PIB par habitant de l'Île-de-France est 40% plus élevé que la moyenne des régions de province, l'écart ne dépasse pas 30% pour le RDB par habitant. Au sein des régions de province, les écarts de richesse sont de même, globalement, moins marqués après les transferts.

**Le RDB par habitant reste en retrait de ce qui est observé dans les autres régions de province**

En Nord-Pas-de-Calais, le revenu disponible brut s'élève à 51,5 milliards d'euros en 2001, soit près de 5,4% du total des revenus de France métropolitaine. Cependant, le RDB par habitant reste particulièrement en retrait de ce qui est observé dans les autres régions de province: avec 12 860 euros par habitant, il est 15% en deçà de la moyenne des régions de province (cf. graphique 3). Le Nord-Pas-de-Calais se classe ainsi au dernier rang des régions.

**Graphique 3 : REVENU DISPONIBLE BRUT PAR HABITANT EN 2001**



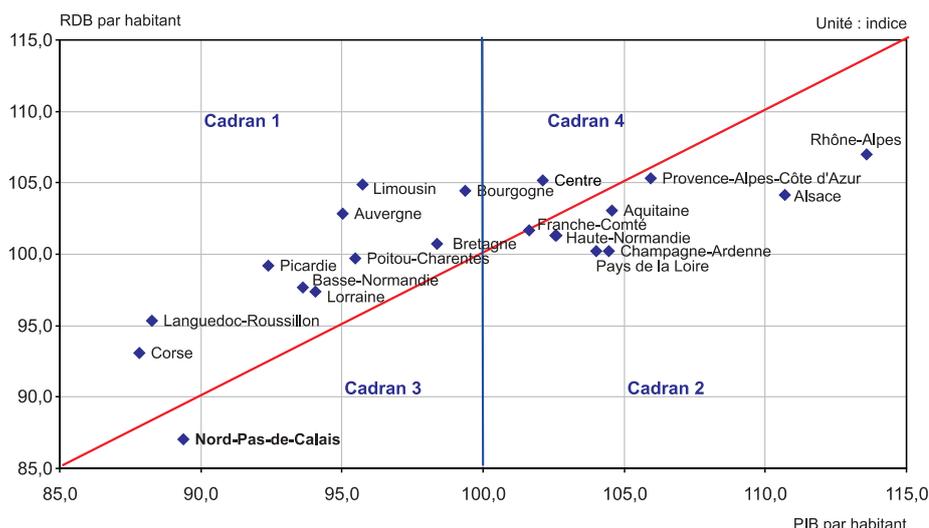
Source : Insee - Comptes régionaux des ménages - SEC base 95

## La prise en compte des transferts ne réduit pas l'écart Nord-Pas-de-Calais / Province

Le Nord-Pas-de-Calais est la seule région à s'éloigner de la moyenne France de province, lorsque l'on passe d'une analyse du PIB par habitant à une analyse par RDB (cf. graphique 4). La quasi-totalité des régions se rapproche en effet de la moyenne France de province, lorsque l'analyse bascule du PIB au RDB : les régions comme le Languedoc-Roussillon, la Picardie et la Lorraine voient leur « déficit » de richesse s'atténuer (cf. cadran 1), tandis que les régions comme les Pays de la Loire, l'Alsace et Rhône-Alpes voient leur « excédent » de richesse se réduire (cf. cadran 2). Le Nord-Pas-de-Calais (cf. cadran 3), est la seule région à voir son niveau relatif de ressources par habitant se détériorer par rapport à la moyenne de province. Le Centre (cf. cadran 4) connaît la situation inverse, avec une légère accentuation de son « excédent » de richesse.

# - Chapitre 1 -

**Graphique 4 : COMPARAISON RÉGIONALE DU PIB ET DU RDB PAR HABITANT**



**Note de lecture :** Dans chaque région on rapporte le PIB par habitant et le RDB par habitant à la moyenne calculée pour l'ensemble de la France de province, normalisée à 100.

Source: Insee - Comptes régionaux 2001, 2002

## L'entrepreneuriat est moins présent qu'ailleurs

Une analyse des différentes composantes du RDB permet de mieux comprendre ce résultat (cf. tableau 5). Tout d'abord, la région se caractérise par le poids relativement faible de l'excédent brut d'exploitation au sein du RDB (+19,7% contre +24,4%), au profit d'un poids plus important des salaires et traitements (+61,0% contre +56,2%). Cette différence s'explique en grande partie par la culture du salariat qui prédomine en Nord-Pas-de-Calais.

**Tableau 5 : NIVEAU ET DÉCOMPOSITION DU REVENU DISPONIBLE BRUT EN 2001**

	Revenu disponible brut par habitant en euros	Revenu disponible brut total en millions d'euros	Formation du revenu disponible brut des ménages en %						Total
			Excédent brut et revenu mixte (+)	Salaires et traitements bruts (+)	Cotisations sociales des salariés et non-salariés (-)	Impôts (-)	Prestations en espèces (+)	Autres <sup>(1)</sup> (+)	
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	12 860	51 557,0	19,7	61,0	10,0	12,9	33,5	8,7	100
<b>France de province</b>	14 902	718 538,3	24,4	56,2	9,7	12,9	32,8	9,2	100
<b>France métropolitaine</b>	15 721	932 598,8	24,0	59,8	10,0	14,5	30,9	9,8	100

**Note de lecture :** En comptabilité nationale, la dénomination «ménages» comprend les «ménages purs» et les «entreprises individuelles», c'est-à-dire les ménages qui agissent en qualité d'entreprises individuelles ou de sociétés de personnes sans personnalité juridique (autres que des quasi-sociétés) dont la fonction principale consiste à produire des biens ou des services marchands. Excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au solde du compte d'exploitation. Il est appelé revenu mixte pour les entreprises individuelles car il contient deux éléments indissociables : la rémunération du travail non salarié effectué par le propriétaire (et éventuellement les membres de sa famille) et son profit en tant qu'entrepreneur. Pour les ménages «purs», l'EBE correspond essentiellement à la production du service du logement (production marchande si le logement est loué, production pour compte final propre si le logement est occupé par le propriétaire).

(1) Autres = revenus de la propriété (intérêts, revenus des sociétés, revenus attribués aux assurés, revenus des terrains et gisements) + autres transferts courants.

Source : Insee - Comptes régionaux des ménages - Système européen des comptes

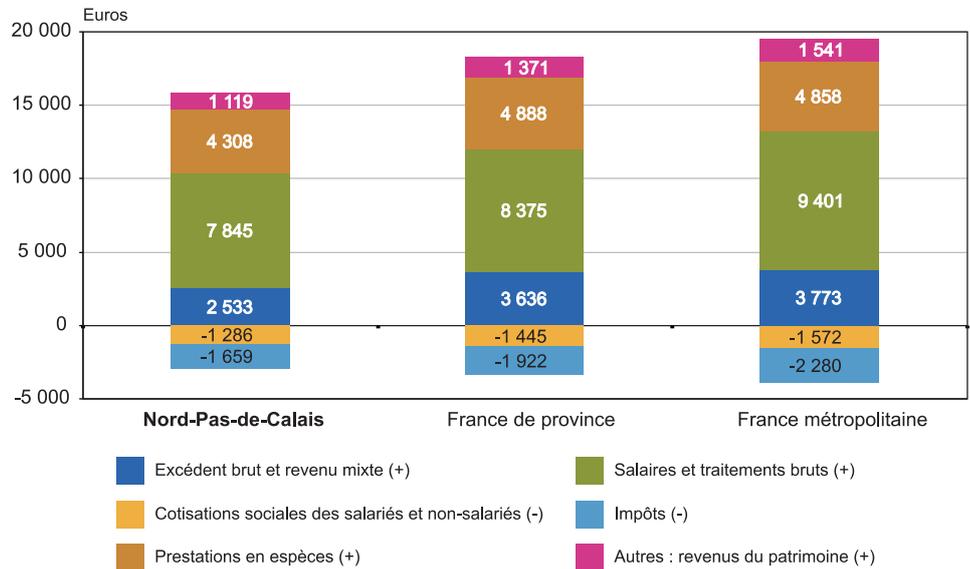
**Une partie du moindre RDB par habitant correspond à un déficit d'entrepreneurs individuels dans la région**

La masse des salaires et traitements bruts ramenée à la population est assez proche en Nord-Pas-de-Calais et en France de province : 7 845 euros contre 8 375 euros, la différence résultant, comme l'illustrera la suite de ce chapitre, d'un moindre accès à l'emploi dans la région (cf. graphique 5).

## - Chapitre 1 -

Par contre, l'excédent brut d'exploitation des entrepreneurs individuels, ramené à la population, est bien en deçà de la moyenne des régions : 2 533 euros contre 3 636 euros. C'est que le nombre d'entrepreneurs reste moindre en Nord-Pas-de-Calais : par exemple, en 2004, la densité artisanale dans la région est de 82 artisans pour 10 000 habitants, contre 140 en moyenne nationale.

**Graphique 5 : RÉPARTITION DU RDB ANNUEL PAR HABITANT, EN EUROS**



Source : Insee - Comptes régionaux des ménages - Système européen des comptes

### **Du fait d'une faible part de retraités, la région n'est pas la principale bénéficiaire des transferts sociaux**

Deux mécanismes de redistribution sont ensuite à prendre en compte : le premier concerne les prestations sociales et le second, l'imposition. Les prestations sociales visent à redistribuer une partie des revenus du travail (et également des placements avec la CSG) vers les retraités, les chômeurs, les invalides, les familles qui ont au moins deux enfants, les familles monoparentales, etc. Ramenés au nombre d'habitants, les transferts sociaux en Nord-Pas-de-Calais sont légèrement inférieurs à ceux mesurés sur l'ensemble de la France de province : 4 308 euros contre 4 887 euros. Si les prestations au titre du chômage, des prestations familiales ou des minima sociaux sont importantes dans la région, la masse des retraites versées est en effet faible, résultat de la jeunesse de la population régionale. Par conséquent, les régions qui bénéficient le plus des prestations sont d'abord celles qui comptent une proportion importante de retraités, comme en Languedoc-Roussillon, en Limousin, en Auvergne.

**Le Nord-Pas-de-Calais n'apparaît pas parmi les principaux bénéficiaires des transferts sociaux : la masse des retraites versées est faible, du fait de la jeunesse de la population régionale**

Le Nord-Pas-de-Calais n'apparaît finalement pas parmi les principaux bénéficiaires, et ce, malgré son nombre élevé de familles nombreuses et de chômeurs. Pour les premières, l'impact est faible compte tenu des montants en question, pour les seconds, le poids du chômage de longue durée fait diminuer l'importance du montant global des indemnités versées. Il faut noter toutefois que l'analyse se limite aussi aux transferts monétaires mis en oeuvre le plus souvent par l'État et les organismes de sécurité sociale. D'autres transferts se font non sur les revenus, mais au niveau des dépenses des ménages en mettant à disposition des services moins chers, comme les logements sociaux ou les transports en commun.

# - Chapitre 1 -

## ***Le taux d'imposition moyen est similaire en région comme en France de province***

L'impôt peut avoir une vocation redistributive dans la mesure où il tient compte des capacités financières des contribuables. Dans le cas de l'impôt sur le revenu, les taux marginaux sont progressifs et ainsi plus un foyer a un revenu élevé, plus son taux d'imposition moyen est important. D'autres impôts au contraire comportent une partie non progressive, par exemple la taxe d'habitation ou la redevance audiovisuelle.

**Le Nord-Pas-de-Calais est une des régions qui paient le moins d'impôts par habitant ; cependant, le taux d'imposition moyen est dans la moyenne de la France de province**

Le Nord-Pas-de-Calais est une des régions où l'on paie le moins d'impôts par habitant : 1 660 euros par habitant et par an en moyenne, contre 1 920 euros en France de province, ce qui est en accord avec le profil démographique plus jeune de la région et le volume total des revenus du travail (excédents bruts, salaires, retraites) plus faible qu'ailleurs.

Cependant, le taux d'imposition moyen, estimé en rapportant l'impôt aux revenus du travail, est proche de 16% pour la région comme en France de province. Une région au revenu moyen faible n'a donc pas nécessairement un taux d'imposition total plus faible qu'ailleurs. Ce taux d'imposition moyen calculé à partir des données de la comptabilité nationale ne doit pas être confondu avec le taux moyen d'impôt sur le revenu, calculé pour chaque ménage à partir de sa déclaration fiscale et ne prenant pas en compte l'ensemble des impôts directs.

## ***La distribution des ressources approchée par l'analyse des revenus fiscaux***

Les agrégats issus de la comptabilité nationale présentent ainsi des différences notables de richesses produites et de ressources disponibles entre les régions. Ils font ressortir un déficit relatif en Nord-Pas-de-Calais, lorsque les grandeurs sont rapportées à la population régionale.

En soi, ce déficit n'est pas synonyme de pauvreté : un revenu disponible brut de 12 860 euros par habitant, est indéniablement un montant élevé qui doit permettre d'assurer un niveau de vie de qualité à la population. Reste que tous les ménages ne perçoivent pas un tel niveau de ressources. En fonction de leur insertion présente ou passée sur le marché du travail, des aides auxquelles ils peuvent prétendre, et de leur patrimoine, les ménages disposent de revenus très différents.

**L'analyse de la pauvreté ne peut se limiter à des mesures « moyennes » par habitant. Sont à prendre en compte les écarts de richesse et la diversité des situations**

L'analyse de la pauvreté ne peut alors pas se limiter aux seuls agrégats de richesses et de revenus calculés « en moyenne » par habitant. Dans une approche relative de la pauvreté, sont pris en considération les écarts de richesse entre ménages, abstraction faite du montant absolu dont dispose la population. Ainsi, dans un pays riche avec des inégalités importantes, une telle approche conduit à identifier des situations de pauvreté plus nombreuses que dans un pays avec une moindre richesse produite, mais répartie de façon plus homogène entre les habitants.

Pour appliquer une telle approche à la région, il est nécessaire de mesurer la distribution des ressources en Nord-Pas-de-Calais et d'examiner si cette dernière diffère de la distribution observée dans les autres régions. Plutôt que de mesurer une valeur moyenne par habitant comme dans la comptabilité nationale, le statisticien cherche alors à déterminer des seuils qui permettent de distinguer plusieurs groupes, en particulier le groupe des personnes disposant des ressources les plus faibles et celui aux ressources les plus élevées. A cette fin, le 1<sup>er</sup> décile est défini comme le seuil tel que 10% de la population perçoit des ressources inférieures à ce montant, tandis que le 9<sup>e</sup> décile correspond au seuil tel que 10% de la population perçoit des ressources supérieures à ce montant. La médiane partage la population en deux groupes égaux, la moitié ayant des ressources inférieures à ce montant, et l'autre moitié des ressources supérieures.

Doté de ces outils d'analyse, il est possible d'examiner en détail les revenus portés par les ménages sur leur déclaration fiscale, première source d'information sur la distribution des richesses. Ce revenu fiscal (cf. encadré 2) se compose de l'ensemble des ressources imposables, tels que les salaires, les allocations de chômage, les bénéfices des

## - Chapitre 1 -

non-salariés, les retraites et les revenus du patrimoine. Il ne comprend pas les minima sociaux, les allocations familiales ni les aides au logement, qui ne sont pas imposables (les chapitres 2 et 3 conduisent une analyse détaillée de ces transferts et de leurs bénéficiaires). Ce revenu est ensuite rapporté à la taille des ménages, pour obtenir un revenu fiscal par unité de consommation (cf. encadré 2). Cette correction permet d'effectuer des comparaisons entre ménages de composition différente.

### Encadré 2 : La source des revenus fiscaux

Les ménages fiscaux désignés ici sont constitués par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement.

Sont exclus de l'étude :

- les ménages de contribuables concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation au cours de l'année étudiée (2003) ;
- les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants, inclus dans le ménage de leurs parents) ;
- les contribuables vivant en collectivité.

Le revenu déclaré aux services fiscaux, plus simplement appelé revenu fiscal, est la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus 2003, avant abattement. Il comprend quatre catégories de revenus :

- les revenus salariaux (salaires, droits d'auteur, avantages en nature, indemnités de maladie, allocations de chômage et de préretraite, revenus perçus à l'étranger) ;
- les revenus des professions non salariées (revenus nets de déficits des indépendants comprenant les bénéfices agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux) ;
- les retraites (hors minimum vieillesse), pensions d'invalidité, pensions alimentaires (déduction faite des pensions versées) et rentes viagères ;
- les autres revenus (essentiellement des revenus du patrimoine).

Le revenu fiscal est un revenu avant redistribution. Il ne prend pas en compte les revenus sociaux non déclarés (minima sociaux tels que RMI et minimum vieillesse, prestations familiales, aides au logement), ni les impôts directs à soustraire (impôt sur le revenu et taxe d'habitation).

Le revenu fiscal par unité de consommation (UC) présente l'avantage de relativiser le niveau des revenus par rapport à la composition du ménage fiscal. Par rapport au revenu d'une personne, il permet de prendre en compte les économies d'échelle résultant de la vie en groupe. Le revenu exprimé par unité de consommation devient un revenu par équivalent adulte, comparable d'un lieu à un autre et entre ménages de compositions différentes.

Le nombre d'unités de consommation d'un ménage fiscal est évalué comme suit :

- le premier adulte du ménage compte pour 1 UC ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 UC ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3 UC.

### Un éventail des revenus ouvert vers le bas

L'analyse des revenus déclarés aux services fiscaux par les habitants du Nord-Pas-de-Calais confirme la faiblesse du niveau des revenus dans la région. Ainsi en 2003, la moitié de la population du Nord-Pas-de-Calais vit dans un ménage qui déclare un revenu par unité de consommation inférieur à 13 000 euros, soit un montant inférieur de près de 1 900 euros (ou 15%) à celui mesuré pour l'ensemble de la province.

## - Chapitre 1 -

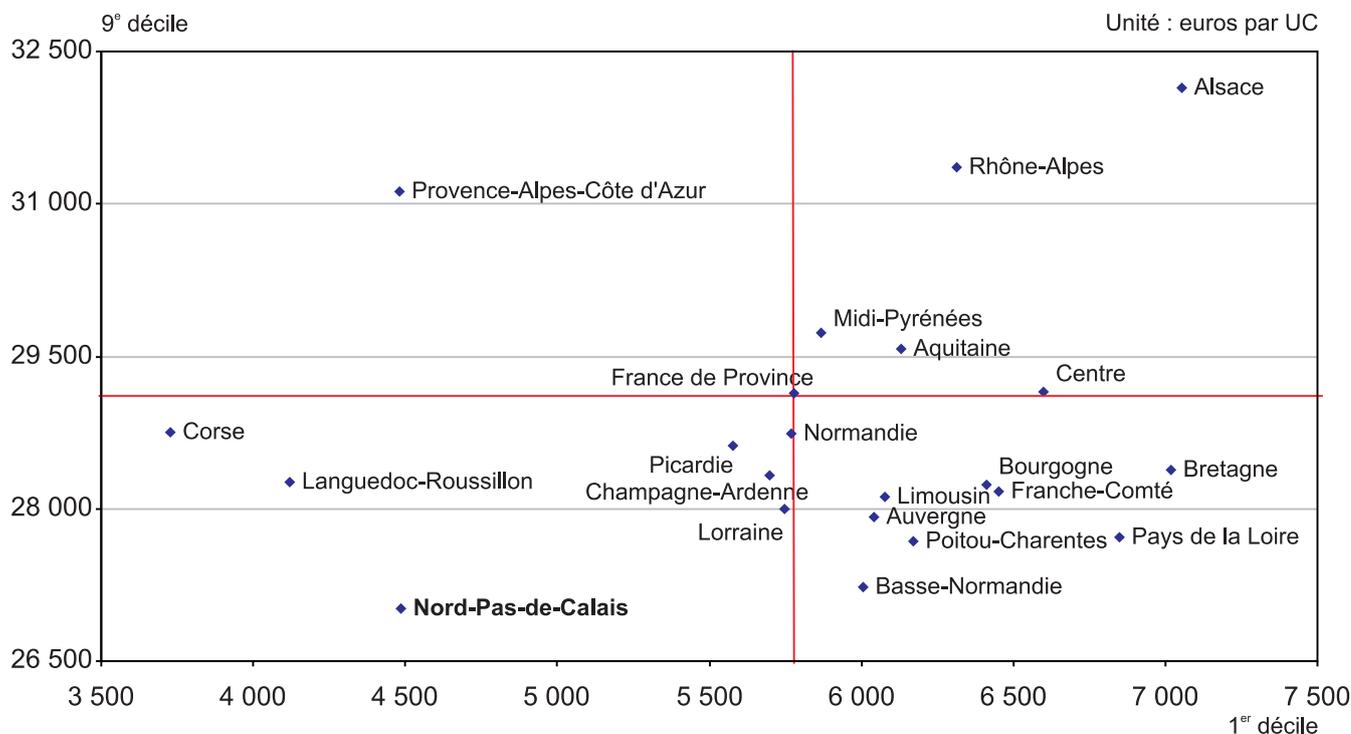
Elle permet surtout de mettre en avant l'existence d'un groupe de ménages dont le revenu fiscal est particulièrement faible. Ainsi, un habitant de la région sur dix vit dans un ménage dont le revenu fiscal par UC n'atteint pas les 4 500 euros. La valeur de ce 1<sup>er</sup> décile est l'une des plus faibles de France métropolitaine, avec près de 1 300 euros de moins que la moyenne de l'ensemble de la province. Ce point signale une absence de ressources d'activité présente ou passée parmi les ménages pauvres ou modestes plus marquée dans la région qu'ailleurs.

**L'éventail des revenus dans la région est, globalement, ouvert « vers le bas »**

À l'inverse, les ménages les plus aisés de la région, définis comme les 10% de la population disposant des ressources les plus élevées, déclarent des montants comparables aux ménages les plus aisés dans l'ensemble des régions de province : en 2003, leurs revenus annuels étaient supérieurs à 27 000 euros par UC, contre 29 150 euros sur l'ensemble de la province.

Le contraste avec les autres régions est ainsi plus marqué au niveau des bas revenus qu'au niveau des revenus les plus élevés : l'écart entre la province et la région est de 22% pour la valeur du premier décile, contre 7% pour le 9<sup>e</sup> décile. Ce phénomène signale ainsi que le Nord-Pas-de-Calais compte en plus grand nombre des ménages touchés par de faibles revenus fiscaux, sans pour autant que les revenus dont disposent les autres ménages soient particulièrement plus faibles qu'ailleurs. L'éventail des revenus dans la région est, globalement, ouvert vers le bas (cf. graphique 6).

**Graphique 6 : DISPARITÉ DES REVENUS IMPOSABLES DES MÉNAGES DANS LES RÉGIONS FRANÇAISES**



**Guide de lecture :** Le cadran en bas à gauche indique les régions, comme le Nord-Pas-de-Calais, où les revenus imposables, parmi les plus modestes comme les plus aisés, sont plus faibles qu'ailleurs. Le cadran en haut à gauche, composé uniquement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, indique un territoire où les plus modestes déclarent des revenus moindres qu'ailleurs, alors que les plus aisés ont des revenus imposables plus élevés que dans les autres régions. Le cadre en haut en droite signale les régions, comme l'Alsace, où ménages modestes comme aisés ont des revenus imposables plus élevés qu'ailleurs. Le cadran en bas à droite regroupe des régions où les écarts de revenus entre ménages aisés et modestes sont les plus faibles.

Source : Insee, DGI - Revenus fiscaux 2003

## - Chapitre 1 -

Cette ouverture de l'éventail des revenus révèle sans doute une variété des situations en termes de revenus plus grande qu'ailleurs. Cette hétérogénéité est encore plus importante lorsque l'on prend en compte le patrimoine dont disposent les ménages. Par rapport aux autres régions de province, le Nord-Pas-de-Calais se distingue en effet par l'importance des montants que ses habitants les plus aisés acquittent au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Avec plus de 100 millions d'euros versés au titre de l'ISF pour l'exercice fiscal 2003, le Nord-Pas-de-Calais représente près de 8% des montants versés en France de province, et 4% en France métropolitaine (cf. tableau 6). Si les foyers de la région sont, en proportion, moins nombreux à être redevables de l'ISF qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en Rhône-Alpes (0,65% des foyers fiscaux contre respectivement 1,15% et 0,93%), le montant acquitté en moyenne est plus élevé en Nord-Pas-de-Calais (7 530 euros contre respectivement 6 195 et 6 780 euros), signalant la présence, parmi les ménages les plus aisés, d'un patrimoine plus élevé qu'ailleurs.

**Tableau 6 : MONTANT DE L'ISF AU TITRE DE L'EXERCICE 2003**

Région	Paielements reçus au cours de l'année 2004 en millions d'euros	Part dans le total France de province en %	Nombre de foyers fiscaux imposables à l'ISF	Nombre total de foyers fiscaux (impôt sur le revenu)	Part des foyers fiscaux redevables de l'ISF en %	Montant moyen versé par foyer fiscal imposable au titre de l'ISF en euros
Rhône-Alpes	202	16	29 811	3 196 852	0,93	6 780
Provence-Alpes-Côte d'Azur	195	16	31 487	2 742 981	1,15	6 195
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>101</b>	<b>8</b>	<b>13 377</b>	<b>2 101 945</b>	<b>0,64</b>	<b>7 530</b>
Pays de la Loire	84	7	12 668	1 806 691	0,70	6 606
Aquitaine	78	6	13 119	1 728 225	0,76	5 960
Bretagne	71	6	11 331	1 654 254	0,68	6 232
Centre	61	5	10 194	1 371 467	0,74	6 029
Midi-Pyrénées	55	4	9 123	1 515 949	0,60	5 992
Alsace	48	4	6 240	961 699	0,65	7 621
Picardie	47	4	6 849	1 004 791	0,68	6 891
Languedoc-Roussillon	44	4	8 212	1 397 301	0,59	5 382
Lorraine	39	3	5 459	1 255 859	0,43	7 100
Haute-Normandie	38	3	5 946	969 746	0,61	6 361
Poitou-Charentes	37	3	5 974	947 123	0,63	6 261
Champagne-Ardenne	32	3	5 581	728 900	0,77	5 796
Bourgogne	32	3	5 898	902 881	0,65	5 404
Basse-Normandie	31	2	4 870	785 821	0,62	6 381
Auvergne	25	2	4 219	759 883	0,56	6 023
Franche-Comté	15	1	2 661	618 653	0,43	5 821
Limousin	15	1	2 201	415 791	0,53	6 843
Corse	5		630	156 943	0,40	7 615
<b>Total France de province</b>	<b>1255</b>	<b>100</b>	<b>195 850</b>	<b>27 023 755</b>	<b>0,72</b>	<b>6 411</b>
Île-de-France	1377	-	138 065	6 519 692	2,12	9 974
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>2633</b>	<b>-</b>	<b>333 915</b>	<b>33 543 447</b>	<b>1,00</b>	<b>7 884</b>

Source : DGI - 2003

## - Chapitre 1 -

### **D**ES ÉLÉMENTS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES POUR EXPLIQUER LA FAIBLESSE DES REVENUS

L'analyse de la pauvreté à travers la richesse produite et les ressources disponibles est un exercice délicat : selon l'approche retenue, un territoire pourra sembler globalement riche, de par le volume des richesses produites, ou le montant du patrimoine qu'il abrite, alors même que les ménages les moins aisés apparaîtront plus nombreux qu'ailleurs, ou dans des situations financières plus difficiles. Quels éléments peuvent alors être invoqués pour expliquer la relative faiblesse des ressources par habitant en Nord-Pas-de-Calais ?

#### *Des conditions salariales identiques à celles des autres régions*

Une première piste consiste à examiner le niveau des rémunérations des actifs de la région, pour voir dans quelle mesure les conditions salariales en Nord-Pas-de-Calais divergent de celles des autres régions de province. Le niveau des salaires est en effet un élément essentiel dans les ressources des ménages, plus particulièrement encore en Nord-Pas-de-Calais : conformément aux enseignements de la comptabilité nationale, dans la région, près de 68% des revenus déclarés au fisc sont issus de salaires, contre 64% en France de province.

#### **Des salaires de même niveau en Nord-Pas-de-Calais et dans les autres régions**

Point déterminant de l'analyse, les salaires touchés par les habitants du Nord-Pas-de-Calais ne sont pas d'un niveau inférieur à ceux des autres régions. En effet, dans la région, la moitié des postes des secteurs privé et semi-public (cf. encadré 3) correspondent à des salaires horaires supérieurs à 8,37 euros soit un niveau très proche de celui de la province, qui s'établit 8,35 euros par heure.

#### **Encadré 3 : La mesure des salaires à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS)**

Un poste correspond à l'emploi d'un salarié dans un établissement donné. Un poste est considéré dans les DADS comme non annexe (ou « vrai emploi ») si le volume de travail associé est « suffisant ». Ceci se mesure par trois variables : rémunération, nombre d'heures salariées et durée d'emploi. Si la rémunération annuelle est supérieure à trois fois le montant mensuel du SMIC ou si le nombre annuel d'heures est supérieur à 120, la durée d'emploi supérieure à 30 jours et le nombre d'heures journalières supérieur à 1,5, alors le poste est non annexe. A contrario, le poste est annexe. Le champ de l'étude couvre les postes non annexes des établissements privés, des établissements hospitaliers ainsi que ceux des collectivités territoriales. En revanche, sont exclus les postes ayant un nombre d'heures salariées nul (essentiellement les VRP et travailleurs à domicile), les chefs d'entreprise, les apprentis, les stagiaires et les emplois aidés.

#### **La proportion de postes « à bas salaires » est comparable à celle des autres régions**

Pour ce qui est des postes les moins rémunérés, il n'y a pas non plus de spécificité forte en Nord-Pas-de-Calais. La proportion de postes « à bas salaires » est comparable à celle des autres régions : en 2002, près de 9,8% des postes en Nord-Pas-de-Calais étaient payés en deçà de 6 euros nets par heure, contre 9,6% en France de province (cf. tableau 7). D'autres régions, comme Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Languedoc-Roussillon ou la Corse, se démarquent au contraire par une proportion de postes à « bas-salaires » bien plus élevée (respectivement de 10,9%, 12,6% et 15,9%).

Si le niveau des salaires reste très proche dans la région et dans les autres régions de province, qu'en est-il du temps de travail ? Par rapport aux temps de travail observés dans les régions de province, aucune spécificité régionale pour les postes occupés par des hommes n'apparaît (cf. tableau 8). Parmi les postes occupés par des femmes, ceux qui portent sur un total annuel d'heures très faible dans l'année sont à peine plus nombreux dans la région qu'ailleurs. Ainsi, en Nord-Pas-de-Calais, 11,5% des postes occupés par des femmes portent sur moins de 400 heures par an, contre 10,8% en France de province. Ces écarts restent très faibles ; de plus, la situation s'inverse pour les postes qui représentent un nombre élevé d'heures : près de 7,3% des postes occupés par des femmes dans la région portent sur plus de 2 000 heures par an, contre 6,5% en France de province.

# - Chapitre 1 -

**Tableau 7 : POSTES "À BAS SALAIRES" EN 2002**

Unité : %

Région	Part des postes au-dessous des six euros par heure
Alsace	8,6
Aquitaine	10,2
Auvergne	9,9
Basse-Normandie	9,7
Bourgogne	9,4
Bretagne	9,4
Centre	8,3
Champagne-Ardenne	8,8
Corse	14,9
Franche-Comté	8,9
Haute-Normandie	7,8
Île-de-France	6,0
Languedoc-Roussillon	12,6
Limousin	9,4
Lorraine	9,8
Midi-Pyrénées	10,4
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>9,8</b>
Pays de la Loire	8,6
Picardie	8,1
Poitou-Charentes	10,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,9
Rhône-Alpes	8,5
<b>France de province</b>	<b>9,6</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>8,7</b>

**Champ** : les postes non annexes des établissements privés, hospitaliers ainsi que ceux des collectivités territoriales sont exclus ainsi que les postes ayant un nombre d'heures salariées nul (essentiellement les VRP et les travailleurs à domicile), les chefs d'entreprise, les apprentis, les stagiaires et les emplois aidés.

Source : Insee - DADS 2002

**Tableau 8 : PART DES SALARIÉ(E)S SUIVANT LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES EN 2002**

Unité : %

Tranches d'heures annuelles travaillées	Hommes		Femmes	
	Nord-Pas-de-Calais	Province	Nord-Pas-de-Calais	Province
Moins de 400	7,6	7,4	11,5	10,8
De 400 à moins de 800	8,0	8,2	11,3	11,5
De 800 à moins de 1 200	7,4	7,3	13,0	13,0
De 1 200 à moins de 1 600	10,6	10,4	16,3	16,5
De 1 600 à moins de 2 000	52,3	53,3	40,7	41,8
Plus de 2 000	14,0	13,4	7,3	6,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Champ** : postes annexes ou non, quelque soit le type d'emploi hors agriculture, sylviculture, activités domestiques et extra-territoriales. Ensemble des secteurs privé et semi-public (entreprises publiques, établissements hospitaliers, collectivités territoriales). Comprend également les chefs d'entreprise salariés.

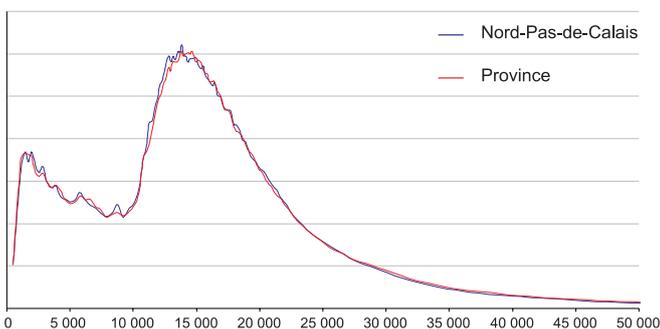
Source : Insee - DADS 2002

# - Chapitre 1 -

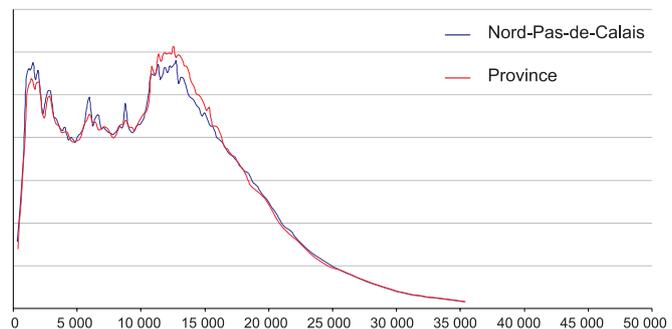
Les conditions salariales en Nord-Pas-de-Calais sont donc, globalement, identiques à celles observées dans les autres régions de province. La distribution des salaires annuels, issue de la conjugaison entre le niveau du salaire horaire et le temps de travail annuel, est tout à fait comparable dans la région et en France de province pour les postes occupés par des hommes (cf. graphique 7). Dans le cas des postes occupés par des femmes, la distribution des salaires dans la région est la même qu'en moyenne nationale, avec une part légèrement plus élevée de « bas-salaires » inférieurs à 10 000 euros nets l'an, au détriment des salaires compris entre 10 000 et 15 000 euros nets l'an (cf. graphique 8).

## Graphiques 7 et 8 : RÉPARTITION DES SALARIÉS EN FONCTION DU NIVEAU DES REVENUS, EN EUROS

Graphique 7 : HOMMES SALARIÉS



Graphique 8 : FEMMES SALARIÉES



**Guide de lecture :** la surface en dessous de chacune des courbes représente l'intégralité des salariés de la catégorie indiquée en légende. Il est ainsi possible de comparer, entre le Nord-Pas-de-Calais et l'ensemble des régions de province, la façon dont sont répartis les salariés en fonction du niveau de salaires. Lorsque les deux courbes se superposent, les salariés présentent un profil de revenus identiques : c'est le cas pour les hommes par exemple. Un décalage entre les courbes indique une spécificité régionale : par exemple, la part des femmes salariées avec un revenu entre 10 000 et 15 000 euros par an est légèrement moindre en Nord-Pas-de-Calais que dans l'ensemble des régions de province (courbe bleue en deçà de la courbe rouge).

Source : Insee - DADS 2002

### Les retraites de même niveau qu'ailleurs

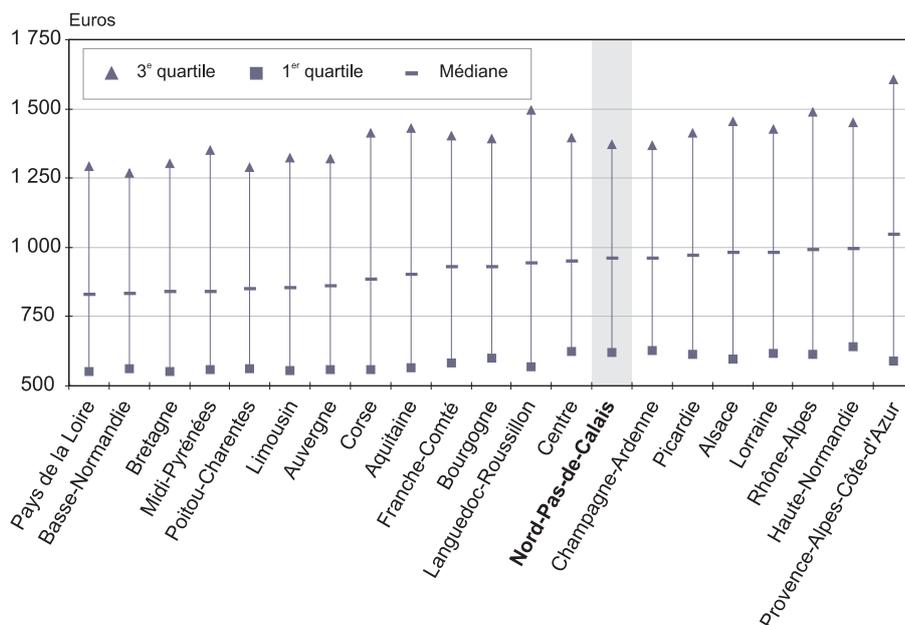
#### L'absence de spécificité au niveau des salaires se retrouve au niveau des retraites

L'absence de spécificité forte au niveau des salaires se retrouve logiquement au niveau des retraites. En 2001, le montant médian des retraites dans la région était proche de 960 euros, une situation comparable à la moyenne des régions de province (proche de 930 euros). Un quart des retraites étaient, supérieures à 1 370 euros en Nord-Pas-de-Calais, et un quart inférieures à 620 euros, témoignant d'un éventail des retraites légèrement plus resserré qu'en moyenne nationale, en particulier par rapport à des régions comme l'Alsace, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (cf. graphique 9). Le rapport interquartile des retraites est ainsi de 2,2 dans la région, contre 2,4 pour l'ensemble des régions de province.

La disparité hommes-femmes rencontrée au niveau des salaires se retrouve également au niveau des retraites (cf. encadré 4), de façon beaucoup plus prononcée. Au niveau national, le montant moyen de la retraite globale est, en moyenne, 1,73 fois plus élevé pour un homme que pour une femme. En Nord-Pas-de-Calais, ce différentiel est plus élevé, et atteint les 1,87. Ce résultat peut s'expliquer par le taux d'activité traditionnellement moins élevé des femmes nordistes par rapport à la moyenne nationale.

# - Chapitre 1 -

**Graphique 9 : ÉVENTAIL DES RETRAITES EN 2001**



Source : Insee - Drees - Échantillon inter-régimes de retraités 2001

## Encadré 4 : L'échantillon inter-régimes de retraités (EIR) 2001

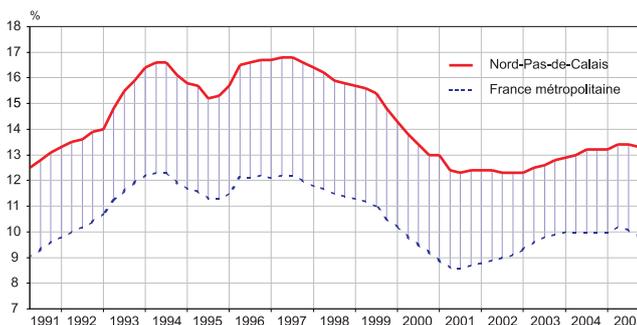
En collaboration avec l'Insee, la Drees interroge, tous les quatre ans, la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire : ce sont 30 régimes, recouvrant 160 caisses, qui sont questionnés sur la nature et le montant des prestations versées à un échantillon anonyme d'individus. L'échantillon inter-régimes de retraités (EIR) ainsi constitué est l'outil du rapprochement, individu par individu, d'informations provenant des différents régimes de retraite : c'est le seul outil permettant une connaissance globale des pensions de retraite, la pension d'un individu étant très souvent la somme de plusieurs composantes versées par différents régimes. Le dernier échantillon disponible aux fins d'études porte sur les pensions versées en 2001, et comporte des informations sur près de 87 000 retraités, ce qui permet de produire des statistiques par région.

### Un accès à l'emploi moins généralisé

**Obtenir un emploi stable est une situation plus difficile à atteindre dans la région qu'ailleurs**

Si les conditions salariales sont identiques entre le Nord-Pas-de-Calais et les autres régions de province, avoir un revenu d'activité reste conditionné par une insertion réussie sur le marché du travail. Or l'obtention d'un emploi stable est une situation parfois plus difficile à atteindre dans la région qu'ailleurs. Au cours des quinze dernières années, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) a été dans la région continûment au-delà de la moyenne nationale, avec un écart qui atteignait parfois 4,5 points. Aujourd'hui, le taux de chômage régional au sens du BIT est proche des 13%, et reste de 3 points plus élevé qu'en moyenne nationale (cf. graphique 10).

**Graphique 10 : ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE**



Source : DRTEFP - 2005 - Données CVS

## - Chapitre 1 -

Si les allocations de chômage recouvrent initialement une grande partie du salaire précédent, leur montant décroît avec le temps. Or les situations de chômage de longue durée sont plus nombreuses dans la région qu'ailleurs : au 31 décembre 2005, près de 35% des demandeurs d'emploi du Nord-Pas-de-Calais étaient au chômage depuis plus d'un an, et 7% depuis plus de trois ans, contre respectivement 31% et 5% en moyenne nationale (champ : demandeurs d'emploi de catégorie 1). C'est surtout le premier pas dans le marché du travail qui semble le plus difficile en Nord-Pas-de-Calais : les jeunes de moins de 25 ans, dans la région, représentent près de 15% des demandeurs d'emploi depuis plus d'un an (soit plus de 10 000 jeunes dans cette situation), contre 9% en France. (cf. tableau 9)

**Tableau 9 : DEMANDES D'EMPLOI DE CATÉGORIE 1, MESURÉES AU MOIS DE DÉCEMBRE 2005**

	Toute durée confondue		Depuis un an et plus	
	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %
<b>Moins de 25 ans</b>	<b>55 573</b>	<b>27</b>	<b>10 811</b>	<b>15</b>
dont :				
Hommes	30 536	15	5 695	8
Femmes	25 037	12	5 116	7
<b>De 25 à 49 ans</b>	<b>125 485</b>	<b>61</b>	<b>47 719</b>	<b>66</b>
dont :				
Hommes	71 364	35	26 777	37
Femmes	54 121	26	20 942	29
<b>50 ans et plus</b>	<b>24 989</b>	<b>12</b>	<b>13 416</b>	<b>19</b>
dont :				
Hommes	14 970	7	7 956	11
Femmes	10 019	5	5 460	8
<b>Ensemble</b>	<b>206 047</b>	<b>100</b>	<b>71 946</b>	<b>100</b>
dont :				
Hommes	116 870	57	40 428	56
Femmes	89 177	43	31 518	44

**Note :** Les demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie 1 représentent les personnes sans emploi, immédiatement disponibles et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps. Ces personnes ne doivent pas avoir exercé d'activité occasionnelle ou réduite de plus de 78 heures dans le mois.

Source : ANPE - Dares

Parallèlement aux difficultés rencontrées pour obtenir un emploi, la part des adultes qui se portent vers le marché du travail est parmi les plus faibles du pays. Sur la tranche d'âge des 15 à 64 ans, le taux d'activité calculé dans la région est de 67% contre environ 72% en France métropolitaine. Cet écart reflète principalement une moindre participation des femmes de la région au marché du travail : en Nord-Pas-de-Calais, 59% des femmes occupent un emploi ou déclarent en chercher un, alors qu'en France, ce chiffre s'élève à 67%. Il correspond également à une part plus élevée de jeunes dans la région : près de 28% de la population régionale a moins de 20 ans, contre 25% de l'ensemble de la population française.

### **Moindres revenus d'activité et nombre de personnes à charge : un facteur de fragilité des ménages**

#### **Dans les ménages, les difficultés d'accès à l'emploi peuvent se trouver conjuguées**

La part des habitants touchant un revenu direct d'activité est ainsi moindre en Nord-Pas-de-Calais qu'en moyenne nationale. De plus, lorsque taux de chômage et taux d'activité sont examinés à l'échelle des familles, plutôt que des personnes, les difficultés d'accès à l'emploi se trouvent conjuguées. La spécificité du Nord-Pas-de-Calais s'en trouve accentuée : au recensement de 1999, près de 40% des couples nordistes de moins de 60 ans comptaient un seul actif, et 10% n'en comptaient aucun, contre respectivement moins de 33% et 7% des couples France entière.

## - Chapitre 1 -

### Un déséquilibre entre le montant des revenus d'activité et le nombre de personnes à charge

Il en découle, pour certains ménages, un déséquilibre entre le montant des revenus d'activité et le nombre de personnes à charge. Examinons en particulier les couples ayant au moins un enfant de moins de 18 ans. Dans la moitié des cas, père et mère sont actifs avec un emploi, assurant ainsi deux revenus d'activité à la famille. Cependant, dans un tiers des cas, l'un des deux parents au moins n'est pas sur le marché du travail, et dans un cinquième des cas, l'un des deux parents au moins est au chômage.

En outre, les couples avec un nombre important d'enfants à charge sont relativement peu nombreux à bénéficier de deux revenus d'activité: tandis que près de 58% des couples avec un seul enfant sont bi-actifs avec emploi, cette part descend à 38% pour les couples avec trois enfants, et 19% pour les couples avec quatre enfants et plus. Pour ces derniers, dans un quart des cas, l'un des deux parents est au chômage.

Les jeunes couples présentent également une moindre insertion sur le marché du travail : pour un tiers d'entre eux, l'un des deux parents est au chômage. Pour ces jeunes familles, il est plus fréquent que le père soit actif sans emploi et la mère inactive, notamment lorsque les enfants sont en bas-âge (cf. tableau 10).

**Tableau 10 : COUPLES AVEC ENFANT(S) DE MOINS DE 18 ANS ET INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL**

Unités : nombre, %

La personne de référence est âgée...	Nombre d'enfants	Nombre de couples	Répartition des couples selon le degré d'insertion sur le marché du travail								
			Père actif ayant un emploi et...			Père actif au chômage et...			Père inactif et...		
			... mère active ayant un emploi	... mère active au chômage	... mère inactive	... mère active ayant un emploi	... mère active au chômage	... mère inactive	... mère active ayant un emploi	... mère active au chômage	... mère inactive
<b>de 15 à 29 ans</b>	<b>Total</b>	<b>43 880</b>	<b>39</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	1 enfant	25 925	49	20	16	4	5	5	1	1	1
	2 enfants	12 551	29	12	40	2	5	10	1	0	1
	3 enfants	4 053	13	8	53	3	4	16	1	1	2
	4 enfants	1 004	7	6	47	1	6	28	1	1	3
<b>de 30 à 49 ans</b>	<b>Total</b>	<b>351 532</b>	<b>54</b>	<b>9</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	1 enfant	114 007	63	11	16	4	2	2	1	0	1
	2 enfants	135 949	60	9	24	3	1	2	1	0	1
	3 enfants	73 434	40	9	41	2	2	5	1	0	1
	4 enfants	19 548	21	7	50	2	3	13	1	0	3
<b>de 50 à 59 ans</b>	<b>Total</b>	<b>44 504</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
	1 enfant	28 038	46	6	29	3	1	4	4	1	6
	2 enfants	9 342	44	4	29	3	2	6	3	1	7
	3 enfants	3 890	29	5	34	4	3	10	3	1	11
	4 enfants	1 672	9	3	41	2	4	20	1	1	18
<b>Tous âges confondus</b>	<b>Total</b>	<b>439 916</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
	1 enfant	167 970	58	11	18	4	2	3	1	0	2
	2 enfants	157 842	56	9	25	3	2	3	1	0	1
	3 enfants	81 377	38	9	41	2	2	6	1	0	1
	4 enfants	32 727	19	6	49	2	3	15	1	0	5

Source : Insee - Recensement de la population 1999

Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par l'absence de revenus d'activité : au recensement de 1999, parmi les 88 500 familles monoparentales de la région comprenant au moins un enfant de moins de 18 ans, le parent est inactif dans un quart des situations, c'est-à-dire qu'il n'occupe pas d'emploi ou n'en recherche pas, et dans un quart des cas le parent est au chômage. C'est une proportion bien plus élevée qu'en moyenne nationale, où 15% des familles monoparentales ont leur chef de famille inactif, et 20% au chômage.

## - Chapitre 1 -

### Une précarité d'intensité variable selon l'âge et la situation familiale de la personne de référence

Cette précarité se retrouve avec une intensité très variable selon l'âge de la personne de référence. Dans le cas de jeunes mères ou pères âgés de 15 à 29 ans, la part des familles monoparentales avec des difficultés d'insertion sur le marché du travail est beaucoup plus élevée : sur les 19 200 familles monoparentales dans cette tranche d'âge au recensement de la population de 1999, près de 32% ont un parent au chômage, et 41% un parent inactif.

L'exposition au chômage diminue fortement pour les familles monoparentales dont la personne de référence est plus âgée. L'origine de la monoparentalité peut aussi avoir des sources très différentes : alors que pour les plus jeunes mères, être à la tête d'une famille monoparentale est souvent associé à une difficile insertion sociale et économique, pour les parents plus âgés, la monoparentalité trouve son origine dans un divorce ou un décès, sans pour autant que le parent ait connu de difficultés professionnelles.

Au sein des familles monoparentales, l'absence de revenus d'activité est plus marquée lorsque le nombre d'enfants s'accroît : près de 81% des jeunes familles monoparentales avec quatre enfants ou plus ont à leur tête un parent inactif, de même que 57% des familles monoparentales avec un parent âgé de 30 à 49 ans (cf. tableau 11).

**Tableau 11 : FAMILLES MONOPARENTALES AVEC ENFANT (S) DE MOINS DE 18 ANS ET INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL**

Unités : nombre, %

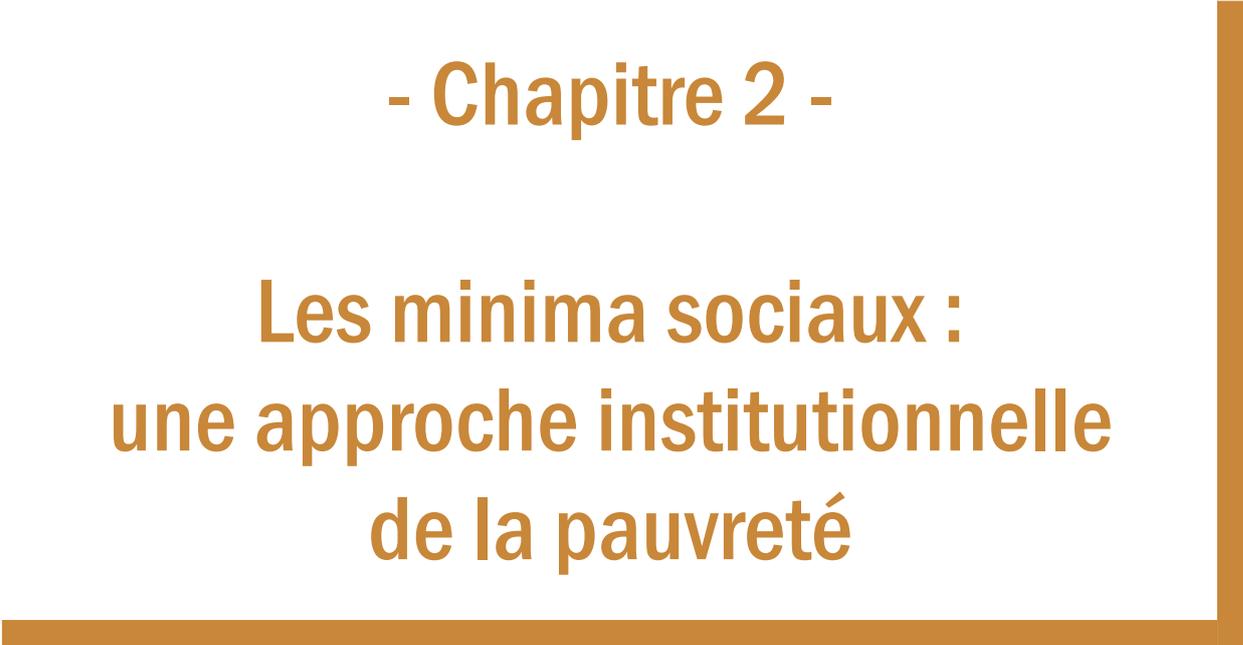
	Nombre de familles	Part des familles avec...		
		... parent actif avec emploi	... parent actif sans emploi	... parent inactif
<b>Parent âgé de 15 à 29 ans</b>	<b>19 219</b>	<b>27</b>	<b>32</b>	<b>41</b>
1 enfant	12 688	32	34	34
2 enfants	4 394	21	29	50
3 enfants	1 629	11	24	65
4 enfants et plus	508	6	13	81
<b>Parent âgé de 30 à 49 ans</b>	<b>63 865</b>	<b>60</b>	<b>21</b>	<b>19</b>
1 enfant	31 408	69	21	11
2 enfants	19 618	61	22	17
3 enfants	8 495	44	24	32
4 enfants et plus	4 344	23	20	57
<b>Parent âgé de 50 à 59 ans</b>	<b>5 491</b>	<b>50</b>	<b>17</b>	<b>33</b>
1 enfant	4 222	52	17	32
2 enfants	931	45	18	36
3 enfants	213	41	17	42
4 enfants et plus	125	44	18	38
<b>Ensemble des familles monoparentales</b>	<b>88 575</b>	<b>52</b>	<b>23</b>	<b>25</b>

Source : Insee - Recensement de la population 1999

Ce relatif déficit de revenus se combine avec un nombre de personnes à charge en moyenne plus élevé. Les familles du Nord-Pas-de-Calais comportent en effet un nombre moyen d'enfants plus élevé qu'ailleurs : 1,25 enfant de moins de 18 ans par famille de moins de 60 ans, contre 1,10 enfant en moyenne nationale. Ainsi, près de 59% des familles monoparentales sans revenus d'activité ont deux enfants ou plus à leur charge, contre 53% en moyenne nationale. De même, 18% des couples sans revenus d'activité ont au moins deux enfants à leur charge, contre 12% en moyenne nationale.

## **- Chapitre 2 -**

### **Les minima sociaux : une approche institutionnelle de la pauvreté**



## L'essentiel

Afin de répondre aux difficultés des foyers aux ressources les plus faibles, le système français d'aides sociales s'appuie sur les minima sociaux, attribués sous **conditions de ressources** et en fonction de certains **critères économiques et sociaux**. L'analyse de la population bénéficiant de ces minima est appelée « approche institutionnelle de la pauvreté », dans la mesure où elle porte sur **les ménages que la société a décidé de soutenir financièrement via des allocations spécifiques**.

**Le revenu minimum d'insertion (RMI)** garantit des ressources minimales à toute personne d'au moins 25 ans, et sans condition d'âge pour celles ayant un enfant à charge, sous la réserve de rechercher un emploi. Ce dispositif, dont la responsabilité incombe depuis 2004 aux conseils généraux, est le minimum social le plus souvent attribué : la région compte **près de 108 000 allocataires** en 2004. En tenant compte des familles des allocataires, près de 6,9% de la population régionale âgée de moins de 65 ans vit dans un foyer concerné par ce soutien financier. Les populations les plus concernées habitent dans l'ex-bassin minier, l'Avesnois et les grandes agglomérations ; à l'inverse, la Flandre-Lys, la grande couronne de la métropole lilloise et celle d'Arras comportent peu d'allocataires. Dans la région comme ailleurs en France, plus de la moitié des RMIstes le sont depuis au moins deux ans. Le bassin minier se divise en deux parties avec, entre Béthune et Lens, un poids plus important des RMIstes de longue durée qu'entre Douai et Valenciennes. **Dans le Dunkerquois le RMI est en moyenne de plus courte durée**, signe d'une réinsertion professionnelle plus rapide.

**L'allocation spécifique de solidarité (ASS)** est destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage, après avoir travaillé au moins cinq ans dans les dix ans précédant leur entrée au chômage. Le Nord-Pas-de-Calais regroupe plus de **30 000 allocataires de l'ASS**, soit 1,8% de la population active régionale, contre une moyenne de 1,3% en France métropolitaine. Dans la région, **la localisation des allocataires de l'ASS se superpose à l'identique à celle des allocataires du RMI, bien que leur profil socio-démographique diffère**. Les allocataires de l'ASS sont plus âgés, et sont plus nombreux à vivre dans un couple.

**L'allocation de parent isolé (API)** vise à apporter une aide temporaire aux personnes qui assument seules la charge d'au moins un enfant ou aux femmes enceintes seules. Après une montée en charge pendant les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, le nombre d'allocataires de l'API s'est stabilisé en France comme dans la région, qui compte en 2004 **près de 22 000 foyers bénéficiaires**. En prenant en compte les enfants, la population couverte par l'API représente, en Nord-Pas-de-Calais, 1,8% des habitants de moins de 65 ans, une proportion près de deux fois plus élevée qu'en moyenne nationale. **Dans le bassin minier et dans l'Avesnois, la part des jeunes et très jeunes mères parmi les allocataires de l'API est plus élevée qu'ailleurs**, tandis que dans le cœur des plus grandes villes, se trouvent en plus grand nombre des mères plus âgées ayant connu une séparation récente.

**L'allocation aux adultes handicapés (AAH)** a pour objet d'assurer l'autonomie financière des personnes handicapées. **La progression du nombre d'allocataires en Nord-Pas-de-Calais a été de moindre ampleur qu'en moyenne nationale**, en raison de la jeunesse de la population régionale. En 2004, **près de 61 000 personnes touchent l'AAH** en Nord-Pas-de-Calais. L'ouverture de droit à l'AAH est accordée dans deux cas de figures : si le taux d'incapacité du demandeur est supérieur ou égal à 80%, ou si le taux d'incapacité est compris entre 50% et 79% tout en étant reconnue l'impossibilité de se procurer un emploi en raison du handicap. **Sur le Pas-de-Calais, apparaît ainsi un poids relativement marqué de l'AAH versée dans ce second cas de figure**.

**L'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV)** est versée aux personnes âgées ne relevant d'aucun régime de retraite ou percevant de faibles pensions. **Le nombre d'allocataires a diminué de plus de moitié sur les vingt dernières années** : parmi les habitants de la région âgés de plus de 65 ans, la part des allocataires du minimum vieillesse est passée de plus de 10,0% en 1984 à environ 4,5% en 2004, ce qui représente **25 800 personnes**. Cette baisse s'explique par une **amélioration progressive des retraites**, en particulier sous le régime agricole, ainsi que des **taux d'activité féminine**. Dans les banlieues résidentielles et les conurbations industrielles, les personnes âgées perçoivent moins souvent le minimum vieillesse, grâce à leur activité passée en tant qu'ouvrier ou employé. Dans l'arc minier en particulier, les retraites minières garantissent des revenus à des personnes âgées dont les enfants et petits-enfants connaissent d'importantes difficultés d'insertion professionnelle. À l'inverse, dans les cantons ruraux, la part de la population étant allocataire du minimum vieillesse est relativement élevée.

## - Chapitre 2 -

Au sein du dispositif des aides sociales en France, un ensemble d'allocations est communément regroupé sous la dénomination de minima sociaux pour désigner les aides spécifiquement conçues pour répondre aux difficultés économiques ou sociales des ménages en situation précaire. Prestations sociales non contributives, c'est-à-dire sans contrepartie de cotisations, les minima sociaux sont attribués sous conditions de ressources, en vue d'assurer à l'allocataire et à sa famille un revenu minimum.

De la sorte, les minima sociaux sont souvent utilisés pour bâtir une première mesure de la pauvreté. L'analyse de la population en bénéficiant est alors appelée « approche institutionnelle de la pauvreté », dans la mesure où elle porte sur les ménages que la société a décidé de soutenir financièrement via des allocations spécifiques. C'est une mesure parmi d'autres de la pauvreté qui, au-delà du niveau de ressources des personnes concernées, prend en compte des caractéristiques individuelles ou familiales susceptibles d'accentuer la précarité, comme la monoparentalité ou le handicap.

La mesure des phénomènes de pauvreté et d'exclusion est nécessairement tributaire des définitions retenues et des indicateurs choisis. Au sein même des minima sociaux, les formes de pauvreté ainsi mesurées varient grandement. Au revenu minimum d'insertion et à l'allocation spécifique de solidarité correspondent les difficultés d'insertion sur le marché du travail, à l'allocation de parent isolé la monoparentalité avec de jeunes enfants ou liée à une séparation récente, à l'allocation aux adultes handicapés des degrés de handicap qui conditionnent l'accès à l'emploi, au minimum vieillesse l'insuffisance des cotisations sociales versées pendant l'activité professionnelle passée.

La mesure par les minima sociaux a cependant l'intérêt d'indiquer la population pour laquelle la pauvreté est explicitement identifiée par la société et fait l'objet d'une prise en charge à ce titre. D'ailleurs, pour l'allocataire comme pour son entourage, être bénéficiaire d'un minimum social peut être perçu comme une reconnaissance d'une situation de pauvreté, plus symbolique socialement que le seul fait d'avoir de faibles ressources monétaires ou des conditions de vie dégradées.

Si la mesure de la pauvreté ici retenue se fonde sur le fait de bénéficier ou pas d'un minimum social, il faut rappeler que les foyers touchent souvent plusieurs allocations en fonction de leur situation familiale, de leurs conditions de logement et de leurs revenus. Les minima sociaux concernent d'ailleurs un nombre relativement restreint de foyers, en comparaison avec les allocations de logement ou les allocations familiales. Dans l'ensemble des foyers de la région bénéficiant d'au moins une allocation, près de 25% touchent un minimum social, tandis que 60% des foyers bénéficient d'une allocation de logement visant à en réduire les charges de loyer ou de remboursement de prêt, et plus de 40% d'une allocation familiale non soumise à condition de ressources.

Le dispositif d'aides sociales concerne ainsi une large part de la population régionale. Les organismes en charge du versement de ces aides varient selon le contexte socio-économique et les difficultés rencontrées par l'allocataire. Au titre des allocations familiales, des allocations de logement et de certains minima comme le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et l'allocation aux adultes handicapés, près de

**Tableau 1 : ALLOCATAIRES ÂGÉS DE MOINS DE 65 ANS ET POPULATION COUVERTE PAR LES CAF ET LES MSA**

Unités : nombre, %

	Nombre d'allocataires			Population couverte			Taux de population couverte (Caf)	Taux de population couverte (Caf-MSA)
	Caf	MSA	Caf-MSA	Caf	MSA	Caf-MSA		
Nord	490 523	4 753	495 276	1 360 507	16 803	1 377 310	61,1	61,8
Pas-de-Calais	249 540	6 214	255 754	730 705	21 804	752 509	59,4	61,2
Région	740 063	10 967	751 030	2 091 212	38 607	2 129 819	60,5	61,6
France Métropolitaine	10 003 073	nd	nd	27 176 380	nd	nd	54,0	nd

Source : Insee - Estimations localisées de population au 01/01/04, Caf 2004, MSA 2003

## - Chapitre 2 -

740 000 foyers du Nord-Pas-de-Calais sont couverts par les caisses d'allocations familiales - au nombre de dix dans la région. S'y ajoutent près de 11 000 foyers relevant du régime agricole et recevant une prestation sociale versée par les mutualités sociales agricoles du Nord et du Pas-de-Calais. Au total, compte tenu de la famille éventuelle de l'allocataire - conjoint, enfants et autres personnes à charge - la population couverte par les Caf et les MSA regroupe environ 2 130 000 personnes. Sur le champ des prestations ici retenues, la population couverte est presque exclusivement âgée de moins de 65 ans, seuil retenu dans l'analyse pour délimiter la population de référence. Ainsi, la population couverte par les Caf et les MSA au titre des allocations familiales, de logement ou de précarité représentent 62% des habitants de la région âgés de moins de 65 ans.

D'autres minima ou transferts sociaux sont pris en charge par des structures différentes : par exemple, l'allocation spécifique de solidarité est gérée par les Assedic, et le minimum vieillesse par de multiples organismes, comme la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

### **Neuf minima conçus pour répondre à la diversité des formes de pauvreté**

Depuis la création en 1930 de la pension d'invalidité, jusqu'à la création récente de l'allocation équivalent retraite en 2002, le dispositif des minima sociaux s'est étendu, pour comprendre en 2005 neuf minima.

Parce qu'ils concernent un nombre d'allocataires restreints, ou parce que des données détaillées n'ont pu être mobilisées, quatre minima sociaux ne seront pas directement analysés dans ce présent dossier :

- l'allocation supplémentaire d'invalidité qui s'adresse aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité de très faible montant, servie par la sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente ;
- l'allocation veuvage, qui s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés ;
- l'allocation d'insertion (AI), réservée aux détenus libérés, aux personnes en attente de réinsertion, aux rapatriés, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile ;
- l'allocation équivalent retraite (AER), qui bénéficie aux chômeurs de moins de 60 ans totalisant déjà 160 trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse.

Les minima examinés plus en détail dans cette étude sont les suivants (cf. graphique 1) :

**Le revenu minimum d'insertion (RMI)** a été créé le 1<sup>er</sup> décembre 1988, puis modifié par la loi du 29 juillet 1992. Il garantit des ressources minimales à toute personne d'au moins 25 ans, sous condition de recherche active d'un emploi, et tant que les ressources du foyer pendant les trois mois précédant la demande ne dépassent pas le montant du RMI correspondant à la situation familiale du foyer. Le RMI peut être versé avant 25 ans si la personne a un ou plusieurs enfants à charge. En 2004, son montant mensuel maximal est de 418 euros pour une personne seule. Le montant sera majoré pour un couple et tiendra également compte de la présence d'enfant(s). En revanche, le montant sera minoré si l'allocataire perçoit une aide au logement ou s'il n'a pas de loyer à payer.

**L'allocation spécifique de solidarité (ASS)** est allouée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et justifiant d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. En 2004, son montant maximal est de 963 euros pour une personne seule.

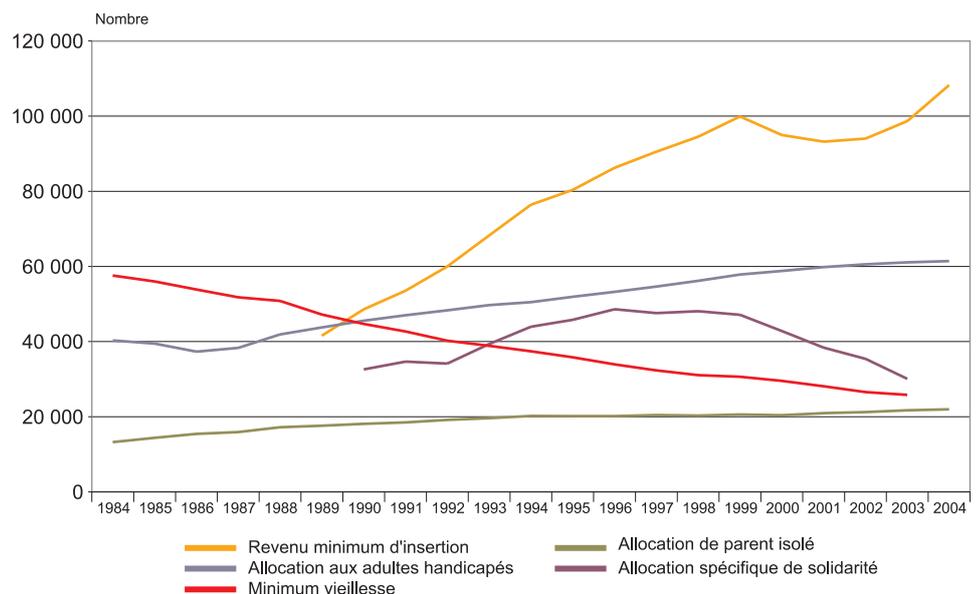
## - Chapitre 2 -

L'**allocation de parent isolé (API)** est apparue en 1976 pour apporter un minimum de ressources aux personnes isolées assumant seules la charge d'enfant(s). La femme enceinte est assimilée à un parent isolé si elle assume seule sa grossesse. L'API est versée pendant douze mois suite à la situation d'isolement, en cas de veuvage par exemple quel que soit l'âge de l'enfant, ou jusqu'aux trois ans de l'enfant. En 2004, le montant maximal de l'API pour une femme enceinte est de 530 euros et 707 euros pour un parent isolé avec un seul enfant.

L'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**, créée le 30 juin 1975 par la loi d'orientation concernant les personnes handicapées, reconnaît un droit personnel à la solidarité nationale. L'AAH est destinée à assurer à tous les handicapés un revenu minimum. Cette allocation est accordée à toute personne âgée d'au moins 20 ans déclarée invalide à plus de 80% par la Cotorep ou de moins de 60 ans et jugée dans l'impossibilité de travailler compte tenu de son handicap. En 2004, le montant maximal de l'allocation est de 588 euros pour une personne seule.

Le **minimum vieillesse** est le plus ancien des minima sociaux. Institué en 1952, le minimum vieillesse prit tout d'abord la forme d'une allocation spéciale vieillesse destinée aux personnes âgées de plus de 65 ans ne relevant d'aucun régime de retraite. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, la création du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) a permis d'étendre le versement du minimum vieillesse aux personnes affiliées à des régimes de retraite qui perçoivent de faibles pensions. En 2003, le minimum vieillesse visait à garantir aux personnes âgées les moins aisées un revenu de 580 euros par mois.

**Graphique 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DES CINQ MINIMA SOCIAUX ÉTUDIÉS, EN NORD-PAS-DE-CALAIS**

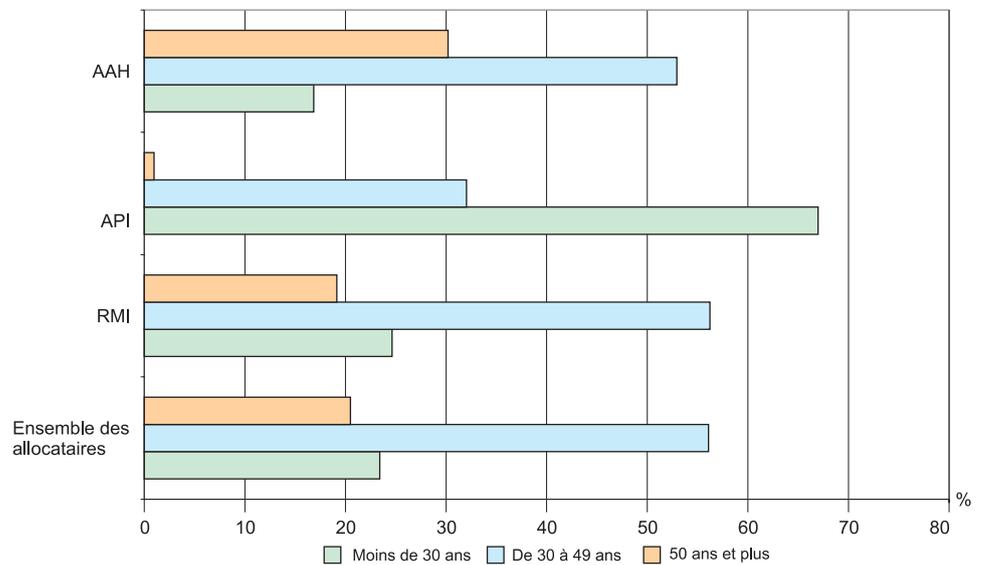


Source : Cnaf, CCMSA, CNAVTS, Unedic

## - Chapitre 2 -

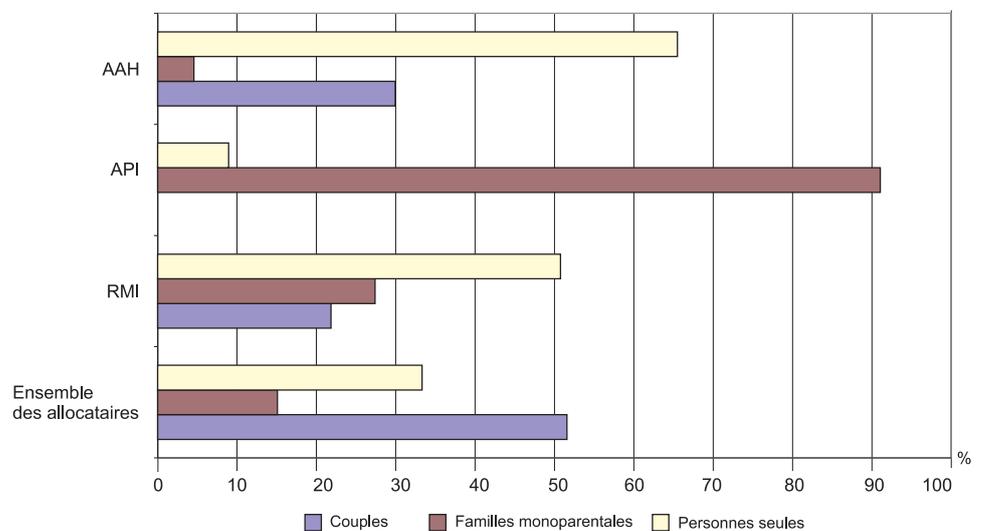
Chacun de ces minima est conçu pour répondre à une difficulté particulière de la population allocataire, dont les caractéristiques socio-démographiques sont ainsi très spécifiques (cf. graphiques 2 et 3). La suite de l'analyse vise à détailler, prestation par prestation, les formes de pauvreté correspondantes et leur place dans le territoire régional.

**Graphique 2 : RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES DES CAF ET DES MSA SELON LEUR ÂGE, EN NORD-PAS-DE-CALAIS**



Source : Caf 2004, MSA 2003

**Graphique 3 : RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES DES CAF ET DES MSA SELON LE TYPE DE FAMILLE, EN NORD-PAS-DE-CALAIS**



Note : Les personnes seules percevant l'API sont des femmes enceintes assumant seules leur grossesse.  
Source : Caf 2004, MSA 2003

## - Chapitre 2 -

### **LE REVENU MINIMUM D'INSERTION, MINIMUM SOCIAL LE PLUS SOUVENT ATTRIBUÉ**

Afin d'assurer les conditions d'existence dites minimales pour permettre une insertion sociale et professionnelle, le revenu minimum d'insertion (RMI) procure un revenu à des personnes sans ressources ou aux ressources très faibles, dans la mesure où elles s'engagent dans un projet d'insertion professionnelle. Plusieurs critères conditionnent l'accès au RMI :

- il faut résider en France et être âgé d'au moins 25 ans, cette limite d'âge disparaissant pour les personnes assumant la charge d'un enfant ou attendant un enfant ;
- les ressources du foyer (cf. encadré 1) sont inférieures au montant du RMI, soit par exemple, pour 2004, 418 euros pour une personne seule, 627 euros pour un couple sans enfant et 752 euros pour un couple avec un enfant. Le montant du RMI est alors égal à la différence entre le seuil de revenus précédemment précisé et les ressources effectives du foyer.
- l'allocataire doit conclure un contrat d'insertion qui est un engagement réciproque passé avec une commission locale d'insertion.

#### **Encadré 1 : Détermination des ressources pour le versement du RMI**

Les ressources prises en compte pour calculer le montant du RMI sont les ressources propres de l'allocataire, celles de son éventuel conjoint ou concubin et des personnes à charge. Les éléments intégrés dans la détermination des ressources sont les suivants :

- Revenus d'activité ou de stages ;
- Allocations de chômage ;
- Retraites, pensions et rentes ;
- Indemnités journalières en espèces de sécurité sociale pour maladie, accident ou accident du travail ;
- Prestations familiales ;
- Allocation aux adultes handicapés ;
- Revenus issus de biens mobiliers et immobiliers et de capitaux.

Les prestations non prises en compte pour calculer le montant du RMI sont :

- L'allocation pour jeune enfant due pendant la période de grossesse ;
- Les allocations de rentrée scolaire et d'éducation spéciale ;
- L'aide à la reprise d'activité des femmes ;
- Les bourses d'études scolaires ;
- Les remboursements des soins ;
- Le capital décès versé pour un proche par la Sécurité sociale ;
- La prime pour l'emploi.

## - Chapitre 2 -

Ce dispositif, dont la responsabilité incombe depuis 2004 aux conseils généraux (cf. encadré 2), est le minimum social le plus souvent attribué. La région comptait près de 41 500 allocataires en 1989, près de 77 000 en 1994, et 108 000 en 2004. France entière, l'évolution a été semblable sur la période, passant de 405 000 allocataires en 1989, à 910 000 allocataires en 1994 et 1 240 000 allocataires en 2004.

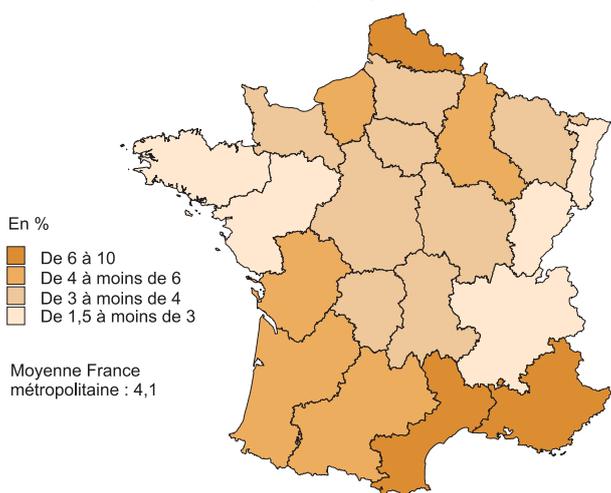
Le Nord-Pas-de-Calais regroupe ainsi près de 8,5% de l'ensemble des RMIstes français : c'est la troisième région française (cf. carte 1), derrière l'Île-de-France (17%, soit 215 000 allocataires) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (10,5%, soit 128 000 allocataires). À l'échelle des départements (cf. carte 2), le Nord regroupe près de 71 000 allocataires, et le Pas-de-Calais près de 37 000. Le Nord est ainsi le deuxième département pour le nombre de RMIstes, après les Bouches-du-Rhône (73 000 allocataires), et le Pas-de-Calais le cinquième département, après Paris (60 000 allocataires) et la Seine-Saint-Denis (49 000).

**6,9% de la population régionale  
âgée de moins de 65 ans vit dans  
un foyer touchant le RMI**

En tenant compte des familles des allocataires, c'est plus de 240 000 habitants de la région qui vivent dans un foyer touchant ce soutien financier, soit environ 6,9% de la population régionale âgée de moins de 65 ans. Seul le Languedoc-Roussillon, connaît une part plus importante de personnes couvertes par le RMI dans sa population (7,4%). Ainsi, le Nord-Pas-de-Calais regroupe à lui seul près de 11,5% de la population couverte par le RMI en France métropolitaine. À l'intérieur de la région, le Nord et le Pas-de-Calais sont autant concernés eu égard à leur poids démographique, avec respectivement près de 157 000 et 84 000 personnes couvertes, soit 7,0% et 6,8% de la population départementale âgée de moins de 65 ans. D'autres départements français montrent des taux de couverture par le RMI plus élevés encore : les Bouches-du-Rhône (9,1%), les Pyrénées-Orientales (8,2%), l'Aude (7,8%), le Gard (7,6%), la Seine-Saint-Denis (7,6%) et l'Hérault (7,2%).

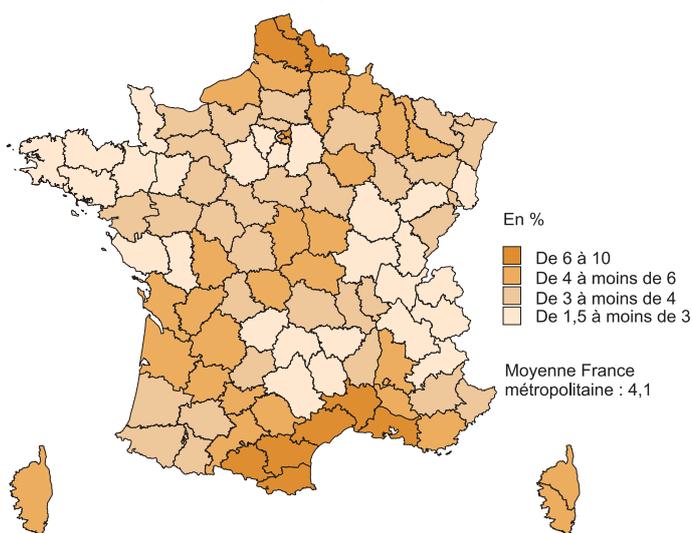
**Carte 1 : PART DE LA POPULATION COUVERTE PAR LE RMI  
DANS LA POPULATION TOTALE DE MOINS DE 65 ANS, EN 2004**

Analyse régionale



**Carte 2 : PART DE LA POPULATION COUVERTE PAR LE RMI  
DANS LA POPULATION TOTALE DE MOINS DE 65 ANS, EN 2004**

Analyse départementale



© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004, CCMSA 2004, Insee - ELP 2004

**Sur le long terme, le nombre de  
foyers bénéficiaires du RMI a suivi  
la même évolution qu'en moyenne  
nationale...**

Dans un contexte général de hausse importante du nombre de personnes recevant le RMI entre 2003 et 2004, la région dépasse la progression nationale : + 9,6% entre 2003 et 2004 contre +8,8% en France métropolitaine. Sur le long terme toutefois, au cours des dix dernières années, la croissance du nombre d'allocataires du RMI a été comparable dans la région et en moyenne nationale, respectivement de 3,5% et 3% l'an entre 1994 et 2004.

## - Chapitre 2 -

### Encadré 2 : Le RMI et le CI-RMA, des dispositifs gérés et financés par les conseils généraux

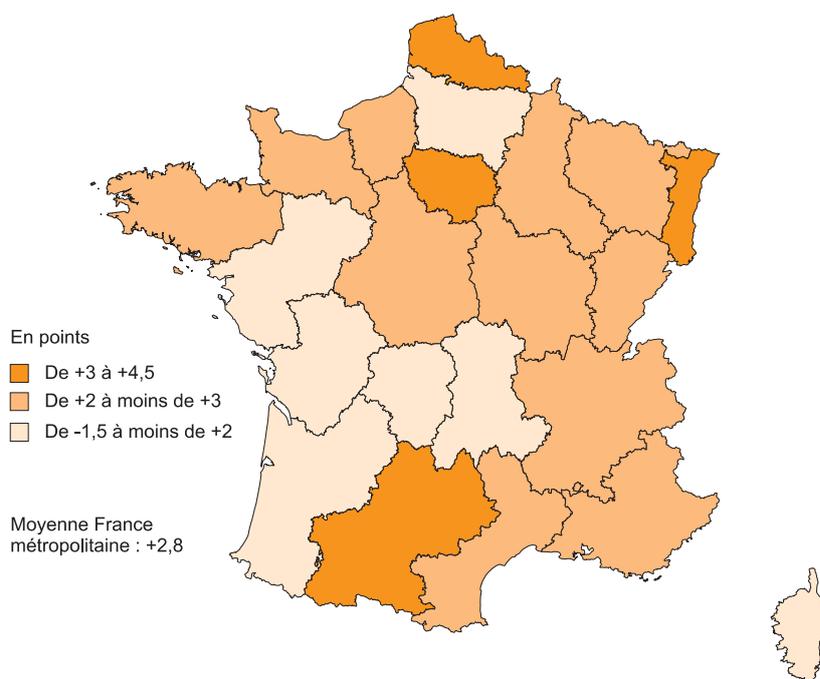
Quinze ans après la création du revenu minimum d'insertion, la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité a transféré l'intégralité de la mise en oeuvre du RMI aux départements, modifiant l'organisation générale du dispositif existant depuis 1988. Les départements ont en effet désormais en charge la gestion et le financement de l'allocation, dont la responsabilité relevait auparavant de l'État. Seules la fixation du barème et les conditions d'attribution de l'allocation restent définies au niveau national et demeurent du ressort de l'État. La loi a en outre prévu un nouvel outil d'insertion à disposition des départements, le contrat insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA), en vue de faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a par ailleurs modifié le statut juridique du CI-RMA qui s'inscrit dans une nouvelle architecture des dispositifs d'insertion professionnelle en faveur des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Cette architecture s'organise autour de quatre contrats aidés : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir dans le secteur non marchand ; le contrat initiative emploi (CIE) et le CI-RMA dans le secteur marchand. Le contrat d'avenir et le CI-RMA sont ciblés sur les bénéficiaires de quatre minima sociaux : le RMI, mais aussi l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation de parent isolé (API). De fait cependant, les départements gèrent et financent les contrats d'avenir et les CI-RMA pour les seuls bénéficiaires du RMI, les autres cas étant du ressort de l'État.

#### Pour en savoir plus

- 📖 Rapport de l'observatoire sénatorial de la décentralisation sur le transfert de gestion du RMI aux départements, rendu public le 3 mai 2005.
- 📖 Les modes d'organisation adoptés par les conseils généraux pour la gestion du RMI suite à la décentralisation - Drees - Études et Résultats n° 432, octobre 2005.

Carte 3 : DIFFÉRENTIEL ENTRE LE TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES ALLOCATAIRES DU RMI ET LE TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA POPULATION DE MOINS DE 65 ANS (1994-2004)



© IGN - Insee 2005

Source : Caf 1994-2004, CCMSA 1994-2004, Insee - ELP 1994-2004

... alors que la population totale du Nord-Pas-de-Calais a crû moins vite qu'ailleurs

Cependant, l'évolution démographique globale n'a pas été la même : tous âges confondus, la population de la région a connu une légère hausse, tandis que la population nationale a connu une croissance plus soutenue. Sur le champ de la population concernée par le RMI, c'est-à-dire les habitants de moins de 65 ans, les estimations démographiques indiquent de plus sur la période 1994-2004 une légère diminution en Nord-Pas-de-Calais (-0,05% l'an), contre une légère croissance en France métropolitaine (+0,25%). De la sorte, le différentiel de croissance entre allocataires du RMI et population

## - Chapitre 2 -

de moins de 65 ans s'établit à +3,6 points dans la région, contre +2,8 points en France métropolitaine (cf. carte 3). L'évolution du RMI apparaît ainsi plus soutenue dans les régions au Nord, à l'Est et au Centre du territoire, où l'essor démographique a été modeste. Une fois corrigée des évolutions démographiques, l'essor du RMI est au contraire nuancé dans les régions du Sud, où pourtant la part de population couverte par ce minimum social est importante. Il peut s'agir d'un effet des migrations inter-régionales qui ont, pendant la période étudiée, conduit des actifs avec un emploi à venir s'installer dans ces régions, accélérant leur croissance démographique sans accroître le nombre d'allocataires du RMI.

### Un profil des RMIstes, différent en Nord-Pas-de-Calais

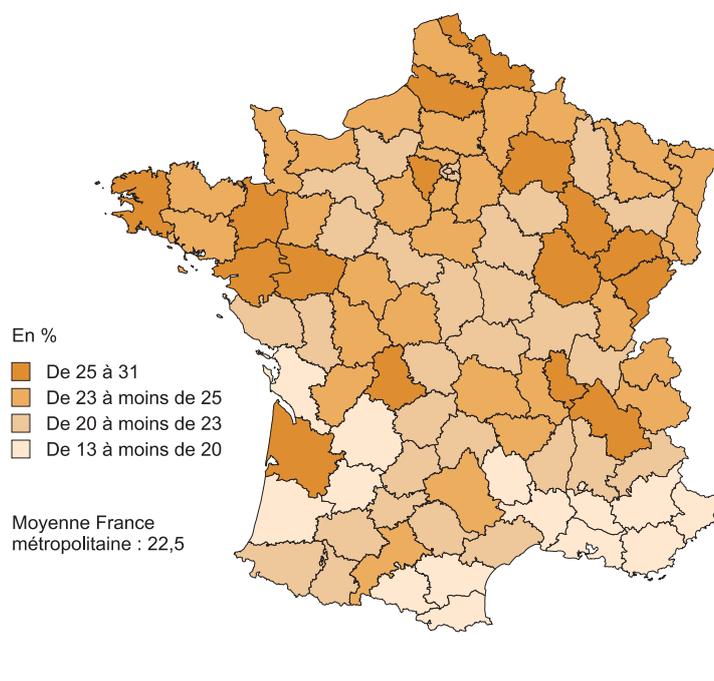
Les allocataires du RMI ont un profil socio-démographique différent de celui de l'ensemble de la population régionale : la moitié d'entre eux vivent seuls, et parmi ces RMIstes dits « isolés » (cf. encadré 3), les deux tiers sont des hommes. Les personnes vivant en couple deviennent donc minoritaires et représentent un RMIste sur cinq.

**Si le profil du RMIste correspond principalement à des personnes isolées, les familles nombreuses sont plus présentes qu'en moyenne nationale**

Par ailleurs, le profil des allocataires du RMI dans la région diffère également du profil des allocataires du RMI observé en moyenne nationale. En Nord-Pas-de-Calais, les familles nombreuses occupent une place plus importante qu'au plan national, en particulier pour les familles nombreuses : presque 15% des allocataires vivent dans une famille avec trois enfants ou plus (soit 8 600 couples, et 7 300 familles monoparentales), contre 10% en moyenne nationale.

Si les trentenaires et les quadragénaires représentent une bonne moitié des RMIstes, la part des 25-29 ans et des 50-59 ans est particulièrement importante dans la région. Plus jeune région de France, le Nord-Pas-de-Calais compte en effet relativement plus de jeunes RMIstes qu'ailleurs : près de 24,5% ont moins de 30 ans, contre 22,5% en moyenne nationale (cf. carte 4). Dans les régions du Sud, le profil des RMIstes se tourne vers des âges plus élevés : en Languedoc-Roussillon et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, moins d'un RMIste sur cinq a moins de 30 ans.

**Carte 4 : PART DES ALLOCATAIRES ÂGÉS DE MOINS DE 30 ANS SUR L'ENSEMBLE DES ALLOCATAIRES DU RMI COUVERTS PAR LES CAF**



© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004

## - Chapitre 2 -

### Encadré 3 : Quelle est la réalité de l'isolement des allocataires du RMI ?

La définition du foyer RMI au sens des Caf et des MSA répond avant tout à des préoccupations administratives. Un allocataire est considéré comme isolé s'il se déclare sans conjoint ni enfant à charge. Sont considérées comme personnes à charge :

- les enfants ouvrant droit aux prestations familiales au moment de la demande de RMI ;
- les autres personnes de moins de 25 ans à la charge réelle et continue du bénéficiaire du RMI à condition, sauf lorsque leurs propres ressources dépassent un certain niveau.

De la sorte, la notion d'« allocataire isolé » utilisé par les Caf ne correspond pas forcément à un isolement familial, a fortiori social, de l'allocataire. Ce point a été mis en évidence par des enquêtes considérant l'ensemble des habitants d'un même logement (le ménage au sens de l'Insee) plutôt que les foyers allocataires.

En 1998, l'Insee et les Caf ont ainsi mené en collaboration une enquête sur le devenir des personnes sorties du RMI, auprès d'un échantillon représentatif des allocataires du RMI couverts par les Caf en métropole. Sur cet échantillon, près de la moitié des allocataires du RMI qui apparaissent isolés au sens du « foyer » utilisé par les Caf, cohabitent en réalité avec d'autres personnes.

Globalement, l'enquête a mis en évidence :

- qu'un tiers des « Rmistes isolés » vivent en réalité dans un ménage dont ils constituent l'un des « enfants ». Par exemple, un allocataire du RMI âgé de 30 ans qui réside chez ses parents ;
- qu'un cinquième des « Rmistes isolés » vivent en réalité dans un ménage dont ils constituent l'un des « parents ». Par exemple, un allocataire du RMI âgé de 55 ans qui réside chez l'un de ses enfants.

Cette remarque ne se limite pas au seul cas des RMIstes, mais concerne globalement les allocataires de minima sociaux. Une autre enquête menée par la Drees en 2003 auprès de 5 000 allocataires de minima sociaux a mis en évidence que très peu d'entre eux n'avaient pas de contacts réguliers avec leur famille (10% des allocataires AAH, 7% pour le RMI et 3% pour l'API).

#### Pour en savoir plus

📖 Les allocataires du RMI : moins d'isolés au sens familial et social que dans la statistique administrative - Insee - Économie et Statistique n° 346-347, 2001 - 6/7.

📖 Insertion sociale et conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux - Drees - Études et Résultats, n° 300, mars 2003.

### *Au Nord et Sud de la France, une réinsertion plus difficile sur le marché du travail*

**58% des RMIstes dans la région le sont depuis au moins deux ans, soit 2 points de plus qu'au niveau national**

Les sorties du RMI restent peu nombreuses et l'insertion sur le marché du travail difficile. En Nord-Pas-de-Calais en particulier, ces difficultés sont accentuées : 58% des RMIstes des Caf le sont depuis au moins deux ans, soit 2 points de plus qu'au niveau national (cf. carte 5). La situation est exacerbée dans le département du Pas-de-Calais : 62% de RMIstes longue durée contre 56% dans le département du Nord.

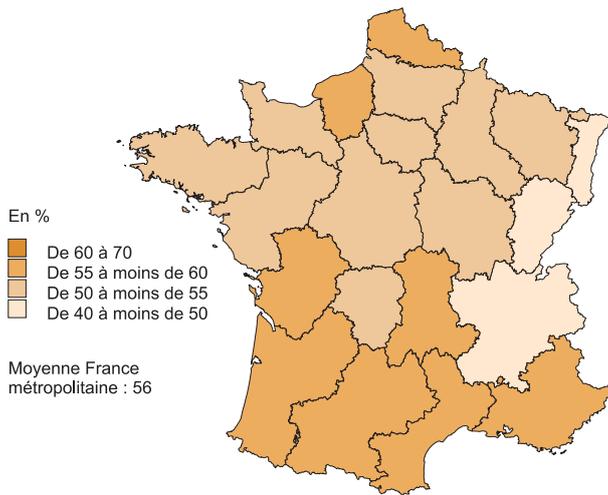
Les départements du pourtour méditerranéen, et en particulier l'Ariège, l'Aude, le Gard, les Bouches-du-Rhône, la Corse du Sud et la Haute-Corse, comptent également une part élevée de RMIstes de longue durée (cf. carte 6). Les départements les moins touchés par le maintien prolongé au RMI se situent à l'Est du territoire.

Cette analyse est confirmée pour les allocataires du RMI depuis une très longue durée : le Nord-Pas-de-Calais compte 34% de RMIstes qui le sont depuis plus de cinq ans, contre 32% en moyenne nationale (données de 2002).

## - Chapitre 2 -

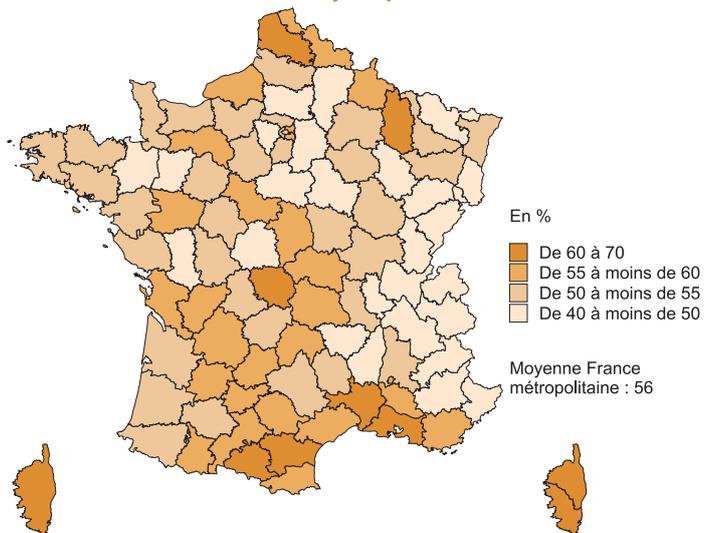
**Carte 5 : PART DES ALLOCATAIRES DU RMI, COUVERTS PAR LES CAF, QUI LE SONT DEPUIS 2 ANS OU PLUS**

Analyse régionale



**Carte 6 : PART DES ALLOCATAIRES DU RMI, COUVERTS PAR LES CAF, QUI LE SONT DEPUIS 2 ANS OU PLUS**

Analyse départementale



© IGN - Insee 2005  
Source: Caf 2004

### Encadré 4 : Cumul du RMI avec des revenus d'activité

Le RMI est une allocation différentielle : les ressources du bénéficiaire (correspondant aux revenus du trimestre écoulé) sont complétées à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 418 euros par mois pour une personne isolée sans enfant (barème de 2004). En principe, une augmentation de 100 euros des ressources de l'allocataire (s'il a travaillé quelques heures au cours du trimestre écoulé) se traduit donc par une réduction du même montant de l'allocation versée.

Ce principe connaît deux exceptions :

- lorsque l'allocataire a perçu des revenus d'activité au cours du trimestre écoulé mais a perdu son emploi depuis, l'allocation n'est pas réduite ;
- si l'allocataire vient d'obtenir un emploi, il peut bénéficier du dispositif d'intéressement institué afin de réduire les effets dissuasifs à la reprise d'activité ou de diminuer le coût lié à la reprise d'un emploi (transport, garde des jeunes enfants, etc.).

Pendant trois mois, le RMIste peut cumuler intégralement ses revenus d'activité avec l'allocation, puis, pendant les neuf mois suivants, ces revenus d'activité font l'objet d'un abattement de 50%. En pratique, 100 euros de revenus d'activité supplémentaires se traduisent par une réduction de 50 euros de l'allocation.

#### Pour en savoir plus

 RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée - Cnaf - L'essentiel n° 21, janvier 2004.

## - Chapitre 2 -

Cependant, être bénéficiaire du RMI ne signifie pas toujours une absence d'insertion sur le marché du travail. En Nord-Pas-de-Calais, près de 16% des bénéficiaires du RMI en 2001 avaient par ailleurs perçu des revenus d'activité au dernier trimestre (cf. tableau 2). La moitié d'entre eux étaient en situation d'intéressement (cf. encadré 4). France entière, la proportion de RMIstes avec des revenus d'activité est un peu plus élevée, proche de 18%. Cet écart résulte directement des effets liés aux caractéristiques des bénéficiaires eux-mêmes (âge, configuration familiale et ancienneté dans le dispositif).

**La réinsertion, si elle est plus rare, pourrait se traduire en Nord-Pas-de-Calais par des contrats de travail plus importants**

En effet, les bénéficiaires âgés de plus de 50 ans ou ceux percevant le RMI de longue date sont les moins susceptibles de cumuler la prestation avec des revenus d'activité. Ces allocataires présentent des qualifications professionnelles telles que leur insertion sur le marché du travail est ardue. Une fois ces effets neutralisés, à ancienneté identique, les bénéficiaires du RMI cumulent aussi souvent la prestation avec une activité rémunérée dans le Nord Pas-de-Calais que dans le reste de la France. Par ailleurs, dans la région, les revenus d'activité de ces personnes sont les plus élevés (770 euros par trimestre en 2001) : la réinsertion, si elle est plus rare, pourrait ainsi se traduire par des contrats de travail plus importants, par exemple avec un nombre d'heures plus élevé.

**Tableau 2 : CUMUL DU RMI AVEC DES REVENUS D'ACTIVITÉ**

Unités : %, euros

Région	Allocataires du RMI depuis cinq ans ou plus	Part des allocataires du RMI avec des revenus d'activité	Revenus d'activité trimestriels moyens en cas de cumul
Alsace	28	19	720
Aquitaine	33	22	660
Auvergne	30	22	710
Bourgogne	31	23	700
Bretagne	30	23	640
Centre	33	22	670
Champagne-Ardenne	31	20	620
Corse	37	11	700
Franche-Comté	24	23	600
Île-de-France	31	13	670
Languedoc-Roussillon	35	15	640
Limousin	33	27	650
Lorraine	28	21	690
Midi-Pyrénées	33	18	640
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>34</b>	<b>16</b>	<b>770</b>
Basse-Normandie	31	23	660
Haute-Normandie	34	18	680
Pays de Loire	33	23	620
Picardie	27	19	720
Poitou-Charentes	32	19	630
Provence-Alpes-Côte d'Azur	34	14	700
Rhône-Alpes	26	21	670
<b>France Métropolitaine</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>680</b>

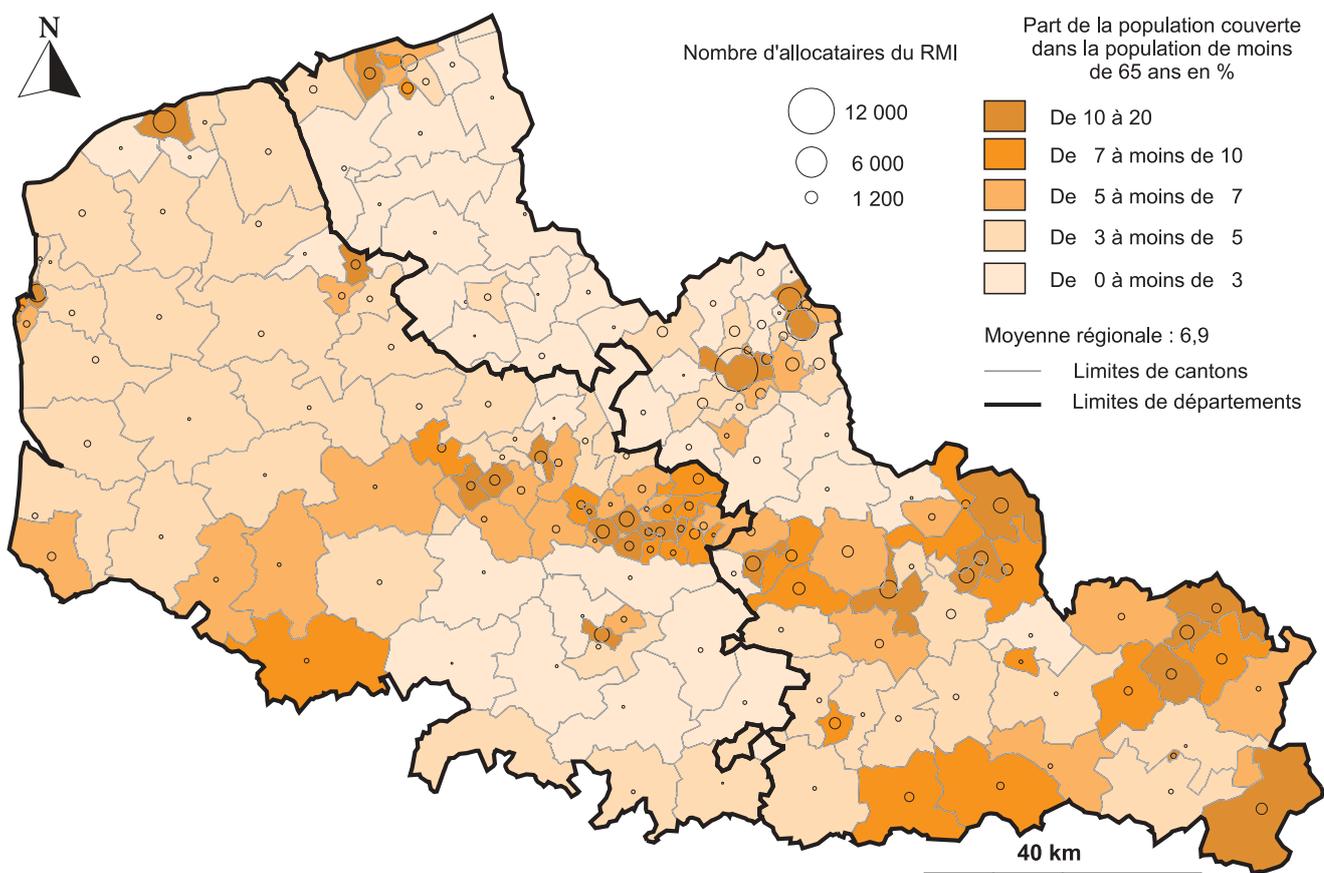
Source : Cnaf - DSER - Fileas décembre 2002 - Échantillon national des allocataires 2001

## - Chapitre 2 -

### Une concentration dans les grandes villes, l'ex-bassin minier et l'Avesnois

Au sein de la région, le RMI bénéficie essentiellement aux habitants de l'ex-bassin minier et à ceux des autres grandes agglomérations (cf. carte 7). Dans le sud du département du Nord, les cantons autour de Maubeuge, Hautmont et ceux de Trélon et du Cateau-Cambrésis ont aussi une part importante de leur population qui bénéficie du RMI. Les cantons de Flandre-Lys ainsi que la grande couronne de la métropole lilloise et de celle d'Arras sont moins concernés.

**Carte 7 : NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU RMI ET PROPORTION DE LA POPULATION COUVERTE  
DANS LA POPULATION DE MOINS DE 65 ANS**



© IGN - Insee 2005

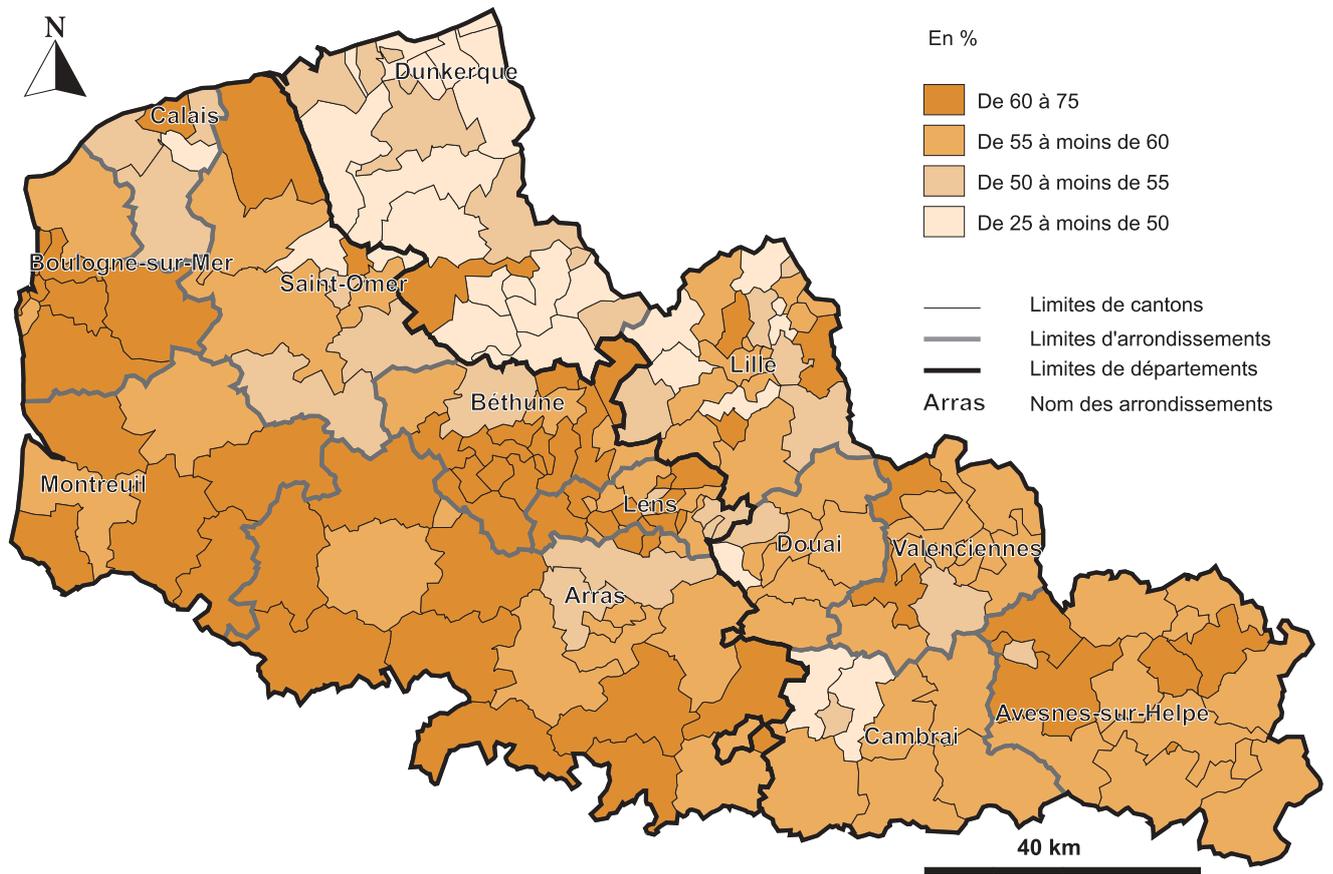
Source : Caf 2004, MSA 2003, Insee - Recensement de la population 1999

**Dans le Dunkerquois, le RMI est versé en moyenne moins longtemps : la réinsertion professionnelle y est plus rapide, ou plus fréquente**

L'analyse des allocataires de longue durée fait apparaître une géographie en partie différente : les zones plus rurales de l'Arrageois, du Montreuillois et du Boulonnais, qui comportent un nombre moindre d'allocataires du RMI, se caractérisent cependant par un profil d'allocataires de longue durée (cf. carte 8). Le bassin minier se divise en deux parties, avec à l'ouest, entre Béthune et Lens, un poids plus important des RMIstes de longue durée qu'entre Douai et Valenciennes. Le Dunkerquois, enfin, est la partie de la région où le RMI est en moyenne de plus courte durée, signe d'une réinsertion professionnelle plus rapide, ou plus fréquente.

## - Chapitre 2 -

Carte 8 : PART DES ALLOCATAIRES DU RMI QUI LE SONT DEPUIS DEUX ANS OU PLUS



© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004

## ZOOM SUR... l'allocation spécifique de solidarité

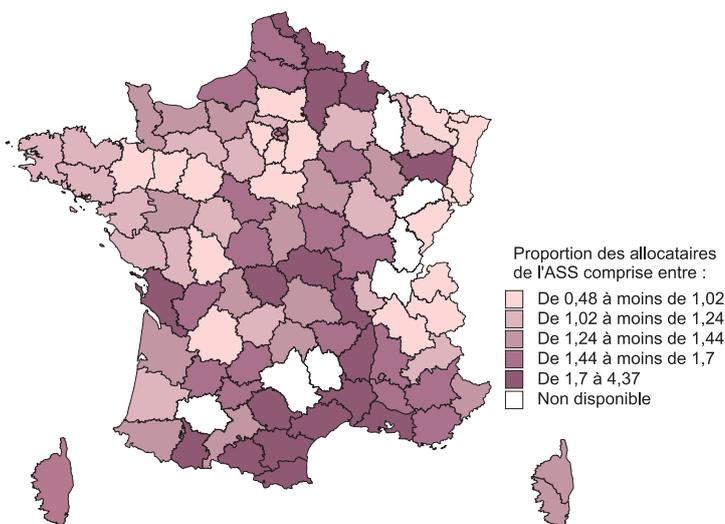
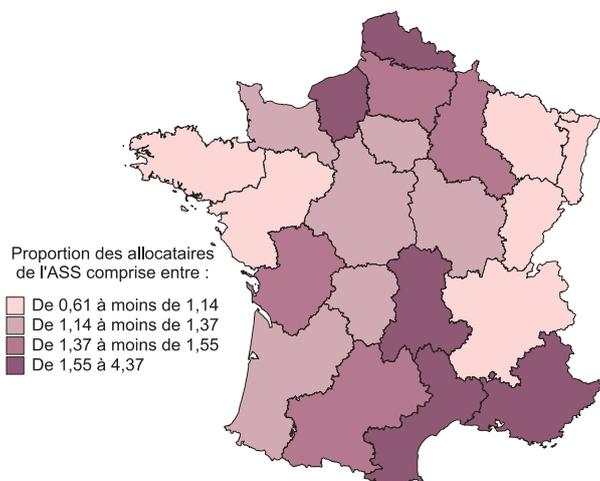
L'allocation spécifique de solidarité (ASS), créée en 1984, est une allocation destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage, après avoir travaillé au moins cinq ans dans les dix ans précédant leur entrée au chômage. C'est donc une allocation de chômage financée par l'État et gérée par les Assedic.

France entière, le nombre d'allocataires de l'ASS, qui avait atteint 96 600 à la fin de 1984, l'année de sa création, a culminé à 520 000 allocataires en janvier 1997, avant de diminuer pour s'établir à 348 600 au 31 décembre 2003. Le Nord-Pas-de-Calais regroupe plus de 30 000 allocataires de l'ASS, ce qui représente 1,8% de la population active régionale, contre une moyenne de 1,3% en France métropolitaine (cf. [carte 9](#)). Dans le département du Nord, l'ASS est versée à près de 20 800 allocataires, contre 9 300 allocataires dans le département du Pas-de-Calais, soit respectivement 1,9% et 1,5% de la population active (cf. [carte 10](#)).

### PROPORTION DES ALLOCATAIRES DE L'ASS PARMIS LA POPULATION ACTIVE

Carte 9 : Analyse régionale

Carte 10 : Analyse départementale



© IGN - Insee 2005  
Source : Insee, Unedic, 2003

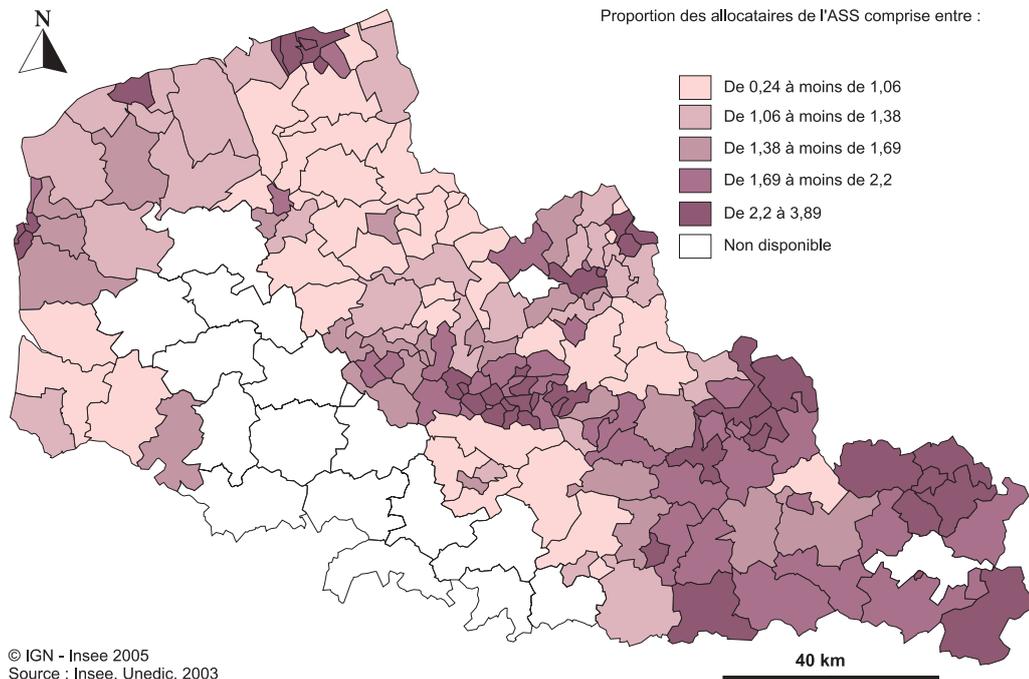
L'ASS et le RMI sont deux minima destinés à répondre aux difficultés liées à l'activité professionnelle, avec toutefois des conditions d'attribution différentes. Les conditions d'activité sont plus restrictives pour l'ASS, qui se destine aux personnes ayant eu une activité professionnelle de longue durée : les allocataires doivent justifier au minimum de cinq ans d'activité salariée dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail. Les conditions de ressources sont par contre plus restrictives pour le RMI : ce minimum n'est versé qu'à la condition d'avoir des ressources inférieures à 418 euros pour une personne isolée, et 627 euros pour un couple, quand le seuil de versement de l'ASS est respectivement de 963 euros et 1 514 euros. Enfin, des conditions de recherche d'emploi sont prévues pour le RMI comme pour l'ASS : cette condition est satisfaite dès lors que l'allocataire est inscrit comme demandeur d'emploi et accomplit des actes positifs de recherche d'emploi. Toutefois, sont dispensées des conditions de recherche les personnes âgées de 55 ans ou plus, à condition qu'elles en fassent la demande.

La localisation des allocataires de l'ASS se superpose à l'identique à celle des allocataires du RMI : la part des personnes concernées est la plus élevée dans les territoires les plus urbains, et particulièrement dans les villes-centres, l'ex-bassin minier et l'Avesnois (cf. [carte 11](#)).

## - Chapitre 2 -

### PROPORTION DES ALLOCATAIRES DE L'ASS PARMIS LA POPULATION ACTIVE

Carte 11 : Analyse cantonale



Pourtant, les allocataires n'ont pas le même profil socio-démographique. Ils sont plus âgés : près de la moitié d'entre eux ont plus de 50 ans (14 500 allocataires), contre un sixième des allocataires du RMI. Ils sont également plus nombreux à ne pas être isolés : France entière, près de 40% des allocataires de l'ASS vivent dans un couple, contre 20% des allocataires du RMI (cf. tableau 3). Lorsqu'ils sont sans conjoint, ils sont également, du fait de leur âge avancé, sans enfants : France entière, alors que 30% des allocataires du RMI sont à la tête d'une famille monoparentale, les allocataires de l'ASS sont 10% à être dans ce cas.

Tableau 3 : RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES DU RMI ET DE L'ASS PAR CONFIGURATION FAMILIALE, FRANCE ENTIÈRE

Unité : %

	Allocataires du RMI	Allocataires de l'ASS
Couples	21	42
dont :		
sans enfant	4	19
avec enfant(s)	17	23
Isolés	79	58
dont :		
sans enfant	51	48
avec enfant(s)	28	10
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

© IGN - Insee 2005

Source : Drees - Enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux

#### Pour en savoir plus

L'Allocation spécifique de solidarité : caractéristiques et évolution des allocataires - Drees - Études et Résultats n° 394, avril 2005.

## - Chapitre 2 -

### L'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ, UNE AIDE TEMPORAIRE AUX FAMILLES MONOPARENTALES

L'allocation de parent isolé (API) vise à apporter une aide temporaire aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui assument seules la charge d'au moins un enfant, c'est-à-dire qui ne perçoivent pas de pension alimentaire (cf. encadré 5). Ce droit est également ouvert aux femmes enceintes seules. Après sa création en 1976, l'allocation de parent isolé a été versée à un nombre fortement croissant d'allocataires. Plus récemment, la population des allocataires de l'API s'est stabilisée. Ainsi, dans la région, près de 13 200 parents ou futures mères ont touché l'API en 1984, 20 200 en 1994, et 22 000 en 2004. L'évolution a été assez proche de celle observée France entière, où le nombre d'allocataires est passé de 104 000 en 1984, à 152 000 en 1994 et 174 000 en 2004.

#### Encadré 5 : Les conditions d'attribution de l'API

L'API a été créée en 1976 afin de garantir un revenu minimum aux parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître suite à une séparation, un abandon, un divorce ou un veuvage. Vivre avec ses parents ne constitue cependant pas un obstacle pour percevoir l'API.

La durée de perception de cette allocation est limitée dans le temps et variable selon l'âge du dernier enfant.

- Si l'enfant a plus de 3 ans lors de l'évènement qui conduit à l'isolement du parent (séparation, divorce, etc.), l'API est versée durant un an au maximum : on parle alors d'API « courte ».
- Sinon l'API est versée jusqu'aux 3 ans du dernier enfant : on parle d'API « longue ».

Attribuée sous conditions de ressources par les caisses d'allocations familiales et les caisses de la Mutualité sociale agricole, le droit à l'API est réétudié tous les trois mois sur la base des ressources effectivement et personnellement perçues par l'allocataire durant le trimestre précédent.

L'API est, comme le RMI, une allocation « différentielle ». Le montant de l'allocation effectivement versé correspond à la différence entre le montant garanti, qui varie selon le nombre d'enfants à charge, et la moyenne des ressources de l'allocataire perçues durant les trois mois précédents (salaires, allocations de chômage, pensions alimentaires, prestations familiales, etc.). Le montant garanti s'élève à 530 euros pour une femme enceinte, 707 euros pour un parent isolé avec un enfant, et se voit augmenté de 177 euros par enfant supplémentaire.

#### **Le nombre d'allocataires de l'API a suivi la croissance du nombre de familles monoparentales**

L'API a accompagné la hausse du nombre de familles monoparentales, en particulier celles qui sont les plus démunies en termes de statut matrimonial et de ressources financières. Elle a d'ailleurs été créée au moment même où ce phénomène connaissait la plus forte expansion numérique. La seule croissance du nombre de familles monoparentales suffit à expliquer pour moitié la hausse du nombre de bénéficiaires de l'API sur longue période : en Nord-Pas-de-Calais, le nombre de familles monoparentales a été multiplié par 2,6 entre les recensements de 1982 et 1999, passant de 6,5% à 13,6% des familles de la région.

**Initialement pensée pour les veuves et divorcées, l'API compte désormais une majorité de célibataires et personnes séparées**

Au moment même où émergeait la notion de famille monoparentale, l'API a d'ailleurs été la première prestation à regrouper, sous un critère unique d'isolement, différents statuts matrimoniaux : veufs, divorcés, mariés séparés et célibataires. Mais la forte représentation des célibataires et des mariés séparés au sein des bénéficiaires de l'API n'avait pas vraiment été anticipée lors de la création de la prestation. En 1976, l'API a été mise en place notamment à la demande des associations de veuves et de femmes divorcées chefs de famille. Paradoxalement, les catégories auxquelles le législateur avait initialement pensé, comme les divorcées dont le conjoint s'acquitte mal de ses obligations, ou les veuves pour lesquelles il est disparu, n'ont pas vraiment augmenté. Par contre, France entière, le nombre de célibataires chefs de familles monoparentales a triplé entre 1982 et 1999, et celui des mariés séparés a doublé. Leur poids dans les allocataires de l'API est désormais prépondérant : près de 60% des allocataires de l'API sont des célibataires, et 30% sont des personnes mariées mais séparées

## - Chapitre 2 -

L'accroissement du nombre d'allocataires s'explique également par la dégradation du contexte économique sur la période. Les femmes chefs de familles monoparentales, étant traditionnellement plus souvent en activité que les femmes en couple à nombre d'enfants identique, ont sans doute subi en première ligne les effets des difficultés du marché du travail. Leur revenu annuel moyen par unité de consommation n'a augmenté que d'environ 2% en francs constants entre 1984 et 1994 contre près de 15% pour l'ensemble des ménages.

**L'accroissement du nombre des allocataires de l'API s'est considérablement ralenti sur les dix dernières années**

La hausse du nombre d'allocataires de l'API a cependant été notablement ralentie sur la dernière décennie : le taux de croissance annuelle atteint les 0,5% entre 1994 et 2004, contre près de 5,0% par an entre 1984 et 1994. L'API étant conçue comme une aide transitoire versée, selon les cas (cf. encadré 5 et 6), pour une durée d'un an ou de trois ans au maximum, le cumul dans le nombre d'allocataires au fil des années est impossible, contrairement au RMI. Lorsque la croissance du nombre de familles monoparentales se ralentit, comme cela a été le cas sur la dernière décennie, se produit donc une stabilisation du nombre d'allocataires avec un « renouvellement » des personnes touchant l'API.

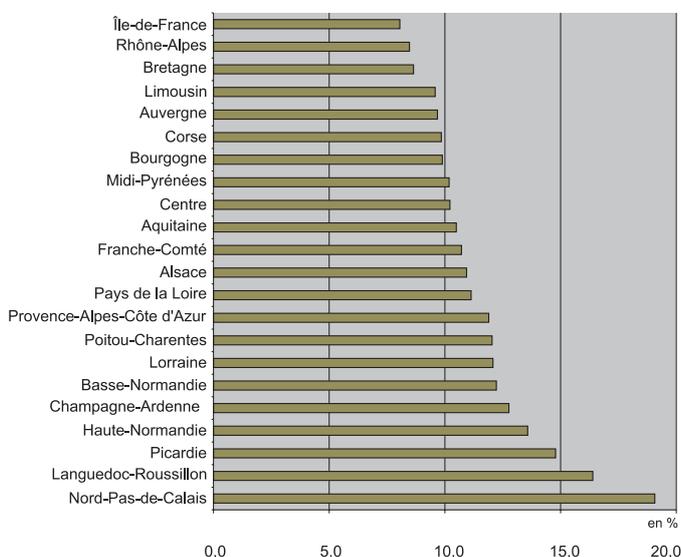
### **Des mères plus jeunes, des familles comptant plus d'enfants**

**En Nord-Pas-de-Calais, 2,2% des femmes âgées de 15 à 49 ans sont bénéficiaires de l'API, contre 1,2% en moyenne nationale**

En Nord-Pas-de-Calais, près de 2,2% des femmes âgées de 15 à 49 ans sont bénéficiaires de l'API, contre 1,2% en moyenne métropolitaine. Si ce taux peut sembler faible, c'est toutefois, avec le Languedoc-Roussillon (2,2%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (1,7%), le plus élevé des régions de France. Rapporté au champ des ménages potentiellement éligibles pour ce dispositif, à savoir les familles monoparentales, le poids de l'API revêt une importance tout autre : en Nord-Pas-de-Calais, plus de 19% des familles monoparentales dont le parent a entre 15 et 59 ans touchent l'API, contre 11% en moyenne métropolitaine (cf. graphique 4)

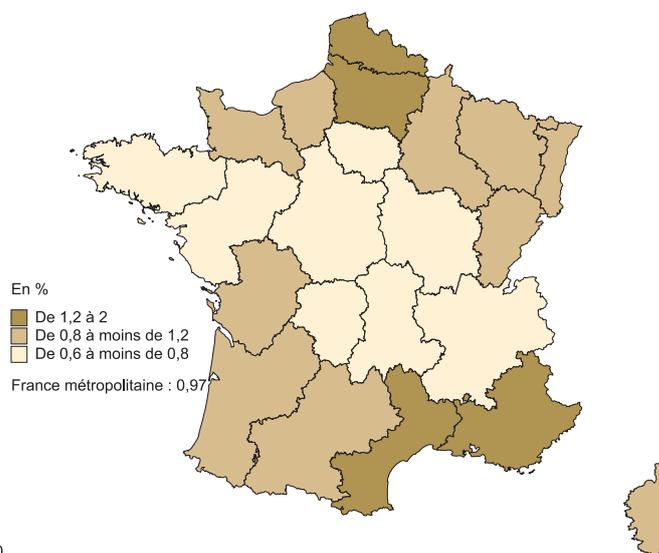
En comptant l'allocataire et ses enfants, la population couverte par l'API représente, en Nord-Pas-de-Calais, 1,8% des habitants de moins de 65 ans, une proportion près de deux fois plus élevée que le taux national, qui n'atteint pas les 1,0% (cf. carte 12).

**Graphique 4 : PART DES FAMILLES MONOPARENTALES BÉNÉFICIAIRES DE L'API, DONT LE PARENT EST ÂGÉ DE 15 À 59 ANS**



Source : Caf 2004, CCMSA 2004, Insee - Recensement de la population 1999

**Carte 12 : PART DE LA POPULATION COUVERTE PAR L'API DANS LA POPULATION ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS**



© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004, CCMSA 2004, Insee - Estimations localisées de population 2004

## - Chapitre 2 -

Dans la région la plus jeune de France, le nombre de jeunes mères seules est mécaniquement plus élevé...

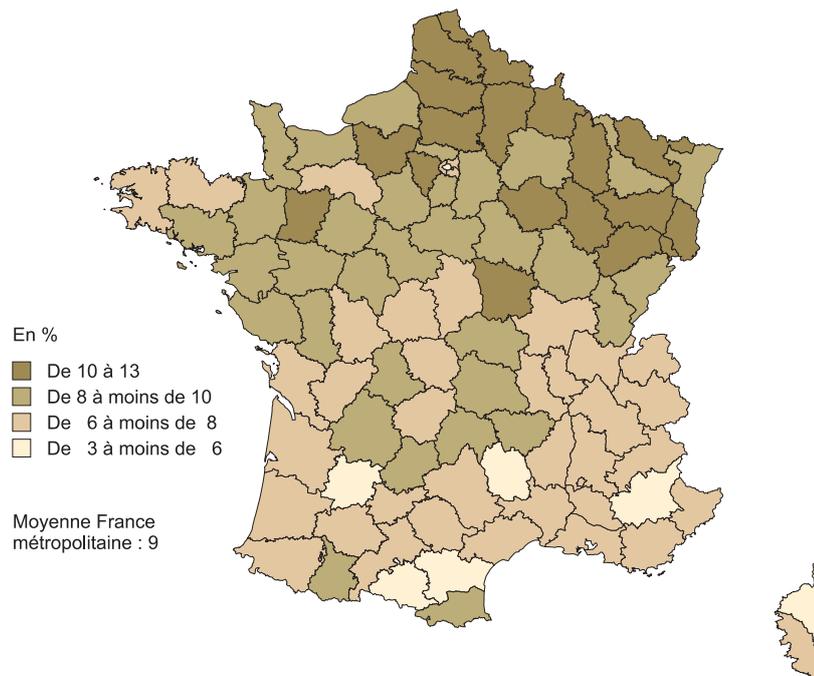
... de même que les « maternités précoces »

Outre les difficultés économiques plus marquées dans la région, des éléments spécifiquement démographiques expliquent l'importance du phénomène en Nord-Pas-de-Calais. Région la plus jeune de France, le nombre de jeunes mères seules est par conséquent plus élevé. Or, les parents isolés qui bénéficient de l'API sont pour la grande majorité de jeunes adultes : deux tiers ont en effet moins de 30 ans.

De plus, dans la région, la maternité survient plus tôt dans la vie des femmes et les bébés dont la maman a moins de 20 ans sont plus fréquents : 3,6% en 2004 contre 2,0% en moyenne nationale (cf. carte 13). Ces maternités précoces se conjuguent souvent avec des difficultés financières, de sorte que la part des moins de 20 ans parmi les bénéficiaires de l'API est la plus élevée des régions françaises : 11% contre 9% en moyenne (cf. carte 13). Les futures mamans vivant seules leur grossesse sont aussi relativement plus nombreuses en région (9% contre 7%), c'est d'ailleurs le plus fort taux régional.

Par ailleurs, le nombre d'enfants par femme est plus important en Nord-Pas-de-Calais, comme le confirme un indice conjoncturel de fécondité proche de 2,0 enfants par femme, quand il est inférieur à 1,9 en moyenne nationale. Si le versement de l'API est limité dans le temps pour un enfant donné, une nouvelle naissance peut donner droit à un nouveau versement, si les ressources financières du parent sont toujours en deçà du seuil d'éligibilité. Or, en Nord-Pas-de-Calais, la part des familles monoparentales de trois enfants ou plus parmi les allocataires de l'API est l'une des plus élevée parmi les régions, atteignant 23% contre 20% en moyenne nationale.

**Carte 13 : PART DES ALLOCATAIRES DE MOINS DE 20 ANS DANS L'ENSEMBLE DES ALLOCATAIRES DE L'API**



© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004

## - Chapitre 2 -

### Encadré 6 : Cumul de l'API avec des revenus d'activité

Les mesures dites « d'intéressement » ont vocation à encourager les allocataires de minima sociaux à prendre ou à reprendre un emploi, en leur permettant, pour une durée limitée, de cumuler tout ou partie de leur allocation avec des revenus tirés d'une activité professionnelle. Dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, ce mécanisme de cumul, jusque là réservé aux allocataires du RMI, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et de l'allocation d'insertion (AI), a été étendu aux bénéficiaires de l'allocation veuvage et de l'API.

Ainsi, comme pour le RMI, toute personne qui perçoit l'API et qui commence une activité professionnelle peut cumuler le montant de son allocation avec l'intégralité de ses revenus d'activité durant les trois premiers mois. Puis, pendant les neuf mois suivants, le montant de l'allocation est réduit de la moitié du montant des revenus d'activité perçus.

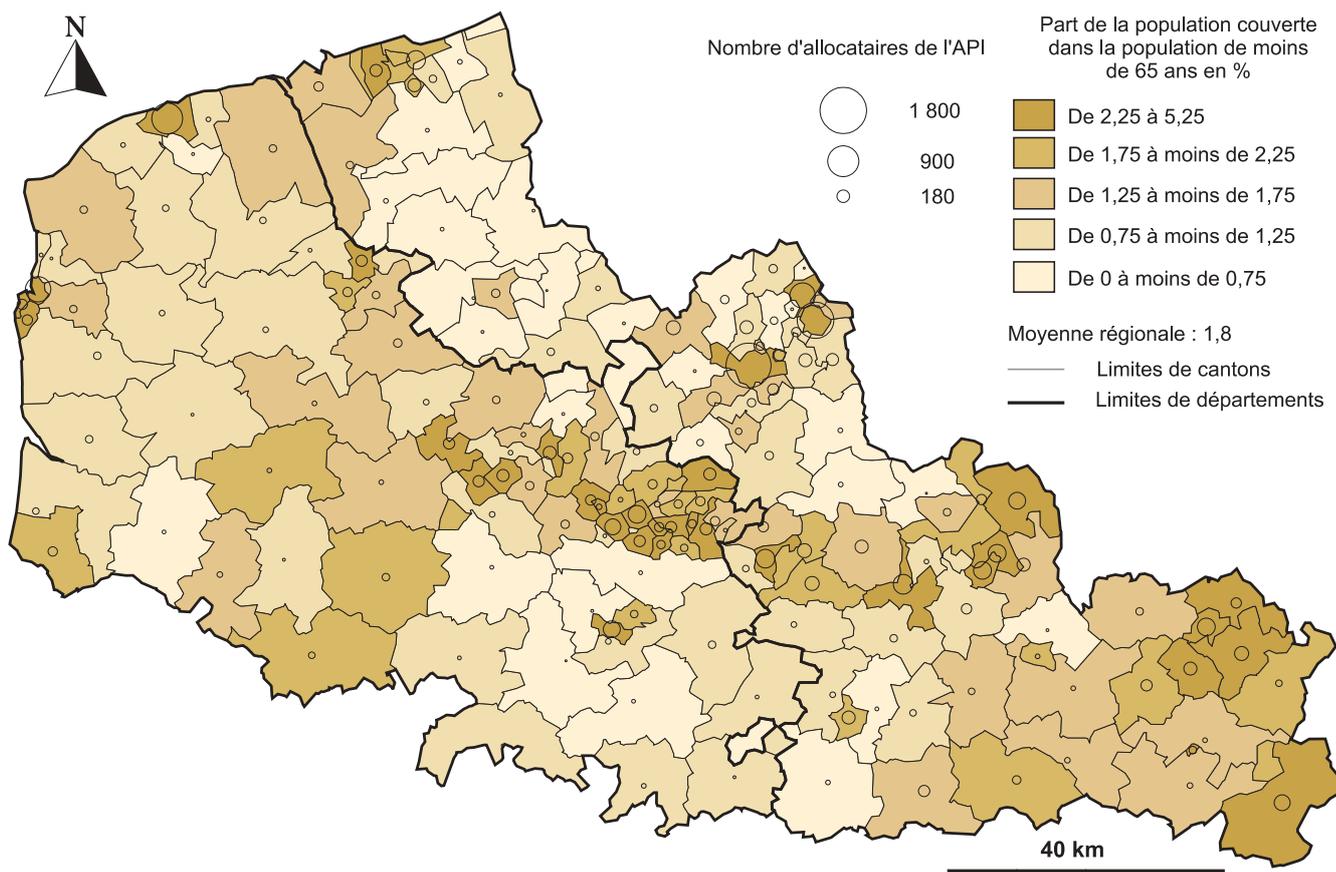
#### Pour en savoir plus

 Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) - Drees - Études et Résultats n° 112, Avril 2001 .

### Selon les espaces, le type d'API versé diffère

La répartition infrarégionale des bénéficiaires de l'API se rapproche de celle des bénéficiaires du RMI : les populations des grandes villes et l'ex-bassin minier bénéficient plus fréquemment de cette allocation. Cependant, des espaces qui semblaient peu concernés par le dispositif du RMI, le sont ici plus nettement : certains cantons de Flandre-Lys et de l'espace rural du Pas-de-Calais présentent des taux plus importants (cf. carte 14).

**Carte 14 : NOMBRE D'ALLOCATAIRES DE L'API ET PROPORTION DE LA POPULATION COUVERT DANS LA POPULATION DE MOINS DE 65 ANS**



© IGN - Insee 2005

Source : Caf 2004, MSA 2003, Insee - Recensement de la population 1999

## - Chapitre 2 -

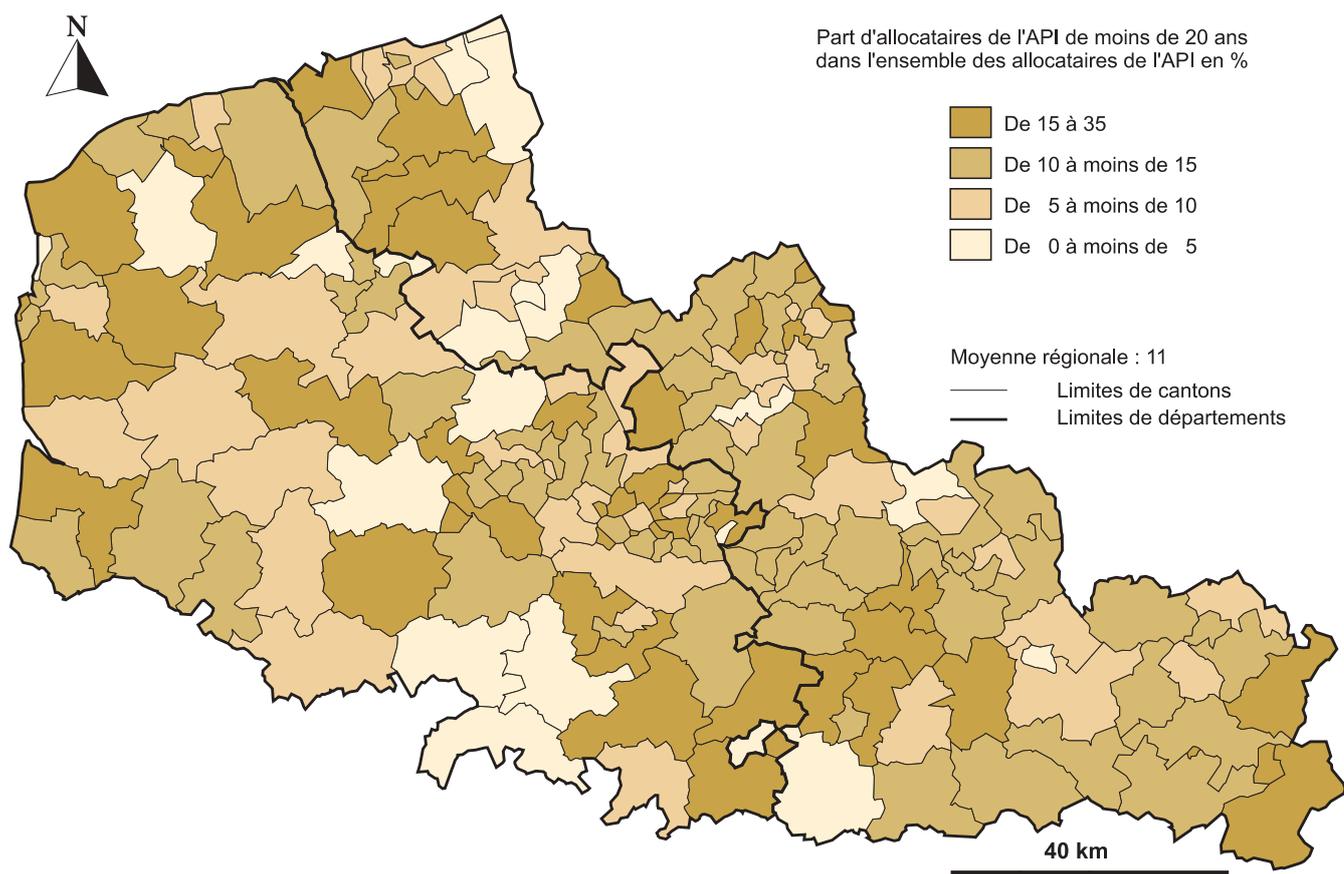
**Dans le bassin minier et les banlieues, l'API est versée à de jeunes et très jeunes mères**

Le profil des allocataires de l'API peut varier d'un territoire à l'autre (cf. **carte 15**). Sur les cantons ruraux proches du littoral, au sud du bassin minier et dans l'Avesnois, la part d'allocataires âgés de moins de 20 ans est particulièrement élevée, dépassant les 15% ; le nombre de personnes concernées est cependant faible. Dans le bassin minier, et dans le pourtour de l'agglomération lilloise, la part des jeunes femmes âgées de moins de 20 ans est également élevée, en grande partie comprise entre 10% et 15% et dépassant parfois ce niveau. Sur ces espaces, l'API dite « longue », versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant, est proportionnellement plus souvent versée qu'ailleurs.

**Dans les villes-centres, l'API est versée à des mères plus âgées, récemment séparées**

Dans le cœur des plus grandes agglomérations, au contraire, la part des jeunes mères est moindre, témoignant notamment d'une proportion plus importante de l'API dite « courte », versée pour une période d'un an à des mères plus âgées au titre d'une séparation récente.

**Carte 15 : PART DES ALLOCATAIRES DE MOINS DE 20 ANS DANS L'ENSEMBLE DES ALLOCATAIRES DE L'API**



© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004, MSA 2003

## - Chapitre 2 -

### L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

L'évolution de l'AAH suit le vieillissement de la population...

L'allocation aux adultes handicapés a pour objet d'assurer l'autonomie financière des personnes handicapées qui n'ont jamais travaillé ou qui ne peuvent prétendre aux prestations d'invalidité de la Sécurité sociale (cf. encadré 7). Le nombre d'allocataires de l'AAH n'a cessé de croître sur les vingt dernières années. En France métropolitaine, il est passé de 457 000 en 1985 à environ 741 000 en 2003-2004, soit une progression de près de 70%. En Nord-Pas-de-Calais, la hausse a été de moindre ampleur : le nombre d'allocataires de l'AAH est passé de 39 500 à près de 61 000 sur la même période, en croissance de près de 60% (cf. tableau 4). La différence de croissance correspond à un moindre vieillissement de la population en Nord-Pas-de-Calais sur les deux dernières décennies, l'apparition du handicap étant en partie liée à l'âge de la personne.

Tableau 4 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DES ALLOCATAIRES DE L'AAH

Année	Unité : nombre	
	Nord-Pas-de-Calais	France métropolitaine
1985	39 500	457 000
1990	45 500	518 000
1995	52 000	600 000
2000	58 800	689 000
2003-2004	61 400	741 000

Source : Cnaf, MSA

... et les décisions des Cotorep

Sur un passé récent, l'accroissement du nombre d'allocataires de l'AAH s'est fait à un rythme différencié selon l'importance du handicap : le nombre d'accords prononcés par les Cotorep pour un taux d'incapacité de 80% et plus est relativement stable, autour de 120 000 par an France entière, tandis que le nombre annuel d'accords au titre d'une incapacité comprise entre 50% et 79% et de « l'impossibilité de se procurer un emploi », est en progression régulière, de 58 000 en 1995 à 88 000 en 2003 France entière.

#### Encadré 7 : Le dispositif de l'AAH

La création de l'AAH constitue l'une des dispositions de la loi d'orientation du 30 juin 1975, en faveur des handicapés. Dans un premier temps, c'est la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) qui prononce l'ouverture de droit en fonction de critères médicaux et sociaux.

La Cotorep accorde l'ouverture de droit à l'AAH dans deux cas de figures :

- si un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% est reconnu au demandeur ;
- si la personne handicapée se voit attribuer un taux d'incapacité de 50% à 79% tout en étant « reconnue dans l'impossibilité de se procurer un emploi en raison de son handicap ».

L'AAH est une allocation différentielle : le montant de l'allocation effectivement versé correspond à la différence entre le montant garanti et les ressources de l'allocataires. Ce montant garanti est de 588 euros pour une personne seule. Les organismes chargés du versement de cette allocation, essentiellement les caisses d'allocations familiales (Caf), mais aussi la Mutualité sociale agricole (MSA), ont la charge d'apprécier les conditions de ressources.

Les départements sont, aujourd'hui plus encore qu'hier, au cœur du dispositif d'accompagnement des personnes handicapées. En particulier, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit dans chaque département la création d'une maison départementale des personnes handicapées, interlocutrice unique de la personne handicapée pour l'orienter et lui permettre l'accès à l'ensemble des droits et prestations auxquels elle peut prétendre. Cette loi crée également les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Ces instances doivent notamment « se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale », et ont vocation à remplacer à terme les commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) et les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep).

## - Chapitre 2 -

### *Des allocataires vivant seuls et presque toujours sans enfants*

L'AAH s'adresse le plus souvent à des personnes vivant seules (65%) et assez peu aux familles monoparentales. Les personnes vivant en couple (30%) qui la perçoivent n'ont le plus souvent pas d'enfants. Pour cette allocation encore, la région se distingue par une plus grande part des couples qu'au plan national. Plus des trois quarts de ces adultes handicapés sont âgés de 30 à 59 ans, avec une prépondérance des quadragénaires.

D'après l'enquête HID (Handicaps-Incapacités-Dépendance) réalisée en 1998-1999, un tiers des bénéficiaires de l'AAH n'a pas d'activité ou n'a jamais travaillé. Cette proportion n'est que de 20% pour les personnes qui n'ont pas déclaré avoir un taux d'incapacité de 80% ou plus : la « difficulté d'occuper un emploi du fait de leur handicap » serait donc intervenue pour certains d'entre eux après une période de travail dans le milieu ordinaire. Les bénéficiaires de l'AAH qui exercent, ou ont exercé une activité, sont en majorité des ouvriers.

### **Deux tiers des allocataires de l'AAH n'ont pas d'autres ressources**

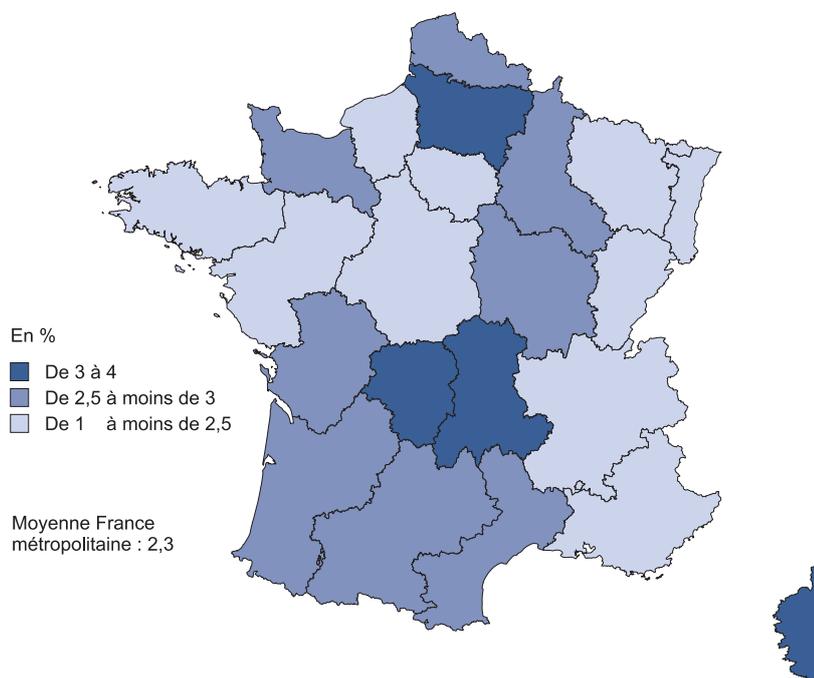
Les deux tiers des bénéficiaires de l'AAH ne disposent pas d'autres ressources et touchent ainsi l'AAH à taux plein. Par contre, lorsqu'ils disposent de ressources propres, par exemple grâce aux revenus d'activité de leur conjoint, l'allocation est réduite à due concurrence : ils bénéficient alors de l'AAH à taux de perception réduit. L'AAH peut être également réduite en cas de cumul avec un avantage vieillesse ou invalidité, en cas de placement en maison d'accueil spécialisée (Mas), ou en cas d'activité dans un centre d'aide par le travail (CAT).

### *Le Nord-Pas-de-Calais dans une position intermédiaire*

### **Pour la part de la population couverte par l'AAH, le Nord-Pas-de-Calais est dans la moyenne des régions françaises**

Les difficultés au Nord et au Sud du pays avérées pour le RMI et l'API, ne s'affichent pas en ce qui concerne l'AAH. Le Nord-Pas-de-Calais, fort de sa jeunesse, se situe cette fois dans une position moyenne par rapport à l'ensemble des régions françaises quant à la part des allocataires de l'AAH dans sa population (cf. carte 16). En effet, cette allocation est rarement versée à des jeunes adultes. D'ailleurs, des régions comptant proportionnellement plus de personnes âgées comme le Limousin et l'Auvergne sont bien au-dessus de la moyenne nationale. C'est aussi le cas de la Corse.

**Carte 16 : PART DE LA POPULATION COUVERTE PAR L'AAH DANS LA POPULATION ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS**



© IGN - Insee 2005

Source : Caf 2004, CCMSA 2004, Insee - Estimations localisées de population 2004

## - Chapitre 2 -

### *Une géographie différente pour l'AAH liée à « l'impossibilité de se procurer un emploi »*

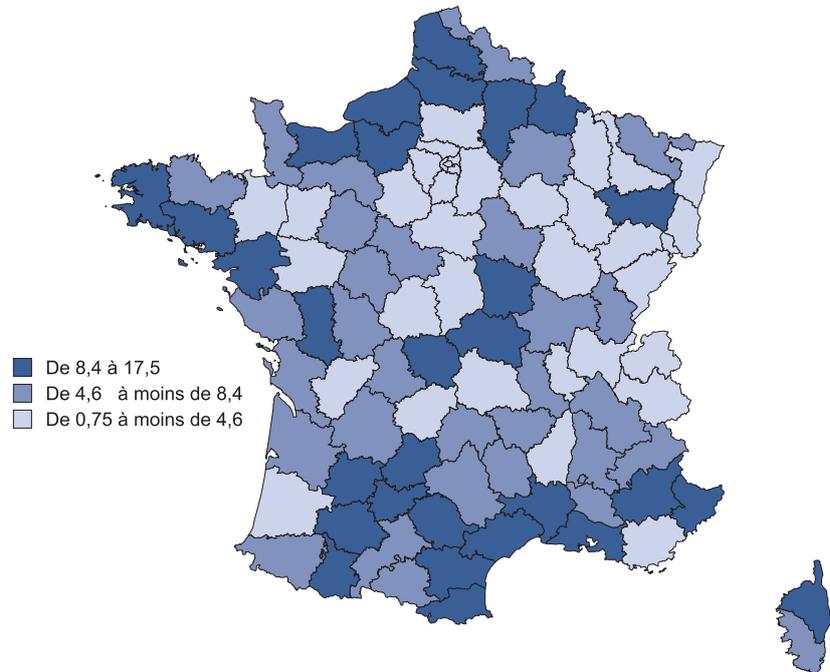
**Un poids relativement marqué de l'AAH versée « pour motif économique » dans le Pas-de-Calais**

Les accords donnés par les Cotorep pour un taux d'incapacité de 80% et plus ne dépendent en principe que de l'appréciation de la sévérité du handicap. Pour les autres accords, donnés pour un taux d'incapacité de 50% à 79%, la Cotorep doit estimer que la personne est dans l'incapacité d'occuper un emploi du fait de son handicap, et la décision ne repose plus seulement sur le barème du handicap mais aussi sur des critères d'employabilité, non codifiés, et pouvant en particulier dépendre du marché local de l'emploi.

On peut alors se demander si l'AAH est, dans ce cas, demandée ou accordée plus fréquemment dans les départements où l'intensité du chômage rend particulièrement difficile l'accès à un emploi, notamment pour les personnes handicapées. Or, il existe effectivement des disparités géographiques dans le nombre d'allocataires de l'AAH qui correspondent aux différentes situations économiques (cf. [carte 17](#)). Il existe ainsi, à l'échelle des départements, une corrélation significative, mais modeste, entre le nombre d'accords d'AAH pour un taux d'incapacité de 50% à 79% pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans et le taux de chômage (coefficient de corrélation de 0,36).

Outre l'intensité du chômage, il faut également prendre en compte le tissu social à l'œuvre dans les territoires et l'image véhiculée par les différents minima sociaux. Dans les territoires ruraux en particulier, l'AAH pour une incapacité comprise entre 50% et 79% semble parfois se substituer au RMI. Ainsi, sur le Pas-de-Calais, apparaît un poids relativement marqué de l'AAH versée « pour motif économique ».

**Carte 17 : NOMBRE D'ALLOCATAIRES DE L'AAH POUR UN TAUX D'INCAPACITÉ DE 50 À 79% POUR 1 000 HABITANTS ÂGÉS DE 20 À 59 ANS**



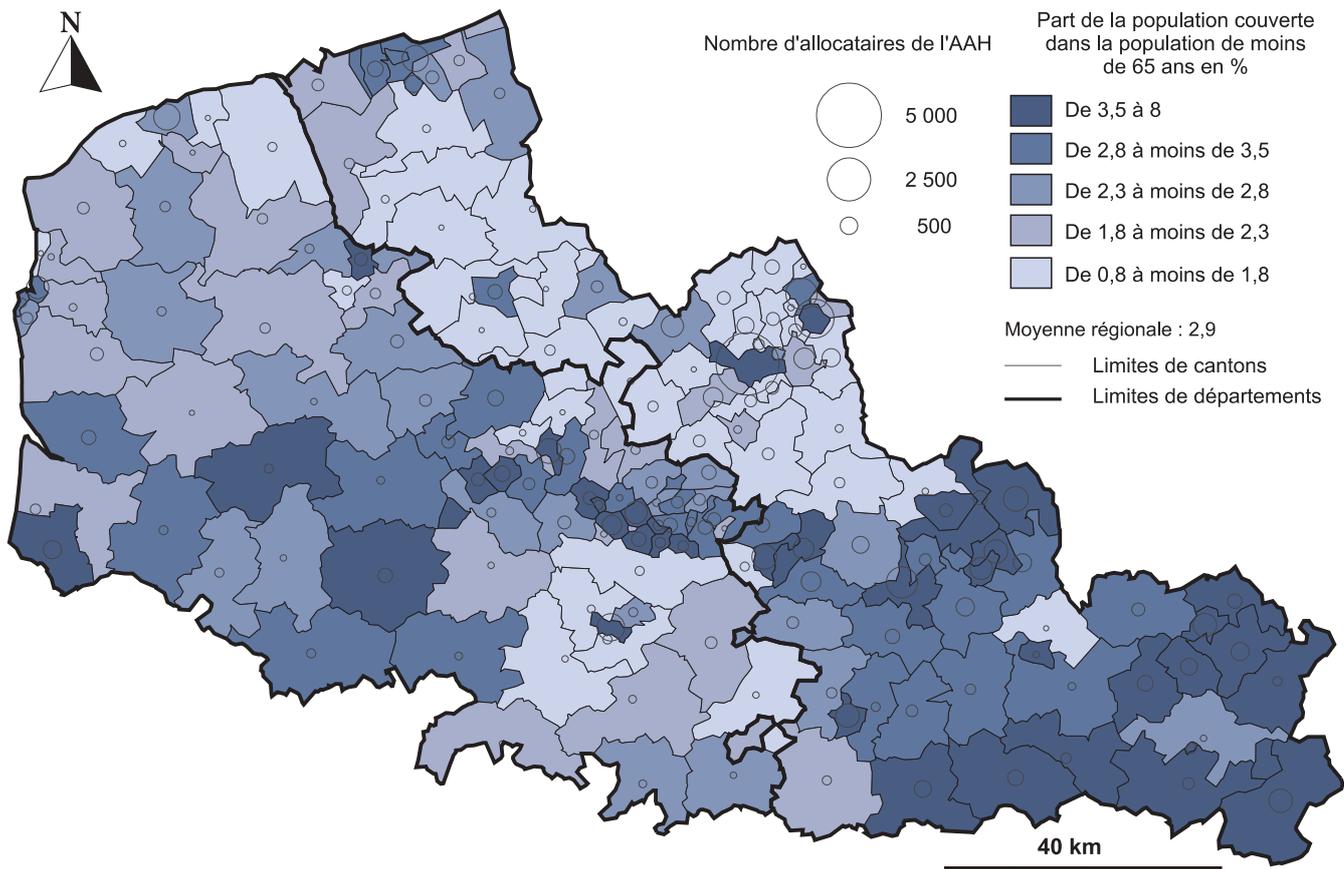
© IGN - Insee 2005  
Source : Cnaf 2003

### *L'AAH, une prestation plus fréquemment versée en milieu rural*

Alors qu'au niveau national, la géographie de l'AAH ne correspond pas à celles assez proches du RMI et de l'API, il en va de même au sein de la région. En effet, les cantons des grandes villes ressortent beaucoup moins (cf. [carte 18](#)). L'arc de l'ex-bassin minier semble atténué, le Valenciennois étant toutefois assez concerné. Les difficultés des adultes handicapés se situent plutôt dans l'espace rural du Pas-de-Calais, le Cambrésis et l'Avesnois.

## - Chapitre 2 -

**Carte 18 : NOMBRE D'ALLOCATAIRES DE L'AAH ET PART DE LA POPULATION COUVERTE  
DANS LA POPULATION DE MOINS DE 65 ANS**



© IGN - Insee 2005

Source: Caf 2004, MSA 2003, Insee - Recensement de la population 1999

### LES PERSONNES ÂGÉES ET LE MINIMUM VIEILLESSE

Le minimum vieillesse est versé aux personnes de plus de 65 ans (ou d'au moins 60 ans en cas d'inaptitude au travail) dont les revenus ne dépassent pas un plafond de ressources fixé par décret. Pour un couple marié, il est fait masse des ressources des conjoints pour apprécier si le plafond est atteint. En 2003, le plafond annuel était de 7 100 euros pour une personne isolée, et de 12 440 euros pour un couple marié (cf. encadré 8). L'appréciation des ressources intègre tous les avantages de vieillesse (notamment les retraites), les revenus professionnels, les biens mobiliers et immobiliers, à l'exception de la résidence principale.

#### *Un recul constant de la pauvreté chez les personnes âgées depuis plusieurs décennies*

**La baisse globale des allocataires du minimum vieillesse s'explique par une amélioration progressive des retraites et des taux d'activité féminine**

Depuis 1959, date des premières données disponibles, le nombre d'allocataires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) a été divisé par quatre France entière, passant de 2 550 000 à environ 634 000 en 2004. L'évolution en Nord-Pas-de-Calais a été similaire, et s'est aussi accentuée sur les deux dernières décennies : en 1984, 61 000 personnes âgées touchaient l'ASV dans la région ; en 1994, 37 400 personnes, et en 2004, environ 25 800. Parmi les habitants du Nord-Pas-de-Calais âgés de plus de 65 ans, la part des allocataires du minimum vieillesse est ainsi passée de plus de 10,0% en 1984 à environ 4,5% aujourd'hui. La baisse globale du nombre des personnes touchant l'allocation supplémentaire vieillesse s'explique par l'amélioration progressive des retraites. Au cours de leurs carrières, les plus jeunes

## - Chapitre 2 -

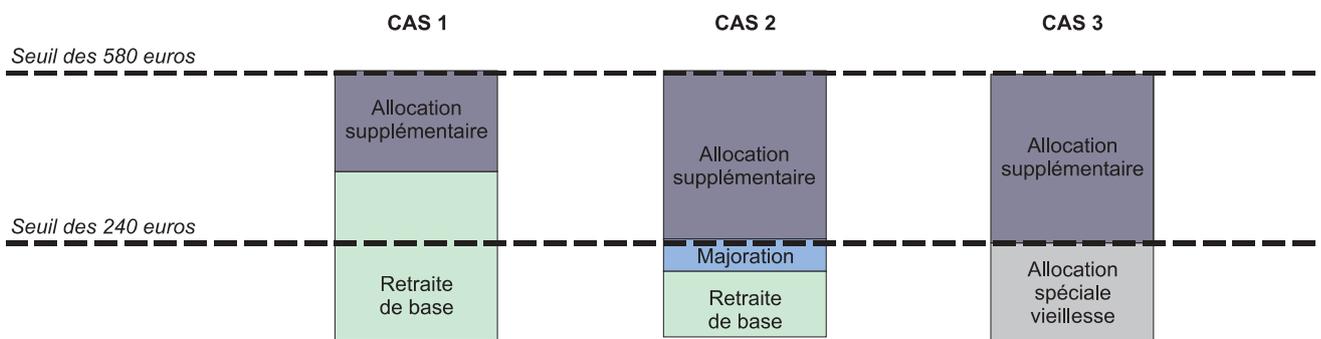
génération ont plus souvent connu une augmentation des salaires, les femmes ont été plus nombreuses à travailler et donc à cotiser, les dispositifs d'assurance des régimes les moins généreux se sont améliorés. C'est par exemple le cas pour le régime des exploitants agricoles : à la suite du décret de 1994 sur la revalorisation des petites retraites, et de la loi de modernisation de janvier 1995 sur le cumul d'un droit personnel et d'un avantage de réversion, le plan de revalorisation des petites retraites mis en œuvre par les mutualités sociales agricoles entre 1998 et 2002 a conduit à diviser le nombre d'allocataires France entière par deux.

### Encadré 8 : Le minimum vieillesse, un dispositif à plusieurs étages

Le minimum vieillesse est un dispositif (cf. graphique 5) à deux étages :

- Le **premier étage** garantit à une personne âgée des ressources à hauteur de 240 euros par mois. Si la personne âgée dispose de ressources extérieures (en général, une retraite) inférieures à ce montant, il perçoit une majoration de pension, qui lui permet d'atteindre ce seuil. Si elle ne dispose initialement d'aucune ressource, elle perçoit l'allocation spéciale vieillesse, qui permet d'atteindre ce même seuil.
- Le **second étage** garantit à une personne âgée d'atteindre des ressources de 580 euros par mois en 2003 pour une personne seule, et 1 035 euros par mois pour un couple. Pour atteindre ce montant, la personne âgée touche l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse. Cette allocation est différentielle : elle comble l'écart entre les ressources de la personnes âgées et le minimum vieillesse.

Graphique 5 : LE DISPOSITIF DU MINIMUM VIEILLESSE



Cas 1 : la retraite de base est au dessus du seuil des 240 euros, mais en deçà du minimum vieillesse - la personne âgée perçoit une allocation supplémentaire différentielle.

Cas 2 : la retraite de base est en deçà du seuil des 240 euros - la personne âgée perçoit une majoration de sa retraite de base, puis une allocation supplémentaire atteignant le montant maximal.

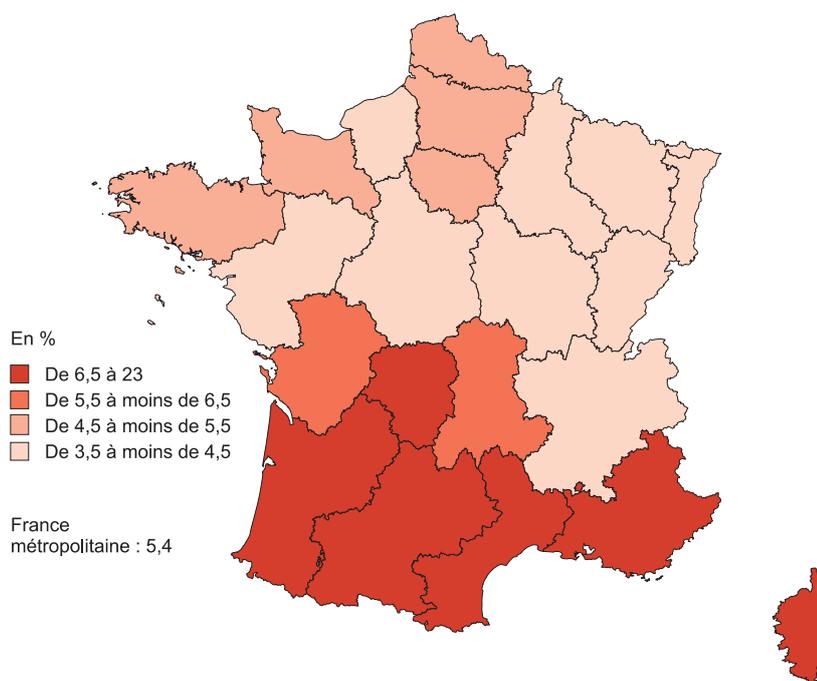
Cas 3 : aucune retraite de base - la personne âgée perçoit une allocation spéciale vieillesse, puis une allocation supplémentaire atteignant le montant maximal.

La part des personnes âgées allocataires du minimum vieillesse est moindre qu'en moyenne nationale : les activités industrielles et minières ayant très tôt permis l'affiliation aux régimes de retraites

Si la baisse du nombre d'allocataires du Fonds Solidarité Vieillesse (FSV) a été globale, certaines régions rurales de l'Ouest et du Sud-Ouest de la France restent particulièrement concernées par les situations de pauvreté chez les personnes âgées : 8,2% des personnes âgées de 65 ans ou plus bénéficient de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse en Limousin, 8% en Midi-Pyrénées, 7,5% en Languedoc-Roussillon, 6,7% en Aquitaine et 6,5% en Auvergne (cf. carte 19). Le Nord-Pas-de-Calais, au contraire, avec 4,5% des plus de 65 ans percevant le minimum vieillesse, est en deçà de la moyenne nationale qui s'élève à 5,5%. C'est en partie le résultat de l'histoire industrielle de la région, qui a longtemps compté un taux élevé de salariés de l'industrie, affiliés au régime général depuis sa création.

## - Chapitre 2 -

**Carte 19 :PART DES ALLOCATAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE DANS LA POPULATION ÂGÉE DE PLUS DE 65 ANS**



© IGN - Insee 2005

Source : Drees, Insee - Estimations localisées de population 2004

### **Des allocataires relevant de multiples régimes**

En 2003, en Nord-Pas-de-Calais, près de 74% des personnes âgées touchant l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, soit 19 000 allocataires, sont d'anciens salariés couverts par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS). Environ 11%, soit 2 800 allocataires, n'ont aucune retraite, et sont à ce titre couvert par le service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV). En dépit du recul certain des situations de pauvreté parmi les personnes âgées en milieu agricole, les mutualités sociales agricoles (MSA) regroupent encore 8% de la population allocataire, soit 2 000 personnes. Les régimes spécifiques couvrent des populations particulièrement restreintes : 870 allocataires du régime des commerçants ou industriels, 430 allocataires du régime des artisans, 350 allocataires du régime minier (cf. encadré 9).

Dans le cadre de la présente étude, une exploitation approfondie des données de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et des mutualités sociales agricoles permet de cerner plus précisément le profil socio-démographique des personnes âgées au minimum vieillesse.

### **Les femmes isolées plus souvent en situation de pauvreté**

Dans la région, 16 600 allocataires du minimum vieillesse, soit les deux tiers, sont des femmes, une proportion comparable à la situation France entière. Plusieurs phénomènes sont à l'œuvre pour expliquer ce constat. Un aspect démographique tout d'abord : les femmes, de par leur espérance de vie plus grande, sont sur-représentées dans l'ensemble de la population âgée (62% des plus de 65 ans en 2003). Leur part dans la population des allocataires du FSV est donc d'autant plus importante. Un aspect économique ensuite: les femmes ont longtemps bénéficié d'une retraite, en moyenne, plus faible que celle des hommes, de par une moindre implication sur le marché du travail. Près d'une femme de plus de 65 ans sur dix n'a pas eu de travail auparavant, et touche simplement, au décès du mari, une pension de réversion (cf. encadré 10).

## - Chapitre 2 -

### Encadré 9 : Le Fonds de solidarité vieillesse et les caisses versant le minimum vieillesse

Institué en 1952, le Fonds spécial d'allocation vieillesse (FSAV, article L.814-5 du Code de la Sécurité sociale) était géré par la Caisse des dépôts et consignations, sous la surveillance d'une commission composée de représentants de l'État et des principaux organismes participant à son financement. Il était chargé de verser l'allocation spéciale vieillesse aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail) ne relevant d'aucun régime de retraite.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1994, la création du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) a permis d'étendre le versement du minimum vieillesse aux personnes affiliées à des régimes de retraite, qui perçoivent de faibles pensions. Le Fonds spécial d'allocation vieillesse a été remplacé par le Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV), toujours géré par la Caisse des dépôts et consignations, et gardant pour mission de couvrir les personnes âgées sans régime de retraite.

C'est le Fonds de solidarité vieillesse qui rembourse aux caisses de retraite et au Service de l'allocation spéciale vieillesse les dépenses effectuées au titre du minimum vieillesse.

Tableau : LES PRINCIPALES CAISSES ASSURANT LE VERSEMENT DU MINIMUM VIEILLESSE

Régime général	CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
Régime agricole	MSA salariés et non salariés	Caisse de mutualité sociale agricole
Sans régime de retraite	SASV	Service de l'allocation spéciale vieillesse, qui a remplacé en 1994 le Fonds spécial d'allocation vieillesse
Régime des industriels et commerçants	ORGANIC	Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce
Régime des artisans	CANCAVA	Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale
Régime minier	CANSSM	Caisse autonome nationale des sociétés de secours minières

#### Pour en savoir plus

- 📖 La loi n°93-936 du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, portant création du Fonds de solidarité vieillesse.
- 📖 Les articles L.814-1 et L.814-2 du Code de la Sécurité sociale

Près de 85% des femmes allocataires du minimum vieillesse vivent seules, alors que sur l'ensemble des femmes retraitées de plus de 65 ans, près de 55% sont des personnes seules. La solitude, qu'elle soit choisie ou non, est en effet un élément de précarité chez les plus âgés, qui accroît la probabilité de percevoir le minimum vieillesse.

**Parce que les veuves peuvent bénéficier d'une pension de réversion, moins de 4% touchent le minimum vieillesse...**

Dans la région, près de la moitié des femmes allocataires du FSV sont des veuves (champs du régime général et des MSA). Le veuvage est en effet la situation matrimoniale la plus fréquente parmi les femmes âgées, qui concerne 200 000 retraitées dans la région. Cependant, dans la mesure où les veuves touchent une pension de réversion, qui représente environ 50% de la pension du défunt conjoint, elles sont en proportion moins susceptibles de toucher le minimum vieillesse. Ainsi, parmi les femmes veuves relevant du régime général, moins de 4% touchent le FSV.

**... à la différence des femmes divorcées ou séparées, dont 40% touchent le minimum vieillesse**

Les femmes isolées du fait d'un divorce ou d'une séparation sont minoritaires parmi les personnes âgées : environ 25 000 retraitées dans la région. Une part importante d'entre elles bénéficie cependant du FSV, sans doute parce qu'avec le divorce, les ressources financières de ces femmes ont été notablement amoindries. Parmi les femmes divorcées ou séparées relevant du régime général, plus de 40% touchent le minimum vieillesse. Ainsi, dans la région, près du tiers des femmes allocataires du FSV sont divorcées ou séparées (champs du régime général et des MSA).

## - Chapitre 2 -

### Encadré 10 : Les pensions de réversion

La pension dite de réversion est destinée au survivant d'un conjoint décédé. Elle représente un pourcentage de la pension du défunt conjoint, qui varie selon les régimes. Pour la plupart des régimes, ce taux de réversion est compris entre 50% et 60%.

- Il est de 54% pour le régime général, le régime de base des artisans (Cancava), le régime de base des industriels et commerçants (Organic) et le régime des salariés et non salariés agricoles (Mutualité sociale agricole).
- Il est de 50% pour la plupart des autres régimes de base, et notamment ceux des fonctionnaires ou des régimes assimilés (EDF-GDF, RATP, SNCF).
- Il est de 60% pour les régimes complémentaires des salariés du secteur privé (Arrco et Agirc).

En général, en cas de remariage, le partage de la pension entre le dernier conjoint et les conjoints précédents s'effectue au prorata de la durée des mariages. Dans certains régimes, le droit à pension de réversion n'est ouvert que si les ressources personnelles sont inférieures à l'équivalent du Smic.

#### Pour en savoir plus

 Faibles retraites et minimum vieillesse - Drees - Études et Résultats n° 82, septembre 2000.

### Des situations matrimoniales différentes selon le sexe ?

Parmi les 9 200 hommes touchant le minimum vieillesse, les divorcés, veufs ou célibataires sont relativement peu nombreux, et représentent moins de 4 000 allocataires. Les hommes retraités bénéficient en effet presque tous d'une pension à taux plein qui correspond à leur activité passée. Pour eux, l'isolement ne s'accompagne pas de moindres ressources financières. Ceux qui toutefois touchent le minimum vieillesse ont soit connu des périodes de chômage importantes, ou des formes d'emploi précaire, ou bien sont des émigrants arrivés sur le territoire national au cours de leur vie active, et n'ayant pas pu suffisamment cotiser pour assurer un niveau de retraite décent.

La proportion plus importante d'hommes mariés parmi les allocataires du FSV est à interpréter avec précaution. Il faut d'abord rappeler que les trois quarts des hommes âgés sont mariés, à la différence des femmes, plus nombreuses à vivre seules car bénéficiant d'une espérance de vie plus longue. Par exemple, le mode de versement du FSV biaise l'analyse par sexe dans le cas précis des couples mariés (cf. encadré 11). En effet, lorsqu'un couple touche un minimum vieillesse, l'époux est souvent retenu par l'administration comme allocataire du FSV, tandis que l'épouse, bénéficiaire sans percevoir directement l'aide, n'apparaît pas dans les données statistiques.

### Encadré 11 : Les limites de l'analyse par sexe

L'analyse par sexe ne pose pas de problème quand le retraité est une personne isolée : il est alors clairement identifié, titulaire et bénéficiaire de l'allocation supplémentaire sont confondus.

En revanche, l'analyse par sexe est plus délicate quand on considère la population des personnes mariées. En effet, dans le cas d'un couple marié, ce sont les ressources du couple qui sont prises en compte : les retraités ne sont pas considérés individuellement, mais en tant que couple. Il peut y avoir un seul titulaire de l'allocation supplémentaire si une seule allocation suffit pour que les ressources du couple atteignent le minimum vieillesse ou deux titulaires, si nécessaire. Si le couple bénéficie de deux allocations, celles-ci sont obligatoirement de même montant. Sur le plan de l'analyse, on se retrouve alors dans une situation comparable à celle connue pour les allocataires isolés : titulaire et bénéficiaire de l'allocation supplémentaire sont confondus, l'analyse par sexe ne pose pas problème.

Si le couple ne bénéficie que d'une seule allocation, le titulaire de l'allocation peut indifféremment être l'un ou l'autre des deux conjoints : on a alors une allocation, un allocataire, mais deux bénéficiaires. L'analyse par sexe est alors plus difficile, puisque l'allocation est attribuée arbitrairement à l'homme ou à la femme du couple. La sur-représentation des hommes parmi les allocataires mariés tendrait à indiquer que le titulaire de l'allocation supplémentaire au sein d'un couple marié est plus souvent l'homme que la femme.

#### Pour en savoir plus

 L'allocation supplémentaire du minimum vieillesse - Drex - Document de travail n° 73, janvier 2005.

## - Chapitre 2 -

### **Plus de personnes aux grands âges parmi les bénéficiaires du minimum vieillesse**

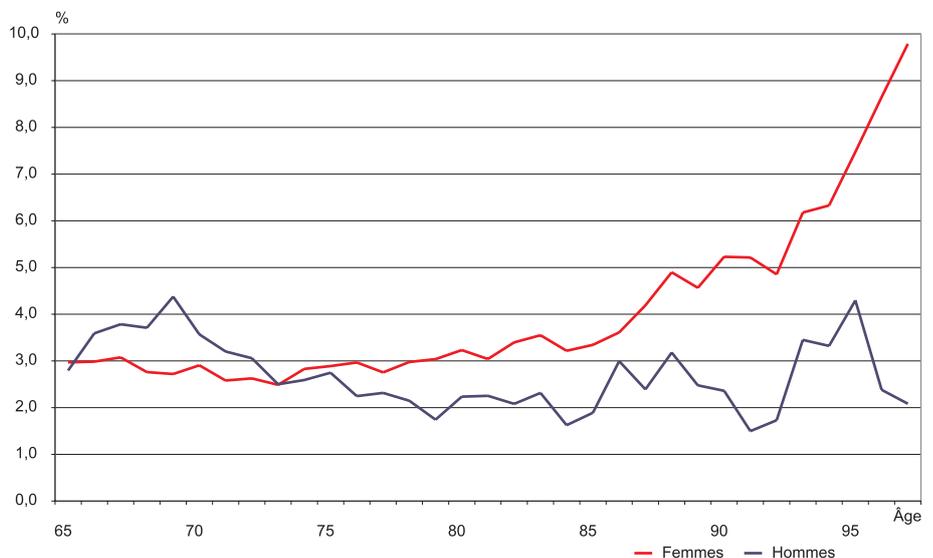
La population allocataire du minimum vieillesse se caractérise par un moyenne d'âge élevée : près du tiers ont plus de 80 ans, alors que les 80 ans ou plus représentent un cinquième de l'ensemble des personnes âgées.

Comme l'indique une analyse affinée des retraités sous le régime général, c'est surtout chez les femmes qu'un âge plus avancé rime avec FSV (cf. graphique 6). En effet, dans la région, parmi les retraitées prises en charge par la CNAVTS, près de 3% connaissent des difficultés financières dans la tranche d'âge des 65-80 ans, contre près de 6,5% au-delà de 90 ans.

**D'une génération à l'autre, la part de la population âgée éligible au minimum vieillesse diminue**

Non pas que l'exposition à la pauvreté augmente, chez les retraités, avec l'âge : ce résultat correspond à l'évolution du contexte social et économique d'une génération à une autre. Les générations les plus anciennes ont, en effet, bénéficié de niveaux de pension moins favorables que leurs cadettes, les retraites s'étant améliorées au fil des décennies grâce, notamment, à un allongement des périodes de vie active. En revanche, cet effet de génération n'apparaît pas aussi nettement pour les hommes, pour lesquels le profil de carrière n'a pas connu de bouleversement comparable à celui des femmes.

**Graphique 6 : PART DES ALLOCATAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE EN NORD-PAS-DE-CALAIS PARMIS LES RETRAITÉS**



Source : CNAVTS, Cram 2004

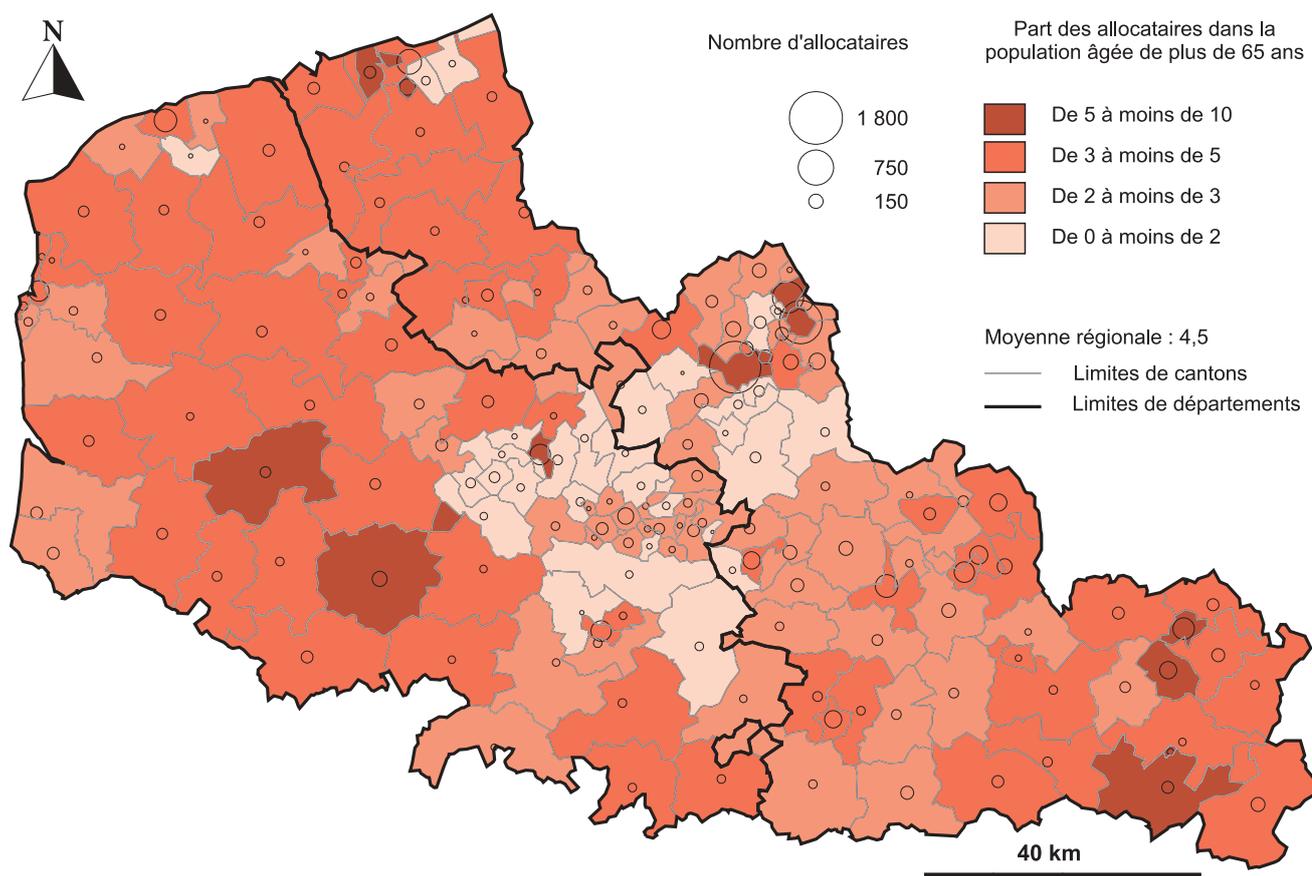
### **Davantage d'allocataires du minimum vieillesse en milieu rural et dans les villes-centres**

Parmi les retraités allocataires du FSV dans la région, près de 16 100 résident dans le département du Nord, et 9 700 dans le département du Pas-de-Calais. Tandis que 62% des allocataires du Nord sont des femmes, dans le département du Pas-de-Calais, cette proportion monte à 68%.

Cet écart départemental peut correspondre au poids historiquement plus important des activités agricoles dans le Pas-de-Calais, reflété par la proportion plus élevée des allocataires sous le régime des mutualités sociales agricoles : 13% des allocataires du minimum vieillesse dans le Pas-de-Calais sont sous le régime de la MSA, contre 5% dans le Nord. Le modèle économique sous-jacent à une exploitation agricole était peu favorable à une activité séparée de la conjointe, d'où l'importance des situations de pauvreté rencontrées chez les femmes retraitées.

## - Chapitre 2 -

Carte 20 : ALLOCATAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE ET PART DES ALLOCATAIRES DANS LA POPULATION ÂGÉE DE PLUS DE 65 ANS



Note : les données pour les autres régimes, qui regroupent près de 20% des allocataires du FSV, ne sont pas disponibles à l'échelle des cantons  
© IGN - Insee 2005

Source : CNAVTS - Cram 2004, MSA 2003, Insee - Recensement de la population 1999

**Dans les espaces industriels ou résidentiels, la population âgée dispose de retraites ou pensions préservant de la pauvreté**

Dans les banlieues résidentielles et les conurbations industrielles, comme la banlieue de la métropole lilloise, le bassin minier, l'Arrageois, le Cambrésis, le Boulonnais, les plus de 65 ans perçoivent moins souvent le minimum vieillesse. La population âgée ouvrière ou employée bénéficie en effet de retraites supérieures au seuil de ce minimum (cf. carte 20).

Il faudra cependant examiner à l'avenir, sur les espaces tels que l'ancien bassin minier qui compte aujourd'hui un nombre important d'adultes bénéficiaires du RMI ou de l'ASS, l'évolution des ressources des personnes âgées. Une activité professionnelle insuffisante ou irrégulière pourrait en effet conduire à un moindre niveau de retraite par rapport à des aîeux qui furent moins confrontés au chômage.

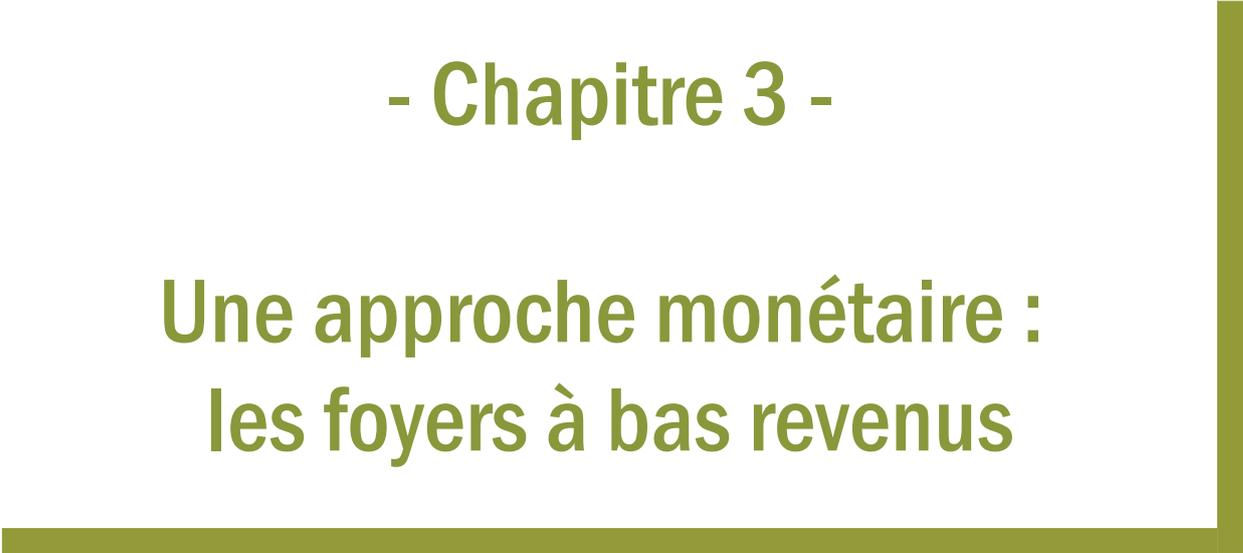
**Dans les espaces ruraux, au contraire, la part de la population âgée touchant le minimum vieillesse est relativement élevée**

Dans les cantons ruraux, la part de la population étant allocataire du minimum vieillesse est relativement élevée : un noyau dans le Pas-de-Calais - composé des cantons d'Hucqueliers, de Fruges, de Fauquembergues, d'Heuchin, de Saint-Pol-sur-Ternoise, d'Aubigny-en-Artois et d'Avesnes-le-Comte - fait apparaître une proportion d'allocataires sur le seul champ de la CNAVTS et des MSA supérieure à 5%.

Les seniors des villes-centres ont relativement plus souvent recours au minimum vieillesse. L'intensité varie d'une ville à l'autre. Sur Lille et Roubaix, par exemple, la part des allocataires du minimum vieillesse parmi les personnes âgées atteint respectivement 8,8% et 9,8%, alors qu'elle se situe aux environs de 3,0% à Calais ou à Lens.

## **- Chapitre 3 -**

### **Une approche monétaire : les foyers à bas revenus**

A thick, dark green L-shaped line is positioned on the right side of the page, starting from the top and extending downwards, then turning 90 degrees to the left and extending horizontally across the width of the page.

## L'essentiel

Une approche monétaire de la pauvreté prend en compte **l'ensemble des ressources** dont un foyer peut disposer : les revenus d'activité, les allocations familiales, les aides au logement et les minima sociaux. **Une échelle d'équivalence**, conçue pour mesurer les besoins relatifs des adultes et des enfants, permet ensuite de rapporter les ressources à la taille du foyer : une personne seule n'a pas les mêmes besoins qu'une famille nombreuse. Sont alors considérés comme foyers à bas revenus ceux dont les ressources, corrigées de la taille du foyer, sont en deçà d'un seuil appelé **seuil de bas revenus**. Ce seuil n'est pas un seuil de pauvreté car il n'existe pas de mesure régionale de la pauvreté comme il en existe à l'échelle nationale.

Le nombre de personnes en situation de pauvreté dépend de l'approche retenue : tandis que l'approche par les minima sociaux (cf. chapitre 2) met l'accent sur la **pauvreté structurelle**, l'approche monétaire donne une mesure plus large, en prenant également en compte des situations de **pauvreté transitoire**. Chaque indicateur renvoie ainsi à une conception différente de la pauvreté : la **dépendance aux aides sociales** pour l'approche par les minima sociaux, le **déséquilibre entre les ressources et les besoins familiaux** pour l'approche monétaire.

Les enfants vivant dans ces foyers à bas revenus grandissent principalement dans deux formes de familles : **les familles nombreuses** d'une part, dont les parents peuvent avoir des revenus d'activité non négligeables, mais modestes eu égard à la taille de la famille, et **les familles monoparentales**, dont le parent souvent ne dispose pas de revenus autres que les aides sociales. L'origine de la précarité diffère selon les familles, et pose la question de la reproduction des situations d'une génération à l'autre.

Les situations de précarité se concentrent à la fois dans les grands espaces urbains, dans les centres villes plus qu'en périphérie, dans le corridor du bassin minier et dans quelques espaces plus ruraux comme l'Avesnois ou l'Artois.

Les foyers concernés connaissent des profils et des intensités de précarité qui diffèrent selon l'origine de leurs difficultés financières. **Trois profils de foyers à bas revenus** ont été identifiés :

➤ Le premier profil est confronté à **une précarité liée à l'absence totale de revenus d'activité et à l'isolement**. Ce sont des personnes seules, totalement dépendantes financièrement des prestations sociales, n'ayant d'autres ressources pour vivre que le RMI ou l'AAH qu'ils touchent. Parmi les foyers à bas revenus, ce profil est davantage présent dans des territoires localisés en banlieue des grandes villes, comme autour de l'agglomération lilloise, d'Arras, de Calais ou de Boulogne-sur-Mer.

➤ Le deuxième profil est composé de **familles monoparentales bénéficiant de l'API ou du RMI** et recevant aussi les autres types de prestations (allocations familiales et allocations de logement). Le poids des aides sociales dans leurs ressources est essentiel. Il est lié à la fois à la fragilité de leur situation familiale, à la faiblesse des revenus d'activité et à la multiplicité des prestations sociales reçues. Ce profil est plus particulièrement représenté dans les grandes villes et dans l'ensemble du bassin minier.

➤ Le troisième profil regroupe des foyers dont les ressources sont proches du seuil de bas revenus. Il se compose de **couples avec ou sans enfants, disposant de revenus d'activité modestes** pour la taille du ménage, et qui constituent l'essentiel de leurs ressources. S'y ajoutent des prestations sociales comme les allocations familiales et/ou des allocations de logement. Ce profil est davantage présent dans l'arrière-pays dunkerquois et en Flandre-Lys.

Cette typologie ne répartit pas les allocataires à bas revenus selon le minimum social qu'ils touchent mais bien selon les types de précarité : l'isolement et l'absence d'insertion professionnelle pour le premier profil, la monoparentalité pour le second, la taille du ménage pour le troisième.

L'analyse des profils de foyers à bas revenus met également en évidence **les passerelles existant entre les minima sociaux** : pour répondre à la monoparentalité, le RMI fait souvent suite à l'API lorsque le foyer n'a plus le droit d'en bénéficier. De même, au-delà des difficultés liées à l'handicap, l'AAH répond à l'isolement et à l'absence d'insertion économique.

## - Chapitre 3 -

### **M**ETTRE EN REGARD LES RESSOURCES D'UN FOYER AVEC SES BESOINS

La mesure de la pauvreté à travers le versement des minima sociaux (approche dite « institutionnelle », cf. chapitre 2) ne rend pas nécessairement compte de l'ensemble de la population rencontrant des difficultés financières. En effet, des personnes peuvent ne pas être éligibles à un minimum social et cependant disposer de ressources faibles, voire insuffisantes, pour faire face à leurs besoins.

**Prendre en compte les revenus d'activité comme les revenus de transfert**

Dans une approche monétaire, le niveau de vie de la population est mesuré en prenant en compte l'ensemble des revenus dont dispose chaque foyer : les revenus déclarés aux impôts, mais aussi l'ensemble des revenus de transfert, depuis les allocations familiales et les aides au logement jusqu'aux minima sociaux.

Parce qu'elles touchent une large population, les allocations familiales et les aides au logement sont des éléments essentiels pour mesurer les ressources des ménages. Les aides au logement, conçues pour réduire les charges de loyer ou de remboursement de prêt, sont versées à plus de 440 000 foyers du Nord-Pas-de-Calais. En prenant en compte la famille de l'allocataire, un tiers des habitants de la région sont couverts par ces aides, dont l'effet solvabilisateur est très important (cf. chapitre 4).

De même, les « allocations familiales » à elles seules sont versées à plus de 310 000 foyers de la région. Toutes les aides monétaires liées à l'enfance sont également prises en compte dans l'analyse, qu'elles soient ponctuelles comme l'allocation de rentrée scolaire, ou versées pendant plusieurs années comme l'allocation parentale d'éducation, qu'elles visent à financer un service spécifique comme la garde des enfants par une assistante maternelle ou à domicile, ou accompagner plus généralement une nouvelle naissance comme l'allocation pour jeune enfant.

Ces revenus sont ensuite rapportés à la taille des ménages, selon une échelle d'équivalence qui vise à traduire les économies d'échelle au sein d'une famille : par exemple, le coût du logement pour un couple sans enfants n'est pas le double du coût du logement pour une personne seule. L'échelle d'équivalence (cf. encadré 2) permet de recalculer des revenus dits par unité de consommation (UC), ce qui donne une mesure homogène pour comparer le niveau de vie de ménages dont la composition est différente.

**Une mesure fondée sur la taille des ménages dans la détermination du niveau de vie**

En fonction de la distribution des ressources sur l'ensemble de la population française, un seuil dit de bas revenus est déterminé, qui permettra de repérer les foyers pour lesquels les revenus sont jugés insuffisants par rapport à la taille des ménages. Cette mesure est spécifiquement conçue pour prendre en compte la dimension familiale et l'importance des enfants dans la détermination du niveau de vie d'un foyer.

Plus précisément, on calcule le revenu médian par UC qui sépare la population française en deux groupes : le premier a un revenu par UC inférieur à ce montant, le second a un revenu par UC supérieur. Le seuil de bas revenus correspond à la moitié de ce revenu médian par UC. C'est une mesure relative, actualisée chaque année. En 2004, le seuil est estimé à 735 euros par UC (cf. tableau 1).

**Tableau 1 : SEUIL AU DESSOUS DUQUEL UNE FAMILLE EST CONSIDÉRÉE À BAS REVENUS**

Unités : UC, euros

Situation familiale	Nombre d'UC	Seuil de bas revenus
Personne seule	1,0	735
Monoparent avec 1 enfant	1,5	1102
Monoparent avec 2 enfants	1,8	1323
Monoparent avec 3 enfants	2,1	1543
En couple sans enfant	1,5	1102
En couple avec 1 enfant	1,8	1323
En couple avec 2 enfants	2,1	1543
En couple avec 3 enfants	2,4	1764

Source : Insee, Cnaf - données 2004

## - Chapitre 3 -

Par exemple, seront considérés comme foyers à bas revenus une personne seule dont les ressources mensuelles totales sont inférieures à 735 euros (le foyer compte une unité de consommation), un couple sans enfants disposant de moins de 1 102 euros par mois (le foyer compte 1,5 unité de consommation), ou encore une famille monoparentale avec trois enfants disposant de moins de 1 543 euros par mois (le foyer compte 2,1 unités de consommation).

Il faut prendre garde à ne pas confondre « seuil de bas revenus » et « seuil de pauvreté » puisqu'ils ne sont ni calculés ni actualisés de la même manière (cf. tableau 2). Le « seuil de pauvreté », utilisé au niveau national, est issu de l'enquête Revenus fiscaux et calculé à partir des revenus disponibles avec prestations sociales estimées mais après impôt.

**Tableau 2 : COMPARAISON ENTRE LE TAUX DE BAS REVENUS ET LE TAUX DE PAUVRETÉ**

	Taux de bas revenus	Taux de pauvreté
<b>Source</b>	Enquête Budget de famille 1994	Enquête Revenus fiscaux
<b>Champ</b>	Population âgée de moins de 65 ans, hors étudiants et autres régimes	Population totale
<b>Périodicité</b>	Actualisation annuelle à partir de l'évolution du revenu disponible par habitant	Annuelle
<b>Définition du revenu retenue dans le calcul</b>	Total des revenus d'activité, des prestations sociales et des revenus du patrimoine, avant déduction des impôts directs	Revenu disponible, y compris prestations mais après impôts directs
<b>Niveau géographique</b>	National, régional et local	National
<b>Seuil retenu</b>	50% de la médiane des revenus par UC	50% (Insee France) ou 60% (Eurostat) de la médiane des revenus par UC
<b>Valeur du seuil</b>	718 euros en 2003 735 euros en 2004	645 euros en 2003 670 euros en 2004
<b>Valeur du taux</b>	13,5% en France en 2004	6,5% en France en 2004

Source : Insee

### **Le seuil de bas revenus n'est pas un seuil de pauvreté**

Le seuil de pauvreté identifie une population beaucoup plus restreinte que le seuil de bas revenus : France entière, le taux de pauvreté, proche de 6,5% en 2004, est de moitié inférieur au taux de bas revenus, estimé à 13,5%.

L'analyse conduite dans ce chapitre donnera donc une mesure « large » du nombre de foyers à faibles ressources. Parmi les foyers à bas revenus, sont compris des ménages avec un niveau de vie intermédiaire, qui ne sont en général pas considérés en situation de pauvreté selon les critères des études internationales.

L'approche ici retenue ne porte que sur la population âgée de moins de 65 ans, les données sur les ressources monétaires des personnes âgées n'ayant pu être mobilisées dans le cadre de ce chapitre. Quelques informations sur la frange de la population âgée la moins aisée, à savoir celle qui bénéficie du minimum vieillesse, sont néanmoins disponibles (cf. chapitre 2). Cette population compte 25 800 allocataires, soit une population couverte de 33 500 personnes.

Par ailleurs, les étudiants ne sont pas intégrés dans l'analyse : il est difficile en effet de mesurer les transferts monétaires ou en nature reçus de leurs parents.

#### **Encadré 1 : Source et champ**

Le champ d'étude est constitué d'allocataires des Caf et MSA âgés de moins de 65 ans, hors étudiants et autres régimes. Les fichiers contiennent toutes les personnes qui ont déclaré leurs revenus aux caisses d'allocations familiales et aux mutualités sociales agricoles et qui peuvent prétendre à une aide financière. Il est rare qu'un allocataire à bas revenus n'ait pas déclaré ses ressources à la Caf pour bénéficier de prestations sociales. Ainsi, la quasi-totalité de la population à ressources modestes est répertoriée dans ces fichiers.

## - Chapitre 3 -

### Encadré 2: l'échelle d'équivalence sur les données Caf et MSA

Diviser les revenus par le nombre total de personnes dans chaque ménage n'est pas une solution appropriée pour mesurer le niveau de vie : en effet, des économies d'échelles existent, de sorte que le coût de la vie pour un couple n'est pas le double du coût de la vie pour une personne isolée.

Une échelle d'équivalence cherche à mesurer le supplément de ressources ou de dépenses dont un ménage a besoin avec une personne supplémentaire. La méthodologie suivie consiste ainsi à convertir le nombre de personnes du foyer en « équivalents-adultes », encore appelés « unités de consommation » (UC). Selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE, le premier adulte du foyer compte pour 1 UC, à laquelle il faut ajouter 0,5 UC par adulte ou enfant de plus de 14 ans supplémentaire, et 0,3 UC par enfant de moins de 14 ans. Suite à des travaux méthodologiques conduits entre la Cnaf et l'Insee, l'échelle d'équivalence utilisée sur les données des Caf et des MSA est modifiée pour le cas particulier des familles monoparentales, pour lesquelles 0,2 UC est ajoutée. Ce choix met l'accent sur le lien entre monoparentalité et situations de pauvreté. Les études ont en effet mis en avant des économies d'échelles moindres pour les familles monoparentales que pour les couples.

Il faut noter que le choix d'une échelle d'équivalence gardera toujours une part d'arbitraire, dont les conséquences sont pourtant lourdes sur la mesure et la caractérisation de la pauvreté. D'autres échelles encore pourraient être discutées, comme par exemple l'échelle dite d'Oxford, dans laquelle les adultes supplémentaires comptent pour 0,7 UC, et les enfants pour 0,5 UC.

L'échelle d'équivalence ici retenue ne prend en compte que la dimension familiale du ménage. D'autres dimensions pourraient être retenues, mais restent pour lors des pistes d'investigation : par exemple, prendre en compte le mode de vie (rural ou urbain) permettrait de mieux restituer la réalité des besoins monétaires d'un foyer. De même, la prise en compte de l'état de santé, et en particulier du handicap, pourrait affiner l'analyse : ainsi par exemple, un allocataire de l'AAH a sans doute des dépenses liées à son handicap qui augmentent le coût de la vie.

## - Chapitre 3 -

### Encadré 3 : Les limites de la source

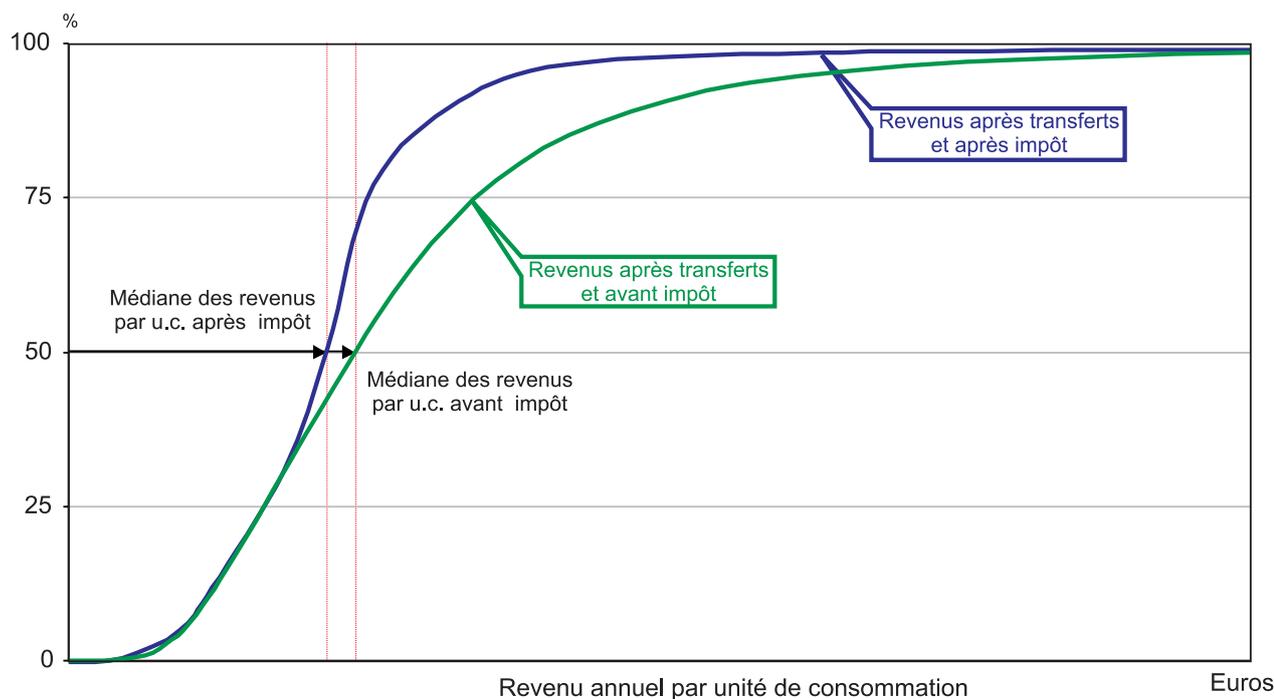
La source Caf-MSA présente quelques limites liées à sa définition du revenu ou encore au calcul du seuil de bas revenus.

D'abord, le calcul du revenu adopté ne tient pas compte de l'impôt et peut donc surévaluer l'importance de la population à bas revenus.

En effet, si l'on prend en compte l'impôt, les revenus des foyers aux ressources faibles restent inchangés puisqu'ils sont non imposables. En revanche, pour les foyers imposables, le revenu disponible est réduit puisque l'impôt a été retiré.

Ainsi, au final, un nombre plus important de ménages ont un revenu disponible par UC moins élevé que lorsque l'on ne tient pas compte de l'impôt. Le revenu médian calculé est donc plus faible, et par conséquent le seuil de bas revenus (moitié du revenu médian) aussi. La population sous le seuil de bas revenus est donc moins nombreuse.

#### DISTRIBUTION DES FOYERS EN FONCTION DE LEUR REVENU



Source : Insee

D'autre part, seuls les revenus en espèce sont pris en compte : les revenus en nature tels que la possession d'un bien immobilier, l'existence d'un patrimoine ne sont pas intégrés dans le calcul des ressources alors qu'ils peuvent pallier des difficultés financières temporaires.

De même, toutes les aides financières versées aux allocataires ne sont pas prises en compte dans le calcul du revenu : les bourses scolaires, qui représentent environ 40 millions d'euros versés par an, la prime pour l'emploi dont la masse s'élève à 2 milliards d'euros par an pour plus de 8 millions de foyers fiscaux, et les prestations sociales occasionnelles telles que l'allocation de rentrée scolaire, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistance maternelle agréée, les primes de naissance ou d'adoption, etc.

La définition du seuil de bas revenus fixée à la moitié du revenu médian est conventionnelle. Des niveaux plus ou moins grands peuvent être proposés, et l'estimation de la population à bas revenus y est fortement sensible.

Le calcul du seuil de l'année n est effectué à partir des ressources annuelles de l'année n-1. D'une part le décalage d'une année peut légèrement biaiser les résultats. Ainsi, par exemple, si les revenus d'un allocataire sont très faibles en 2003 puis supérieurs au seuil en 2004 parce qu'il est passé d'un statut d'étudiant travaillant de façon saisonnière à un statut de salarié, ils seront pris en compte dans le calcul du seuil de bas revenus pour l'année 2004 alors qu'il est situé au-dessus du seuil cette année-là. D'autre part, les ressources déclarées pour une année donnée sont divisées par douze pour obtenir un revenu mensuel. Les revenus d'une personne ayant commencé à travailler en septembre, et qui déclarera quatre mois de salaires seront divisés par douze dans le calcul du revenu par unité de consommation (RUC) et seront donc sous-évalués.

Ces limites témoignent bien du difficile exercice de la mesure de la précarité et d'une définition du revenu à adopter qui puisse appréhender à la fois la durabilité de la pauvreté, l'appartenance à différents foyers au sein d'un cycle de vie, la prise en compte du passé (l'épargne) et du futur (l'attente de revenus futurs).

## - Chapitre 3 -

### **Le Nord-Pas-de-Calais : une région fortement concernée par la précarité financière**

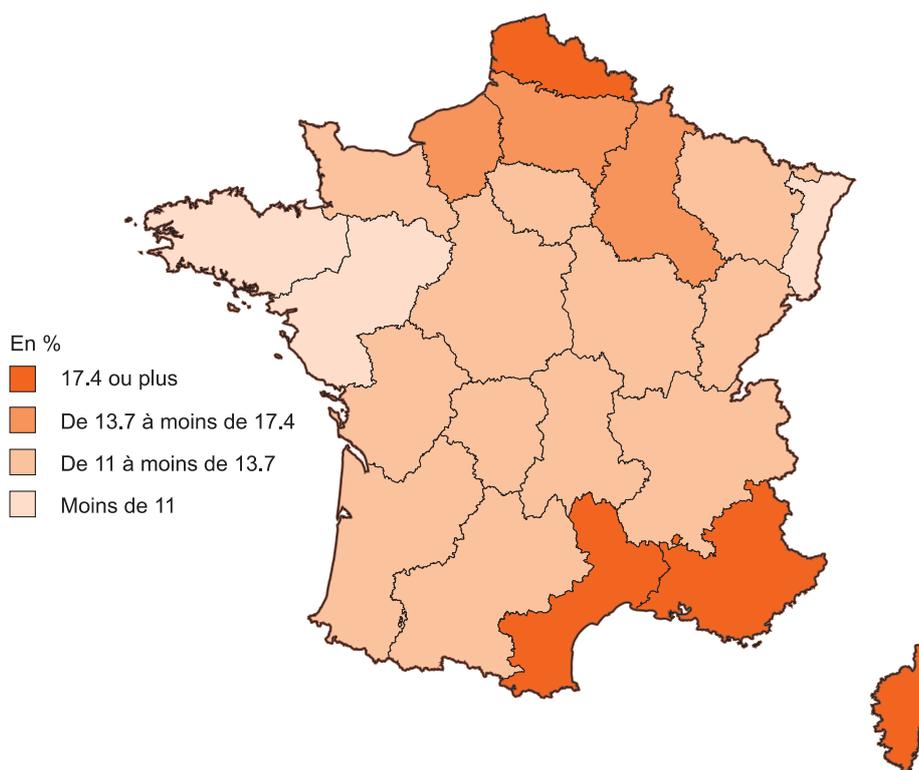
**266 000 foyers à bas revenus dans la région**

Selon l'approche monétaire, en Nord-Pas-de-Calais, 266 000 allocataires de moins de 65 ans connus des caisses d'allocations familiales et des mutualités sociales agricoles ont des ressources inférieures au seuil de bas revenus retenu conventionnellement. Avec les éventuels conjoints et enfants à charge, les allocataires à bas revenus représentent près de 696 000 personnes, soit un cinquième de la population âgée de moins de 65 ans.

**Les régions du Nord et du pourtour méditerranéen sont les plus concernées**

Le Nord-Pas-de-Calais se place ainsi parmi les régions métropolitaines ayant les taux les plus élevés de personnes à bas revenus, avec le Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse (cf. [carte 1](#)). Sur l'ensemble de la France métropolitaine, à partir des données des Caf et des MSA, la part de la population à bas revenus parmi les personnes âgées de moins de 65 ans est estimée à environ 13,5%.

**Carte 1 : PART DE LA POPULATION À BAS REVENUS COUVERTE PAR LES CAF DANS L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DES MOINS DE 65 ANS PAR RÉGION**



**Note de lecture :** la carte n'inclut que les données issues des caisses d'allocations familiales. Sur ce champ, la part de la population à bas revenus parmi les personnes âgées de moins de 65 ans est estimée, France entière, à environ 12,8%. Il faut en outre prendre en compte les personnes à bas revenus prises en charge par les MSA, qui peuvent regrouper plus de 1% de la population de moins de 65 ans dans certaines régions rurales. Ces données ne sont toutefois pas disponibles pour toutes les régions. A l'échelle nationale, sur le champ complet Caf et MSA, le taux de personnes à bas revenus peut être estimé à environ 13,5%.

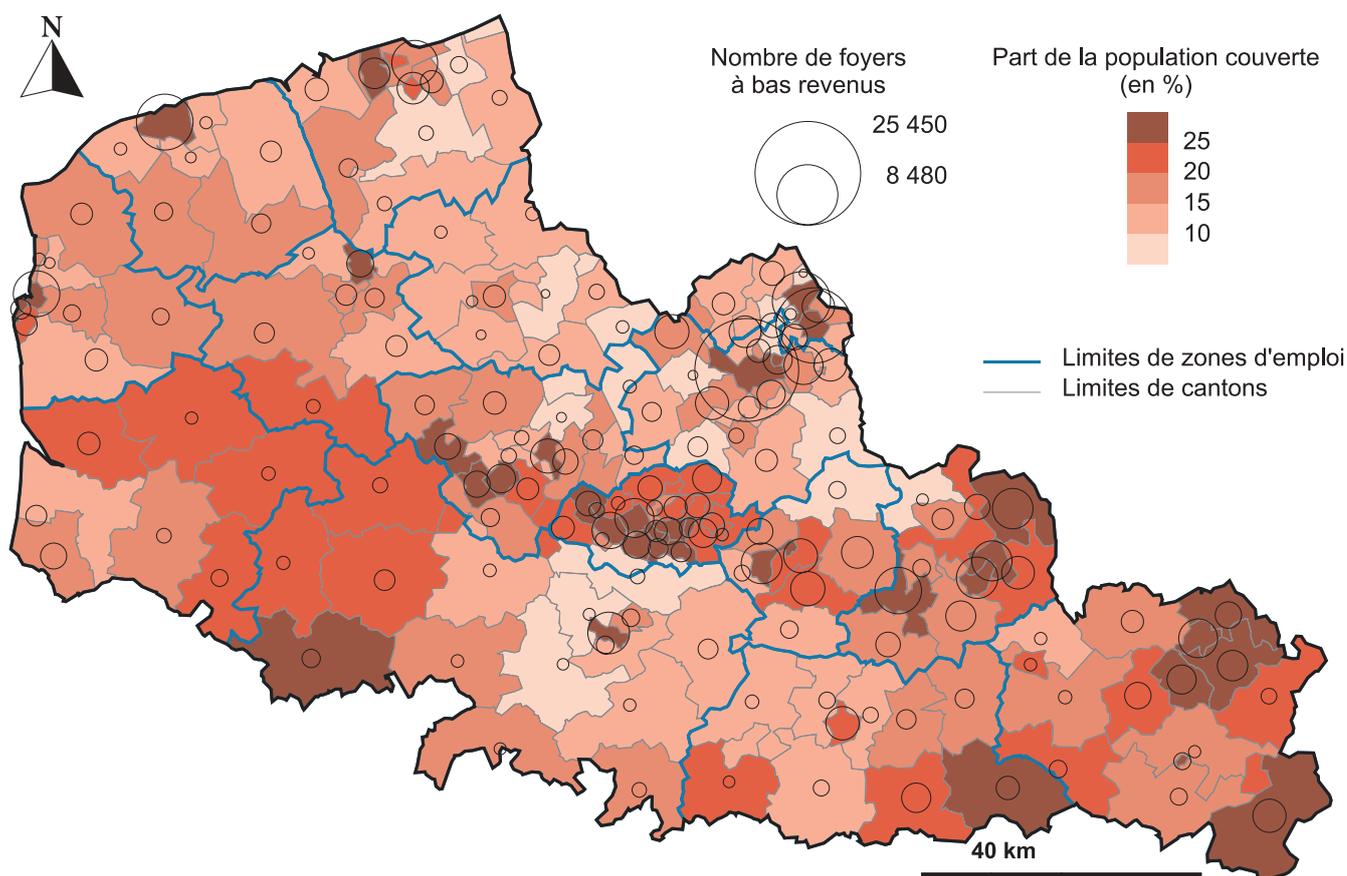
© IGN - Insee 2005

Source : Caf 2004, Insee - ELP 2004

Une analyse à l'échelle des cantons des situations de pauvreté monétaire confirme et complète les enseignements apportés par l'analyse des minima sociaux (cf. [chapitre 2](#)). Les ensembles territoriaux les plus concernés sont les espaces les plus densément urbanisés, avec les grandes villes et l'arc minier, et à l'inverse une partie des territoires ruraux du Ternois et de l'Avesnois, où le tissu économique est soit moins développé, soit en train de vivre d'importantes restructurations. Les territoires les moins concernés apparaissent dans un croissant allant de l'est de la zone de Dunkerque jusqu'au canton d'Orchies, en passant par la zone d'emploi de Flandre-Lys, ainsi qu'à l'est de l'Artois-Ternois.

## - Chapitre 3 -

**Carte 2 : Nombre de foyers à bas revenus et part de la population couverte dans l'ensemble de la population de moins de 65 ans, par canton**



© IGN - Insee 2006

Source : Caf 2004, MSA 2003, Insee - RP 1999

Définies comme un espace à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, les zones d'emploi constituent une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi. Dans la mesure où les situations de pauvreté sont étroitement liées au chômage et au contexte économique local, la zone d'emploi est également une maille intéressante pour analyser les contrastes géographiques par rapport à la pauvreté.

### Les espaces économiques sont eux-mêmes hétérogènes

Il apparaît cependant que la localisation des situations de pauvreté est hétérogène à l'intérieur des zones d'emploi, et ne permet pas de « classer » les zones entre elles, de la plus touchée à la moins concernée (cf. carte 2). De la sorte, la logique territoriale suivie par la pauvreté ne correspond pas toujours aux logiques économiques telles qu'elles sont restituées par les zones d'emploi.

Ainsi, au sein des zones d'emploi se côtoient cantons où la part de personnes à bas revenus est très forte et cantons où elle est faible. Ces contrastes s'observent particulièrement dans les centre-villes et leur périphérie : les centres des grandes villes de la région sont tous fortement concernés par la précarité, d'une manière bien plus importante que leur proche banlieue. Au sein de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois, la ville d'Arras se distingue fortement de sa périphérie et des cantons l'entourant qui sont eux peu concernés par les personnes à bas revenus. De même, dans le Cambrésis, la ville de Cambrai se distingue de sa proche banlieue. Au sud-est de la zone, le canton du Cateau-Cambrésis compte plus d'une personne à bas revenus sur quatre dans sa population.

## - Chapitre 3 -

Si des changements économiques sont à l'œuvre, l'identité spécifique du bassin minier reste visible

Bien souvent, les développements économiques récents et les nouvelles mobilités des ménages n'effacent pas la logique historique encore visible. Ainsi, le bassin minier, précisément dessiné par les cités minières et les cantons situés dans un croissant allant d'Auchel jusqu'à Condé-sur-Escaut, est fortement affecté par les situations de précarité, alors que l'analyse à l'échelle des zones d'emploi englobant l'ancien bassin minier est moins évidente. Toute la zone d'emploi de Lens-Hénin est certes concernée, et particulièrement les cantons du sud de la zone : Liévin, Lens, Noyelles-sous-Lens, Bully-les-Mines. Mais la zone de Béthune-Bruay est moins homogène avec des cantons contenant plus de 25% de personnes à bas revenus dans leur population (Auchel, Bruay-la-Buissière, Divion) et d'autres moins de 15% (Laventie, Béthune-Est, etc.) et donc en deçà de la moyenne régionale. La zone du Valenciennois connaît les mêmes contrastes: les cantons les plus touchés sont Condé-sur-Escaut, Anzin, Valenciennes et Denain, tandis que le canton de Saint-Amand-les-Eaux-Rive-Gauche compte moins de 10% de personnes à faibles ressources dans sa population.

À l'ouest de la région, la proportion de population à bas revenus est la plus élevée dans une zone de cantons plus ruraux allant du nord de Berck-Montreuil (Hucquelier, Étaples, Fruges, etc.) à l'est de l'Artois-Ternois (Auxi-le-Château, St-Pol-sur Ternoise, etc.). Sur le littoral, les villes de Dunkerque, Calais et Boulogne-sur-Mer se distinguent par une forte concentration de personnes à faibles ressources.

À l'est de la région, les contrastes entre cantons sont moins prononcés. La proportion de personnes à faibles ressources dans la population est importante dans toute la zone d'emploi à la fois industrielle et agricole de la Sambre-Avesnois, zone fortement marquée par le chômage. Les territoires les plus concernés sont les cantons entourant Maubeuge et celui de Trélon contenant la ville de Fourmies.

### *Des difficultés transitoires aux difficultés structurelles*

Dans l'approche par les minima sociaux comme dans l'approche monétaire, les situations sont mesurées à partir d'un état qui prévaut une année donnée. La part de personnes couvertes par un minimum social, comme le taux de foyers à bas revenus, sont en effet calculés comme des taux « instantanés ».

Les situations de précarité ne sont pas nécessairement permanentes : la situation d'une année donnée peut très bien évoluer favorablement l'année suivante. La pertinence des mesures avancées pour dénombrer les situations de pauvreté est ainsi limitée par l'absence de distinction entre difficultés transitoires et difficultés durables. Les difficultés transitoires correspondent à un manque de ressources sur une courte période, susceptible de disparaître d'une année sur l'autre. Les difficultés durables s'apprécient en moyenne sur une période de quelques années (à partir de trois à cinq ans). Si les mesures « instantanées » ont l'avantage de donner une photographie à un moment précis, il existe cependant des enjeux de taille derrière une distinction entre situation momentanément difficile et situation durablement difficile.

Chaque année, des foyers à bas revenus sortent de l'état de pauvreté, quand d'autres y rentrent

Le premier enjeu concerne l'importance réelle de la pauvreté dans la région comme en France. Les premières études conduites par Chambaz et Maurin (1996) sur l'enquête permanente sur les conditions de vie, et par Zoyem (2002) sur le panel européen, concluent sur le nombre important de ménages qui sortent de l'état de pauvreté d'une année sur l'autre : selon les estimations, la population des ménages situés en bas de l'échelle des niveaux de vie se renouvelle de près d'un tiers, voire de moitié. En s'efforçant de prendre en compte la part de cette mobilité qui correspond à des erreurs de mesure, du fait d'une déclaration erronée ou approximative par les ménages de leurs revenus, Stéfan Lollivier et Daniel Verger (2005) ont récemment revu ces estimations à la baisse. En utilisant les sept premières vagues de l'échantillon français du panel européen des ménages, collectées entre 1994 et 2000, le taux de ménages sortant de la pauvreté serait d'environ 10% à 15% chaque année. Sur une période cumulée de trois ans, entre 30% et 45% des ménages à bas revenus sortent ainsi de la pauvreté, quand d'autres au contraire y rentrent.

## - Chapitre 3 -

### Quelle intervention publique selon les formes de pauvreté ?

Le second enjeu porte sur les moyens d'action à mettre en œuvre selon les différents types de pauvreté. Quelle intervention publique prévoir face à la pauvreté durable ? Comment éviter que la pauvreté transitoire ne devienne permanente ? Le dispositif actuel d'aides sociales permet-il de répondre aux deux situations ? Si de telles questions dépassent à l'évidence le cadre du présent dossier, elles invitent toutefois à distinguer, dans les indicateurs retenus, ceux qui ciblent davantage les formes structurelles de pauvreté et ceux qui incorporent également la pauvreté transitoire.

### Percevoir un minimum social signale une forme structurelle de pauvreté

La mesure par les minima sociaux est sans doute la plus proche des difficultés structurelles. Si le revenu minimum d'insertion a pour vocation de faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle, plus de la moitié des allocataires le sont depuis plus de deux ans, et un tiers le sont depuis plus de cinq ans. De même, l'allocation spécifique de solidarité accompagne une partie des travailleurs âgés ne retrouvant pas d'emploi jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge du départ à la retraite. Le Fonds solidarité vieillesse est quant à lui généralement versé jusqu'au décès du bénéficiaire.

L'analyse est plus complexe pour l'allocation de parent isolé. D'une part, le nombre d'allocataires sous-estime le nombre réel de difficultés structurelles liées à la monoparentalité : en effet, les droits à l'API sont limités dans le temps, de sorte que le nombre de bénéficiaires donne une idée d'un « flux » de familles monoparentales en difficulté, sans permettre d'en mesurer précisément le « stock ». Une autre partie de ce « stock » de familles en difficulté pourrait être incluse dans le nombre d'allocataires du RMI : un basculement peut se produire depuis l'API vers le RMI, lorsque les droits à l'API sont épuisés. Mais d'autre part, les pratiques des allocataires peuvent artificiellement accroître le nombre de situations de pauvreté mesurées : afin de bénéficier de l'API, un couple peut par exemple choisir de ne pas déclarer son état de concubinage, et apparaître comme deux foyers distincts dans les fichiers des Caf. Le premier est allocataire de l'API au titre de la monoparentalité déclarée, le second peut éventuellement bénéficier d'autres allocations. De telles pratiques faisant l'objet de contrôles réguliers, il ne faut pas en surestimer l'importance.

### Parmi les bas revenus, sont comprises des situations relativement nombreuses de difficultés transitoires

La mesure monétaire de la pauvreté, telle qu'elle est réalisée à partir des données des Caf, comporte davantage de foyers dont les difficultés sont provisoires. En effet, les revenus des foyers alors étudiés sont des montants déclarés pour une année donnée, qui peuvent être momentanément plus faibles que leur montant habituel. C'est particulièrement vrai pour certaines professions non salariées, dont le revenu d'activité comporte une dimension conjoncturelle compensée d'une année sur l'autre, de sorte que la faiblesse des ressources une année donnée ne signifie pas forcément un moindre niveau de vie. Il en va de même pour les salariés qui n'ont commencé à travailler qu'en fin d'année et dont les ressources perçues sur quelques mois seulement, une fois ramenées sur l'année entière, apparaissent faibles : la mesure retenue va conduire à considérer ces salariés comme étant « à bas revenus », alors que de fait ils sont déjà sortis de cette situation de pauvreté (cf. encadré 3). Pour ces raisons, l'approche monétaire est une mesure « large » de la pauvreté, intégrant en plus de la pauvreté structurelle les situations relativement nombreuses de difficultés monétaires transitoires.

Un point de départ pour cerner, selon une approche monétaire, la seule pauvreté structurelle serait de connaître le « revenu permanent » d'un foyer, c'est-à-dire la moyenne des revenus sur une période de plusieurs années. Le cas des étudiants est sur ce point exemplaire. Les étudiants ont délibérément choisi de percevoir un revenu actuel faible, afin de gagner plus demain, en touchant les fruits de leurs années d'études. Leur « revenu permanent » est, en général, nettement supérieur à leur revenu actuel. De la sorte, il serait erroné de les inclure dans la population à bas revenus. Se posent de plus d'importants problèmes pour mesurer la réalité des ressources dont les étudiants peuvent bénéficier, à commencer par les transferts en nature reçus de leurs parents (logements universitaires directement payés, alimentation, etc.). Pour ces multiples raisons, nous avons choisi de ne pas les intégrer dans la mesure monétaire de la pauvreté. Il faut noter également qu'ils sont en majorité exclus de l'approche par les minima sociaux : le RMI ne peut être versé avant 25 ans, sauf en cas d'enfants à charge.

## - Chapitre 3 -



### VERS UNE TYPOLOGIE DES FOYERS TOUCHÉS PAR DES SITUATIONS DE PAUVRETÉ

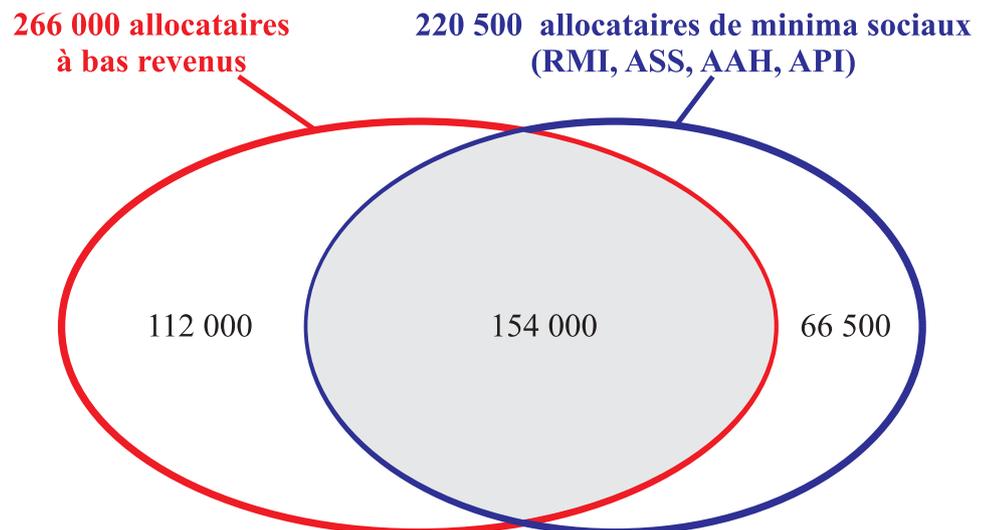
Outre le problème de la quantification des situations de pauvreté, la définition retenue conduit à identifier des populations dont le profil est parfois très différent d'un indicateur à l'autre. De la sorte, qualifier les populations pauvres peut se révéler aussi complexe que de les quantifier. Afin de mieux appréhender les diverses formes de pauvreté, plusieurs caractéristiques des foyers à bas revenus sont ici analysées.

#### **Approche par les minima sociaux et approche par les bas revenus**

**Un allocataire à bas revenus ne perçoit pas forcément de minimum social**

Selon la mesure retenue, le nombre de personnes en situation de pauvreté varie de près de 20%, passant de 220 500 foyers avec l'approche institutionnelle (foyer touchant un minimum social) à 266 000 foyers avec l'approche monétaire (foyers à bas revenus). Le recoupement entre les deux notions est en effet partiel. Un allocataire à bas revenus ne perçoit pas forcément de minimum social et inversement. En Nord-Pas-de-Calais comme en France, près de 40% des foyers à bas revenus ne sont pas éligibles pour percevoir un minimum social - ils sont cependant tous bénéficiaires d'autres aides comme l'aide au logement ou l'allocation familiale (cf. graphique 1).

**Graphique 1 : RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS ET DES ALLOCATAIRES DE MINIMA SOCIAUX, EN NORD-PAS-DE-CALAIS**



Source : Caf 2004, MSA 2003

**En reprenant une activité, plus de 5% des allocataires du RMI et de l'API sortent des bas revenus**

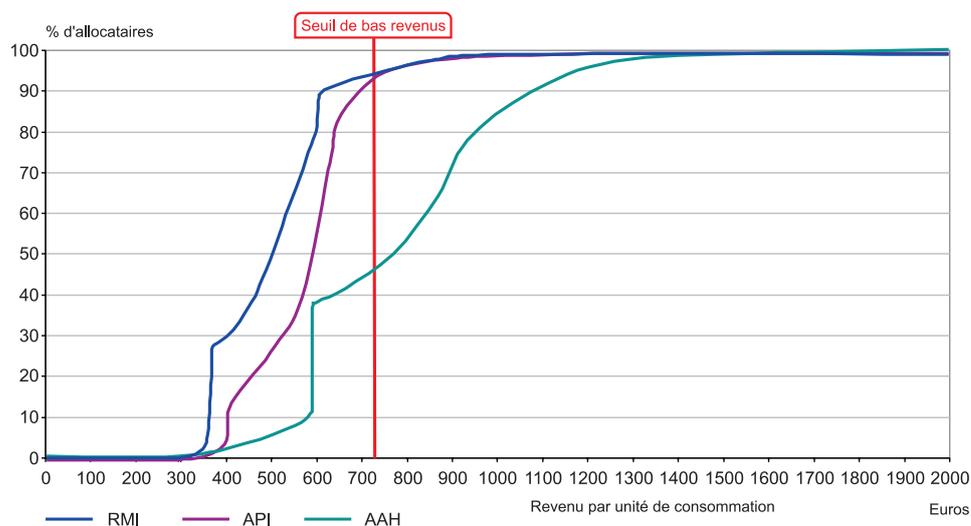
De la même façon, tous les allocataires d'un minimum social ne sont pas forcément à bas revenus même si la plupart d'entre eux sont concernés (cf. graphique 2). Si les titulaires du RMI et de l'API sont les plus touchés par la précarité monétaire, certains ont réussi à reprendre une activité économique et peuvent cumuler de façon transitoire une partie du RMI et des nouvelles ressources. De la sorte, plus de 5% des allocataires du RMI et des allocataires de l'API ont des revenus supérieurs au seuil de 735 euros par unité de consommation.

## - Chapitre 3 -

Pour l'AAH, il faut prendre en compte le coût du handicap

Pour les titulaires de l'AAH, la somme qu'ils perçoivent au travers de ce minimum leur permet plus souvent de dépasser le seuil de bas revenus. L'AAH s'élève en effet à près de 600 euros pour une personne seule et peut être complétée par une majoration d'une centaine d'euros sous conditions spécifiques (taux d'invalidité élevé, absence d'activité, etc.) alors que le montant maximum du RMI s'établit à 425 euros par UC. De plus, les allocataires de l'AAH ont moins souvent des enfants à charge. Ainsi, la moitié des allocataires bénéficiaires de l'AAH ont des ressources supérieures au seuil de bas revenus. Notons que ce résultat tient aussi à l'absence de prise en compte du coût du handicap dans l'échelle d'équivalence utilisée ici (cf. encadré 2). Dans une approche par les conditions de vie (accès au logement, aux soins, à l'éducation, etc.), les allocataires de l'AAH pourraient connaître des difficultés plus importantes que ce qui résulte de cette mesure purement monétaire.

**Graphique 2 : DISTRIBUTION DES REVENUS MENSUELS PAR UNITÉ DE CONSOMMATION DES ALLOCATAIRES D'UN MINIMUM SOCIAL SELON LE TYPE DE MINIMUM REÇU**



Source : Caf 2004

Le montant de l'ASS permet le plus souvent de dépasser le seuil de bas revenus

Pour l'ASS, les montants versés sont encore supérieurs, jusqu'à 980 euros pour une personne seule, et 1540 euros pour un couple. Ces montants permettent de basculer au-dessus du seuil de bas revenus lorsque le foyer n'a pas d'enfant à charge ou un seul enfant. Dans la mesure où les allocataires de l'ASS, relativement âgés, sont peu nombreux à avoir des enfants à charge (cf. chapitre 2), près des quatre cinquièmes d'entre eux disposent de ressources supérieures au seuil de bas revenus.

### **Du simple soutien financier à une forte dépendance aux aides sociales**

Le rôle des aides sociales varie du simple soutien financier à une ressource nécessaire pour vivre. L'approche monétaire et l'approche par les minima cernent des situations de pauvreté dont l'ampleur n'est pas la même.

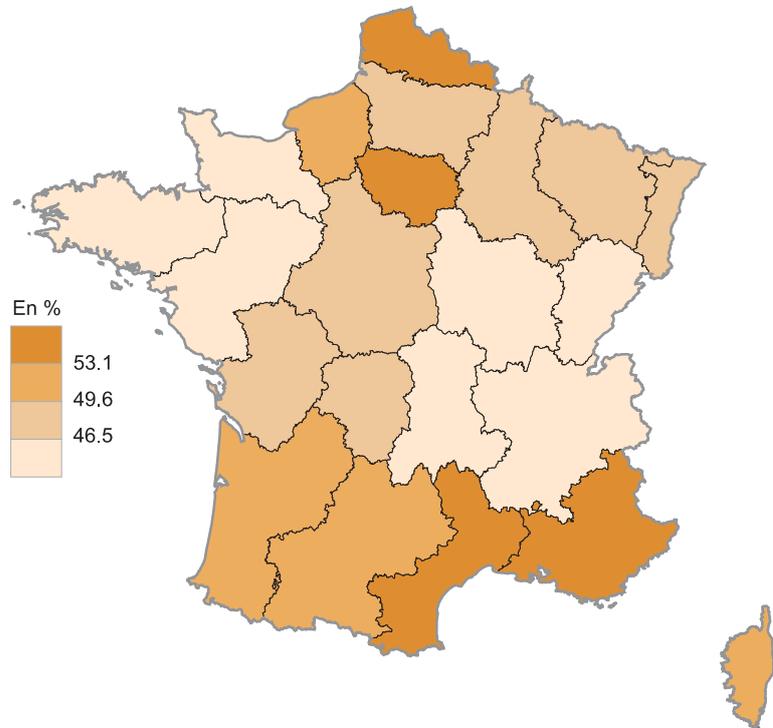
Les allocataires des minima sociaux ne disposent pas de revenus d'activité, ou alors d'un très faible montant : leur dépendance aux aides est de la sorte très élevée. Pour les allocataires du RMI, de l'API, de l'AAH ou de l'ASS, les aides versées par les Caf représentent presque toujours plus de 75% des ressources finales du foyer. Les foyers à bas revenus qui ne sont pas allocataires de minima ont au contraire des ressources d'activité qui constituent la majorité de leurs ressources, auxquelles s'ajoutent de façon complémentaire les aides au logement et les allocations familiales, qui représentent dans la majorité des cas moins de 25% des revenus totaux du foyer, parfois entre 25% et 50%.

## - Chapitre 3 -

**Un taux de dépendance financière aux aides parmi les plus élevés de France**

L'importance des allocataires de minima sociaux dans la région fait globalement apparaître un taux de dépendance financière aux aides versées par les Caf et les MSA parmi les plus élevés de France. Les prestations sociales représentent plus des trois quarts des ressources pour 53% des foyers à bas revenus de la région. Le Nord-Pas-de-Calais se place parmi les régions ayant le plus grand taux de dépendance, avec l'Île-de-France, le Languedoc-Roussillon et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (cf. carte 3).

**Carte 3 : PART DES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS DONT LES PRESTATIONS SOCIALES REPRÉSENTENT PLUS DE 75% DE LEURS RESSOURCES PAR RÉGION**



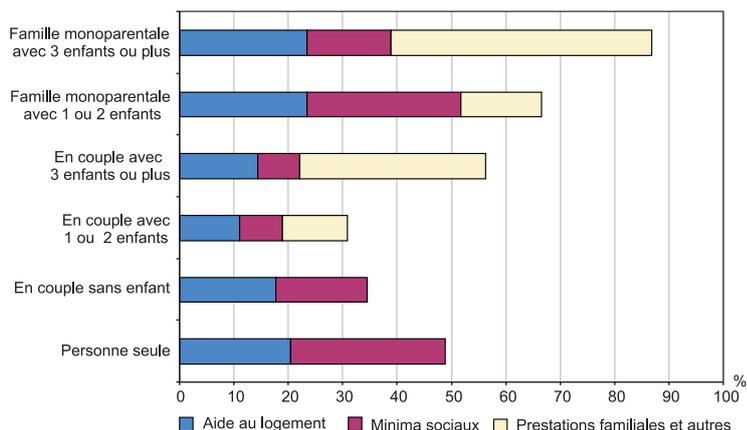
© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004

Le poids des prestations sociales dans le revenu du foyer diminue bien sûr avec l'accroissement des ressources globales, de sorte que les prestations deviennent alors un appui financier complémentaire. Elles s'élèvent ainsi à plus de 70% pour les foyers dont le revenu par UC est inférieur à 600 euros, elles oscillent entre 40% et 60% pour des revenus par UC compris entre 600 et 700 euros, et est inférieure à 35% pour les revenus par UC proches du seuil de bas revenus. De même, le type d'aides reçues dépend du niveau de ressources. Les minima sociaux représentent l'essentiel des prestations pour les allocataires à très faibles revenus. A ces prestations dites de précarité viennent s'ajouter des allocations de logement et des allocations familiales. Mais, avec l'accroissement du revenu, les minima sociaux et les prestations de logement représentent une part de plus en plus faible, les allocations familiales devenant la prestation principale.

Le poids des prestations sociales dans les ressources est plus élevé chez les familles monoparentales et les couples avec trois enfants ou plus (cf. graphique 3). Ce poids grandit avec le nombre d'enfants à charge, et ceci essentiellement au travers des prestations familiales. C'est, en effet, la principale aide reçue pour les foyers de trois enfants ou plus, et même la principale source de revenu pour les familles monoparentales. Pour les personnes seules, les minima sociaux constituent l'essentiel des aides reçues. Par ailleurs, même si elles représentent une part moins importante des revenus, les aides au logement ne sont pas négligeables.

## - Chapitre 3 -

**Graphique 3 : PART DES PRESTATIONS SOCIALES DANS LES RESSOURCES MENSUELLES DES FOYERS À BAS REVENUS SELON LA STRUCTURE FAMILIALE**

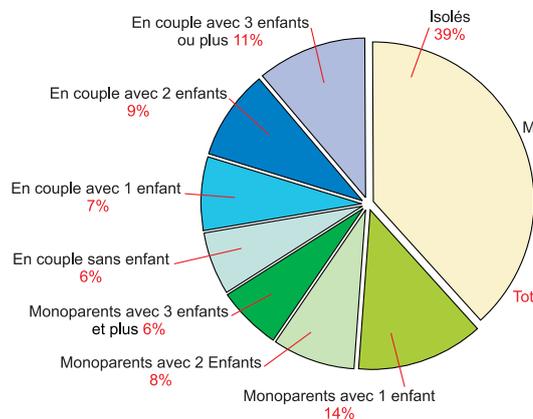


Source : Caf 2004

### **Des situations à bas revenus dans une famille monoparentale sur deux**

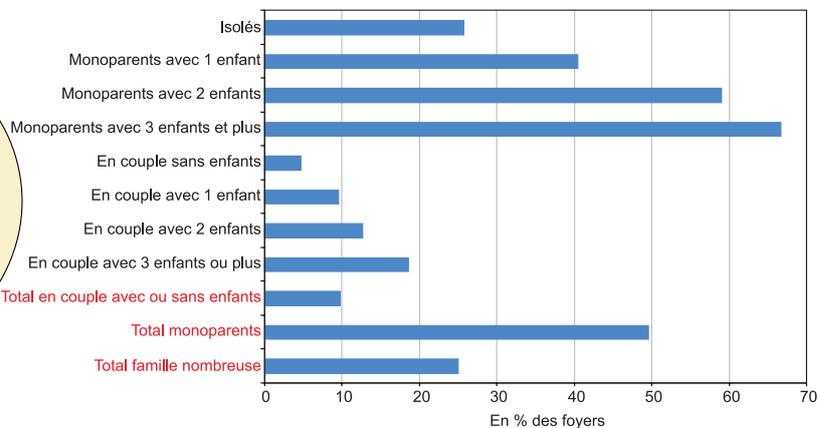
La monoparentalité est un facteur de précarité important, et particulièrement en Nord-Pas-de-Calais : 28% des foyers à bas revenus de la région sont des familles monoparentales contre 26% en moyenne nationale (cf. graphique 4). D'une part, la région compte plus de familles monoparentales (11% des ménages dont la personne de référence a moins de 65 ans, contre 9% en moyenne nationale), d'autre part, ces familles monoparentales sont plus souvent en situation de précarité qu'au niveau national. En moyenne dans la région, 48% des familles monoparentales vivent avec des ressources sous le seuil de bas revenus contre 37% en France métropolitaine (cf. graphique 5). Ce taux s'accroît avec le nombre d'enfants : il est de 40% dans les familles monoparentales d'un enfant et atteint 67% dans celles avec trois enfants ou plus.

**Graphique 4 : RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS SELON LEUR SITUATION FAMILIALE, EN NORD-PAS-DE-CALAIS**



Source : Caf 2004, MSA 2003

**Graphique 5 : PART DES SITUATIONS À BAS REVENUS PAR TYPE DE FOYER EN NORD-PAS-DE-CALAIS**



Source : Caf 2004, MSA 2003, Insee - RP 1999

La part des familles nombreuses dans les foyers à bas revenus est également supérieure à la moyenne nationale : 17% contre 12%. Comme pour les familles monoparentales, ceci résulte à la fois de la sur-représentation régionale des familles nombreuses et de la plus grande précarité de ces dernières. Elles représentent en effet 17% des familles de la région contre 11% en moyenne nationale, et, parmi elles, 25% vivent sous le seuil de bas revenus contre 19% en moyenne nationale.

## - Chapitre 3 -

### Des mécanismes de pauvreté différents pour les familles nombreuses et les familles monoparentales

Les mécanismes de la pauvreté diffèrent selon la composition de la famille. En effet, pour une famille nombreuse, le fait d'être à bas revenus résulte de la taille importante du ménage, alors même que les parents peuvent percevoir des revenus d'activité relativement élevés : un couple avec quatre enfants percevant 2000 euros nets de ressources mensuelles est en effet juste au niveau du seuil de bas revenus. Pour les familles monoparentales, c'est plutôt la fragilité des ressources économiques qui est le mécanisme déclencheur de la pauvreté. Les mères isolées, dans la plupart des cas, ont un accès restreint à l'emploi, voire pas de revenus d'activité. Même avec un seul enfant à charge, ces familles seront assez fréquemment qualifiées de foyer à bas revenus.

### Les enfants au cœur des familles à bas revenus

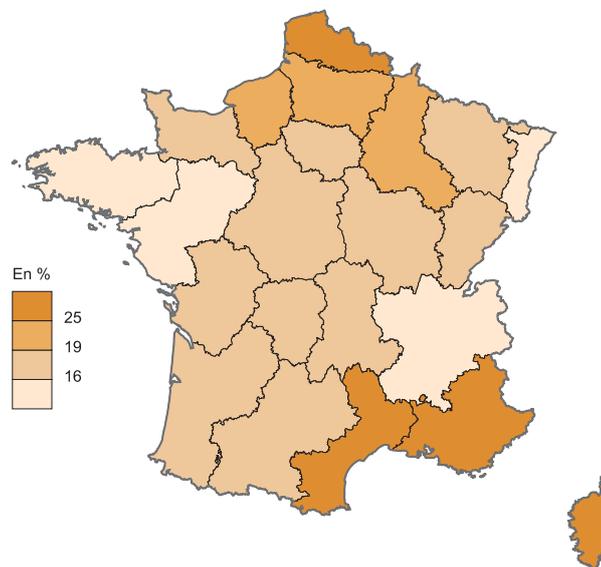
L'arrivée d'enfants s'accompagne de charges supplémentaires. Construite autour de la notion de personnes à charge, l'approche monétaire permet de mieux cerner dans quelle mesure les enfants du Nord-Pas-de-Calais sont ou pas confrontés à la pauvreté. Prendre l'enfant comme point d'entrée de la réflexion sur la pauvreté est d'autant plus pertinent que, selon les pays, les politiques publiques peuvent prendre comme objectif premier de réduire la pauvreté des enfants. En effet, les dispositifs d'aides aux adultes en difficulté peuvent susciter un débat sur les effets pervers de telles aides. Elles seraient susceptibles de rendre moins attractif le retour à l'emploi ou d'ignorer la responsabilité éventuelle des personnes aidées quant à leur situation de pauvreté. Par contre, l'aide publique pour les enfants fait l'objet d'un consensus social généralisé dans la plupart des pays.

### En Nord-Pas-de-Calais plus qu'ailleurs, la pauvreté est liée au nombre d'enfants

La pauvreté des enfants est simplement mesurée comme le nombre d'enfants vivant dans un foyer à bas revenus sur le nombre total d'enfants que comprend la région. L'ampleur du phénomène dépend de la limite d'âge retenue pour distinguer les enfants des jeunes adultes.

Dans la mesure la plus large, est considéré comme enfant toute personne à charge du foyer et âgée de moins de 25 ans. Selon cette définition, près de 321 000 enfants et jeunes dans la région vivent alors dans des familles à bas revenus, ce qui représente près de 23% des moins de 25 ans. Une mesure plus restreinte conduit à considérer comme enfant toute personne à charge du foyer et âgée de moins de 16 ans. Dans la région, 258 000 enfants de moins de 16 ans vivent dans des familles à bas revenus, ce qui représente près de 27% des moins de 16 ans (cf. carte 4).

**Carte 4 : PART DES ENFANTS DES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS DANS L'ENSEMBLE DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS - ANALYSE RÉGIONALE**



© IGN - Insee 2006  
Source : Caf 2004, Insee - ELP 2004

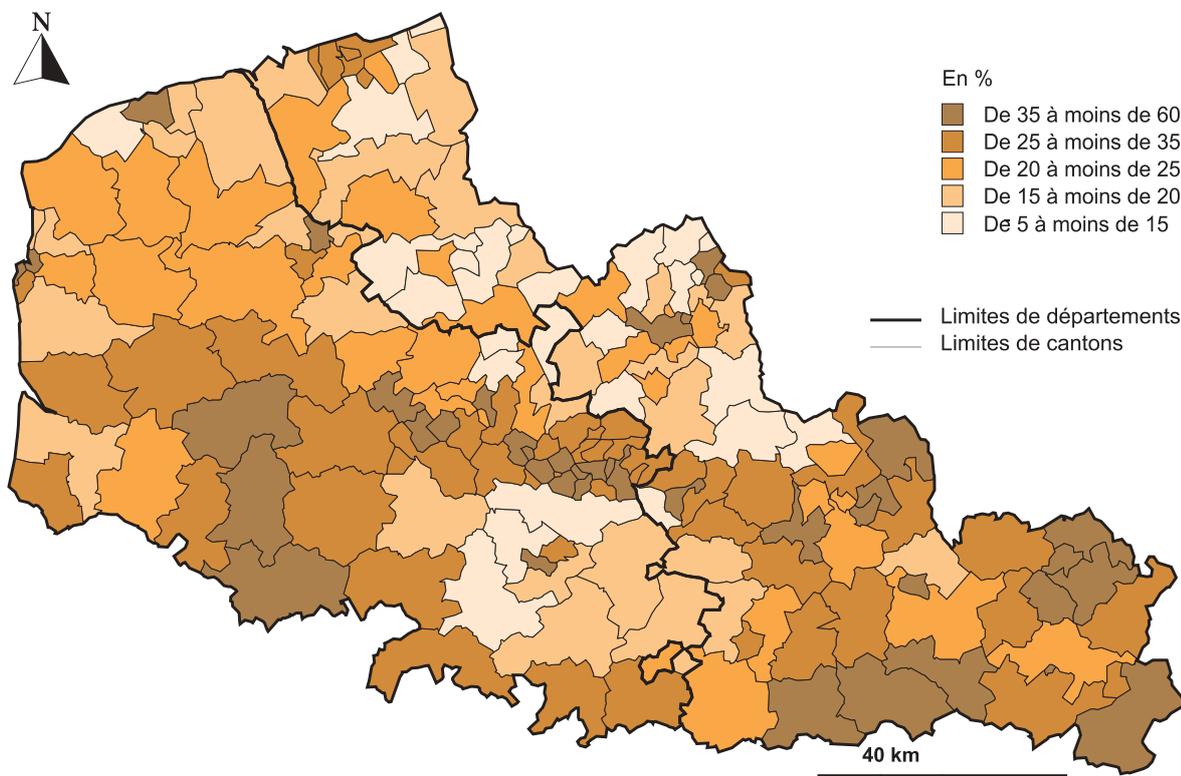
## - Chapitre 3 -

D'une certaine façon, les enfants sont proportionnellement plus nombreux à vivre dans des foyers à bas revenus que ne le sont les adultes. Même si ce résultat est en partie l'effet mécanique de la mesure choisie – l'approche des bas revenus étant fondée sur une échelle d'équivalence qui met en valeur les coûts et les besoins des enfants – on comprend alors pourquoi les politiques publiques de lutte contre la pauvreté sont étroitement liées à la question de la pauvreté des enfants.

Les enfants vivant dans des foyers à bas revenus sont fortement concentrés dans les cantons où la proportion de foyers à bas revenus est importante, à savoir l'ancien bassin minier, les cantons entourant Maubeuge, celui de Trélon, les cantons du sud-est du Cambrésis, de l'ouest de l'Artois-Ternois et du nord de la zone Berck-Montreuil. Toutes les grandes villes de la région sont également concernées. A l'inverse, dans les cantons de la zone d'emploi de Flandre-Lys, à l'exception d'Hazebrouck-Nord, ainsi que dans les cantons entourant la ville d'Arras, la part des enfants en situation de pauvreté est moindre (cf. carte 5).

Les espaces autour de Lille et Roubaix-Tourcoing se caractérisent par leurs contrastes : les grandes unités urbaines telles que Lille, Armentières, Roubaix et Tourcoing mais encore Haubourdin ou le centre de Seclin se distinguent des cantons où la population des enfants est peu touchée par la précarité comme Orchies, Seclin-Sud et Lomme.

**Carte 5 : PART DES ENFANTS DES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS DANS L'ENSEMBLE DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS - ANALYSE CANTONALE**



© IGN - Insee 2006

Source : Caf 2004, MSA 2003, Insee - Recensement de la population 1999

### **Une typologie des foyers qui met en évidence trois profils de précarité**

Situation familiale, nombre d'enfants, type des aides reçues et dépendance aux aides constituent ainsi autant de facteurs pour décrire les diverses formes de précarité. Afin de les caractériser de façon plus systématique, une typologie de l'ensemble des allocataires à bas revenus de la région a été réalisée et a distingué trois grands groupes d'allocataires à bas revenus correspondant à trois situations de précarité (cf. encadré 4).

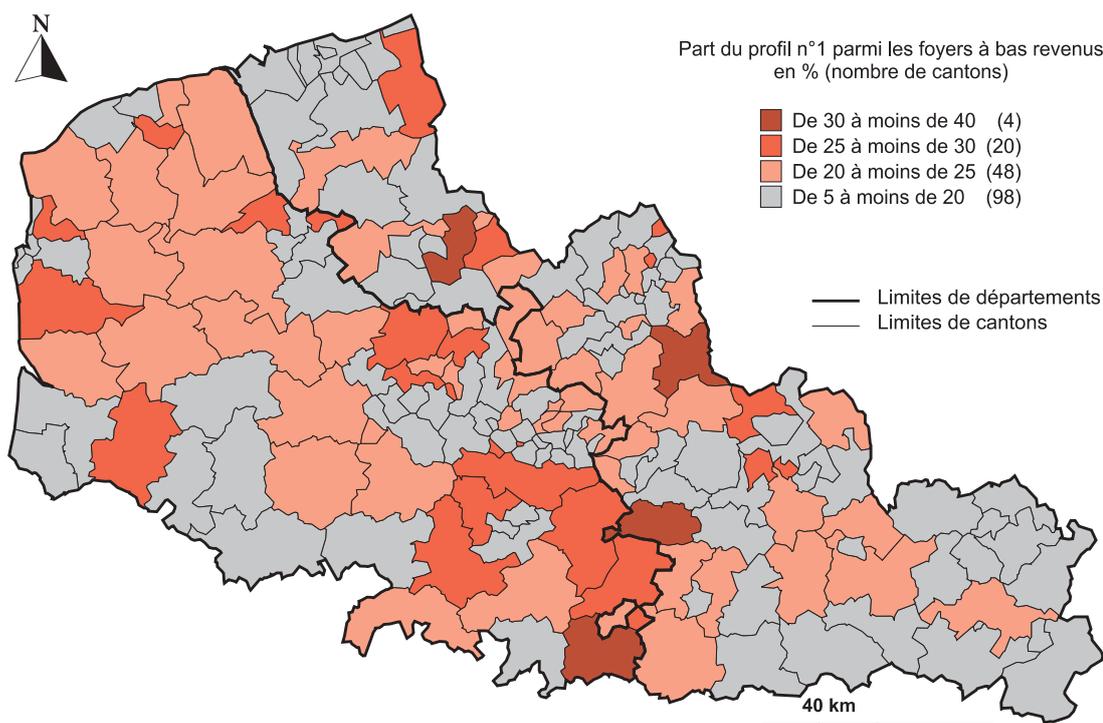
## - Chapitre 3 -

### Groupe 1 : des personnes isolées, sans insertion professionnelle, touchant le RMI ou l'AAH

Le premier groupe d'allocataires à bas revenus se caractérise par une grande précarité financière, une unique source de revenu et l'isolement. Ce sont principalement des personnes seules, souvent des hommes, sans enfant à charge. Ils ne perçoivent aucun revenu d'activité et n'ont d'autres ressources pour vivre que le minimum social qu'ils reçoivent. Ce groupe rassemble à la fois les allocataires du RMI et ceux de l'AAH. Ils présentent en effet des caractéristiques similaires : isolement, grande difficulté financière, absence de revenus d'activité, unique prestation reçue. Toutefois, leur niveau de ressources diffère. En effet, le revenu par UC des allocataires de l'AAH est plus élevé que celui des allocataires du RMI. Cependant, ces derniers ayant un poids plus important parmi les allocataires à bas revenus, le groupe est plutôt caractérisé par un revenu par UC très faible. Ce groupe représente environ 18% des allocataires à bas revenus de la région. Il est sur-représenté dans les territoires localisés en périphérie des grandes villes, comme autour de l'agglomération lilloise, d'Arras, de Calais ou de Boulogne-sur-Mer où plus de 20% des foyers à bas revenus correspondent à ce profil (cf. carte 6).

#### Carte 6 : PROFIL N°1 DE LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

PERSONNES ISOLÉES, SANS REVENUS D'ACTIVITÉ, ET BÉNÉFICIAIRE DU RMI OU DE L'AAH. FORTE DÉPENDANCE AUX AIDES



© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004

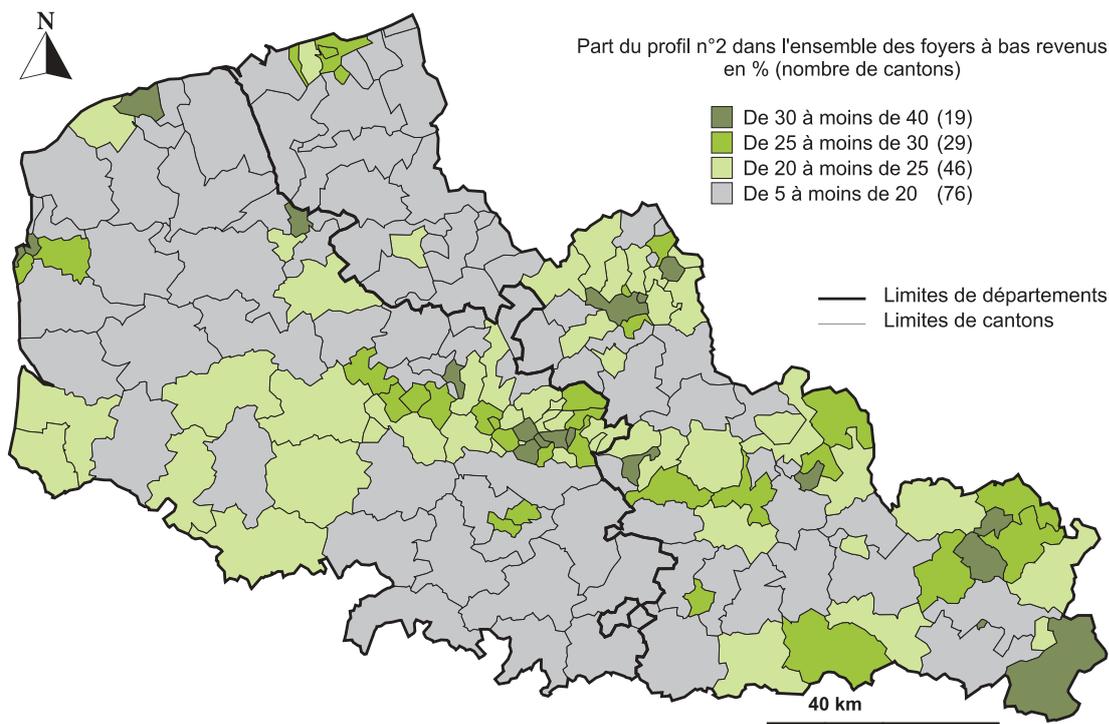
### Groupe 2 : des familles monoparentales, bénéficiant d'une pluralité d'aides

Le deuxième groupe d'allocataires à bas revenus se caractérise par la monoparentalité et la pluralité des prestations reçues. Elle regroupe d'un côté des allocataires percevant de multiples aides, mais dont les minima sociaux prédominent sur les prestations familiales : il s'agit de familles monoparentales avec un ou deux enfants, bénéficiaires de l'API ou du RMI. De l'autre côté elle rassemble des familles monoparentales avec trois enfants ou plus qui ont pour prestation principale les aides familiales. Ces deux groupes se rapprochent par une grande dépendance aux prestations malgré la présence pour certains de revenus d'activité. Mais ces allocataires qui travaillent ont des emplois faiblement rémunérateurs. Outre ce faible apport, leur dépendance s'explique aussi par la multiplicité des aides reçues qui correspondent à plusieurs besoins. Les prestations familiales constituent souvent la majeure partie de ces aides et la principale source de revenu. Viennent ensuite les allocations de logement qui représentent entre 25% et 50% des prestations reçues, et les minima sociaux. Ce groupe rassemble environ 26% des allocataires à bas revenus de la région et est fortement présent dans les grandes villes et dans l'ensemble du bassin minier (cf. carte 7).

## - Chapitre 3 -

**Carte 7 : PROFIL N°2 DE LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE**

FAMILLES MONOPARENTALES, BÉNÉFICIAIRES DE L'API, D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET D'AIDES AU LOGEMENT. DÉPENDANCE MOYENNE AUX AIDES



© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004

### Groupe 3: aux franges de la pauvreté, des familles aux revenus d'activité modestes

Le troisième groupe d'allocataires à bas revenus est caractérisé par la vie en couple et par une moindre dépendance aux prestations sociales due à l'importance des revenus d'activité dans les ressources. Les allocataires ne perçoivent pas de minimum social, mais uniquement des allocations de logement et/ou des allocations familiales. L'importance de leurs revenus d'activité les situe juste au-dessous du seuil de bas revenus. Cependant, malgré ces caractéristiques communes, les deux sous-groupes ont des profils sensiblement différents. Les couples avec au plus deux enfants sont moins dépendants des aides que les couples ayant trois enfants ou plus. Le poids de leurs revenus d'activité dans leurs ressources est plus important : ils représentent plus de 60% du budget, le reste étant constitué principalement d'allocations de logement. Pour les couples de trois enfants ou plus, les revenus d'activité représentent une part moins importante des ressources (environ 40%) puisque d'une part, ils touchent des prestations familiales en plus des allocations de logement et que d'autre part, il est moins fréquent que les deux conjoints travaillent lorsque le nombre d'enfants est important. Ce groupe représente 56% des allocataires à bas revenus et est fortement représenté de l'arrière-pays dunkerquois jusqu'à Armentières, dans des territoires où la pauvreté est d'ailleurs moins fréquente qu'ailleurs (cf. carte 8).

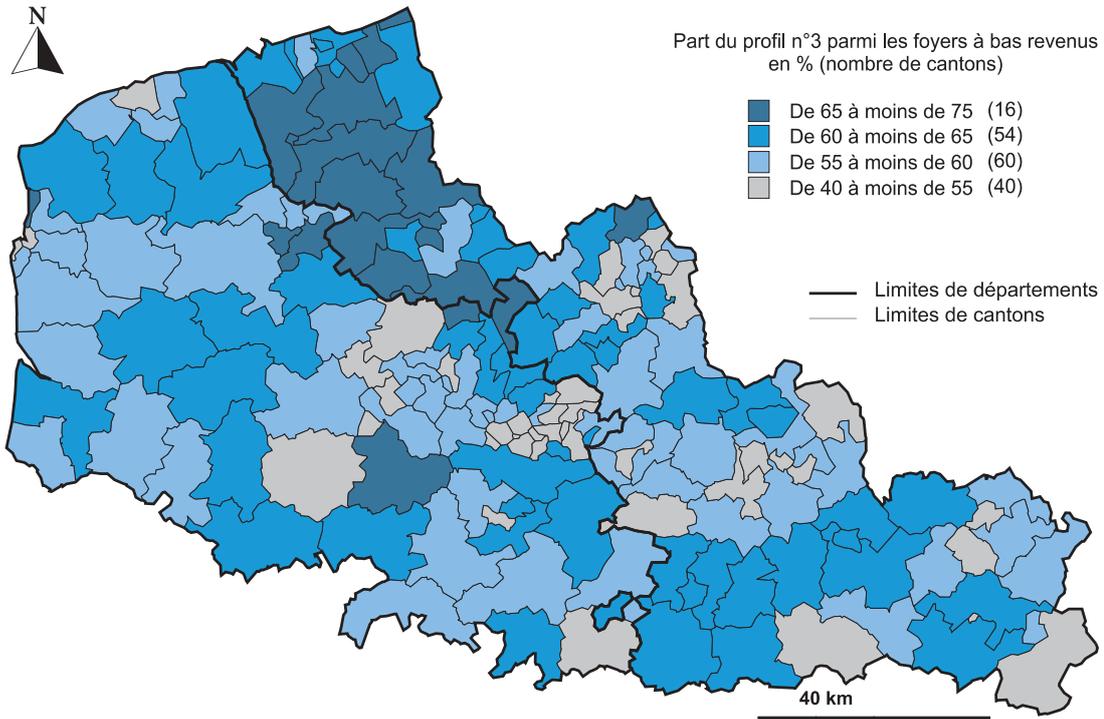
Les trois profils de pauvreté ne se résument pas à une analyse des minima sociaux perçus, mais impliquent la prise en compte des situations familiales et sociales

La typologie des situations de pauvreté n'aboutit pas à un regroupement des allocataires selon le minimum social perçu (RMI, AAH, API), mais selon un profil de pauvreté particulier, en intégrant les dimensions sociales, familiales et économiques qui s'y rattachent. Par exemple, la typologie ne conduit pas à regrouper tous les allocataires du RMI dans un ensemble spécifique. Au contraire, ces derniers apparaissent dans deux profils bien distincts : les isolés d'une part (profil n°1), dont la pauvreté est à relier à l'absence d'emploi, et les familles monoparentales d'autre part (profil n°2), dont la pauvreté est à relier à la fragilité de la structure familiale. Ce qui permet, réciproquement, de confirmer la double fonction que peut jouer ce minimum social : à la fois une aide à l'insertion professionnelle, mais également une prestation prenant le relais de l'API lorsque les droits en sont épuisés.

## - Chapitre 3 -

### Carte 8 : PROFIL N°3 DE LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

COUPLES AVEC OU SANS ENFANTS, AVEC DES REVENUS D'ACTIVITÉ MODESTES, BÉNÉFICIAIRE D'AIDES AU LOGEMENT OU D'ALLOCATIONS FAMILIALES. DÉPENDANCE FAIBLE AUX AIDES. RESSOURCES MONÉTAIRES JUSTE EN DEÇÀ DU SEUIL DE BAS REVENUS



© IGN - Insee 2005  
Source : Caf 2004

De la même façon, est soulignée la proximité entre le RMI et l'AAH, que pourtant les conditions d'éligibilité pourraient clairement séparer. La typologie met ainsi en évidence, dans la région, l'importance de l'AAH versée au titre de « l'impossibilité de se procurer un emploi » (cf. chapitre 2) : là encore, des passerelles peuvent exister d'une allocation à l'autre, en particulier en milieu rural où l'AAH semble parfois se substituer au RMI.

Dans la méthodologie statistique retenue, il est possible de représenter les trois profils finaux et les sous-groupes qui les composent sous la forme d'un « arbre » dont les ramifications symbolisent les liens entre les différents groupes (cf. encadré 4).

En retraçant ces classifications, il apparaît que le profil n° 2, lié à la monoparentalité, est plus « proche » du profil n° 1, lié à l'isolement, que du profil n° 3, lié aux couples à la tête d'une famille nombreuse. De la sorte, l'analyse n'a pas retenu en premier lieu la dimension « parentalité vs. isolement » qui aurait pu rapprocher familles monoparentales et familles nombreuses, mais bien la dimension « pauvreté durable vs. pauvreté transitoire », selon laquelle le profil n° 2 et le profil n° 3 ressortent comme opposés. Les familles monoparentales partagent avec les isolés leurs difficultés d'insertion sur le marché du travail et la dépendance aux aides, tandis que les couples avec enfants ont des revenus d'activité stables, quoique modestes.

La typologie permet également de qualifier à l'intérieur du territoire régional les formes de pauvreté les plus fréquentes. Pour chaque canton, nous calculons ainsi quelle est, parmi les ménages à bas revenus, la part de chaque « profil ». Nous effectuons ce même calcul à l'échelle des communes, pour l'analyse spatiale conduite dans le chapitre 5.

## - Chapitre 3 -

### Encadré 4 : Méthodologie utilisée pour effectuer la typologie des allocataires à bas revenus

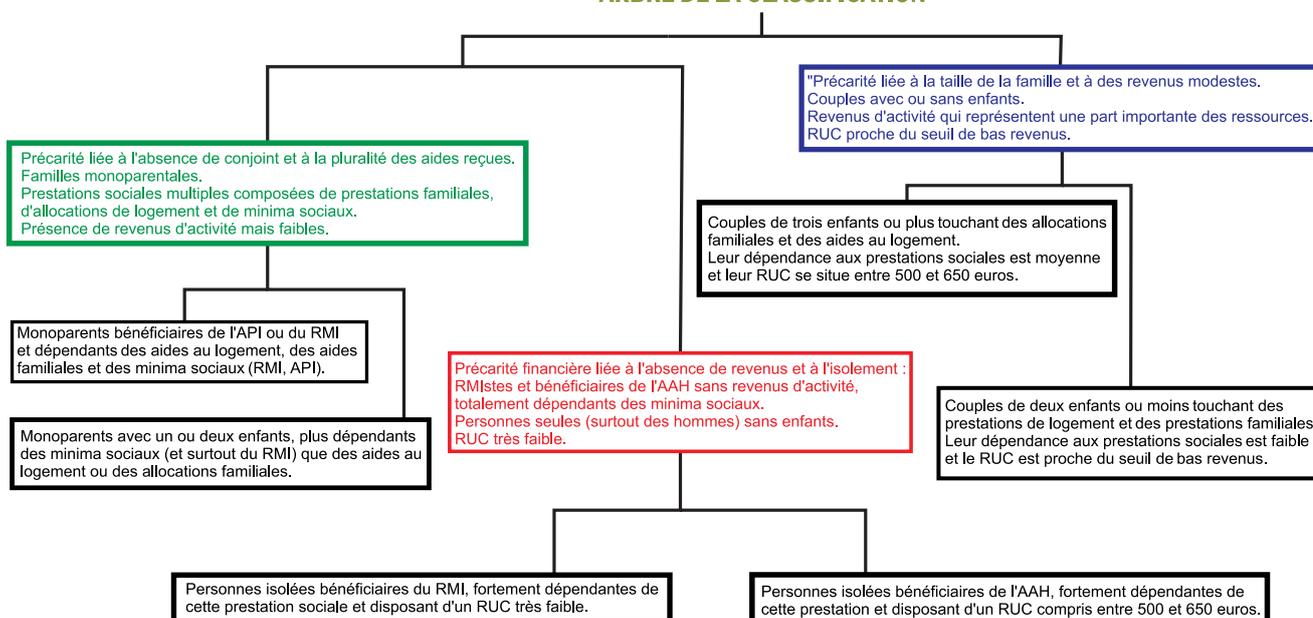
L'analyse des données (ici analyse des correspondances multiples) a pour objectif de faire ressortir des oppositions entre les individus étudiés selon les caractéristiques retenues dans l'analyse. La population étudiée correspond à l'ensemble des allocataires à bas revenus, disposant d'un revenu par unité de consommation (RUC) non nul et bénéficiant d'autres prestations que les prestations occasionnelles (type Paje). Les caractéristiques (ou variables) prises en compte dans cette analyse sont : la situation familiale, le nombre d'enfants, le niveau de revenu par UC, le fait de toucher ou non un des minima sociaux, le poids de chaque type de prestation et des revenus d'activité dans les ressources, à savoir la part :

- de l'ensemble des prestations sociales ;
- des minima sociaux (RMI, API, AAH) ;
- des prestations de logement ;
- des prestations familiales et autres prestations ;
- des revenus d'activité.

Chaque individu pourrait alors être représenté par un point dans un espace à x dimensions, chaque dimension étant définie par une variable. Mais cet espace ne peut être représenté graphiquement. Le principe d'une analyse de données est de « projeter » l'information contenue par ce nuage de points dans un sous-espace de dimension « compréhensible ». Toutefois la projection ne conserve pas toute l'information : elle la résume sur des axes formés par les variables les plus caractéristiques et opposant des sous-groupes d'individus.

L'analyse de données a été complétée par une classification ascendante hiérarchique (CAH). Cette méthode scinde la population en sous-groupes les plus homogènes possibles. Son principe est d'associer les éléments les plus proches en termes de caractéristiques. Au départ, chaque individu est considéré comme une classe à part entière. Le processus calcule les distances entre tous les individus deux à deux et regroupe les deux plus proches dans une même classe. Le processus calcule ensuite toutes les distances entre cette classe et les autres individus, et les deux éléments les plus proches sont réunis. Le processus est réitéré jusqu'à ce que l'ensemble des individus soient regroupés dans une même grande classe. À chaque « niveau » de l'itération correspond un nombre de classes formées. Nous avons retenu les trois dernières classes constituées, les informations confirmant bien celles obtenues à partir de l'analyse de données.

### ARBRE DE LA CLASSIFICATION



## **- CHAPITRE 4 -**

# **Situations de pauvreté et conditions de vie : un éclairage sur le logement et la santé**

## L'essentiel

À travers l'enquête logement de 2001-2002 et l'enquête santé de 2002-2003, les conditions de logement et de santé des ménages dont les ressources sont les plus faibles sont examinées et comparées à celles des autres ménages.

**Cette approche par les conditions de vie relativise l'ampleur et les conséquences de la pauvreté dans la région.** Elle met en avant l'effet positif d'un certain nombre d'aides « en nature », qui améliorent notablement le confort de vie des plus défavorisés. Par exemple, le logement social ou la couverture maladie universelle (CMU) réduisent le coût de la vie pour les moins riches, sans que les ressources apparentes des ménages concernés soient affectées.

### **Conditions de logement...**

**Les conditions de logement des ménages à bas revenus se sont nettement améliorées au cours des années quatre-vingt-dix : le nombre de logements indécents a très largement diminué.**

**L'accession à la propriété des plus modestes, par contre, a connu un tassement sur les dernières années.** Parmi les causes à avancer, figurent les pressions foncières et le changement du profil démographique des ménages pauvres : il s'agit de plus en plus de jeunes ou de familles monoparentales, ces dernières se tournant de façon privilégiée vers le logement HLM.

**D'ailleurs, la région bénéficie d'un parc social plus développé et plus diversifié qu'ailleurs :** près du tiers des logements sociaux sont des logements individuels, contre un sixième en moyenne métropolitaine.

**En outre, les aides au logement ramènent le poids du loyer exactement au même niveau que pour l'ensemble des ménages :** une fois les aides déduites, le taux d'effort net des ménages pauvres correspond à 9% de leurs ressources. Toutefois, les diverses charges individuelles ou collectives, ainsi que les dépenses en énergie, mettent à mal cet équilibre et font grimper à 24% la part du budget des ménages pauvres consacrée au logement, soit dix points de plus que pour les autres ménages.

### **Conditions de santé...**

**La quasi-totalité des habitants du Nord-Pas-de-Calais déclare bénéficier d'une couverture de sécurité sociale** en cas de maladie, d'hospitalisation ou de soins. Cette couverture est facilitée pour les ménages à bas revenus par l'existence de la CMU de base. **De plus, près de 80% des ménages à bas revenus possèdent une couverture complémentaire, dont près de 20% en adhérent à la CMU complémentaire.** Toutefois, en tenant compte de l'âge des personnes, les ménages à bas revenus sont trois fois plus nombreux que les ménages aisés à ne pas avoir de couverture complémentaire.

**À âge identique, les personnes en situation de pauvreté consultent moins souvent le corps médical :** une personne en situation de pauvreté effectue environ 2,5 consultations de moins par an que les autres personnes de la région. Ce déficit de visites est peut-être lié à un recours plus important aux services d'urgence des hôpitaux. Si les généralistes sont autant consultés quel que soit le niveau de revenu, les analyses, les consultations radiologiques ou encore les consultations de médecins spécialistes sont moins nombreuses parmi les ménages à faibles ressources.

**Le fait d'être couvert par la CMU complémentaire fait disparaître l'écart de consultations.** Toutefois, cette réduction se traduit par une augmentation des consultations chez le généraliste et ne compense que partiellement l'écart sur les autres consultations.

Les ménages à bas revenus ont **un recours plus limité à la médecine préventive** que les ménages plus aisés. Ainsi, les personnes en situation de pauvreté sont plus nombreuses que les autres à ne pas avoir été vaccinées ou à ne pas recourir à des examens de dépistage.

Les personnes vivant dans des ménages à bas revenus déclarent **un mode de vie moins propice à un maintien en bonne santé :** leur pratique sportive n'est pas liée à une préoccupation de santé, leur consommation alimentaire se tourne vers les produits les moins recommandés.

## - Chapitre 4 -

### **C**ERNER LES RÉALITÉS DE LA PAUVRETÉ

Définir et repérer les situations de pauvreté à partir des minima sociaux (cf. chapitre 2) ou des ressources monétaires (cf. chapitre 3) est une approche nécessairement réductrice, même si elle permet d'analyser des contrastes territoriaux de façon fine. En effet, dans les deux cas, l'analyse est conduite de façon « instantanée », c'est-à-dire en regardant une année donnée qui reçoit un minimum social, ou qui dispose de ressources monétaires en deçà d'un seuil.

Or la plupart des études conçoivent la pauvreté comme un manque durable de ressources pour vivre décemment et subvenir aux besoins de base. Pour examiner la permanence d'une telle situation, il serait de la sorte nécessaire de suivre les personnes au fil des ans, pour mesurer la fréquence de l'entrée et de la sortie en situation de pauvreté. Seraient alors qualifiées de pauvres les personnes qui rencontrent des difficultés financières plusieurs années de suite et dont le nombre est sans doute nettement inférieur aux estimations fournies jusqu'ici. Si cette approche est techniquement possible à partir de sources administratives, elle demande la mise en place d'un protocole d'étude spécifique et adapté au secret statistique et d'une méthodologie complexe de suivi des panels, qui dépassent l'objectif de ce présent dossier.

**Les ménages à faibles ressources et à conditions d'existence dégradées ne sont pas toujours les mêmes**

Un éclairage complémentaire aux approches dites « instantanées » des minima sociaux et des revenus peut toutefois être apporté en examinant les conditions de vie des ménages. Si les ménages sont durablement en situation difficile, alors leurs conditions de vie sont susceptibles de refléter ces difficultés, du moins davantage que si la faiblesse des ressources est temporaire. Des travaux menés à l'échelle nationale montrent en effet que les ménages à faibles ressources ne se confondent pas nécessairement avec les ménages aux conditions dégradées d'existence.

Une approche par les conditions de vie permet également de relativiser l'ampleur de la pauvreté sur un territoire et d'en caractériser les conséquences. En effet, dans l'approche par les minima sociaux comme dans l'approche monétaire, un certain nombre d'aides « en nature » ne sont pas prises en compte et peuvent notablement améliorer le confort de vie des plus défavorisés. Par exemple, le logement social ou la couverture maladie universelle réduisent le coût de la vie pour les moins riches, sans que les ressources apparentes des ménages concernés soient affectées.

#### **Une méthode originale pour aborder les conditions de vie**

Afin d'aborder la question des conditions de vie, deux méthodologies ont jusqu'alors été communément utilisées, visant à :

- Construire un indice des conditions d'existence. Cela exige au préalable de construire une axiomatique des besoins « de base » des ménages, d'être capable de leur donner une importance respective et surtout, de disposer d'informations individuelles pour en mesurer une valeur empirique. Cette dernière condition est très difficile à remplir, dans la mesure où les critères retenus portent sur des domaines très variés (le logement, la santé, l'éducation, les loisirs, etc.). Dans la pratique, une telle méthodologie ne peut pas aujourd'hui être appliquée en Nord-Pas-de-Calais, mais a pu l'être France entière à partir de l'enquête « Panel européen ». Sur de telles données, S. Lollivier et D. Verger (1997) montrent, par exemple, que la population connaissant une « pauvreté d'existence » ne recouvre que partiellement celle connaissant une « pauvreté monétaire » ;
- Superposer par la cartographie les poches de pauvreté et les poches de difficultés d'existence. Se fondant sur des données spatiales (par exemple, des données par canton) plutôt que sur des données individuelles, cette méthode est plus simple à mettre en œuvre et permet d'examiner dans quelle mesure les deux types de poches se recouvrent. Elle ne permet cependant pas de démontrer en toute rigueur une relation directe entre pauvreté monétaire par exemple et difficultés d'existence. Par

## - Chapitre 4 -

contre, elle peut mettre en lumière l'effet des dispositifs locaux pour répondre aux besoins de la population : par exemple, une comparaison spatiale pourrait porter sur l'amélioration du niveau de réussite scolaire dans les zones d'éducation prioritaire, par rapport à une autre zone en difficulté ne bénéficiant pas du même protocole.

Dans ce présent chapitre, une nouvelle méthodologie, complémentaire aux autres voies, est proposée. Nous nous fondons sur des enquêtes spécifiques ayant une représentativité régionale, l'enquête logement de 2001-2002 et l'enquête santé de 2002-2003 (cf. encadré 1). De la sorte, il est possible de faire ressortir des résultats pour la France métropolitaine et pour le cas particulier du Nord-Pas-de-Calais, sans toutefois pouvoir comparer la région avec chacune des régions françaises. À partir de la distribution des revenus telle qu'elle est observée dans ces enquêtes sur l'échantillon national, nous identifions les ménages dont les ressources sont les plus faibles, qualifiés de ménages à bas revenus (cf. encadré 2). Lorsque les données le permettent, nous regardons également la situation des ménages qui, à la marge d'être à bas revenus, disposent de ressources modestes. Nous examinons ensuite si ces ménages à bas revenus et ces ménages modestes rencontrent des conditions de logement et des conditions de santé significativement différentes des autres ménages.

**Dans quels cas la pauvreté monétaire se traduit-elle par des difficultés marquées d'existence ?**

Ni l'enquête logement, ni l'enquête santé ne sont des sources de référence pour mesurer la pauvreté et les revenus déclarés dans ces enquêtes sont susceptibles de s'écarter des informations données par d'autres sources sur les revenus. Cette approche ne permet donc pas de mesurer un taux de pauvreté selon les conditions d'existence, mais examine simplement si la pauvreté dite monétaire se traduit concrètement par des difficultés marquées d'existence.

**De plus, les personnes en très grande précarité, comme les personnes sans domicile fixe, ne sont pas représentées dans les enquêtes ici mobilisées. Dans la suite de l'analyse, il ne sera de la sorte pas possible de parler des difficultés d'accès à un logement pour les plus démunis, ou de leurs conditions de santé.**

### Encadré 1 : L'enquête logement et l'enquête santé

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des enquêtes nationales pour lesquelles un échantillon complémentaire de ménages a pu être interrogé en Nord-Pas-de-Calais. L'analyse des conditions de logement se fonde sur une exploitation de l'enquête logement 2001-2002, tandis que les conditions de santé ont été étudiées à partir de l'enquête santé 2002-2003.

Mise en œuvre dès 1955, l'enquête logement est l'une des principales enquêtes de l'Insee. Réalisée tous les quatre à cinq ans, elle a connu sa dernière édition en 2001-2002. Au niveau national, un important échantillon de 30 300 ménages a répondu au questionnaire. Au niveau régional, il est nécessaire d'étendre l'échantillon national pour obtenir des informations suffisamment fiables. Comme lors des enquêtes de 1992 et de 1996, une extension de l'enquête de 2001-2002 a donc été réalisée pour le Nord-Pas-de-Calais, portant l'échantillon de logements de 2 445 à près de 4 400.

L'échantillon de l'enquête logement 2001-2002 est constitué de telle manière qu'il soit le plus « représentatif » possible du parc des logements observés au moment de la collecte. Il est composé de logements recensés en 1999 qu'ils soient principaux, secondaires, vacants ou occasionnels et de logements neufs, achevés après le recensement. L'extension de l'échantillon en Nord-Pas-de-Calais a été permise par le partenariat conduit entre l'Insee et l'Observatoire régional de l'habitat et de l'aménagement.

Depuis 1960, l'Insee réalise auprès des ménages une enquête sur la santé et les soins médicaux tous les dix ans environ. La dernière date de 2002-2003 et fait suite aux enquêtes conduites en 1980 puis 1990-1991. Ces enquêtes permettent de repérer et mesurer les consommations médicales et l'état de santé des individus ; elles cherchent par ailleurs à évaluer les comportements individuels dans le domaine de la santé et des soins médicaux.

La dernière enquête a débuté en octobre 2002 et s'est terminée début octobre 2003. Elle a bénéficié d'extensions régionales en Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au total, environ 40 000 personnes ont été interrogées, dont 4 000 en Nord-Pas-de-Calais, ces dernières constituant 1 600 ménages. Le Nord-Pas-de-Calais avait déjà bénéficié d'une extension régionale de l'enquête santé de 1980.

L'extension de l'échantillon en Nord-Pas-de-Calais est le fruit d'un partenariat engagé avec le Centre de recherche en économie de la santé et gestion, le conseil régional Nord-Pas-de-Calais, l'Observatoire régional de la santé, la direction régionale des Affaires sanitaires et Sociales, l'Union régionale des caisses d'assurance maladie et la Caisse régionale d'assurance maladie.

## - Chapitre 4 -

### Encadré 2 : La méthodologie retenue

Dans l'enquête logement comme dans l'enquête santé, les ménages sont interrogés sur leurs revenus totaux : revenus d'activité professionnelle, retraites, indemnités de chômage, prestations familiales, allocations de logement, minima sociaux et revenus de placements financiers. Les impôts ne sont pas déduits des revenus. Sont exclus de l'analyse, les ménages dont la personne de référence est étudiante, étant donné les difficultés pour cerner leurs ressources réelles.

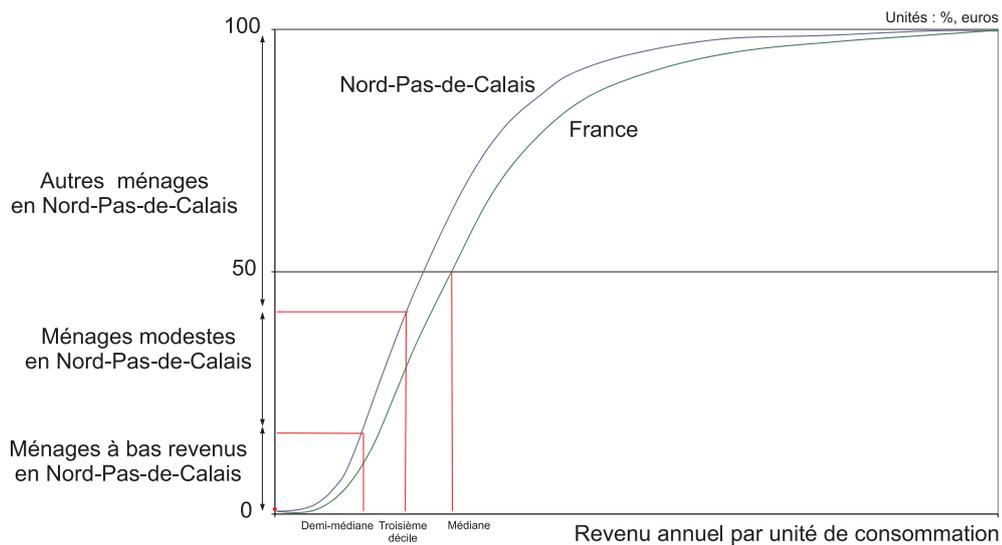
Les revenus sont ensuite corrigés par la taille des ménages, en prenant en compte le nombre d'unités de consommation. Par convention, le nombre d'unités de consommation est évalué comme suit :

- 1,0 pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 pour chacun des adultes suivants (personne de 14 ans ou plus) ;
- 0,3 pour chaque enfant du ménage (personne de moins de 14 ans).

Si les sources mobilisées diffèrent des données Caf et MSA utilisées dans le chapitre 3 du présent dossier, la méthode pour cerner la population à bas revenus est identique. On considère ainsi que le niveau de vie d'un ménage, mesuré par son revenu total par unité de consommation, est inférieur au seuil de « bas revenus » s'il est inférieur à la demi-médiane des revenus par unité de consommation observée France entière. Le critère retenu est donc monétaire et le seuil obtenu est relatif. Dans les deux enquêtes, près d'un sixième des ménages enquêtés sont dits « ménages à bas revenus », ce qui est cohérent avec les résultats de l'analyse monétaire à partir des données des Caf et MSA (cf. chapitre 3).

Dans l'enquête logement, la taille plus importante de l'échantillon et le type d'analyse mené permet en outre de regarder une catégorie complémentaire de ménages : ceux qui, sans être à bas revenus, disposent de ressources modestes. Statistiquement, un ménage est considéré comme modeste lorsque son niveau de vie est supérieur à la demi-médiane des revenus France entière, mais inférieur au troisième décile. Sur ce critère, près d'un quart des ménages enquêtés dans l'enquête logement sont dits « ménages modestes ».

Graphique : RÉPARTITION DES MÉNAGES DU NORD-PAS-DE-CALAIS SELON LEUR NIVEAU DE VIE



Source : Insee

## - Chapitre 4 -

### LES CONDITIONS DE LOGEMENT DES MÉNAGES À BAS REVENUS

Les conditions d'habitat des ménages dépendent étroitement de leur niveau de vie : en effet, la qualité des logements en termes d'équipement et de surface varie selon les montants consacrés pour se loger. En l'absence d'aides publiques, les ménages à bas revenus sont ainsi susceptibles d'être confrontés à des problèmes d'insalubrité ou de surpeuplement. À ce titre, le logement fait souvent partie des principales variables introduites dans les indices de conditions d'existence. Suite à la mise en place des aides au logement, qu'il s'agisse du déploiement d'un parc social, d'aides à la pierre, d'aides à la personne, de conditions avantageuses de prêts, etc., le logement des ménages à bas revenus suscite ainsi des questions spécifiques : ces ménages rencontrent-ils, en termes de confort et d'espace, des conditions d'habitat de moindre qualité ? Parviennent-ils à accéder à la propriété ? Quelles sont les disparités d'effort financier parmi les ménages pauvres et les ménages modestes ?

#### Des défauts de qualité relativement plus nombreux...

Le décret du 30 janvier 2002 relatif à la solidarité et au renouvellement urbains permet d'avoir une approche globale de la décence d'un logement. En s'inspirant des critères définis dans le décret, la qualité des logements peut être mesurée à partir des informations de l'enquête logement, en interrogeant les ménages sur l'existence de défauts au sein de leur habitation.

**Si les ménages à bas revenus sont, en proportion, plus souvent confrontés à des défauts de qualité...**

La qualité des logements des ménages à bas revenus apparaît en moyenne inférieure à celle des autres logements : 60% d'entre eux ont déclaré au moins un défaut dans le logement parmi la liste détaillée des quatorze défauts adaptés à partir du décret du 30 janvier 2002 (cf. encadré 3), contre 45% sur l'ensemble de l'échantillon étudié. L'écart entre les ménages pauvres et les autres ménages est plus important pour les logements cumulant les difficultés : tandis que 14% des ménages à bas revenus déclarent au moins trois défauts dans leur logement, les ménages modestes sont près de 7% dans ce cas et les autres ménages 5% (cf. tableau 1).

**Tableau 1 : CUMUL DES DÉFAUTS PRÉSENTÉS PAR LE LOGEMENT, SELON LE NIVEAU DE REVENUS DU MÉNAGE**

Unité : %

Nombre de défauts déclarés	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages
0	40	50	60
1	30	29	26
2	16	14	9
3 ou plus	14	7	5
Total	100	100	100

Source : Insee, Orha - Enquête logement 2001-2002

**... les deux tiers des logements défectueux sont occupés par des ménages aisés ou modestes**

Si les ménages à bas revenus sont, en proportion, plus souvent concernés, il faut cependant souligner qu'ils ne sont pas les seuls à habiter des logements qualifiés de « défectueux ». Au contraire, les deux tiers des logements présentant plusieurs défauts sont habités par des ménages dont les ressources sont au-dessus du seuil de bas revenus.

## - Chapitre 4 -

Parmi les défauts que peut présenter un logement, quatre grandes familles de problèmes ont été identifiées et classées par ordre de gravité décroissante.

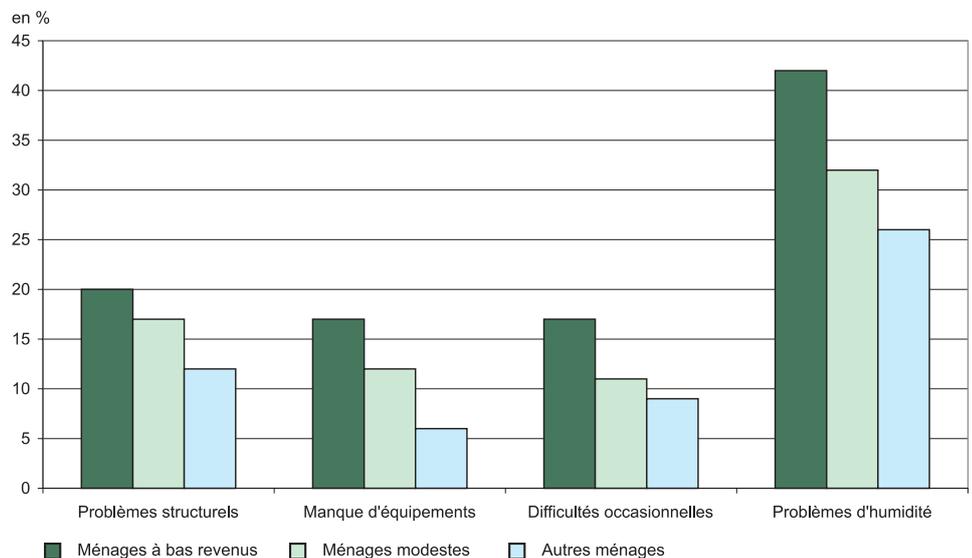
**Les problèmes structurels (famille n° 1)** touchent des logements dont le bâti est défectueux (sol fissuré, façade dégradée, infiltrations d'eau dues à une mauvaise étanchéité) ou manquant d'équipements de base (pas d'alimentation en eau courante, pas de « coin cuisine », chauffage insuffisant). Cette catégorie rassemble ainsi les difficultés les plus discriminantes pour la santé et le confort des habitants de ces logements. Si ces problèmes structurels sont lourds de conséquences pour le ménage, ils sont relativement peu fréquents : moins de 15% des ménages du Nord-Pas-de-Calais les rencontrent. En proportion, les ménages à bas revenus sont un peu plus souvent concernés : près de 20% d'entre eux font face à des problèmes structurels (cf. graphique 1).

**Les manques d'équipement (famille n° 2)** concernent les logements dont les installations électriques ou sanitaires sont insuffisantes (fils électriques ni encastrés, ni protégés par des baguettes, absence d'équipement en prise de terre, absence de W.-C. à l'intérieur ou absence de salle d'eau). Un peu plus de 9% des ménages du Nord-Pas-de-Calais habitent un logement comportant un défaut d'équipement. Les ménages à bas revenus sont plus particulièrement concernés, de même que les ménages modestes, avec respectivement 17% et 12% d'entre eux qui déclarent un manque d'équipement.

**Les difficultés occasionnelles (famille n° 3)** regroupent d'importantes fuites d'eau provenant de la plomberie, les problèmes d'évacuation de W.-C., les pannes de chauffage. Ils sont assez communs, puisque, dans les douze derniers mois, ce type d'incident s'est produit dans au moins 11% des logements. Il s'agit toutefois de problèmes très ponctuels, avec un impact sur les conditions de vie des ménages temporellement limité. Là encore, les ménages à bas revenus rencontrent plus souvent ces problèmes : ils sont près de 17% à déclarer avoir connu des difficultés occasionnelles sur les douze derniers mois.

**L'humidité (famille n° 4)** est le problème le plus fréquemment rencontré en Nord-Pas-de-Calais. Près de 30% des ménages de la région et 45% des ménages à bas revenus déclarent des signes d'humidité apparaissant sur certains murs de leur logement. Même si l'importance de cet indicateur provient dans une certaine mesure de sa définition, assez large, les problèmes d'humidité semblent constituer une nuisance à part entière.

**Graphique 1 : PART DES LOGEMENTS TOUCHÉS PAR UNE FAMILLE DE DÉFAUTS, SELON LE NIVEAU DE REVENU DU MÉNAGE**



Source : Insee - Orha, Enquête logement 2001-2002

## - Chapitre 4 -

### Encadré 3 : Les critères pour évaluer la décence d'un logement

Le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains énumère des critères conditionnant la décence d'un logement. À travers l'enquête logement, quatorze indicateurs ont pu être construits pour traduire en termes statistiques les critères du décret.

Critères retenus dans le décret		Indicateurs issus de l'enquête logement	Famille de défauts	
Article 2	1 <sup>er</sup> point	Le logement assure le clos et le couvert. Le gros œuvre est en bon état. L'intérieur est protégé contre les infiltrations d'eau et les inondations.	Présence d'infiltration d'eau au cours des douze derniers mois provenant de l'extérieur du logement, due à un problème d'étanchéité ou d'isolation.	n° 1
	2 <sup>e</sup> point	Les dispositifs de retenue des personnes sont conformes à leur usage.	Pas d'indicateur.	/
	3 <sup>e</sup> point	La nature et l'état des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements ne présentent pas de risque pour la santé et la sécurité des habitants.	Présence d'inondation dans le logement au cours des douze derniers mois à cause de fuites d'eau dans la plomberie du logement.	n° 3
			Fissures ouvertes ou trous dans les planchers (dans lesquels quelqu'un pourrait trébucher).	n° 1
			État du revêtement et aspect extérieur de la façade extérieure : mauvais (immeuble insalubre ou menaçant de tomber en ruines).	n° 1
	4 <sup>e</sup> point	Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité et en bon état d'usage et de fonctionnement.	Panne de l'installation de chauffage qui a causé un froid dans le logement de plus de 24 heures au cours des douze derniers mois.	n° 3
			Une partie des fils électriques ne sont pas protégés par des baguettes.	n° 2
Absence d'équipement en prise de terre.			n° 2	
5 <sup>e</sup> point	Les dispositifs d'ouverture et de ventilation sont suffisants.	Présence de signes d'humidité sur certains murs.	n° 4	
6 <sup>e</sup> point	L'éclairage naturel des pièces principales est suffisant. Elles bénéficient d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.	Pas d'indicateur.	/	
Article 3	1 <sup>er</sup> point	Une installation permet un chauffage suffisant et l'évacuation des produits de combustion.	Installation de chauffage insuffisante qui a causé un froid dans le logement de plus de 24 heures au cours des douze derniers mois.	n° 1
	2 <sup>e</sup> point	Le logement est muni d'une installation d'alimentation en eau potable avec pression et débit suffisants.	Absence d'eau courante.	n° 1
	3 <sup>e</sup> point	Le logement est muni d'installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon.	Problème de W.-C. au cours des trois derniers mois dus à un problème d'évacuation.	n° 3
	4 <sup>e</sup> point	Le logement est muni d'une cuisine ou d'un coin cuisine aménagé avec un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une évacuation des eaux usées.	Pas de cuisine ni d'installation pour faire la cuisine.	n° 1
	5 <sup>e</sup> point	Installation sanitaire intérieure au logement comprenant un W.-C. séparé des cuisine et pièce où sont pris les repas et un équipement pour la toilette corporelle (une baignoire ou une douche) alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. Pour les logements d'une seule pièce : seulement un W.-C. extérieur et l'eau chaude et froide.	Dans un logement de plus d'une pièce, absence de W.-C. à l'intérieur du logement, ou dans un logement d'une pièce, pas de W.-C. du tout.	n° 2
			Dans un logement de plus d'une pièce, absence de salle d'eau, ou dans un logement d'une pièce pas d'eau chaude.	n° 2
6 <sup>e</sup> point	Le réseau électrique permet un éclairage suffisant et le fonctionnement des appareils ménagers indispensables.	Pas d'indicateur.	/	

#### Pour en savoir plus

 Journal officiel n° 26 du 31 janvier 2002.

 Une approche de la qualité des logements - Insee, Orha - Profils Nord-Pas-de-Calais n° 11, décembre 2002.

## - Chapitre 4 -

### ... mais une situation en nette amélioration sur les dix dernières années

Il faut toutefois mettre en perspective historique l'importance des défauts dans les logements qu'occupent les ménages à bas revenus. En effet, au cours de la décennie quatre-vingt-dix, le nombre de logements avec des défauts importants ou des manques d'équipement a très largement diminué, prolongeant en cela une tendance initiée dans les années soixante et soixante-dix, notamment à travers la construction du parc HLM.

**En 1992, 16% des ménages à bas revenus habitaient un logement sans installation sanitaire ni W.-C. intérieur. Près de 4% sont aujourd'hui dans ce cas**

Ce recul des situations d'inconfort, voire d'indécence, peut être mis en évidence sur l'exemple du manque d'équipements sanitaires. Sur l'ensemble des ménages du Nord-Pas-de-Calais, la part des logements sans installation sanitaire ou sans W.-C. intérieur, voire sans l'un ni l'autre, a chuté de 14% à 6% entre 1992 et 2001. L'amélioration des conditions d'habitat a été tout particulièrement marquée pour les ménages à bas revenus : en 1992, 26% d'entre eux déclaraient un confort sanitaire insuffisant contre 10% en 2001 (cf. tableau 2). Les situations les plus critiques sont d'ailleurs en net recul : alors qu'en 1992, près de 16% des ménages à bas revenus habitaient un logement sans installation sanitaire ni W.-C. intérieur, seuls 4% sont aujourd'hui dans ce cas.

**Tableau 2 : RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LE CONFORT SANITAIRE DE LEUR LOGEMENT ET LEUR NIVEAU DE VIE**

Unité : %

Confort du logement	Niveau d'équipement	1992			2001		
		Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages
Jugé insuffisant	Logement sans installation sanitaire (baignoire ou douche) ni W.-C. intérieur	16	7	4	4	3	1
	Logement avec W.-C. intérieur mais sans installation sanitaire, ou avec installation sanitaire mais sans W.-C. intérieur	10	10	5	6	5	3
Jugé normal	Logement avec W.-C. et installation sanitaire, mais sans chauffage ou par des appareils indépendants	22	24	13	17	18	8
	W.-C. et installation sanitaire, avec chauffage central (individuel ou collectif)	52	59	78	73	74	88
Ensemble		100	100	100	100	100	100

Source : Insee, Orha - Enquêtes logement 1992 et 2001-2002

Parmi les ménages à bas revenus, les cas de manque d'équipements sanitaires sont désormais rares pour les familles monoparentales et les couples sans emploi, qui habitent le plus souvent dans des logements sociaux assurant la présence des équipements essentiels. Ils sont plus fréquents chez les retraités et les personnes seules, plus souvent propriétaires ou locataires d'un logement ancien : respectivement 17% et 18% d'entre eux sont concernés par un confort insuffisant.

### Un surpeuplement reflétant les tendances démographiques à l'œuvre

**Davantage de jeunes ménages et moins de personnes âgées dans les ménages à bas revenus...**

Le profil démographique des ménages à bas revenus s'est modifié au cours des quinze dernières années. La part des jeunes ménages s'est accrue, celle des plus âgés a reculé, alors que dans l'ensemble de la population les évolutions ont été contraires. Cette évolution s'explique par une amélioration du niveau de vie des ménages retraités plus rapide que celle des ménages plus jeunes, comme le confirme la diminution historique du nombre d'allocataires du Fonds de solidarité vieillesse (cf. chapitre 2).

Or, les ménages âgés sont plus souvent en situation de peuplement normal, voire de sous-peuplement, d'une part parce qu'ils ont pu se porter acquéreurs ou locataires d'un logement plus grand qu'en début de vie active, d'autre part parce que la taille de leur ménage a pu se réduire après le départ de leurs enfants. Au contraire, les jeunes ménages (couples avec enfants, familles monoparentales), ont des besoins d'espace plus importants.

## - Chapitre 4 -

### ... ce qui contribue à la persistance des situations de surpeuplement

Ces évolutions démographiques contribuent à la persistance, voire à l'aggravation, de situations de surpeuplement parmi les ménages à bas revenus, en France comme en Nord-Pas-de-Calais. En effet, près de 28% des ménages à bas revenus vivent en 2001 dans des logements trop petits par rapport à la taille de leur ménage, soit 4 points de plus qu'en 1992 (cf. tableau 3).

**Tableau 3 : ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LE DEGRÉ DE PEUPEMENT DE LEUR LOGEMENT ET LEUR NIVEAU DE VIE**

Unité : %

Degré de peuplement	1992			2001		
	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages
Sous-peuplement	33	42	57	27	44	58
Peuplement normal	43	41	38	46	41	38
Surpeuplement	24	17	5	28	15	5
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : Insee, Orha - Enquêtes logement 1992 et 2001-2002

### Devenir propriétaire avec de bas revenus ?

Outre le niveau d'équipement et la surface du logement, le statut d'occupation est une variable influençant le confort de vie qu'un ménage retire de son habitation. Pour des motifs culturels, comme le sentiment de sécurité ou le symbole de réussite sociale, et financiers, avec la constitution d'un patrimoine, devenir propriétaire reste l'un des premiers souhaits des ménages. Le coût à l'achat et les contraintes rencontrées pour emprunter constituent cependant une barrière pour les ménages dont les ressources financières sont les plus faibles.

### Les ménages à bas revenus sont en majorité locataires

De la sorte, ces derniers sont le plus souvent locataires : en 2001, en Nord-Pas-de-Calais, 62% des ménages à bas revenus sont locataires, 32% sont propriétaires ou accédants et 6% sont logés gratuitement ou sous-louent (cf. tableau 4). À l'inverse, les ménages plus aisés sont en grande partie propriétaires ou accédants (67% d'entre eux), relativement peu à être locataires (30% d'entre eux) et très rarement logés gratuitement (3%). Entre ces deux profils, les ménages modestes sont presque aussi nombreux à accéder à la propriété qu'à louer (50% contre 42%) et bénéficient parfois d'un logement gratuit ou sont contraints de sous-louer (8%).

**Tableau 4 : ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LEUR STATUT D'OCCUPATION ET LEUR NIVEAU DE VIE**

Unité : %

Statut d'occupation	1992			2001		
	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages
Propriétaires ou accédants	38	48	62	32	50	67
dont :						
- Propriétaires non accédants	26	28	31	23	34	39
- Accédants	12	20	31	9	16	28
Locataires	52	41	31	62	42	30
Logés gratuitement ou autre statut	10	11	7	6	8	3
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : Insee, Orha - Enquêtes logement 1992 et 2001-2002

## - Chapitre 4 -

Ces écarts se sont accentués au cours des années quatre vingt-dix : la part des ménages dits pauvres étant propriétaires de leur logement a perdu 3 points, quand les parts des ménages modestes et des ménages plus aisés dans cette situation ont gagné 6 et 8 points. Depuis 2001, cette différence devrait s'être prolongée : en effet, la part des accédants, c'est-à-dire des ménages qui remboursent actuellement des emprunts pour acquérir leur logement, est la plus faible parmi les ménages pauvres : 9% contre 16% pour les personnes modestes et 28% pour les personnes plus aisées.

**La situation en Nord-Pas-de-Calais reflète et accentue le constat fait France entière**

La situation est, dans la région, plus accentuée qu'en moyenne nationale (cf. tableau 5). Ainsi, les ménages modestes de la région accèdent plus souvent à la propriété (50% en Nord-Pas-de-Calais contre 48% en France), de même que les ménages plus aisés (67% contre 63%). À l'inverse, les ménages à bas revenus en Nord-Pas-de-Calais sont, en proportion, moins nombreux à devenir propriétaires qu'en moyenne nationale (32% en Nord-Pas-de-Calais contre 35% en France).

**TABLEAU 5 : RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LEUR STATUT D'OCCUPATION ET LEUR NIVEAU DE VIE, EN FRANCE ET EN NORD-PAS-DE-CALAIS, EN 2001**

Unité : %

Statut d'occupation	France			Nord-Pas-de-Calais		
	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages
Propriétaires ou accédants	35	48	63	32	50	67
dont :						
- Propriétaires non accédants	28	35	37	23	34	39
- Accédants	7	13	26	9	16	28
Locataires	56	45	33	62	42	30
Logés gratuitement ou autre statut	9	7	4	6	8	3
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : Insee, Orha - Enquêtes logement 2001-2002

### Un projet difficilement réalisable pour les jeunes ménages

**Le « recul » de l'accession à la propriété correspond à une part plus importante des jeunes ménages parmi les foyers à bas revenus**

Une grande partie des écarts que l'on peut observer aussi bien dans le temps (entre 1992 et 2001) que dans l'espace (entre le Nord-Pas-de-Calais et la France métropolitaine) est à rechercher dans les évolutions démographiques. L'évolution de la structure par âge de la population à bas revenus est en effet, là encore, à invoquer. Les ménages à bas revenus comportent de moins en moins de retraités : ces derniers étant plus nombreux à accéder à la propriété, une telle modification dans la composition des ménages à bas revenus influence fortement à la baisse la part de ménages propriétaires ou accédants. Comme le Nord-Pas-de-Calais est la région la plus jeune de France métropolitaine, il n'est pas étonnant que cet effet y soit plus marqué : les ménages à bas revenus de la région sont plus jeunes en moyenne que les ménages à bas revenus France entière et apparaissent ainsi proportionnellement moins nombreux à acquérir leur logement.

L'évolution du profil par âge se conjugue également avec l'évolution du type de ménage. Les personnes seules et les familles monoparentales sont en effet plus nombreuses parmi les ménages à bas revenus en 2001 qu'en 1992. Cette population est également la clientèle traditionnelle du parc locatif. Au contraire, les couples avec enfant(s), les plus susceptibles de se porter acquéreur d'un logement, sont sous-représentés dans cette population.

## - Chapitre 4 -

### Des progrès historiques accompagnés par les prêts aidés...

Sur une perspective plus longue, l'accèsion à la propriété est notablement plus élevée qu'il y a quarante ans

Une mise en perspective sur longue période offre également une vision plus positive de la problématique. Du début des années soixante à la fin des années quatre-vingt, la part des ménages propriétaires dans la population française comme régionale a en effet connu une croissance soutenue : l'amélioration du niveau de vie, y compris pour les ménages dont les ressources financières sont les plus faibles, le développement des crédits immobiliers et les aides publiques furent autant de facteurs favorables à l'accèsion. L'ampleur de la dynamique a été considérable : France entière, la part des ménages accédants ou propriétaires est passée de 40% des ménages en 1962, à 55% en 1990.

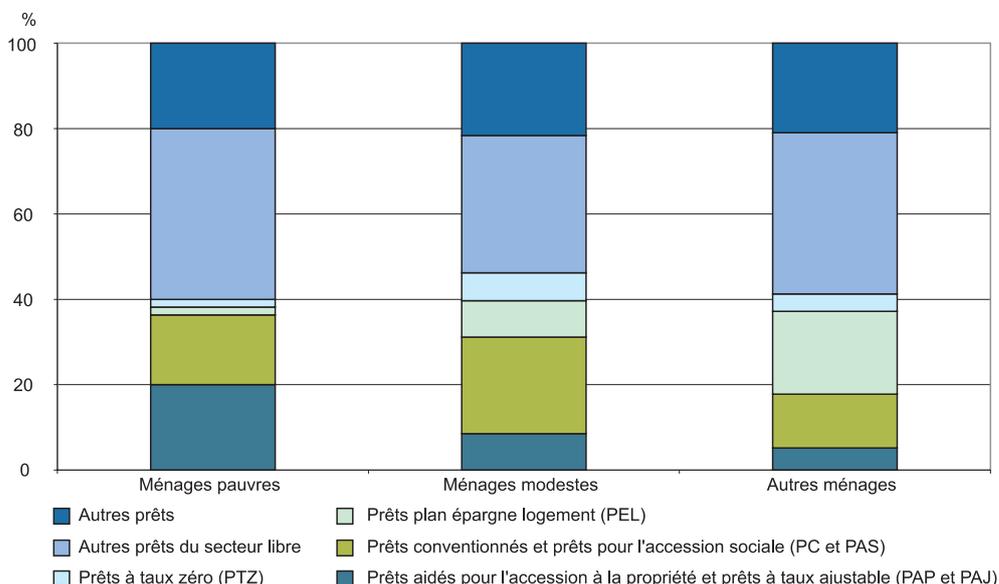
Au cœur de cette période, la loi du 3 janvier 1977, dite "réforme Barre", a d'ailleurs fait de l'accèsion à la propriété une priorité de la politique du logement. Elle a créé le Conseil national de l'accèsion à la propriété (Cnap), devenu, depuis 1983, le Conseil national de l'habitat (CNH). Afin d'encourager les ménages à bas revenus à prendre part à ce mouvement d'accèsion, un dispositif d'aides a alors été mis en place :

- le prêt d'accèsion à la propriété (PAP) pour l'acquisition de logements neufs, prêt bénéficiant d'une bonification d'intérêts et accordé sous conditions de ressources. Ce type de prêt aidant à l'accèsion a été complété par la mise en place d'un prêt à taux ajustable (PAJ) ;
- le prêt conventionné (PC), accordé sans conditions de ressources, mais sous plafond de prix ;
- l'aide personnalisée au logement, destinée à réduire la charge financière que représente le logement pour les ménages locataires ou accédants à la propriété.

Le système d'aides publiques pour l'accèsion a depuis évolué, avec notamment :

- la création du prêt à l'accèsion sociale en 1993, forme de prêt conventionné destiné aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond ;
- la suppression des PAP et des PAJ en 1995, auxquels s'est substitué le prêt à taux zéro (PTZ).

**Graphique 2 : RÉPARTITION DES PRÊTS EN COURS SELON LE TYPE D'ACCÉDANTS EN 2001**



Source : Insee, Orha - Enquête logement 2001-2002

## - Chapitre 4 -

Ces prêts ont été très largement utilisés par les ménages aux faibles ressources. Sur le montant total emprunté par les ménages à bas revenus qui, en 2001, étaient accédants à la propriété (cf. graphique 2), près de 20% sont financés par des prêts conventionnés (PC) et des prêts à l'accession sociale (PAS) et 20% par des prêts aidés pour l'accession à la propriété (PAP) et des prêts à taux ajustables (PAJ). Dans ces derniers cas, il s'agit d'emprunts contractés avant la date de suppression de ces prêts. Les ménages modestes ont eu un moindre recours au PAP et PAJ (près de 10% du montant total des emprunts), au profit des PC et PAS (25%), ainsi que du PTZ (5%).

### ... et récemment contrecarrés par la hausse des prix immobiliers

Le mécanisme des prêts aidés a permis d'augmenter la part des ménages à bas revenus propriétaires ou accédants par rapport au début des années soixante. Toutefois, le mouvement d'accession a connu un tassement important sur les quinze dernières années, suite à une forte hausse des prix dans l'immobilier : entre 1996 et 2002, le prix au mètre carré habitable des logements acquis en Nord-Pas-de-Calais a augmenté de près de 80% en termes réels.

**Un taux d'apport personnel passé de 25% à 12% sur dix ans, pour les ménages à bas revenus**

Face à cette hausse de prix qui dépasse la hausse des revenus, les ménages pauvres et modestes ont dû accroître le montant de leurs emprunts immobiliers et réduire leur taux d'apport personnel. En 2001, parmi les accédants récents, ménages modestes comme ménages pauvres ont un taux d'apport personnel faible, en moyenne de 12%, alors que leur apport contribuait en 1992 à près de 25% dans l'acquisition de leur logement. Lorsqu'ils parviennent à accéder à la propriété, les ménages à bas revenus empruntent en moyenne 3,3 fois le montant total de leurs revenus annuels, contre 1,8 fois pour les ménages plus fortunés.

### Le parc locatif social, une structure d'accueil très présente

**L'accueil assuré par le parc social a pris une importance croissante**

Pour les ménages les moins solvables qui ne peuvent accéder à la propriété, le parc locatif social cherche à répondre aux besoins en logement pour un coût financier modeste. Être locataire dans le secteur social constitue de fait le statut d'occupation le plus fréquemment rencontré parmi les ménages à bas revenus : en 2001, c'est le cas pour 43% des ménages à bas revenus, contre 27% pour les ménages modestes et 15% pour les ménages plus aisés (cf. tableau 6). L'accueil assuré par le parc social a pris une importance croissante depuis 1992, où il regroupait 36% des ménages à bas revenus, tandis que la part des ménages modestes et plus aisés y était sensiblement la même qu'aujourd'hui. La prépondérance du logement social est également plus marquée qu'en moyenne nationale : France entière, le parc social regroupe un tiers des ménages à bas revenus, soit environ 11 points de moins qu'en Nord-Pas-de-Calais (cf. tableau 7).

**Tableau 6 : ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LEUR STATUT D'OCCUPATION ET LEUR NIVEAU DE VIE, EN NORD-PAS-DE-CALAIS**

Unité : %

Statut d'occupation	1992			2001		
	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages
Propriétaires ou accédants	38	48	62	32	50	67
Locataires	52	41	31	62	42	30
- Locataire en secteur social	36	26	17	43	27	15
- Locataires en secteur privé	16	15	14	19	15	15
Logés gratuitement ou autre statut	10	11	7	6	8	3
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : Insee, Orha - Enquêtes logement 1992 et 2001-2002

## - Chapitre 4 -

**Tableau 7 : RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LEUR STATUT D'OCCUPATION ET LEUR NIVEAU DE VIE, EN FRANCE ET EN NORD-PAS-DE-CALAIS, EN 2001**

Unité : %

Statut d'occupation	France			Nord-Pas-de-Calais		
	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Autres ménages
Propriétaires ou accédants	35	48	63	32	50	67
Locataires	56	45	33	62	42	30
- Locataire en secteur social	32	25	13	43	27	15
- Locataires en secteur privé	24	20	20	19	15	15
Logés gratuitement ou autre statut	9	7	4	6	8	3
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : Insee, Orha - Enquêtes logement 2001-2002

Quels motifs invoquer à ce poids plus marqué du logement social dans la région ?

Du côté de la demande, l'évolution des caractéristiques démographiques des ménages à bas revenus permet de comprendre la dynamique à l'œuvre entre 1992 et 2001. La baisse de la part des personnes âgées dans la population à bas revenus est une première explication. Cette catégorie est moins susceptible d'être logée dans le parc social, alors que les jeunes ménages se tournent souvent vers lui pour leur premier logement. La part croissante des familles monoparentales dans les ménages à faibles ressources explique également le rôle particulier joué par les HLM.

**Tableau 8 : NOMBRE ET CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS DU PARC LOCATIF SOCIAL**

Unités : nombre, %

Région	Parc locatif social au 01/01/2004	Individuel	Collectif	Parc pour 1 000 habitants	Vacance
Alsace	96 783	3,7	96,3	54,0	1,9
Aquitaine	128 506	20,8	79,2	42,1	1,3
Auvergne	62 025	16,3	83,7	46,7	2,5
Basse-Normandie	108 972	33,7	66,3	75,5	2,7
Bourgogne	104 874	13,4	86,6	64,9	5,1
Bretagne	137 254	19,6	80,4	45,6	1,1
Centre	185 153	21,9	78,1	74,7	4,5
Champagne-Ardenne	136 447	17,2	82,8	102,6	4,7
Corse	11 327	9,5	90,5	41,6	0,7
Franche-Comté	75 466	9,4	90,6	66,6	3,6
Haute-Normandie	165 703	15,2	84,8	91,8	3,0
Île-de-France	1 162 575	2,9	97,1	103,2	2,5
Languedoc-Roussillon	110 442	13,9	86,1	44,9	3,7
Limousin	37 406	14,7	85,3	52,5	2,9
Lorraine	153 662	13,0	87,0	66,0	3,3
Midi-Pyrénées	103 083	14,0	86,0	38,4	2,7
<b>Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>315 917</b>	<b>34,7</b>	<b>65,3</b>	<b>78,5</b>	<b>1,2</b>
Pays de la Loire	192 076	25,3	74,7	57,4	2,4
Picardie	130 740	20,6	79,4	69,7	ND
Poitou-Charentes	74 560	25,9	74,1	44,2	3,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	255 906	6,6	93,4	54,8	2,5
Rhône-Alpes	403 169	7,0	93,0	68,4	3,1
<b>France métropolitaine</b>	<b>4 152 046</b>	<b>13,3</b>	<b>86,7</b>	<b>69,0</b>	<b>2,7</b>

Source : SG-DAEI-SESP, EPLS au 1<sup>er</sup> Janvier 2004, enquête de Recensement 2004.

## - Chapitre 4 -

**Le Nord-Pas-de-Calais est relativement mieux doté en logements sociaux que d'autres territoires**

Du côté de l'offre, la région est relativement mieux dotée en logements sociaux que d'autres territoires également touchés par la pauvreté. Par exemple, la densité de logements sociaux est de 78 habitations pour 1 000 habitants en Nord-Pas-de-Calais, contre 45 en Languedoc-Roussillon et 55 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (cf. [tableau 8](#)). Ce parc est de plus largement utilisé, avec une vacance parmi les plus faibles de France : 1,2% de logements vacants, contre 2,7% en France métropolitaine. La répartition du parc dans la région répond à la géographie de la pauvreté développée dans le présent dossier, ce qui permet d'assurer une relative péréquation spatiale entre les besoins et le parc existant. Le parc social de la région présente également la particularité d'avoir développé assez largement le parc individuel, afin de mieux répondre à la diversité des besoins, par exemple pour les familles nombreuses à bas revenus : avec plus de 34% de son parc social sous la forme de logements individuels, contre 13,3% en moyenne métropolitaine, le Nord-Pas-de-Calais est la première région pour le parc social individuel.

**Grâce aux aides au logement, un taux d'effort comparable à celui des ménages plus aisés**

Que le ménage accède à la propriété ou soit locataire, le système des aides à la personne (allocations de logement, aides personnalisées au logement) accompagne ceux dont les ressources sont faibles ou modestes.

**Les aides au logement amortissent le coût des loyers ou des remboursements d'emprunts...**

En 2001, les dépenses moyennes des ménages à bas revenus pour leur loyer ou leur remboursement d'emprunt s'élèvent à 2 619 euros (cf. [tableau 9](#)), un montant légèrement inférieur aux 2 825 euros dépensés en moyenne par l'ensemble des ménages. Cependant, avant la prise en compte des aides, leur taux d'effort brut est proche de 26% et se trouve largement supérieur à celui de l'ensemble des ménages, qui avoisine 11%. Ces disparités se sont d'ailleurs accrues au cours des dix années précédentes, avec un taux d'effort brut en hausse de 3 points, quand il n'a pas varié sur l'ensemble des ménages.

Cependant, les aides au logement diminuent nettement le poids de ces dépenses: une fois les aides déduites, ces ménages dépensent en moyenne 896 euros pour leur loyer ou leur remboursement d'emprunt, contre 2 299 euros pour l'ensemble des ménages. Les aides au logement ramènent le taux d'effort net des ménages pauvres à 9%, exactement au même niveau que pour l'ensemble des ménages.

**Tableau 9 : DÉPENSES ET EFFORT FINANCIER DES MÉNAGES SELON LE NIVEAU DE REVENU EN 1992 ET 2001**

Unités : euros (constants), %, points de pourcentage

	Ménages à bas revenus			Ensemble des ménages		
	1992	2001	Évolution	1992	2001	Évolution
Revenu annuel	9 768	9 934	+2	23 075	25 072	+9
Loyer ou remboursement d'emprunt	2 203	2 619	+19	2 648	2 825	+7
Loyer ou remboursement d'emprunt (aides déduites)	965	896	-7	2 145	2 299	+7
Charge financière totale (aides déduites)	2 567	2 376	-7	3 824	3 862	-1
Taux d'effort brut = $\frac{\text{Loyer ou remboursement d'emprunt}}{\text{Revenu}}$	23	26	+3	11	11	0
Taux d'effort net (aides déduites) = $\frac{(\text{Loyer ou remboursement d'emprunt} - \text{aides})}{\text{Revenu}}$	10	9	-1	9	9	0
Taux d'effort net total (aides déduites) <sup>(1)</sup> = $\frac{(\text{Loyer ou remboursement d'emprunt} + \text{charges globales} - \text{aides})}{\text{Revenu}}$	26	24	-2	17	15	-2

(1) Inclus les charges, individuelles et éventuellement collectives, et les dépenses en énergie.

Source : Insee, Orha - Enquêtes logement 1992 et 2001-2002

## - Chapitre 4 -

**... mais ne prennent pas en compte le coût de l'énergie et des charges**

Se loger implique cependant d'autres dépenses, en plus du loyer ou des remboursements d'emprunts, comme les diverses charges individuelles et éventuellement collectives, ainsi que les dépenses en énergie. Même avec la prise en compte des aides, ces charges supplémentaires font fortement augmenter la part du budget des ménages à bas revenus consacrée au logement, qui atteint au total 24%. Cette proportion reste supérieure à l'effort total fourni par l'ensemble des ménages, de l'ordre de 15%, mais elle est en recul depuis 1992, ce qui témoigne de l'efficacité accrue des aides au logement.

Les instruments d'aides à la personne sont conçus avec une dégressivité qui permet d'adapter les montants versés aux ressources du ménage. De la sorte, le risque d'une « rupture » dans le droit à une aide en fonction du revenu se trouve réduit. Cette caractéristique peut être illustrée pour les locataires à revenus modestes par rapport aux locataires à bas revenus. Les ménages modestes touchent en moyenne près de 1 900 euros par an d'aides au logement, un montant certes moindre que les aides perçues par les ménages à bas revenus, proches de 3 000 euros, mais loin d'être négligeable. Ainsi, les aides au logement permettent de réduire le taux d'effort des locataires à bas revenus d'environ 15 points et celui des locataires modestes de près de 10 points (cf. [tableau 10](#)).

**Tableau 10 : EFFORT FINANCIER DES LOCATAIRES À BAS REVENUS ET REVENUS MODESTES SELON LE TYPE DE PARC**

Unités : euros, %

	Locataires du secteur social		Locataires du secteur libre		
	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	Ménages à bas revenus	Ménages modestes	
Revenus annuels	10 418	15 679	8 901	13 335	
Aides au logement	2 945	1 819	2 999	2 164	
Poids des aides :	$\frac{\text{Aides au logement}}{\text{Revenus}}$	28,3	11,6	33,7	16,2
Taux d'effort brut =	$\frac{\text{Loyer ou remboursement d'emprunt}}{\text{Revenus}}$	32,9	21,8	43,7	29,2
Taux d'effort brut total =	$\frac{(\text{Loyer ou remboursement d'emprunt} + \text{charges globales})}{\text{Revenus}}$	47,3	30,8	57,8	38,2
Taux d'effort net =	$\frac{(\text{Loyer ou remboursement d'emprunt} - \text{aides})}{\text{Revenus}}$	8,1	13,5	16,4	19,8
Taux d'effort net total =	$\frac{(\text{Loyer ou remboursement d'emprunt} + \text{charges globales} - \text{aides})}{\text{Revenus}}$	22,4	22,5	30,5	28,8

Source : Insee, Orha - Enquête logement 2001-2002

### **L'effort financier dépend du type de parc**

#### **Un effort financier supérieur dans le parc privé**

L'effort financier des ménages à faibles ressources diffère selon le type de parc qui les accueille : il est notablement inférieur dans le secteur social par rapport au secteur libre. L'écart en taux d'effort total net est d'environ 8 points : proche de 22% pour le secteur social et de 30% pour le secteur libre. Les aides au logement ont cependant été modifiées pour réduire cet écart : avant la réforme des aides personnelles, qui a fusionné les barèmes en 2001, les locataires du parc social conventionné bénéficiaient d'un montant d'aides supérieur à celui perçu par un locataire du parc privé dans une situation comparable en termes de revenus, de charges de logement et de situation familiale. Désormais le barème des aides est unique. Il prend de plus en compte, dans une certaine mesure, le coût du logement occupé, pour ne pas défavoriser ceux qui se tournent vers un parc locatif privé aux loyers plus élevés que dans le social. Par exemple, les ménages modestes résidant en logement social touchent ainsi en moyenne 1 800 euros par an, tandis que ceux vivant en logement privé touchent près de 2 150 euros (cf. [tableau 10](#)). Ce différentiel ne suffit cependant pas à combler l'écart de loyer entre public et privé.

## - Chapitre 4 -

De plus, le revenu total des ménages à faibles ressources dans le parc social est en moyenne supérieur à celui des ménages logés dans le parc privé, ce qui réduit mécaniquement leur taux d'effort pour se loger. Ceci ne signifie pas que les locataires pauvres du secteur social soient plus aisés que ceux du secteur libre car, rapporté à la taille du ménage, le revenu par unité de consommation est comparable dans les deux secteurs locatifs, avec respectivement 5 351 euros et 5 319 euros par UC et par an. C'est ici une structure démographique différente dans le parc social et le parc privé qui est en cause. Le parc social regroupe en effet davantage de couples et de familles, pour lesquelles les revenus d'activité et de prestations sociales et familiales sont plus importants que pour les personnes isolées, plus souvent logées dans le parc privé.

### LES CONDITIONS DE SANTÉ DES MÉNAGES À BAS REVENUS

La mise en place de la couverture maladie universelle (CMU) en 2000 a rappelé l'importance pour le système français de sécurité sociale d'un accès pour tous aux soins médicaux. L'ambition des différents dispositifs d'aides sociales est ainsi d'assurer un accès aux soins aux plus démunis et d'éviter que l'état de santé d'une personne soit conditionné par son niveau de revenu.

À travers l'exploitation de l'enquête nationale sur la santé et les soins médicaux 2002-2003, il est possible de mobiliser des éléments de cadrage sur les conditions de santé des ménages à bas revenus, en examinant le recours aux soins, les comportements à risque et le recours à la prévention, selon le niveau de revenu des personnes. L'enquête santé permet de plus de comparer les résultats pour la région Nord-Pas-de-Calais avec la moyenne nationale.

L'objectif de ce chapitre n'est cependant pas d'évaluer l'impact de la CMU ou des autres dispositifs d'aides sociales. D'une part, si l'on peut aborder de façon générale les comportements liés à la santé, il n'est pas encore possible de mesurer précisément l'état de santé des personnes à partir de la seule source statistique ici utilisée. La multiplicité des pathologies possibles rend difficile une analyse synthétique et il faudrait de plus distinguer entre l'état de santé perçu et déclaré par une personne, de son état de santé réel. Une personne peut se déclarer bien portante, au moment même où elle est atteinte d'une pathologie « muette », c'est-à-dire pour laquelle les symptômes ne sont pas encore apparus. D'autre part, une évaluation de l'impact de la CMU demanderait de comparer à la situation antérieure à l'année 2000, ce que ne permet pas la source mobilisée : la précédente enquête santé exploitée à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais date de 1980, une date trop lointaine pour être retenue.

#### **CMU de base et CMU complémentaire : une couverture de sécurité sociale pour tous**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la couverture maladie universelle se décompose en deux dispositifs : la CMU de base et la CMU complémentaire.

**25% des ménages à bas revenus sont couverts au titre de la CMU de base**

En 2002-2003, la quasi-totalité des habitants du Nord-Pas-de-Calais déclare bénéficier d'une couverture de sécurité sociale en cas de maladie, d'hospitalisation ou de soins. La proportion de personnes couvertes est aussi importante chez les ménages à bas revenus que dans le reste de la population. Cependant, le type de couverture diffère selon le niveau des revenus des ménages : 25% des ménages à bas revenus sont couverts au titre de la CMU de base, contre 3% des personnes vivant dans un ménage plus aisé. Pour les plus défavorisés, la CMU de base offre en effet l'intérêt de ne pas être liée à l'exercice d'une activité professionnelle, contrairement aux couvertures des autres régimes obligatoires. De plus, les personnes avec un revenu faible sont exemptées de cotisations, à la différence des ménages plus aisés ([cf. zoom sur la CMU](#)).

## - Chapitre 4 -

**Près de 80% des ménages à bas revenus possèdent une couverture complémentaire**

L'effet de la CMU sur l'accès à une couverture complémentaire est également notable. Près de 80% des ménages à bas revenus possèdent une couverture complémentaire, dont un peu moins de 20% en adhérant à la CMU complémentaire. Les personnes en situation de pauvreté restent toutefois moins nombreuses que les autres à posséder une couverture complémentaire, car environ 90% des ménages plus aisés possèdent ce type de couverture.

En prenant en compte les différences de structure par âge (cf. encadré méthodologique), l'écart est d'ailleurs plus élevé : la population des ménages à bas revenus est plus jeune en moyenne, alors que le recours à une complémentaire a tendance à diminuer avec l'âge. Sans corriger les effets d'âge, les personnes en situation de pauvreté sont deux fois plus nombreuses à ne pas avoir de couverture complémentaire que les personnes plus aisées (20% contre 10%) ; à âge identique, elles sont trois fois plus nombreuses à être sans complémentaire (30% contre 10%).

Un tel écart reste relativement faible. Ces éléments témoignent ainsi du succès rencontré par la CMU complémentaire auprès des populations les plus défavorisées : pour être éligible au dispositif, les ressources du ménage (salaires, indemnités de chômage, prestations sociales et familiales) ne doivent pas excéder 575 euros par unité de consommation environ. Les bénéficiaires sont principalement les allocataires du RMI. Notons que tous les ménages dits à bas revenus selon l'approche statistique ici développée (cf. encadré 2) ne sont pas éligibles : c'est le cas en effet des ménages à la « frontière » des bas revenus, c'est-à-dire avec un revenu par UC légèrement supérieurs à 575 euros. Un couple avec un enfant, par exemple, avec un seul revenu d'activité de l'ordre de 1 100 euros nets, soit légèrement supérieur à un SMIC à temps complet, a un revenu par UC de 610 euros : il n'est pas éligible à la CMU complémentaire, tandis que d'un point de vue statistique il peut être qualifié comme « à bas revenus ».

### **Parmi les ménages à bas revenus, un déficit de consultations dans la région comme en France**

Les personnes en situation de pauvreté ont un moindre recours aux « soins de ville », c'est-à-dire au corps médical exerçant en dehors des établissements hospitaliers, que les autres personnes aux ressources plus élevées.

Suivant l'âge, le nombre moyen de consultations varie entre six et dix par an pour l'ensemble des habitants de la région. Or, à âge identique (cf. encadré méthodologique), une personne en situation de pauvreté effectue environ 2,5 consultations de moins par an que les autres personnes de la région.

**Un moindre recours aux soins de ville, en partie lié à un recours accru aux services hospitaliers**

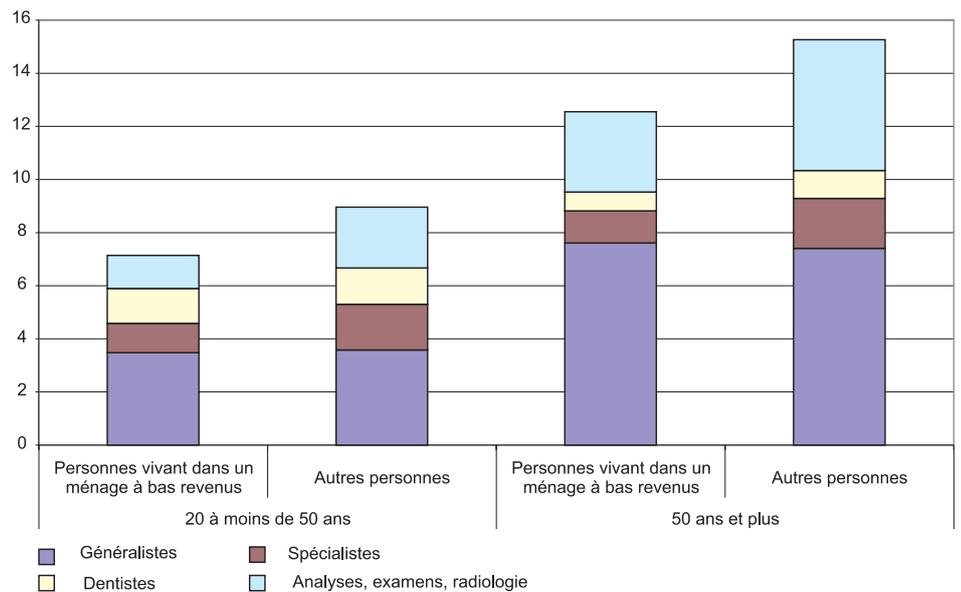
Il faut toutefois noter que ce déficit de consultations peut en partie correspondre à un recours plus fréquent aux services d'urgence des établissements hospitaliers qui, pour une population en situation de précarité, se substituent aux cabinets médicaux de ville. Il n'est cependant pas possible de chiffrer l'ampleur de ce recours aux services d'urgence.

**Les ménages à faibles ressources consultent autant les généralistes que les autres ménages, mais moins les spécialistes et les laboratoires d'analyse**

Par ailleurs, le « déficit » de visites sur le champ des soins de ville se fait principalement au détriment de consultations les plus spécifiques. Ainsi, les personnes en situation de pauvreté consultent presque aussi souvent les médecins généralistes que les personnes plus aisées : l'écart est alors négligeable (cf. graphique 3). Par contre, leur recours aux analyses, examens ou consultations radiologiques est moindre : parmi les 20 à 50 ans, les personnes à bas revenus réalisent en moyenne 1,2 examen par an, contre 2,3 pour les personnes plus fortunées. L'écart s'accroît avec l'âge : parmi les plus de 50 ans, les personnes à bas revenus ont recours à près de trois examens par an, contre presque cinq pour les personnes plus fortunées. Dans une moindre mesure, le recours aux spécialistes varie également avec les ressources financières, avec un différentiel de 0,5 consultation quel que soit l'âge : les personnes dans un ménage à bas revenus effectuent en moyenne une consultation par an auprès d'un spécialiste, contre une consultation et demie pour les personnes plus aisées. La fréquentation des cabinets de dentistes ne dépend pas des revenus pour les personnes âgées de 20 à 50 ans, quand un léger différentiel apparaît pour les plus de 50 ans : parmi ces derniers, les personnes plus aisées ont une consultation par an auprès d'un dentiste, contre 0,7 en moyenne pour les personnes à bas revenus.

## - Chapitre 4 -

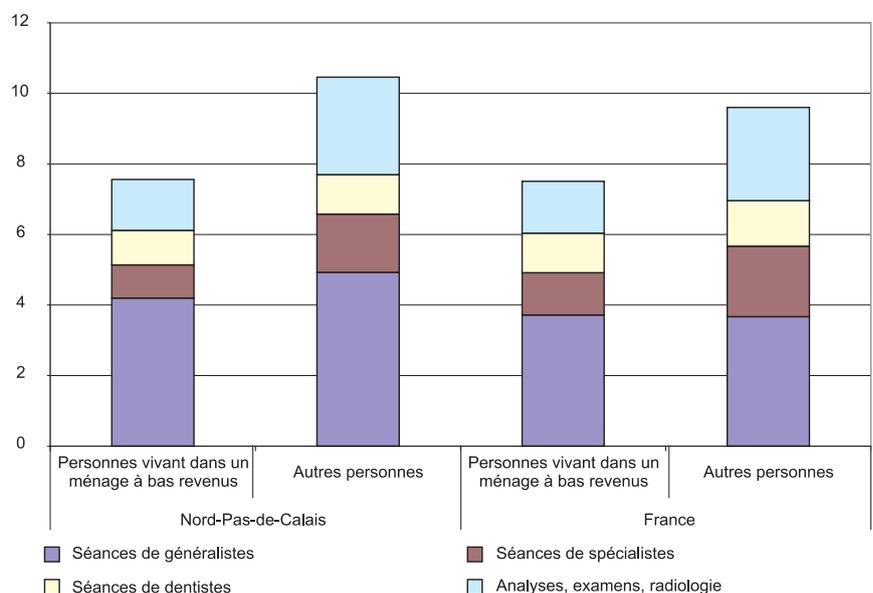
**Graphique 3 : NOMBRE DE CONSULTATIONS PAR AN ET PAR HABITANT EN NORD-PAS-DE-CALAIS**



Source : Insee, Conseil régional, Drass, ORS, Cresge - Enquête santé 2002-2003

Ce déficit de recours n'est pas une spécificité régionale et correspond à un phénomène observé également France entière (cf. graphique 4). L'ampleur du déficit est toutefois légèrement plus marqué dans la région : l'écart est de 2 consultations environ France entière, contre 2,5 en Nord-Pas-de-Calais. Le nombre de consultations des personnes à bas revenus est pourtant exactement le même en Nord-Pas-de-Calais qu'en moyenne nationale. Si le différentiel est plus marqué dans la région, c'est que les ménages plus aisés, au-dessus du seuil de bas revenus, ont en Nord-Pas-de-Calais un recours aux soins plus fréquent qu'en France en moyenne.

**Graphique 4 : NOMBRE DE CONSULTATIONS PAR AN ET PAR HABITANT EN NORD-PAS-DE-CALAIS ET EN FRANCE**



Source : Insee, Conseil régional, Drass, ORS, Cresge - Enquête santé 2002-2003

## - Chapitre 4 -

Par ailleurs, le déficit de consultations des spécialistes est à relier à la démographie médicale en Nord-Pas-de-Calais. Avec 123 spécialistes pour 100 000 habitants, le Nord-Pas-de-Calais figure parmi les trois régions les moins bien dotées avec la Champagne-Ardenne (120) et la Picardie (110). En France métropolitaine, on dénombre 169 spécialistes pour 100 000 habitants. Au contraire, pour les généralistes, la densité régionale est proche de la densité nationale (159 généralistes pour 100 000 habitants contre 163 en France métropolitaine).

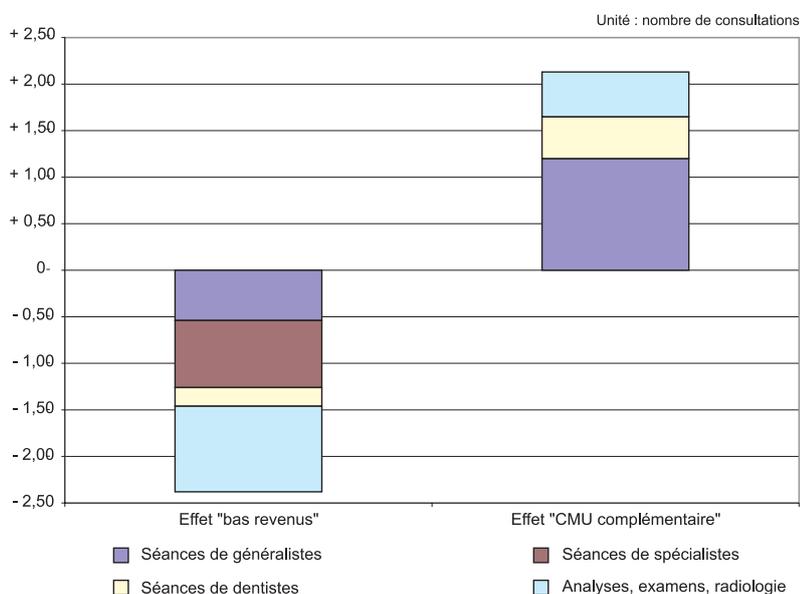
### La CMU complémentaire accroît le recours au corps médical

Pour ceux dont les ressources sont les plus faibles, le déficit de consultations est en grande partie annulé par le fait de bénéficier de la CMU complémentaire (cf. graphique 5). En d'autres termes, parmi les ménages à bas revenus, ceux qui bénéficient de la CMU complémentaire réalisent en moyenne deux consultations de plus que ceux n'étant pas éligibles. De la sorte, un ménage à bas revenus avec la CMU complémentaire a un recours au corps médical très proche d'une personne du même âge appartenant à un ménage plus aisé.

**Bénéficiaire de la CMU complémentaire se traduit par des consultations plus fréquentes chez le généraliste, mais n'a pas d'impact pour le recours aux spécialistes**

Toutefois, cette compensation est inégale selon les types de consultations. Le fait de bénéficier de la CMU complémentaire se traduit par des consultations plus fréquentes chez le généraliste : ceux qui disposent de la CMU complémentaire réalisent une consultation de plus auprès des généralistes que les autres personnes à bas revenus. L'effet est également notable pour les dentistes d'une part et les analyses, examens et radiologie d'autre part : ceux qui ont la CMU complémentaire réalisent 0,5 consultation de plus auprès de ces deux corps médicaux que les autres personnes à bas revenus. Par contre, la CMU complémentaire n'a pas d'impact significatif pour la consultation chez les spécialistes. Ce dernier résultat peut signaler un rapport au monde médical différent entre les ménages à bas revenus et les ménages plus aisés, avec diverses perceptions du rôle joué par le médecin généraliste et par le médecin spécialiste, par exemple en termes de proximité et d'accessibilité.

**Graphique 5 : CONSÉQUENCES DE L'APPARTENANCE À UN MÉNAGE À BAS REVENUS ET DE LA CMU COMPLÉMENTAIRE SUR LE NOMBRE MOYEN DE CONSULTATIONS PAR AN**



Source : Insee, Conseil régional, Drass, ORS, Cresge - Enquête santé 2002-2003

## - Chapitre 4 -

Traditionnellement mis en avant comme un soin coûteux pour les ménages, car nécessitant l'achat de lunettes pour lesquelles le remboursement de base est modeste, les problèmes de vue permettent d'illustrer l'effet général de la CMU complémentaire sur le recours au soin. L'enquête santé permet de connaître, parmi les personnes ne portant pas de lunettes, celles qui déclarent cependant avoir un problème de vue. Pour ces dernières, on peut alors considérer qu'une pathologie (mauvaise vue) n'a pas été suivie du soin nécessaire (s'équiper en lunettes). Le coût du traitement est un des motifs possibles : parmi les personnes âgées de 20 à 50 ans, 18% des personnes à bas revenus et n'ayant pas de lunettes déclarent avoir des problèmes de vue, contre 13% pour les personnes plus aisées. Pour les ménages dont les ressources financières sont les plus faibles, la CMU complémentaire propose un remboursement pour les lunettes relativement important (cf. [zoom sur la CMU](#)). De fait, la CMU complémentaire limite le problème d'accès aux soins visuels : les problèmes de vue non traités chez les bénéficiaires d'une CMU complémentaire sont en nombre comparables à ceux des ménages plus aisés.

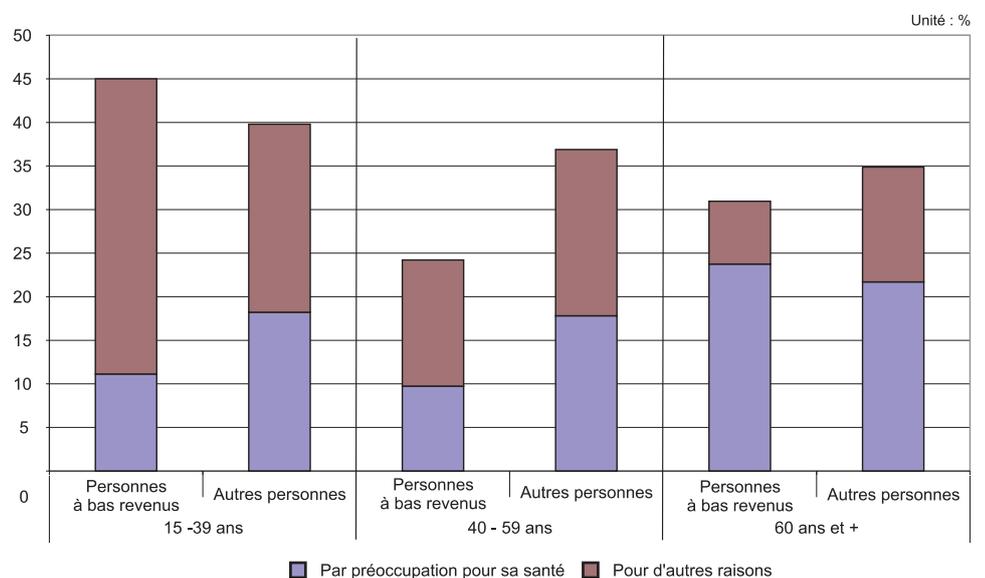
### Une hygiène de vie perfectible : pratique sportive, alimentation, tabac

Le mode de vie des personnes en situation de pauvreté apporte un éclairage sur l'attention portée à la santé. Ainsi, les personnes vivant dans des ménages à bas revenus déclarent un mode de vie moins propice à un maintien en bonne santé qu'il s'agisse de pratiques sportives, alimentaires ou d'actions de prévention.

#### Le niveau de pratique sportive ne semble pas dépendre du revenu

Le niveau de pratique sportive évolue avec l'âge, mais ne semble pas lié au niveau des revenus. Les adultes âgés de moins de 39 ans sont nombreux à pratiquer régulièrement une activité physique ou sportive et le fait de disposer de bas revenus ne réduit pas la pratique. Par contre, chez les adultes âgés de 40 à 59 ans, la pratique sportive est plus faible chez les personnes à faibles ressources, alors qu'elle reste à un niveau similaire pour ceux plus fortunés. L'analyse ne permet de dire s'il s'agit d'un phénomène de « cohorte », c'est-à-dire qui évolue d'une génération à l'autre, ou d'un schéma susceptible de s'appliquer, pour toute génération, au fil des âges.

**Graphique 6 - PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE, SELON LE NIVEAU DE REVENUS ET LE MOTIF INVOQUÉ**



Source : Insee, Conseil régional, Drass, ORS, Cresge - Enquête Santé 2002-2003

## - Chapitre 4 -

### La pratique du sport est moins liée à une préoccupation de santé pour les personnes à bas revenus

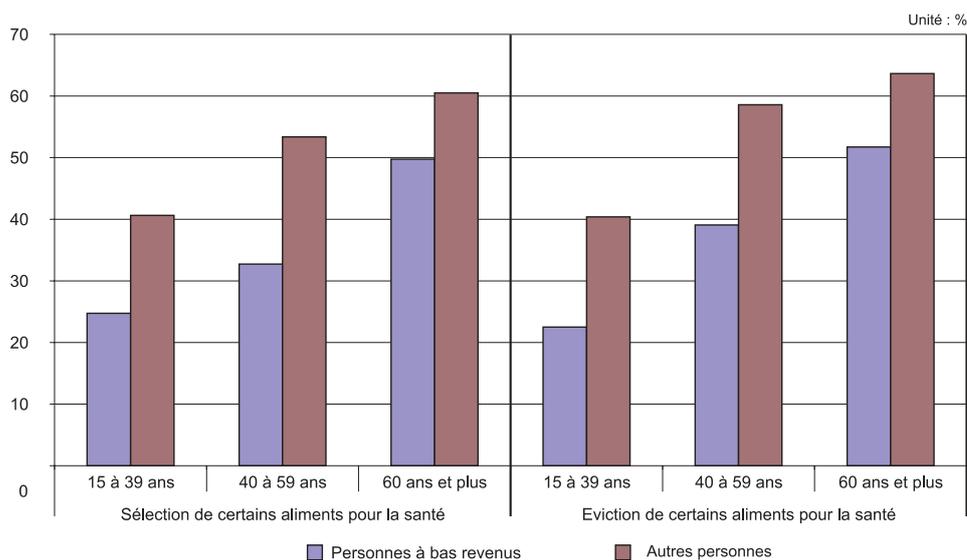
Plus que la pratique d'un sport, le niveau des revenus influence davantage le motif avancé pour l'activité sportive (cf. graphique 6). En effet, la pratique d'un sport est, pour une personne appartenant à un ménage à bas revenus, moins souvent liée à une préoccupation de santé que pour des personnes plus aisées. Ainsi les personnes en situation de pauvreté ayant entre 15 et 59 ans sont environ 10% à effectuer une activité physique ou sportive pour des préoccupations de santé contre 18% pour les autres personnes de la région.

Les habitudes alimentaires des habitants du Nord-Pas-de-Calais sont perfectibles : ce qui est peu recommandé pour la santé est très consommé, ce qui est très préconisé est peu consommé. Pour les personnes en situation de pauvreté, ces constats sont accentués. Ils sont encore plus nombreux à consommer les produits les moins recommandés et moins nombreux à consommer les aliments conseillés. Cependant, dans la région comme dans l'ensemble du pays, la pauvreté n'est globalement plus synonyme de sous-alimentation. L'apport énergétique assure les besoins essentiels du corps, quel que soit le niveau des revenus dont dispose la personne - à l'exception des personnes en très grande précarité, comme les personnes sans domicile fixe, qui ne sont pas prises en compte dans l'enquête santé.

### Une moindre préoccupation de la santé dans les comportements alimentaires

Par contre, les personnes en situation de pauvreté dans la région portent une moins grande attention aux conséquences de leur alimentation sur leur état de santé (cf. graphique 7). Régime mis à part, les personnes vivant dans des ménages à bas revenus sont nettement moins nombreuses à sélectionner les aliments par souci de santé. Cet écart diminue toutefois avec l'âge mais reste toujours supérieur à dix points.

**Graphique 7 - CHOIX DES ALIMENTS PAR PRÉOCCUPATION DE SANTÉ, EN NORD-PAS-DE-CALAIS**

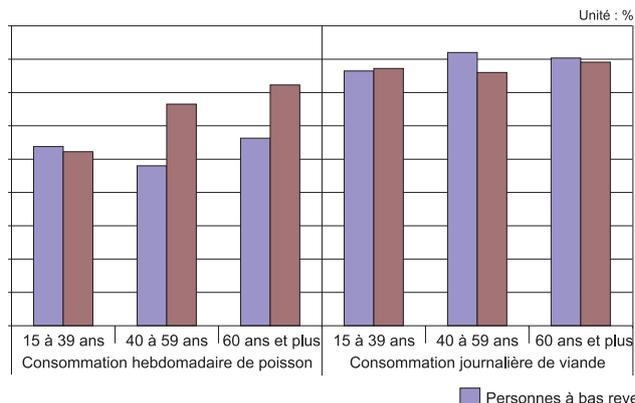


Source : Insee, Conseil régional, Drass, ORS, Cresge - Enquête Santé 2002-2003

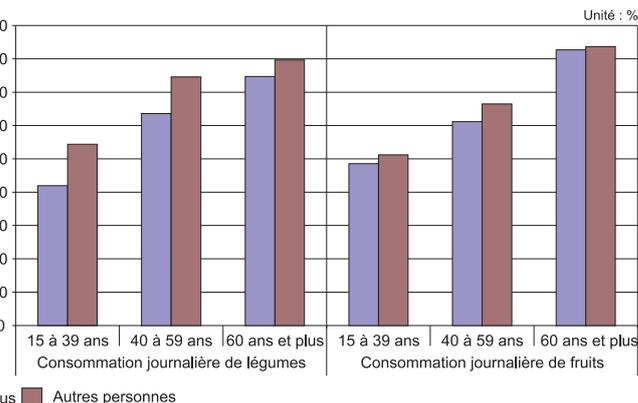
Parmi les pratiques alimentaires recommandées, figurent la consommation hebdomadaire de poisson, ainsi que la consommation journalière de fruits et légumes. Or, dans la région, les personnes en situation de pauvreté sont moins nombreuses que les autres à respecter ces pratiques (cf. graphiques 8 et 9). Ainsi, seulement la moitié des personnes en situation de pauvreté de plus de 40 ans consomment chaque semaine du poisson et/ou des crustacés, contre les deux tiers des autres Nordistes du même âge. De même, parmi les moins de 40 ans, près de 40% des personnes en situation de pauvreté consomment tous les jours des légumes, contre 55% pour les autres habitants de cet âge.

## - Chapitre 4 -

**Graphique 8 - CONSOMMATION DE PROTÉINES  
SELON LE NIVEAU DE REVENUS**



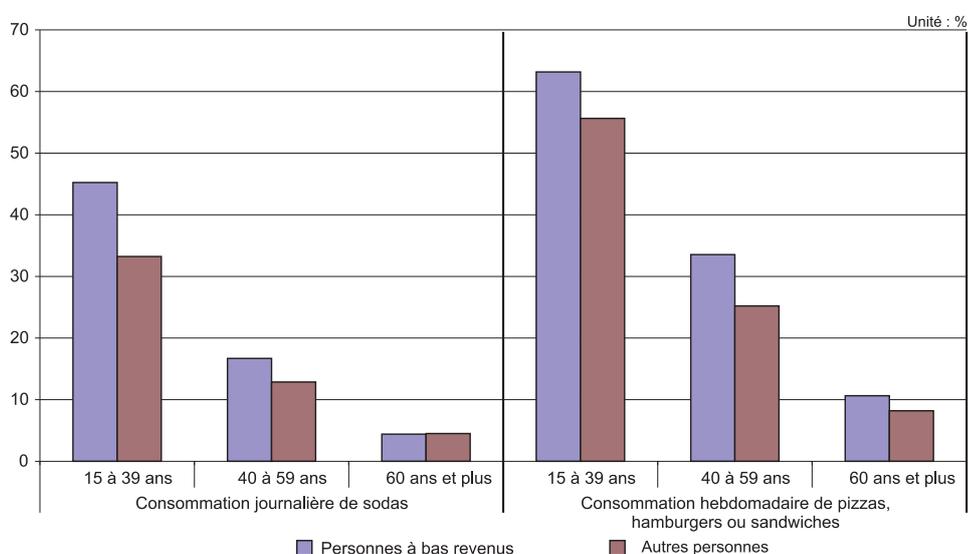
**Graphique 9 - CONSOMMATION DE FRUITS ET LÉGUMES  
SELON LE NIVEAU DE REVENUS**



Source : Insee, Conseil régional, Drass, ORS, Cresge - Enquête Santé 2002-2003

Il n'est pas aisé de saisir l'origine de cet écart de comportement. Une explication possible est à rechercher dans le mode de préparation du repas : les ménages à bas revenus ont une consommation plus élevée que la moyenne de produits dits de restauration rapide, c'est-à-dire préparés d'avance et à la consommation immédiate, comme les pizzas, les hamburgers et les sandwiches (cf. graphique 10). Ainsi, 65% des personnes à bas revenus de moins de 40 ans ont une consommation hebdomadaire de produits de restauration rapide, contre 55% pour les autres personnes. Ce recours à la restauration rapide peut être la traduction de multiples phénomènes, comme un mode de vie différent, une autre représentation sociale du repas, etc. Ces pratiques alimentaires sont toutefois dommageables pour l'état de santé. En témoigne par exemple l'apport excessif de glucides, induits par une sur-consommation de sodas : 45% des personnes en situation de pauvreté âgées entre 15 et 39 ans boivent du soda tous les jours contre 30% des autres Nordistes de cette tranche d'âge.

**Graphique 10 - CONSOMMATION DE SODAS, PIZZAS, HAMBURGERS OU SANDWICHES  
SELON LE NIVEAU DE REVENUS**



Source : Insee, Conseil régional, Drass, ORS, Cresge - Enquête Santé 2002-2003

## - Chapitre 4 -

De même que pour les pratiques sportives et alimentaires, l'attitude des personnes en situation de pauvreté vis-à-vis de la cigarette est moins propice à un bon état de santé. Ainsi, entre 15 et 59 ans, elles sont plus nombreuses à fumer régulièrement. De plus, parmi les non-fumeurs, les personnes en situation de pauvreté sont également plus nombreuses à avoir fumé régulièrement au cours de leur vie. Par contre les personnes en situation de pauvreté ont une consommation d'alcool comparable aux autres habitants de la région : les abstinents comme les buveurs quotidiens sont relativement aussi nombreux.

### ***Prévenir ou guérir ? Un moindre recours à la médecine préventive***

La gamme des soins médicaux, dans les pays les plus développés, s'est considérablement élargie au cours des dernières décennies. Outre les progrès technologiques qui permettent de soigner davantage de pathologies avec une efficacité accrue, la médecine a également évolué par la mise en place de soins antérieurs à l'apparition ou au développement d'une maladie, afin d'en limiter l'ampleur. L'ensemble de ces soins correspond à la médecine préventive, qui prend la forme soit de visites médicales obligatoires prises à l'initiative des pouvoirs publics, comme dans la médecine scolaire ou la médecine du travail, soit de soins facultatifs comme les vaccinations ou les dépistages. Sur ce dernier type de soins préventifs, les comportements des ménages à bas revenus peuvent sensiblement différer des autres ménages.

Ainsi, pour un âge donné, les personnes en situation de pauvreté ont une probabilité d'environ 15% plus élevée de ne pas avoir été vaccinées au cours des douze derniers mois. Sur ce point, le fait d'avoir la CMU complémentaire n'a pas d'effet significatif.

Le même constat peut être conduit sur les dépistages, comme en témoignent les exemples du dépistage du VIH, du cancer du sein ou du cancer de l'utérus. Au même âge, les personnes en situation de pauvreté sont moins nombreuses à avoir effectué un dépistage du VIH - Sida : seulement une personne en situation de pauvreté sur six âgée de 40 à 59 ans a effectué ce test contre une sur quatre pour les autres. Le différentiel est de moindre ampleur, voire non significatif, pour le dépistage du cancer du sein : en Nord-Pas-de-Calais, parmi les femmes âgées de plus de 50 ans, 55% des femmes en situation de pauvreté ont effectué une mammographie au cours des deux dernières années, contre 60% environ pour les autres femmes de la région. Ce taux reste cependant en deçà des objectifs de la loi de santé publique, qui vise à ce que 80% des femmes passent un test de dépistage tous les deux ans. De même, parmi les femmes de plus de 25 ans et en prévention du cancer du col de l'utérus, 75% des femmes en situation de pauvreté ont passé un test de dépistage gynécologique au cours des cinq dernières années, contre près de 90% des autres femmes de cet âge dans la région. Ces proportions sont ici proches de l'objectif de santé publique, selon lequel au moins 80% des femmes devraient subir un dépistage du cancer du col de l'utérus tous les trois ans.

### Zoom sur : QU'EST-CE QUE LA CMU ?

La couverture maladie universelle (CMU) a pour objectif de favoriser l'accès aux soins des personnes les plus démunies. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 (loi du 27 juillet 1999) et concrétise l'objectif de création d'un "régime universel d'assurance maladie" énoncé en 1996 dans le plan de réforme de la Sécurité sociale. Elle pose le principe d'une protection maladie universelle qui garantit à tous une prise en charge des soins par un régime d'assurance maladie. Elle se décompose en deux dispositifs : la CMU de base et la CMU complémentaire.

**La CMU de base** garantit l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France, en situation stable et régulière depuis plus de trois mois et n'étant pas bénéficiaires d'une couverture maladie, gérée par un autre régime obligatoire d'assurance maladie. L'attribution de cette couverture maladie n'est pas liée à l'exercice d'une activité professionnelle, comme le sont celles des autres régimes obligatoires. Elle concerne aussi bien les personnes sans ressources que celles à forts revenus. Les personnes dont le revenu fiscal annuel est inférieur à 6 849 euros (pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005), sont exemptées de cotisations tandis que celles dont le revenu est supérieur à ce plafond doivent acquitter une cotisation annuelle de 8% sur le montant des revenus supérieurs à ce seuil.

**La CMU complémentaire** concerne les titulaires du RMI et les personnes dont les ressources imposables et non imposables ne dépassent pas les seuils suivants (au 1<sup>er</sup> juillet 2004), sur les douze derniers mois précédents leur demande.

Composition du foyer	Niveau maximal des ressources par mois en euros
Une personne	576,13
Deux personnes	864,19
Trois personnes	1 037,03
Quatre personnes	1 209,87
À partir de cinq personnes et par personne supplémentaire	230,45

Les ressources mensuelles à prendre en compte correspondent à la somme des salaires nets (c'est-à-dire CSG et CRDS déduites), des indemnités de chômage, des autres ressources et prestations sociales et familiales perçues par le foyer, notamment les allocations familiales, l'allocation de soutien familial (ASF) et l'allocation parentale d'éducation (APE).

Lors de toute consultation chez un professionnel de santé ou encore pour les achats de médicaments, les examens de laboratoires, etc., les personnes qui bénéficient de la CMU complémentaire présentent leur attestation de droits et leur carte Vitale. Elles n'ont rien à payer dans la plupart des cas et ne remplissent ni n'envoient de feuille de soins à leur caisse primaire d'assurance maladie. Les professionnels de santé se font régler directement leurs honoraires par la caisse d'assurance maladie.

Les lunettes, les prothèses dentaires ou auditives qui représentent des coûts importants, deviennent accessibles aux bénéficiaires de la CMU complémentaire :

- les soins dentaires sont pris en charge en fonction des besoins dans la limite des tarifs de la CMU complémentaire. Par exemple 198 euros pour une couronne métallique, 304,90 euros pour une couronne en céramique.
- il est possible d'avoir une paire de lunettes par an, voire une deuxième en cas de changement de correction visuelle, à 54,58 euros pour une correction simple et à 137,20 euros pour une correction complexe. La monture est prise en charge à 100 % si son prix ne dépasse pas 22,87 euros.
- pour les difficultés d'audition, un forfait alloué sur deux ans (en supplément du tarif de l'assurance maladie) permet de bénéficier d'un appareil auditif au prix maximum de 443,63 euros soit 199,71 euros auxquels s'ajoute un forfait de 243,92 euros sur deux ans. En cas de prescription d'un deuxième appareil pour une personne de plus de 20 ans, la prise en charge de celui-ci s'effectue à 100% du tarif remboursable (soit 199,71 euros). Des fonds de secours peuvent être accordés pour aider l'assuré à financer ce deuxième appareil.

Au 31 décembre 2003, la CMU de base concerne, en Nord-Pas-de-Calais, plus de 100 000 bénéficiaires, soit environ 2,5% de la population régionale. La CMU complémentaire couvre quant à elle environ 420 000 bénéficiaires, soit près de 10,6% des habitants du Nord-Pas-de-Calais, une proportion de 3 points plus élevée qu'en moyenne nationale.

## - Chapitre 4 -

### Encadré méthodologique : Effets d'âge et de genre

Les comportements et les besoins médicaux sont très différents selon l'âge et le sexe de la personne enquêtée (cf. tableau). Pour les hommes, les consultations sont plus fréquentes aux âges extrêmes de la vie (petite enfance, vieillesse) : les hommes âgés de 60 à 79 ans consultent 3 fois plus qu'entre 20 et 39 ans. Pour les femmes, l'effet de l'âge est moins marqué et le nombre des consultations est globalement plus élevé que pour les hommes, qu'il s'agisse de généralistes ou de spécialistes.

**Tableau : RECOURS AUX SOINS PAR SEXE ET ÂGE EN 2003**

Unité : nombre de recours par an et par habitant

	Ensemble			Hommes			Femmes		
	Généralistes	Spécialistes	Dentistes	Généralistes	Spécialistes	Dentistes	Généralistes	Spécialistes	Dentistes
0 - 2 ans	8,7	2,1	ns	8,6	2,3	ns	8,8	2,0	ns
3 - 9 ans	3,6	1,2	1,0	3,5	1,1	1,0	3,7	1,4	1,0
10 - 19 ans	2,7	0,8	0,9	2,5	0,9	0,8	2,9	0,7	0,9
20 - 39 ans	3,4	1,8	1,6	2,4	0,9	1,8	4,5	2,6	1,3
40 - 49 ans	3,8	1,3	1,0	3,2	0,9	0,8	4,4	1,8	1,3
50 - 59 ans	6,1	2,0	1,2	6,0	1,3	1,2	6,2	2,6	1,2
60 - 79 ans	8,0	1,8	0,9	7,8	7,8	0,7	8,2	1,8	1,0
80 ans et plus	9,6	0,8	0,9	9,7	0,5	0,7	9,6	1,0	1,0

Source : Insee, Conseil régional, Drass, ORS, Cresge - Enquête santé 2002-2003

Le profil démographique des personnes à bas revenus diffère des personnes plus aisées : il est alors important de contrôler ces effets d'âge et de sexe avant de comparer le recours aux soins ou l'état de santé selon le niveau des ressources monétaires. Pour cela, les estimations sont effectuées en utilisant des régressions linéaires, parmi lesquelles les tranches d'âge et le sexe sont introduites comme variable explicative.

Prenons l'exemple du nombre de consultations, représenté dans le modèle simplifié d'une estimation linéaire par la variable  $X$ . Le nombre de consultations dépend tout d'abord du sexe : on crée ainsi une variable indicatrice  $S$ , prenant la valeur 1 si l'individu est une femme et 0 sinon. Ce nombre dépend également de l'âge : on crée la variable indicatrice  $A$  (50 ans et +), qui prend la valeur 1 si la personne a plus de 50 ans, 0 sinon. Enfin le niveau des revenus a aussi une influence sur le nombre de consultation. Soit  $R$  la variable indicatrice prenant la valeur 1 si la personne vit dans un ménage est à bas revenus, 0 sinon.

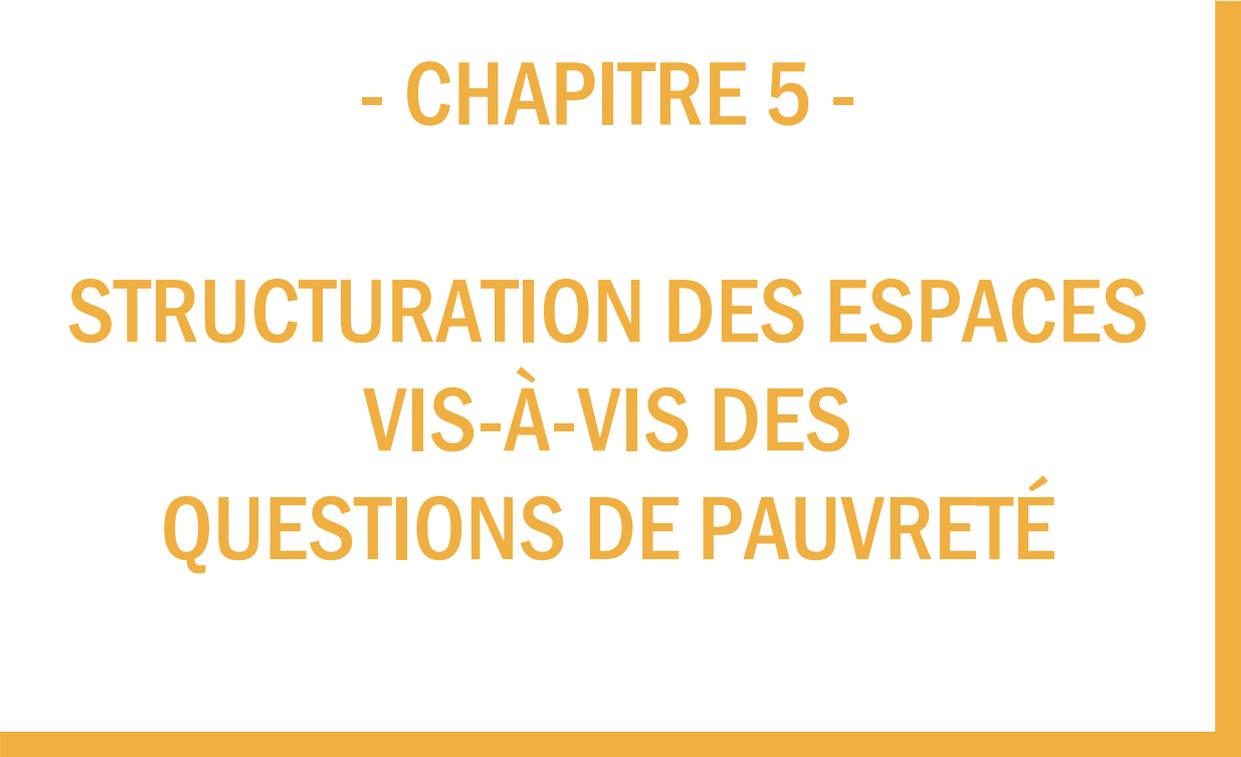
Pour la personne  $n^{\circ} i$  dans l'échantillon enquêté, l'équation estimée est la suivante :

$$X_i = \text{constante} + S_i + A(50\text{ans et }+)_i + R_i + \epsilon_i$$

La constante va correspondre au nombre de consultations d'une personne de référence, pour laquelle les variables indicatrices de l'équation prennent toutes la valeur 0, soit un homme âgé de moins de 50 ans, vivant dans un ménage qui n'est pas à bas revenus. Le principe de l'estimation linéaire sur variables indicatrices consiste à déterminer la valeur de la constante et de chacun des coefficients  $S$  et  $A$ . La valeur de  $S$  donne l'écart moyen de consultations entre hommes et femmes (par exemple, si  $S = 2$ , à âge et revenus identiques, les femmes ont par an 2 consultations de plus que les hommes). De même, la valeur de  $A$  donne l'écart moyen de consultations entre personnes âgées de plus de 50 ans et les personnes plus jeunes (par exemple, si  $A = 3,5$ , à sexe et revenus identiques, les personnes âgées de plus de 50 ans ont par an 3,5 consultations de plus que les hommes). Enfin, la valeur de  $R$  donne l'écart moyen de consultations entre bas revenus et revenus plus élevés. Par exemple, si  $R = -2,5$ , à âge et revenus identiques, les personnes dans un ménage à bas revenus ont par an 2,5 consultations en moins que les autres.

**- CHAPITRE 5 -**

**STRUCTURATION DES ESPACES  
VIS-À-VIS DES  
QUESTIONS DE PAUVRETÉ**



## L'essentiel

Les territoires de la région Nord-Pas-de-Calais ne sont pas confrontés avec la même intensité aux questions de la pauvreté. De plus, ils font chacun face à des formes de pauvreté différentes. Il est donc nécessaire de **mieux caractériser les communes du Nord-Pas-de-Calais**, et d'identifier des groupes de communes ayant des profils proches.

**La part de la population habitant dans un ménage à bas revenus est la plus forte dans les villes-centres.** Au contraire, **le périurbain est nettement moins concerné** que la moyenne régionale par la pauvreté. Enfin, les communes connaissent **des situations très diverses dans les zones rurales.**

Dans toutes les aires urbaines de la région, les taux de population à bas revenus sont globalement plus élevés dans les villes-centres que dans les premières couronnes urbaines, mais avec des écarts extrêmement différents. De plus, au sein de la première couronne, **les situations des communes sont souvent hétérogènes : des villes résidentielles jouxtent des villes comprenant des populations moins aisées.** Afin de construire une meilleure connaissance territorialisée de la pauvreté à l'échelle des communes, il est donc nécessaire de mobiliser d'autres éléments socio-économiques.

Dans la méthode retenue, **les communes du Nord-Pas-de-Calais se différencient d'abord selon l'intensité de la pauvreté et les spécificités du parc de logements** qui en découlent. Ressortent ainsi, d'une part, les villes où le taux de foyers à bas revenus, ainsi que le taux d'allocataires du RMI ou de l'API, sont supérieurs à la moyenne régionale, en lien avec un taux de chômage, un poids du parc social et une monoparentalité plus élevée qu'ailleurs. D'autre part, se détachent les communes, de taille intermédiaire ou plus petite, localisées en couronne périurbaine où le taux de RMIstes ou d'APIstes est très faible, avec un taux de chômage en deçà de la moyenne régionale et une part importante d'habitants propriétaires de leur logement.

**Pour une même part de foyers à bas revenus, les communes se distinguent ensuite par le profil de pauvreté qui touche les habitants.** Apparaissent d'une part les communes au sein desquelles les foyers à bas revenus sont principalement des personnes isolées, fortement dépendantes des prestations sociales et sans revenus d'activité. À l'inverse, se distinguent les communes où les foyers à bas revenus sont essentiellement des couples ou des familles nombreuses avec des revenus d'activité mais relativement modestes une fois ramenés à la taille du ménage.

**D'autres différences apparaissent selon la taille des ménages, l'évolution démographique ou la mixité sociale.** Par exemple, sont mises en contraste les communes de taille importante ou intermédiaire qui accueillent davantage de personnes seules qu'ailleurs, et les communes plutôt rurales qui comportent une forte proportion de familles nombreuses. Ou encore, le niveau de mixité sociale permet de différencier les grandes villes accueillant une pluralité de populations (cadres, employés, ouvriers, etc.) et les villes plus petites au profil socio-démographique plus homogène.

Ces grands axes d'analyse permettent de décrire **huit grands types de communes**, qui donnent lieu à une représentation cartographique sur l'ensemble des communes du Nord-Pas-de-Calais. Pour un niveau de pauvreté donné, la typologie permet d'affiner la compréhension des mécanismes à l'œuvre, en identifiant des profils de pauvreté différents, et des contextes socio-économiques variés.

Cette grille d'analyse intègre ainsi de multiples dimensions de la pauvreté. Elle a comme but d'aider à **concevoir des actions différenciées selon le territoire** qui peuvent reposer sur des problématiques aussi diverses que celles du renouvellement urbain, de la mixité sociale ou de l'isolement de certains ménages.

Au sein des grandes villes, des contrastes importants apparaissent au sein du territoire communal, invitant à **affiner l'étude à l'échelle des quartiers** pour mieux guider les actions sociales locales. Conduite sur l'exemple des villes de Valenciennes et d'Arras, une telle analyse met notamment en avant une **dimension intercommunale de la pauvreté** : des mécanismes économiques et sociaux conduisent à une concentration des ménages à bas revenus dans des quartiers particuliers, parfois à cheval sur plusieurs communes.

## - Chapitre 5 -

Comme l'ont illustré le chapitre 2 sur les allocataires des minima sociaux et le chapitre 3 sur les ménages aux ressources financières les plus faibles, les territoires ne sont pas confrontés avec la même intensité aux questions de la pauvreté. Des dynamiques socio-économiques conduisent en effet à des concentrations de foyers en difficulté sur des espaces particuliers, telles que les plus grandes villes, quand d'autres espaces au contraire sont très largement épargnés, comme certaines communes résidentielles dans le périurbain. En outre, chaque territoire fait face à des formes de pauvreté différentes, tantôt liées aux difficultés d'insertion professionnelle, tantôt liées à une taille plus grande des familles ou encore à une monoparentalité plus fréquente. Ces multiples dimensions invitent à construire une grille d'analyse qui pourrait aider à concevoir des actions différenciées selon le territoire. Par une analyse conjointe de la fréquence des situations de pauvreté et des différentes formes qu'elle recouvre, l'objectif visé ici est de construire une typologie des communes, et de dégager des profils territoriaux vis-à-vis de la précarité.

### **A**FFINER LA CONNAISSANCE TERRITORIALE DE LA PAUVRETÉ

#### *Des disparités sur le territoire régional vis-à-vis de la pauvreté*

L'étude conduite dans les précédents chapitres s'est appuyée sur le maillage cantonal pour donner une première localisation de la pauvreté. Si ce premier temps a mis en évidence des déséquilibres entre cantons, un regard porté commune par commune permet d'affiner l'analyse et de dégager de nouveaux enseignements.

**La pauvreté ne répond pas à des découpages administratifs, mais à des territoires vécus, issus d'une histoire économique et sociale**

Derrière une situation cantonale homogène, se cachent en effet des disparités entre communes. La situation est particulièrement contrastée au sein des cantons du sud-est du département du Nord en Sambre-Avesnois et des cantons ruraux de l'ouest du Pas-de-Calais (Auxi-le-Château, Saint-Pol-sur-Ternoise, Hucqueliers, Étaples, Fruges, etc.) (cf. **carte 1**). Dans les cantons les plus urbains également, des villes résidentielles plus riches jouxtent des villes-centres comprenant des populations moins aisées.

De plus, les phénomènes de pauvreté à l'échelle des communes peuvent ainsi atteindre une ampleur tout autre qu'à l'échelle des cantons. Par exemple, dans les villes-centres, la proportion des personnes à bas revenus parmi la population de moins de 65 ans dépasse ainsi 40% dans les communes de Roubaix, Denain et Avesnes-sur-Helpe, alors qu'à l'échelle des cantons, les taux les plus élevés atteignent rarement 30%.

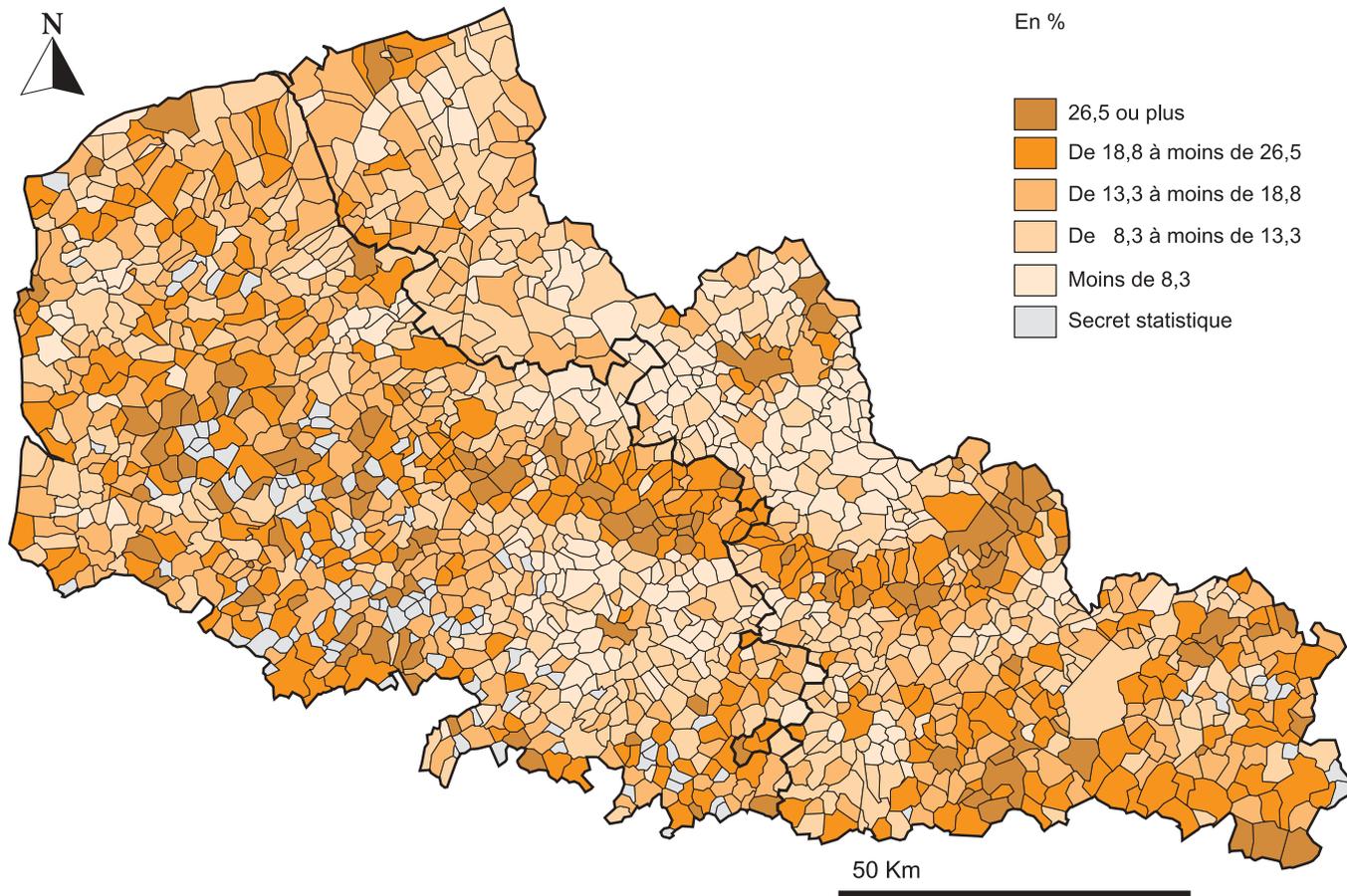
Les poches de pauvreté ne correspondent pas à des découpages administratifs, mais à des mécaniques économiques et sociales, comme l'immobilier, qui mettent en évidence des territoires « vécus ». Par exemple, le groupement des communes de l'ancien bassin minier correspond à un arc où les situations de pauvreté sont plus nombreuses allant de Bruay-la-Buissière à la frontière belge près de Valenciennes.

**Canton, commune ou quartier : quelle maille d'observation retenir ?**

Une analyse territoriale des situations de pauvreté pose ainsi la question de la maille d'observation la plus appropriée pour rendre compte des contrastes au sein de la région. Si la trame communale permet déjà d'affiner le regard porté sur les espaces du Nord-Pas-de-Calais, elle peut également masquer des phénomènes parfois très localisés à l'intérieur des villes. Seule une analyse infracommunale à l'échelle des quartiers permettrait de restituer pleinement les mécanismes de concentration souvent à l'œuvre lorsqu'un territoire comprend des populations précaires. Cependant, l'information statistique à un niveau d'observation aussi fin n'est pas encore disponible pour toutes les grandes villes de la région. De la sorte, l'analyse conduite dans ce chapitre sur l'ensemble de l'espace régional portera sur l'échelon communal. Elle se conclura toutefois sur un exemple d'analyse à l'échelle des quartiers, afin d'illustrer la pertinence d'une analyse territoriale à cette échelle.

## - Chapitre 5 -

**Carte 1 : PROPORTION DE LA POPULATION COUVERTE <sup>(1)</sup> PAR LES CAF-MSA SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS  
DANS LA POPULATION DE MOINS DE 65 ANS**



(1) Population couverte : allocataires et famille éventuelle (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

© IGN - Insee 2005

Source : Fichiers Caf 2004, MSA, Insee - Recensement de la population 1999

### Encadré 1 : Des limites statistiques

Ce phénomène de sur-représentation dans les villes-centres est amplifié par la localisation administrative de certains allocataires au siège d'associations, ou boîtes postales présentes dans les centres-villes. En revanche, ce constat est minoré pour des villes où vivent les étudiants comme Lille. Ces derniers, en effet, ne sont pas pris en compte par les Caf mais ils sont comptabilisés dans la population de moins de 65 ans au dénominateur.

### Les ménages à bas revenus plus présents dans les villes-centres et moins dans le périurbain

**Les villes-centres sont les plus concernées, à l'inverse du périurbain**

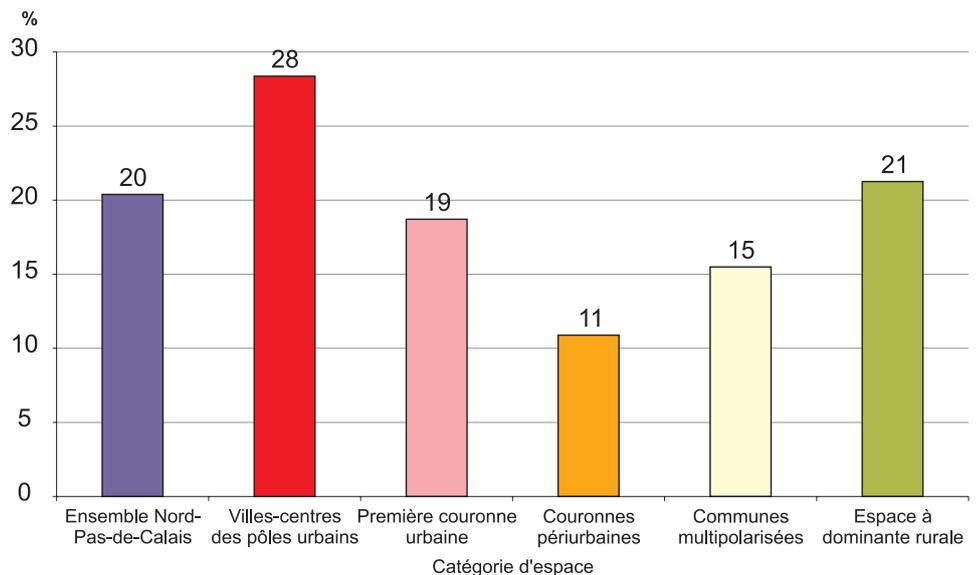
La part de la population à bas revenus semble différer selon la nature de l'espace considéré. En effet, c'est dans les villes-centres (cf. encadré 2) que la part de la population à bas revenus est la plus élevée, de huit points supérieure à la moyenne (cf. graphique 1). Ainsi, les hommes et les femmes vivant seuls, les plus concernés par la pauvreté, sont sur-représentés au centre des grandes agglomérations, comme les familles monoparentales. Au contraire, l'espace périurbain est deux fois moins concerné que la moyenne régionale par la pauvreté.

## - Chapitre 5 -

### Des contrastes en partie dessinés par les mobilités résidentielles

Le choix de résidence des ménages joue sur cette répartition. En effet, les changements de lieu de résidence s'opèrent en direction d'un parc d'accueil qui correspond le mieux à la situation du moment ou aux perspectives d'avenir des ménages considérés. Apparaît ainsi un parcours résidentiel dominant qui correspond au passage de la location à l'accession à la propriété du logement. Le parc collectif, principalement présent dans les zones où la concentration urbaine est la plus forte, fait le plein de jeunes ménages, dont les ressources sont susceptibles d'être plus faibles. Par la suite, lorsque les ressources sont plus élevées entre 30 et 40 ans, les familles qui ont pu accéder à la propriété sont davantage susceptibles de se diriger vers un parc individuel, majoritairement en zone périurbaine. Nombre de ménages parmi les plus aisés s'éloignent ainsi des villes-centres à la naissance des enfants afin de bénéficier de plus d'espace. Cette mobilité résidentielle contribue ainsi à dessiner les contrastes territoriaux en termes de pauvreté.

**Graphique 1 : PART DE LA POPULATION COUVERTE<sup>(1)</sup> PAR LES CAF ET MSA À BAS REVENUS  
PARMI LA POPULATION DE MOINS DE 65 ANS**



<sup>(1)</sup> Population couverte : allocataires et famille éventuelle (conjoint, enfants et autres personnes à charge).  
Source : Fichiers Caf 2004, MSA, Insee - RP 1999

### Dans les espaces ruraux, un éventail des situations très ouvert

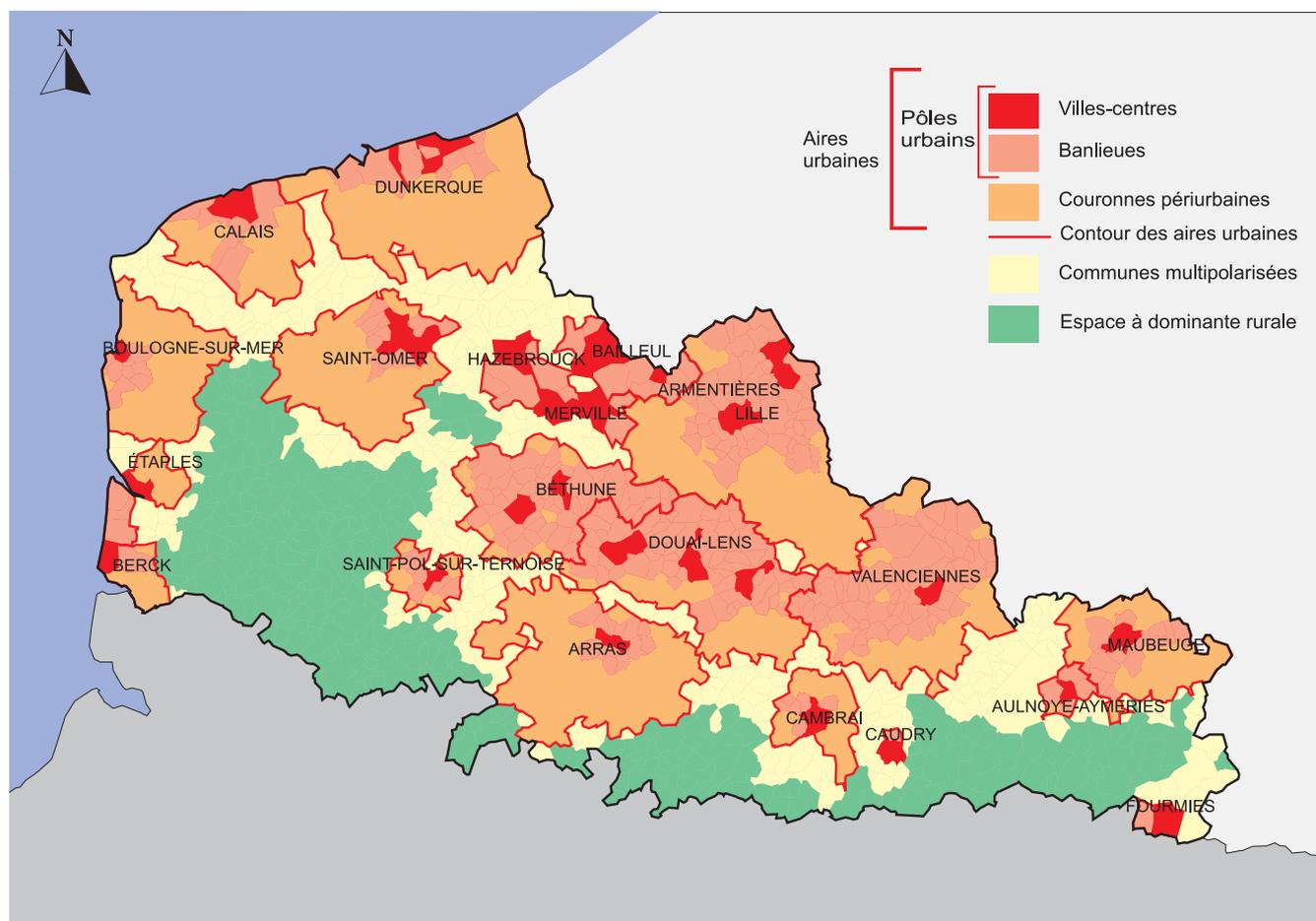
Dans les zones à dominante rurale, la part de la population à bas revenus est légèrement supérieure à la moyenne régionale (cf. graphique 1). L'éventail des situations de pauvreté y est cependant très varié, la part des personnes vivant dans un foyer dit à bas revenus allant, selon les communes, de 3% à plus de 30% de la population âgée de moins de 65 ans. Il n'est guère possible d'affiner l'analyse pour rendre compte de cette diversité. Au sein de cet espace, peu de différences sont à noter entre les pôles ruraux, les couronnes de ces pôles et les autres communes de l'espace rural, de sorte que les situations de précarité dans le rural ne sont pas liées à la taille des communes.

## - Chapitre 5 -

### Encadré 2 : Les catégories d'espace

Le découpage spatial utilisé dans ce chapitre est fondé sur le zonage en aires urbaines. Il permet de mesurer l'influence des villes et de distinguer l'espace à dominante urbaine de celui à dominante rurale.

Carte : LES CATÉGORIES D'ESPACE EN 1999



© IGN - Insee 2005

Source : Insee - Recensement de la population 1999

Le territoire régional se décompose en plusieurs types d'espace :

- des **pôles urbains** (unité urbaine offrant plus de 5 000 emplois) qui se décomposent en :
  - une ou plusieurs **villes centres**,
  - **autres communes urbaines** qui ne sont pas villes-centres et qui constituent la première couronne urbaine de l'unité urbaine ;
- des **couronnes périurbaines**, c'est-à-dire des communes qui voient plus de 40% de leurs actifs occupés se déplacer vers le pôle urbain pour y être employés ;
- des **communes multipolarisées**, c'est-à-dire des communes rurales et unités urbaines hors des aires urbaines dont plus de 40% de leurs actifs occupés travaillent dans plusieurs pôles urbains ;
- de l'**espace à dominante rurale**.

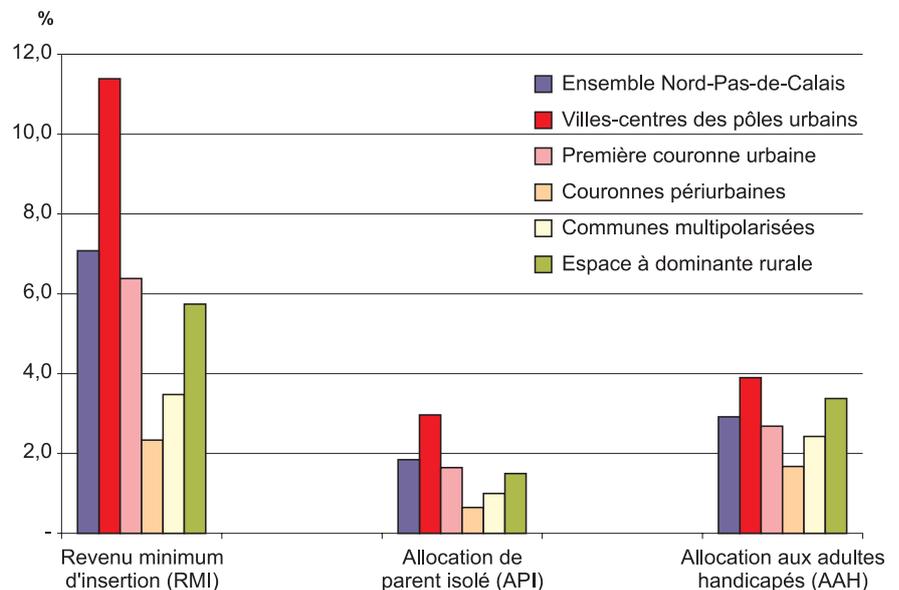
## - Chapitre 5 -

### Les ménages couverts par les minima sociaux légèrement moins fréquents dans le rural, excepté pour l'AAH

Cette différence de répartition des personnes selon le type d'urbanisation des communes est également vraie pour le poids des personnes couvertes par les minima sociaux, que ce soit le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (cf. graphique 2). Elles sont plus présentes dans les villes-centres et la première couronne urbaine et ont un poids plus faible dans l'espace périurbain. En revanche, dans les communes rurales, la part de personnes bénéficiant des minima sociaux est légèrement plus faible que la moyenne. Seule l'AAH fait exception, avec 0,5 point supplémentaire dans l'espace à dominante rurale que la moyenne.

Les disparités géographiques quant au poids des allocataires de l'AAH ne peuvent s'expliquer par les seules différences en matière de prévalence du handicap. L'ouverture de droit à l'AAH est accordé dans deux cas de figure : si le taux d'incapacité du demandeur est supérieur ou égal à 80%, ou si le taux d'incapacité est compris entre 50% et 79% tout en étant reconnue l'impossibilité de se procurer un emploi en raison du handicap. Dans les communes rurales en particulier, l'AAH est plus souvent versée pour la seconde situation, se substituant alors au RMI (cf. chapitre 2).

**Graphique 2 : PART DE LA POPULATION COUVERTE<sup>(1)</sup> PAR UN MINIMUM SOCIAL, PARMIS LA POPULATION DE MOINS DE 65 ANS**



<sup>(1)</sup> Population couverte : allocataires et famille éventuelle (conjoint, enfants et autres personnes à charge).  
Source : Fichiers Caf 2004, MSA, Insee - RP 1999

### La pauvreté se concentre dans les pôles urbains

**84% des personnes à bas revenus habitent dans un pôle urbain**

Cette répartition des personnes à bas revenus conforte leur concentration dans les pôles urbains : 84% des personnes dans un ménage à bas revenus habitent dans un pôle urbain, dont 40% dans les villes-centres et 44% dans la première couronne urbaine (cf. tableau 1).

## - Chapitre 5 -

**Tableau 1 : RÉPARTITION DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ SELON LE TYPE D'ESPACE**

Catégorie de communes	Population totale au recensement de 1999	Population couverte <sup>(1)</sup>							
		à bas revenus		percevant le revenu minimum d'insertion		percevant l'allocation de parent isolé		percevant l'allocation aux adultes handicapés	
		Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %
Pôles urbains	76,3	581 800	83,6	214 900	88,9	55 700	88,4	81 700	82,0
- Villes-centres des pôles urbains	28,0	272 300	39,1	109 300	45,2	28 500	45,2	37 400	37,6
- Première couronne urbaine	48,3	309 500	44,4	105 600	43,7	27 200	43,2	44 300	44,5
Couronnes périurbaines	12,0	45 200	6,5	9 700	4,0	2 700	4,3	7 000	7,0
Communes multipolarisées	6,6	34 500	5,0	7 700	3,2	2 200	3,5	5 400	5,4
Espace à dominante rurale	5,0	34 700	5,0	9 400	3,9	2 400	3,8	5 500	5,5
Ensemble Nord-Pas-de-Calais	100,0	696 300	100,0	241 700	100,0	63 000	100,0	99 600	100,0

<sup>(1)</sup> Population couverte : allocataires et famille éventuelle (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

Source : Caf 2004, MSA 2003

### *Pas de modèle unique d'organisation spatiale de la pauvreté*

La hiérarchie des taux de pauvreté plus élevés dans les villes-centres que dans les premières couronnes urbaines se vérifie pour toutes les aires urbaines de la région (cf. graphique 3). Mais les écarts peuvent être d'ampleur différente, les premières couronnes urbaines étant inégalement concernées par la pauvreté. Ainsi, dans la première couronne, la part de la population à bas revenus est proche de celle de la ville-centre à Dunkerque et n'est que 2 points inférieure à Valenciennes. En revanche, cet écart entre ville-centre et première couronne s'élève à 19 points dans l'aire urbaine de Lille. De même, si généralement la couronne périurbaine est moins concernée par la pauvreté que la première couronne d'une aire urbaine, quelques agglomérations font exception, comme Calais, Saint-Pol-sur-Ternoise ou Berck.

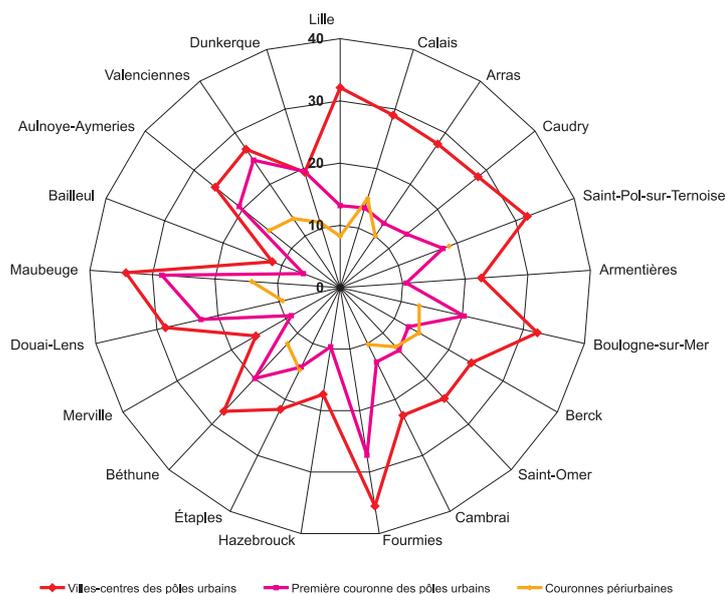
### *D'une agglomération à une autre, l'organisation sociale diffère*

Les structures urbaines et l'organisation sociale qui y correspond varient ainsi fortement d'une agglomération à une autre. Ce constat remet en question le schéma spatial classique de la pauvreté, qui identifie des « poches centrales » que sont les métropoles puis des sphères concentriques où la pauvreté disparaît au fur et à mesure que l'on s'éloigne du point central. Il invite à imaginer de nouveaux systèmes métropolitains, où les choix de localisation des ménages en fonction de leur niveau de vie sont plus variés.

L'analyse des métropoles du littoral (cf. carte 2) permet d'illustrer la multiplicité des cas. L'aire urbaine du Boulonnais répond à une logique concentrique : le taux de bas revenus est plus élevé sur la ville-centre qu'en première couronne, et plus élevé en première couronne qu'en couronne périurbaine. Sur l'aire urbaine de Dunkerque, ville-centre et première couronne sont confrontées dans d'égales proportions aux problèmes de pauvreté, et contrastent avec la couronne périurbaine, moins touchée. Enfin, sur l'aire urbaine de Calais, seule la ville-centre connaît des taux de bas revenus élevés, et se démarque de l'ensemble relativement homogène constitué par la première couronne et la couronne périurbaine, aux situations de pauvreté dans la moyenne régionale.

## - Chapitre 5 -

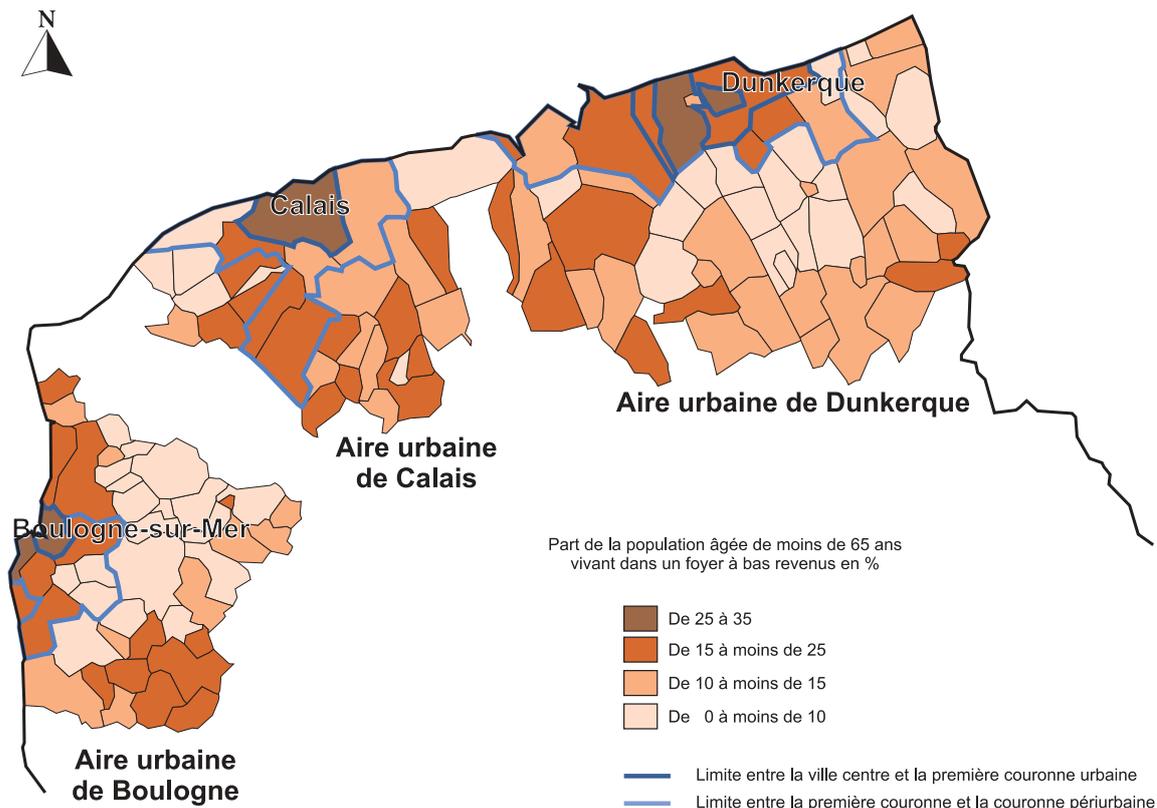
**Graphique 3 : PART DE LA POPULATION À BAS REVENUS COUVERTE PAR LES CAF ET MSA AU SEIN DES AIRES URBAINES, SELON LE TYPE D'ESPACE, EN %**



Note : Les aires urbaines ne comportent pas toutes de couronnes périurbaines. C'est le cas par exemple d'Armentières ou de Fourmies.

Source : Caf 2004, MSA 2003, Insee - Recensement de la population 1999

**Carte 2 : AIRES URBAINES ET LOCALISATION DES SITUATIONS DE PAUVRETÉ - L'EXEMPLE DU LITTORAL**



© IGN - Insee 2005

Source : Caf 2004, MSA 2003, Insee - Recensement de la population 1999

## - Chapitre 5 -

Les relations sont encore plus complexes lorsque chaque aire urbaine est analysée à l'échelle des communes. Une commune de première couronne peut recouvrir des situations très diverses, et correspondre à une commune résidentielle à habitat individuel comme à une commune avec une forte proportion d'habitat collectif de type HLM. Par exemple, une fois analysé à l'échelle des communes, le système du Boulonnais peut se décomposer en trois sous-ensembles très différents du modèle concentrique : les communes en bord de mer les plus touchées par la pauvreté, un espace au sud avec une part des foyers à bas revenus également élevée, et un espace à l'est plus largement épargné par la précarité. De même, l'aire urbaine de Dunkerque se décompose en réalité en deux ensembles de communes : le premier traverse les différentes « couronnes » urbaines, allant de Dunkerque en direction de Saint-Omer, avec des situations de pauvreté plus nombreuses, et le second regroupe les communes dans le proche arrière-pays et le long de la frontière avec les Flandres, où la précarité reste l'exception.

### Encadré 3 : Relation entre le lieu de résidence des ménages et leur niveau de vie

Le niveau de vie des individus est en mesure d'influencer la décision de localisation résidentielle des ménages, notamment :

- par le jeu du marché du logement :

Le choix résidentiel est soumis au fonctionnement et à la structuration des marchés du logement et foncier locaux. Les ménages se distinguent par des capacités budgétaires et des caractéristiques socio-démographiques qui ne garantissent pas la même liberté de choix pour la localisation de leur résidence ;

- par l'influence des interactions sociales :

Les interactions entre différents groupes de ménages dotés de niveaux de revenus différents sont également susceptibles de structurer l'aire urbaine. On peut par exemple imaginer que les ménages cherchent à avoisiner d'autres ménages avec le même type de profession, et donc un niveau de revenu comparable, ce qui aboutira à une polarisation des plus modestes comme des plus aisés dans certaines communes, voire certains quartiers.

Bien souvent, ces deux mécanismes se renforcent l'un l'autre. Les États-Unis des années soixante-dix ont vu, par exemple, se développer le modèle des banlieues résidentielles relativement éloignées des métropoles, en concordance avec les mutations et les nouvelles localisations du tissu productif américain. Les interactions sociales et les incitations économiques ont rapidement poussé les actifs les plus diplômés à s'installer dans ces périphéries urbaines (les « suburbs »), tandis que les moins qualifiés sont restés dans les principales villes, où ils furent touchés par la baisse de l'emploi industriel. Le prix du logement s'est rapidement accru dans les espaces les plus prisés, accentuant la polarisation en faisant du déménagement une option difficilement accessible pour les plus modestes. Cette forme locale d'émigration de l'intelligence, alors que les moins qualifiés restaient au même endroit, a contribué à l'époque à accentuer les disparités territoriales. Depuis une quinzaine d'années, cette logique a été inversée aux États-Unis : la rénovation urbaine et la réduction de la criminalité dont ont bénéficié les centres-villes se sont conjuguées avec un nouvel engouement pour les métropoles et le mode de vie correspondant. Un marché du logement rendu dynamique et attractif, et des représentations sociales nouvelles, ont enclenché un retour massif des élites locales au cœur des agglomérations.

À l'inverse, les caractéristiques du lieu de résidence peuvent jouer comme autant de caractéristiques intrinsèques de l'individu contribuant à déterminer son niveau de vie. Le fait d'habiter une commune « pauvre » pourrait par exemple constituer un handicap pour l'insertion professionnelle, soit parce que d'autres systèmes sociaux s'y sont développés (marché noir, criminalité), soit parce qu'une forme de discrimination spatiale s'opère. Aux États-Unis, des expériences sociologiques ont par exemple montré qu'à un niveau de compétence égale, l'adresse de résidence indiquée sur un C.V. pouvait réduire la chance d'obtenir un entretien d'embauche.

Pauvreté des personnes et pauvreté des espaces sont ainsi liées : une concentration de ménages à bas revenus en un espace donné peut réduire les chances de chacun des habitants à trouver de nouvelles opportunités professionnelles, pour de multiples raisons plus ou moins objectives (milieu moins propice à une scolarité normale, risques de criminalité ou d'économie parallèle, discrimination).

## - Chapitre 5 -



### VERS UNE TYPOLOGIE DES COMMUNES VIS-À-VIS DE LA PAUVRETÉ

Les situations de pauvreté ne se résument pas par un unique modèle spatial...

Les situations de pauvreté sont donc trop complexes pour être décrites selon un unique modèle spatial. De plus, les communes de la région Nord-Pas-de-Calais sont confrontées à des formes différentes de pauvreté, qui peuvent reposer sur des problématiques aussi diverses que celles du renouvellement urbain, de la mixité sociale ou de l'isolement de certains ménages.

... d'où le besoin d'une analyse multi-thématique à l'échelle des communes

Afin de construire une meilleure connaissance territorialisée de la pauvreté à l'échelle des communes, il est ainsi nécessaire de mobiliser d'autres éléments permettant de décrire le contexte socio-économique des territoires (cf. [Zoom sur... les variables de la typologie](#)). Outre les indicateurs portant sur les foyers à bas revenus et les allocataires de minima sociaux, sont notamment pris en compte des éléments sur :

- la situation économique des territoires (taux d'activité, taux de chômage, etc.) ;
- les différentes structures familiales (part des isolés, des familles monoparentales, des familles nombreuses, etc.) ;
- le logement et l'urbanisme (part des logements HLM, des résidences principales occupées par un propriétaire, des résidences secondaires, etc.) ;
- la mixité sociale.

L'analyse conjointe de ces différents facteurs, conduite dans la suite de cette étude, vise à mieux connaître les caractéristiques selon lesquelles se différencient les communes. Pour illustrer ces grands clivages, la position de certaines communes de plus de 1 000 habitants sera indiquée à titre d'exemple. La démarche ne vise pas à stigmatiser ces communes choisies aléatoirement, mais bien à faciliter la compréhension de l'analyse. Au final, ces grandes oppositions peuvent alors mettre en évidence des grands groupes de communes ayant des caractéristiques proches.

Il est nécessaire au préalable de rappeler que l'analyse de la pauvreté se limite ici à la population âgée de moins de 65 ans, les informations sur les ressources des personnes retraitées et plus particulièrement sur le Fond de solidarité vieillesse n'ayant pu être mobilisées à l'échelle des communes.

Pour certains territoires, la pauvreté réelle pourra de la sorte être sous-estimée : ce sera le cas en particulier pour de petites communes rurales où la part de la population âgée aux faibles ressources est parfois importante. Pour d'autres territoires, au contraire, la pauvreté réelle sera surestimée : on peut songer à des communes touristiques (par exemple balnéaires), qui accueillent à la fois une population retraitée plutôt aisée, et une population active avec un moindre niveau de vie, cette dernière étant la seule à être prise en compte dans l'analyse qui suit.

## - Chapitre 5 -

### Quatre grands clivages

#### 1<sup>er</sup> axe : fréquence de la pauvreté et du chômage, importance du parc social

Dans la méthode retenue, les communes du Nord-Pas-de-Calais se différencient d'abord selon la fréquence des situations de pauvreté et les spécificités du parc de logements qui en découlent. Ressortent ainsi, d'une part, les villes où le taux de foyers à bas revenus, ainsi que le taux d'allocataires du RMI ou de l'API, sont supérieurs à la moyenne régionale, et où le taux de chômage et le poids du parc social sont plus élevés qu'ailleurs. Cette description correspond aux plus grandes villes de la région, pour lesquelles le profil de pauvreté lié à la monoparentalité est plus fréquent qu'ailleurs (cf. le profil n° 2 décrit dans le chapitre 3). D'autre part, se détachent les communes où le taux de RMIstes ou d'APIstes est très faible, avec un taux de chômage en deçà de la moyenne régionale, et une part importante d'habitants propriétaires de leur logement. Il s'agit principalement de communes de taille intermédiaire ou plus petite, localisées en couronne périurbaine.

#### POSITIONNEMENT SUR LE PREMIER AXE : EXEMPLES DE COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Situations de pauvreté rares, taux de chômage faible, part élevée de propriétaires	Situations de pauvreté et présence du parc social dans la moyenne des communes	Situations de pauvreté nombreuses, taux de chômage élevé, part élevée de locataires du parc social
Exemples :	Exemples :	Exemples :
59275 GRUSON	62817 TILLOY-LES-MOFFLAINES	59392 MAUBEUGE
62279 DUISANS	59265 GOMMEGNIES	62498 LENS
59154 COUDEKERQUE-BRANCHE	62906 ZUTKERQUE	62193 CALAIS
59128 CAPINGHEM	59585 TEMPLEMARS	59172 DENAIN
59196 ENNETIÈRES-EN-WEPPES	62297 ÉPERLECQUES	62160 BOULOGNE-SUR-MER
59398 MÉRIGNIES	59143 LA CHAPPELLE-D'ARMENTIÈRES	59036 AVESNES-SUR-HELPE
62338 FLEURBAIX	59636 WAMBRECHIES	59512 ROUBAIX
62736 SAILLY-SUR-LA-LYS		59350 LILLE

#### 2<sup>e</sup> axe : formes de pauvreté, entre personnes isolées et familles nombreuses

Pour une même part de foyers à bas revenus, les communes se distinguent ensuite par le profil de pauvreté qui en touche les habitants. Apparaissent d'une part les communes au sein desquelles les foyers à bas revenus sont principalement des personnes isolées, fortement dépendantes des prestations sociales et sans revenus d'activité (cf. le profil n° 1 décrit dans le chapitre 3). Par ailleurs, dans certaines de ces communes, se situent des structures d'hébergement pour adultes handicapés ou des établissements hospitaliers psychiatriques, comme par exemple à Saint-Venant, Camiers ou Saint-André-lez-lille. À l'inverse, sont regroupées les communes où les foyers à bas revenus sont essentiellement des couples ou des familles nombreuses avec des revenus d'activité à la fois suffisamment élevés pour être au-dessus des seuils d'attribution des minima sociaux, mais relativement modestes une fois ramenés à la taille du ménage (cf. le profil n° 3 décrit dans le chapitre 3). Ces ménages, qui perçoivent des aides au logement et à la famille constituant en moyenne le tiers de leurs ressources totales, sont à la limite du seuil de bas revenus.

#### POSITIONNEMENT SUR LE DEUXIÈME AXE : EXEMPLES DE COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Profil des foyers à bas revenus : couples avec revenus d'activité modestes, pas de minima sociaux	Profil de pauvreté comparables à la moyenne des communes	Profil des foyers à bas revenus : personnes isolées avec RMI ou AAH et sans revenus d'activité
Exemples :	Exemples :	Exemples :
59511 ROSULT	62186 BULLY-LES-MINES	62770 SAINT-VENANT
59082 BIERNE	59227 FENAIN	62201 CAMIERS
62807 TATINGHEM	59139 CAUDRY	59527 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
59359 LOON-PLAGE	59491 RAISMES	59260 GHYVELDE
59588 TÉTEGHEM	62637 OIGNIES	59220 FACHES-THUMESNIL
62827 TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	62587 MONTIGNY-EN-GOHELLE	59369 MAING
62684 RACQUINGHEM		

## - Chapitre 5 -

### 3<sup>e</sup> axe : taille des familles et taille des communes

D'autres différences apparaissent selon la taille des ménages et l'évolution démographique au cours des années quatre-vingt-dix. De la sorte, sont mises en contraste les communes qui accueillent davantage de personnes seules qu'ailleurs, et les communes qui comportent une forte proportion de familles nombreuses. Les premières ont un parc de logements qui se caractérise, le plus souvent, par un taux de vacance élevé au recensement de 1999. Les secondes ont, pour certaines, une population en hausse entre 1990 et 1999. Cet axe oppose aussi en partie des villes de taille importante ou intermédiaire avec de petites communes rurales.

#### POSITIONNEMENT SUR LE TROISIÈME AXE : EXEMPLES DE COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Part importante des familles nombreuses	Profil démographique comparable à la moyenne des communes	Part importante des personnes isolées
Exemples :	Exemples :	Exemples :
62311 ESTEVELLES	59431 NIEPPE	59350 LILLE
59271 GRANDE-SYNTHÉ	59024 AUBERCHICOURT	62447 HESDIN
59409 MONCHECOURT	62013 AGNY	59606 VALENCIENNES
62329 FERQUES	59339 LEERS	62588 MONTREUIL
62464 HULLUCH	59466 PONT-À-MARCO	59368 LA MADELEINE
62771 SALLAUMINES	62617 NOEUX-LES-MINES	62041 ARRAS

### 4<sup>e</sup> axe : mixité sociale et éventail des revenus

Le quatrième axe permet de distinguer les communes en fonction de la mixité sociale qui les caractérise. Ainsi, les grandes villes pour lesquelles l'ensemble des catégories socioprofessionnelles sont présentes, ont la spécificité d'avoir à la fois un nombre important de ménages à bas revenus (isolés, familles monoparentales) et de ménages plus aisés, de sorte que l'éventail des revenus y est assez largement ouvert. À l'inverse, apparaissent des communes plus petites, avec un profil socioprofessionnel déséquilibré, et un éventail des revenus plus refermé.

#### POSITIONNEMENT SUR LE QUATRIÈME AXE : EXEMPLES DE COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Moindre mixité sociale, éventail des revenus restreint, communes de plus petite taille	Profil socioprofessionnel et disparité des revenus comparables à la moyenne des communes de la région	Mixité sociale importante, éventail des revenus ouvert, communes de plus grande taille
Exemples :	Exemples :	Exemples :
59624 VILLERS-OUTRÉAUX	62274 DOURGES	59378 MARCQ-EN-BAROEUL
59253 FRESNES-SUR-ESCAUT	59036 AVESNES-SUR-HELPE	62908 LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
59654 WAZIERS	59400 MERVILLE	59183 DUNKERQUE
62201 CAMIERS	62516 LILLERS	59350 LILLE
62386 GREPAY	59324 JEUMONT	59009 VILLENEUVE-D'ASCQ
59136 LE CATEAU-CAMBRÉSIS	62628 NOYELLES-SOUS-LENS	59999 TOURCOING
62770 SAINT-VENANT		62193 CALAIS
		62041 ARRAS

### Zoom sur... les variables de la typologie

Le type d'analyse de données utilisée est l'analyse factorielle multiple (AFM) qui permet de décrire un ensemble d'individus en fonction d'un certain nombre de variables regroupées par thème. Cette méthode donne à chacun des thèmes, ici les trois groupes de variables, un poids équivalent dans l'analyse. La segmentation qui suit l'AFM permet de créer, à partir de variables synthétiques appelées « axes d'analyse », des groupes homogènes de communes en fonction d'un critère. Cette analyse des données a été réalisée sur le champ des communes dont la population sans doubles comptes est supérieure à 150.

Un premier ensemble de variables est mobilisé pour **quantifier les situations de pauvreté** dans la commune, et **décrire le contexte économique et social**.

- À travers la part des foyers à bas revenus dans la population communale, et la part de la population couverte par le RMI, l'API ou l'AAH, il est possible de mesurer la fréquence de la pauvreté sur un territoire donné, à la fois selon l'approche monétaire (cf. chapitre 3) et selon l'approche institutionnelle (cf. chapitre 2). De façon complémentaire, et pour cerner l'intensité des difficultés financières que peuvent connaître les ménages, est ajoutée dans l'analyse la part d'allocataires dont les ressources globales dépendent pour plus de 50% des prestations versées par les Caf ou les MSA, voire pour plus de 75%.
- Le contexte économique de la commune est introduit à travers l'examen du marché du travail local. Le taux de chômage permet d'identifier si les bas revenus sont liés à l'absence de revenus du travail ou non. Pour compléter ce point, sont également introduits le taux de chômage des jeunes sans diplôme et le taux de chômage de longue durée des seniors. Dans la mesure où une conjoncture économique dégradée peut décourager une partie de la population, il est également nécessaire de regarder le taux d'activité sur la commune, c'est-à-dire la part de la population en âge de travailler qui se porte effectivement sur le marché du travail. En effet, un taux de chômage durablement élevé peut avoir un effet d'éviction et, plus particulièrement pour les femmes, ne pas rendre suffisamment attractive la recherche d'un emploi, par rapport à l'économie domestique.
- Par construction, les données des Caf et des MSA permettent de bien mesurer les ressources des ménages les moins aisés, mais ne donnent aucun renseignement sur ceux qui ne sont bénéficiaires d'aucune allocation (familiale, de logement ou de précarité). De la sorte, les jeunes ménages sans enfants, ou au contraire des ménages plus âgés dont les enfants ne sont plus à charge, ne sont pas abordés dans les données Caf ou MSA lorsque leurs revenus sont au-dessus des seuils d'éligibilité pour les aides. Il est pourtant important de prendre en compte cette population plus aisée, qui forme en partie la facette symétrique de la pauvreté, afin de rendre compte de la mixité sociale de communes qui peuvent accueillir ménages aisés comme ménages moins fortunés. Pour cela, est inclus dans l'analyse le montant des revenus imposables déclarés par l'ensemble de la population de la commune auprès du fisc. Le seuil du revenu imposable médian permet ainsi de partager la population communale en deux groupes, la moitié des habitants déclarant un revenu inférieur à ce seuil, l'autre moitié un revenu supérieur.

## - Chapitre 5 -

Un deuxième ensemble de variables vise à **qualifier les situations de pauvreté** dans la commune, et à **décrire les situations familiales** les plus fréquemment rencontrées.

- Reprenant les résultats obtenus au cours du chapitre 3, est calculée pour chaque commune la part de chacun des trois grands profils de pauvreté monétaire. De la sorte, il est possible d'examiner si la pauvreté sur le territoire est principalement le fait de personnes isolées, percevant le RMI ou l'AAH et sans revenus d'activité (profil n° 1), de familles monoparentales, allocataires ou non de l'API ou du RMI (profil n° 2), ou de couples avec ou sans enfants disposant de revenus d'activité modestes une fois rapportés à la taille du ménage (profil n° 3). La proportion respective de chacun de ces profils d'allocataires, certains plus vulnérables que d'autres, peut aider à mieux définir la situation de la commune.
- Plus généralement, les situations familiales rencontrées sur l'ensemble de la population communale sont précisées à travers la part des personnes isolées, des familles monoparentales et des familles nombreuses.

Un troisième ensemble de variables examine **comment les constats de pauvreté sont également liés à des facteurs urbains** : l'offre de logements et la répartition du type d'habitat, la part des logements HLM, la part des résidences principales occupées par un propriétaire, la part des résidences secondaires, le taux de vacance, la taille de la population de la commune et l'évolution de la population entre 1990 et 1999. Est également présent un indicateur de mixité sociale fondé sur la répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle.

Le taux de vacance réclame une interprétation prudente car il ne reflète pas, pour tous les parcs de logements, l'attractivité d'une commune. Par exemple, en raison des nombreuses demandes, la vacance dans le parc locatif social est faible : dans la région Nord-Pas-de-Calais, seuls 1,2% des logements du parc HLM étaient vacants en 2004.

De même, la part de logements HLM ne doit pas nécessairement être interprétée comme un facteur de pauvreté. Les ménages pauvres et modestes sont d'ailleurs relativement nombreux à ne pas habiter dans le parc social (cf. chapitre 4). Une partie du parc locatif privé joue un rôle social de fait, et présente une grande dispersion dans les revenus de ses locataires.

Enfin, l'introduction du taux de résidences secondaires permet de mieux prendre en compte le cas des communes touristiques pour lesquelles la population résidant à l'année diffère de la population y habitant plus ponctuellement, cette dernière étant notablement plus aisée.

# - Chapitre 5 -

## Huit types de communes

Ces quatre grands axes d'analyse permettent de structurer l'espace autour de huit grandes classes de communes. Cette démarche statistique s'affranchit des a priori et de l'image que véhiculent habituellement les territoires. Les contrastes ainsi identifiés ont été cartographiés (cf. carte 3), et les valeurs des principaux indicateurs pour chacun des groupes ont été calculées (cf. tableaux 2 et 3).

### Groupe 1 : communes « rurbaines » aux ménages aisés et propriétaires

**Le premier type de communes (groupe 1)** se distingue par la relative absence des situations de pauvreté : environ 8% des habitants âgés de moins de 65 ans appartiennent à un ménage à bas revenus, quand pour la région prise dans son ensemble ce taux (selon le seuil Caf) s'approche de 20%. Les allocataires de minima sociaux y sont très peu nombreux : la population couverte par le RMI, l'AAH ou l'API regroupe environ 3% des personnes âgées de moins de 65 ans. Le taux de propriétaires est élevé, avec plus des quatre cinquièmes des habitants propriétaires de leur logement. Le niveau des revenus est parmi les plus élevés de la région : la moitié des habitants de ces communes vivent dans un ménage déclarant des revenus imposables supérieurs à 16 730 euros par unité de consommation.

Ces territoires se situent dans le périurbain, principalement en deuxième couronne autour de Lille, dans les communes résidentielles sur les axes Lille-Béthune d'une part, et Lille-Valenciennes d'autre part, autour d'Arras et autour de Saint-Omer. Ils sont aussi présents vers les monts de Flandre et sont ensuite disséminés sur le littoral. Ces communes correspondent en grande partie à un modèle « rurbain », avec une population travaillant dans les proches villes-centres, mais préférant résider dans un environnement suffisamment rural pour offrir un cadre de vie agréable, et suffisamment urbain (ou proche de pôle urbain) pour proposer les services et loisirs recherchés. Ce groupe comprend 303 communes, où résident près de 12% de la population régionale.

### Groupes 2 et 3 : communes aux rares situations de pauvreté, touchant soit des personnes isolées, soit des familles nombreuses

**Les deux types suivants (groupes 2 et 3)** se caractérisent par des situations de pauvreté également peu fréquentes : environ 12% de leur population appartiennent à un ménage à bas revenus. L'accès à l'emploi ne pose pas de difficultés majeures, et près de 75% des femmes se portent sur le marché du travail. Globalement les ressources des ménages sont élevées : près de la moitié des habitants vivent dans un ménage déclarant au fisc des revenus de plus de 14 600 euros par unité de consommation. Pour une frange de la population communale cependant, les ressources financières sont moindres.

Ainsi, dans le groupe 2, lorsque pauvreté il y a, cette dernière est plutôt synonyme d'isolement et d'absence de revenus du travail : la moitié des foyers à bas revenus correspond à des personnes isolées touchant le RMI ou l'AAH. Toutefois, le poids de ces populations dans les communes reste faible : la population couverte par le RMI et l'AAH n'y dépasse pas 5% de la population âgée de moins de 65 ans. Dans le groupe 3, les quelques situations de pauvreté sont plutôt synonymes de familles nombreuses avec des revenus d'activité modestes pour le nombre de personnes à charge : les quatre cinquièmes des foyers à bas revenus dans ces zones correspondent en effet à ce profil.

Ces territoires sont surtout présents dans l'arrière-pays rural du Dunkerquois, du Calais et du Boulonnais, dans une couronne autour de Cambrai et dans une périphérie éloignée d'Arras. Avec une localisation plus éparse, une partie des communes de l'Artois s'inscrivent dans ces catégories de communes. Les groupes 2 et 3 comportent respectivement 127 et 184 communes. Il s'agit principalement de petites communes, avec un poids démographique faible : y résident respectivement 1,5% et 2,5% de la population régionale.

### Groupe 4 : communes avec un parc social développé pour accueillir des familles parfois confrontées à la pauvreté

**Vient ensuite un groupe de communes (groupe 4)** pour lesquelles les situations de pauvreté sont plus nombreuses, mais en retrait toutefois par rapport à la moyenne régionale. L'accès à l'emploi y est plus difficile, et un taux de chômage autour de 13% au recensement de 1999 se conjugue à une moindre activité féminine. Ce groupe se caractérise en particulier par un parc social relativement important, avec plus de 6% des logements relevant du parc HLM, et une sur-représentation des familles nombreuses. Les 223 communes comprises dans le groupe 4 sont principalement concentrées autour de Calais et de Saint-Omer, et rassemblent près de 7% de la population régionale.

## - Chapitre 5 -

**Les deux groupes suivants (groupes 5 et 6)** rassemblent des communes où le taux de foyers à bas revenus s'apparente à la moyenne régionale, autour de 18%. La moitié des habitants y déclare un revenu imposable inférieur à 13 300 euros par unité de consommation. Les logiques socio-économiques et territoriales sont cependant très différentes entre ces deux groupes.

**Groupe 5 : des communes rurales ou touristiques, où la pauvreté touche des personnes isolées avec le RMI ou l'AAH**

Dans le groupe 5, le parc social est presque inexistant, et le taux de chômage reste relativement faible. Les personnes touchées par la pauvreté sont, proportionnellement, plus souvent qu'ailleurs des bénéficiaires de l'AAH. Ces communes se regroupent dans le sud du département du Nord entre Cambrai et Fourmies, et dans l'Artois. Dans ce groupe 5, la part de résidences secondaires est significativement plus élevée qu'ailleurs : y sont en effet comprises certaines communes touristiques, comme par exemple Le Touquet, Cucq ou Merlimont, qui bénéficient pourtant d'une image de villes aisées. Dans ces communes en effet, le niveau de vie de la population active y résidant à l'année est plus modeste que la population y habitant de façon ponctuelle, ou de la population retraitée qui n'a pu être introduite dans l'analyse. Le groupe 5 concerne 277 communes, soit 5,5% de la population régionale.

**Groupe 6 : des communes en première couronne des grandes villes, avec une relative mixité sociale**

Le groupe 6 identifie des communes souvent de taille plus grande, inscrite dans un continuum urbain, et comprenant un parc social développé. Les allocataires de minima sociaux représentent près de 10% de la population âgée de moins de 65 ans. Le taux de chômage atteint des niveaux élevés, au-delà de 16% au recensement de 1999. Les communes du sixième groupe sont principalement localisées dans la première couronne autour de grandes villes comme Lille, Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Arras et Valenciennes ; elles sont également situées dans l'axe de l'ancien bassin minier. Pour les plus grandes d'entre elles, ces communes présentent une relative mixité sociale : si elles figurent dans ce regroupement, c'est qu'aux quartiers « riches » se jouxtent des quartiers « modestes » ou « pauvres ». Le groupe 6 a un poids démographique conséquent : près de 20% de la population régionale réside dans les 175 communes ici réunies.

**Les deux derniers groupes (groupe 7 et groupe 8)** se composent de communes à pauvreté très importante : plus du quart de la population âgée de moins de 65 ans habite dans un foyer à bas revenus. Le nombre d'allocataires de minima sociaux y est plus important qu'ailleurs, avec 10% de personnes bénéficiaires du RMI. Les familles monoparentales en particulier y sont davantage présentes, résidant en majorité dans un parc locatif social qui représente le quart du parc de logements des communes.

**Groupe 7 : une pauvreté élevée dans des communes au passé minier ou industriel**

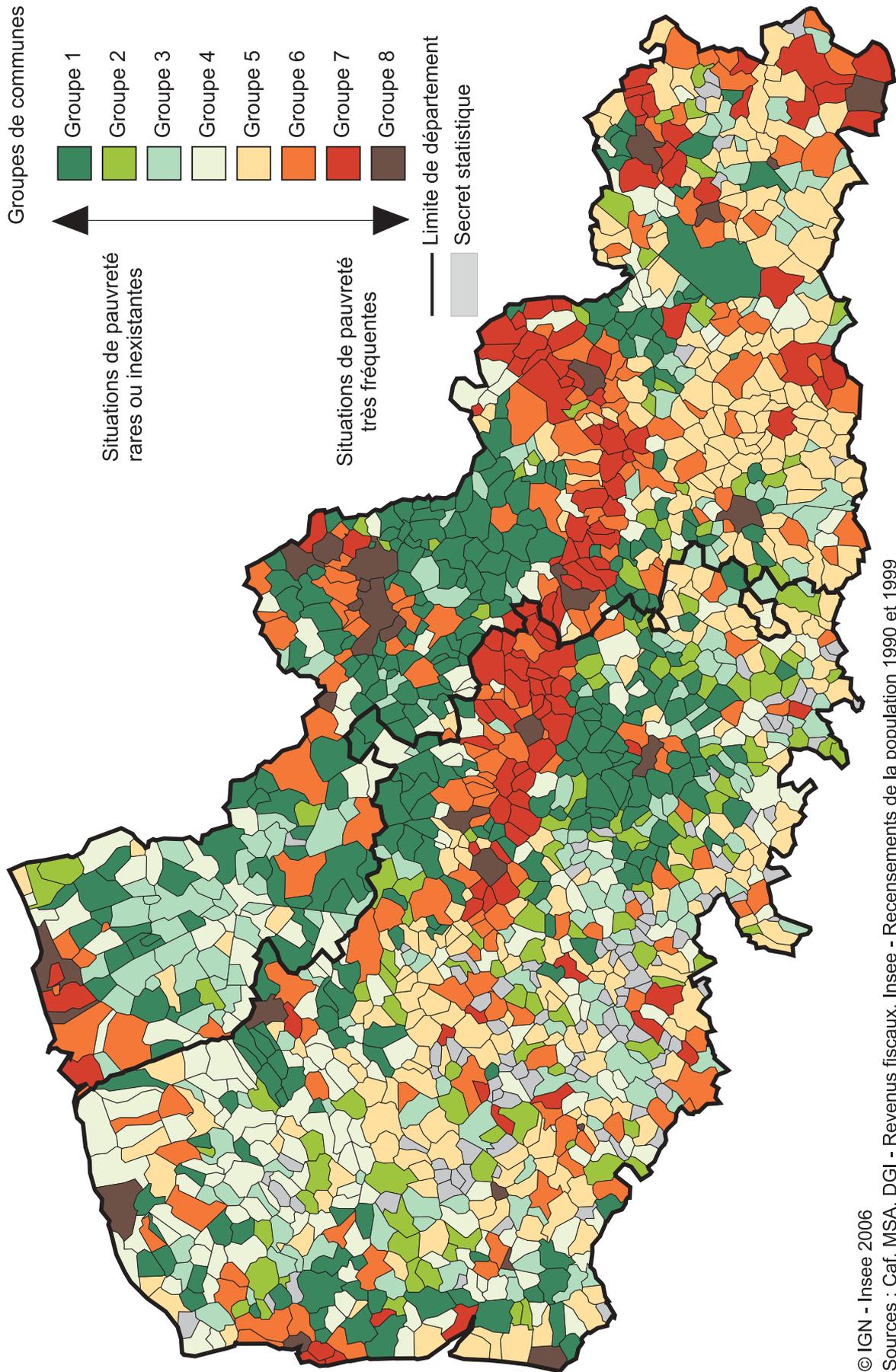
D'un côté, se distinguent les communes au cœur du bassin minier, autour de Maubeuge et à l'extrémité sud de l'Avesnois (groupe 7). Les difficultés économiques y sont les plus fortes : le taux de chômage est supérieur à 23% au recensement de 1999, et moins des deux tiers des femmes se portent sur le marché du travail. Les familles y sont souvent nombreuses, alors que les revenus d'activité sont soit absents, soit modestes : la moitié des habitants déclare des ressources imposables inférieures à 11 200 euros par UC. La mixité sociale est moindre qu'ailleurs.

**Groupe 8 : une pauvreté élevée dans des villes-centres avec une importante mixité sociale**

D'un autre côté, se détachent les pôles urbains des agglomérations, avec les principales villes de la région (groupe 8). Ces espaces montrent des polarités plus marquées, entre ménages aisés et ménages pauvres, de sorte que le revenu médian y est plus élevé que dans le groupe 7. Les couples avec ou sans enfants y résidant sont relativement nombreux à bénéficier de deux revenus d'activité : dans ces communes le taux d'activité des femmes est en effet assez élevé. La pauvreté touche ainsi en premier lieu les familles monoparentales, et les personnes isolées.

Les communes du groupe 7 et 8 réunissent la moitié de la population régionale, et environ 70% des personnes à bas revenus en Nord-Pas-de-Calais. Bien que le nombre de communes concernées soit restreint (respectivement 118 et 28), il s'agit en effet des villes les plus peuplées du territoire régional.

CARTE 3 : TYPOLOGIE DES COMMUNES DU NORD-PAS-DE-CALAIS VIS À VIS DES SITUATIONS DE PAUVRETÉ



© IGN - Insee 2006  
Sources : Caf, MSA, DGI - Revenus fiscaux, Insee - Recensements de la population 1990 et 1999

## - Chapitre 5 -

**Tableau 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES HUIT GROUPES DE COMMUNES**

Unités : %, euros par UC

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Part de la population de moins de 65 ans vivant dans un foyer à bas revenu	8,3	11,7	12,6	15,1	17,7	18,3	26,7	27,7
Part de la population de moins de 65 ans couverte par le RMI	1,5	2,3	1,5	2,9	3,9	5,2	9,5	10,8
Part de la population de moins de 65 ans couverte par l'API	0,4	0,5	0,3	0,75	1,0	1,5	2,5	3,0
Part de la population de moins de 65 ans couverte par l'AAH	1,2	2,7	1,2	1,8	2,5	2,6	4,0	4,1
Taux de chômage au recensement de 1999	9,5	10,1	12,3	13,1	14,0	16,5	23,5	21,1
Taux d'activité des femmes au recensement de 1999	78,4	74,6	76,5	70,8	71,9	70,2	62,7	74,1
Niveau médian des revenus imposables déclarés au fisc en 2002, par UC	16 730	14 620	14 660	13 490	13 300	13 270	11 200	12 500
Part du profil n°1 "Isolés, RMI et AAH" parmi la population à bas revenus	29,7	53,2	9,3	20,8	25,9	16,6	17,6	15,6
Part du profil n°2 "Familles monoparentales et API ou RMI" parmi la population à bas revenus	10,7	13,1	6,4	15,5	16,7	22,9	26,6	30,4
Part du profil n°3 "Couples avec revenus modestes" parmi la population à bas revenus	59,6	33,7	84,3	63,7	57,4	60,5	55,8	54,1
Part des familles monoparentales dans l'ensemble des ménages au recensement de 1999	7,7	7,7	7,7	9,5	10,1	12,4	14,6	18,4
Part des familles nombreuses dans l'ensemble des ménages au recensement de 1999	13,6	12,5	14,2	20,2	11,7	15,9	18,4	14,7
Part du parc HLM dans le parc de logement au recensement de 1999	2,5	0,8	1,6	6,3	1,8	13,0	23,2	26,9
Taux de résidences secondaires au recensement de 1999	3,2	5,8	5,2	6,3	7,6	2,9	1,4	2,7
Taux de propriétaires parmi les résidences principales au recensement de 1999	83,2	83,6	81,1	76,2	77,6	64,6	48,8	39,4

Source : Caf, MSA 2003-2004, Insee - Recensement de la population 1999, DGI - Revenus fiscaux 2002

**Tableau 3 : RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LES GROUPES DE COMMUNES**

Groupe de communes	Nombre de communes	Population couverte par les Caf-MSA sous le seuil de bas revenus		Population de moins de 65 ans en 1999	
		Nombre	%	Nombre	%
1	303	30 373	4,4	404 355	11,8
2	127	5 484	0,8	51 422	1,5
3	184	9 822	1,4	86 830	2,5
4	223	31 884	4,6	246 968	7,2
5	277	30 650	4,4	187 903	5,5
6	175	114 373	16,4	702 932	20,6
7	118	207 437	29,8	778 531	22,8
8	28	264 611	38,0	946 153	27,7
Secret statistique	111	1 648	0,2	10 238	0,3
Ensemble	1 546	696 282	100,0	3 415 332	100,0

Source : Caf 2004, MSA 2003, Insee - Recensement de la population 1999

### **B**ÂTIR UNE ANALYSE À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

La typologie des communes du Nord-Pas-de-Calais permet d'illustrer les mécanismes économiques et sociaux qui conduisent à une concentration spatiale de la pauvreté. Toutefois, cette analyse ne peut restituer pleinement les contrastes territoriaux qui se dessinent à une échelle plus fine que la commune. Dans les milieux les plus urbanisés, où la pression foncière est forte, les quartiers ont ainsi tendance à accueillir des ménages ayant un niveau similaire de ressources : là où le prix de l'habitat est cher s'installent les ménages plus aisés, tandis que les plus modestes se concentrent là où le coût du logement est moindre. Une autre maille d'observation doit alors être retenue pour affiner la connaissance territoriale de la pauvreté : celle des quartiers et, plus généralement, des zonages infracommunaux.

#### *Populations et quartiers en difficulté*

**Dans les grandes villes se joutent quartiers aisés et quartiers pauvres**

En effet, c'est à l'intérieur des plus grandes villes qu'apparaissent les contrastes les plus importants, entre des quartiers où résident une majorité de personnes aisées, et des quartiers où s'installent les ménages en difficulté. Ces contrastes concernent en particulier les villes du groupe 8 de la typologie précédemment établie, qui se caractérisent par la grande diversité sociale au sein de leurs habitants. À titre de comparaison, les communes du groupe 7, correspondant au cœur du bassin minier, voient les indicateurs de difficulté sociale prendre une valeur également élevée (poids du RMI, taux de chômage, etc.), mais avec une moindre hétérogénéité au sein de leur population.

Les liens entre populations pauvres et quartiers sont doubles. D'une part, l'installation de populations défavorisées conduit à « appauvrir » un quartier, aussi bien d'un point de vue économique avec la baisse des ressources financières et du pouvoir d'achat moyen, qui affecte les commerces de proximité, qu'au niveau social, avec la dégradation de la représentation qu'ont les habitants d'une commune sur ces quartiers. D'autre part, parce qu'il cumule les difficultés sociales et économiques, un quartier défavorisé peut devenir en soi un facteur potentiel de pauvreté pour ses occupants, soit à cause de la discrimination qui peut exister envers ces quartiers, soit parce que des effets négatifs prennent place, à l'école avec l'absentéisme, dans la vie quotidienne avec le vandalisme, etc.

#### *Identifier les quartiers en difficulté: l'exemple des zones urbaines sensibles*

Il arrive ainsi qu'un territoire concentre puis engendre la pauvreté. Il est alors nécessaire, pour les pouvoirs publics, de connaître ces dimensions territoriales et d'identifier les « poches urbaines » servant d'antichambre à l'entrée dans la pauvreté. En France, les politiques de lutte contre la pauvreté ont, au cours des années quatre-vingt-dix, cherché à réduire un tel déterminisme spatial. Le pacte de relance pour la ville, défini par la loi du 14 novembre 1996, a reconnu 751 zones urbaines sensibles (ZUS), pour doter les pouvoirs publics de mesures de discrimination positive, sous forme de dotations spécifiques, voire d'exonérations fiscales lorsque la gravité de la situation a conduit à les classer en zone de redynamisation urbaine ou zone franche urbaine.

**La région regroupe 73 ZUS, où résident 440 000 personnes**

Sur les 4,46 millions de personnes qui, au recensement de la population de 1999, vivaient dans des ZUS, près d'un dixième, soit 440 000 personnes, résidaient alors en Nord-Pas-de-Calais. La région compte en effet 73 zones urbaines sensibles en 2005, au deuxième rang des régions françaises derrière l'Île-de-France (157 ZUS) et devant Rhône-Alpes (64 ZUS). Au regard du nombre de zones retenues, le Nord est le premier département concerné et comptabilise à lui seul 49 ZUS, tandis que le département du Pas-de-Calais, avec 24 ZUS, est au sixième rang.

La gravité des situations rencontrées en Nord-Pas-de-Calais est également plus marquée qu'ailleurs. Avec 59 zones de redynamisation urbaine, le Nord-Pas-de-Calais est la seule région à avoir plus de 80% de ses ZUS intégrées dans ce dispositif complémentaire. La presque totalité des ZUS du département du Pas-de-Calais ont d'ailleurs été qualifiées pour ces aides supplémentaires (22 ZUS sur 24).

## - Chapitre 5 -

Certaines caractéristiques socio-démographiques des habitants des ZUS témoignent des fragilités sociales qui touchent ces territoires et les exposent plus fréquemment à des situations de pauvreté et de précarité. Les ZUS du Nord-Pas-de-Calais, par rapport à l'ensemble des ZUS françaises, ont pour ces indicateurs des valeurs en moyenne plus élevées, du moins lors du recensement de la population de 1999, reflétant ainsi de manière générale le contraste entre la situation économique et sociale du Nord-Pas-de-Calais et celle de l'ensemble du territoire français (cf. tableau 4).

**Tableau 4 : INDICATEURS DE FRAGILITÉ DANS LES ZUS DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DE FRANCE MÉTROPOLITAINE, EN 1999**

Unité : %

	ZUS du Nord-Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais	ZUS France entière	France entière
Taux de chômage au sens du recensement de la population	32,1	17,7	25,4	12,8
Part des salariés en CDD, intérim, emplois aidés et stages, dans la population active occupée	24,7	15,5	20,0	13,9
Part de non-diplômés parmi les 15 ans et plus	36,1	23,3	33,1	20,0

Source : Insee - Recensement de la population 1999

En comparaison avec l'évolution de la commune ou de la zone d'emploi dans lesquelles elles s'insèrent, les ZUS font souvent face à des mouvements conjoncturels amplifiés. Ainsi, en période de ralentissement économique, ces quartiers connaissent des décrochages, avec une hausse du chômage plus soutenue qu'ailleurs, tandis qu'en période de reprise économique, elles bénéficient d'un rattrapage, avec une reprise de l'emploi plus vive qu'ailleurs.

Ces phases de décrochage comme de rattrapage sont généralement alimentées par deux canaux. D'une part, lors d'un ralentissement de la croissance économique, les salariés avec un emploi précaire sont plus spécifiquement touchés par le chômage. Or, les habitants des ZUS sont proportionnellement plus nombreux à travailler avec un contrat à durée déterminée, ou en tant qu'intérimaires ou stagiaires : en 1999, dans les ZUS de la région, un actif ayant un emploi sur quatre travaille avec ce type de contrat, contre moins d'une personne sur six pour l'ensemble des actifs de la région ou de la France métropolitaine. Les fins de contrats sont donc plus fréquentes dans les ZUS. D'autre part, les personnes les plus qualifiées ont alors tendance à quitter la ZUS, soit parce que le contexte économique plus difficile nécessite de s'éloigner pour trouver un emploi, soit parce que le climat social du quartier se dégrade. Le niveau de qualification dans la ZUS s'écarte davantage de celui habituellement observé dans les communes voisines : en 1999, près de 36% des habitants des ZUS du Nord-Pas-de-Calais ne sont pas diplômés, contre 23% de la population régionale.

### Les poches de pauvreté, un enjeu intercommunal ?

Les zones urbaines sensibles sont un exemple d'analyse de la pauvreté conduite à l'échelle infracommunale, qui a été conçue pour décliner des politiques sociales spécifiques. Plus généralement, l'identification des territoires concernés par la pauvreté peut se fonder sur les analyses cartographiques d'indicateurs comme la population couverte par des minima sociaux ou vivant dans un foyer à bas revenus, afin de proposer aux acteurs locaux des éléments objectifs de cadrage, complétant leur connaissance empirique des communes et des quartiers.

De telles analyses mettent en avant, sur le cas particulier des grandes villes, les limites d'une observation de la pauvreté qui s'arrêterait à l'échelon communal. Outre les contrastes à l'intérieur des communes qu'il est important d'identifier, une étude à l'échelle des quartiers fait en effet apparaître la dimension intercommunale de la pauvreté.

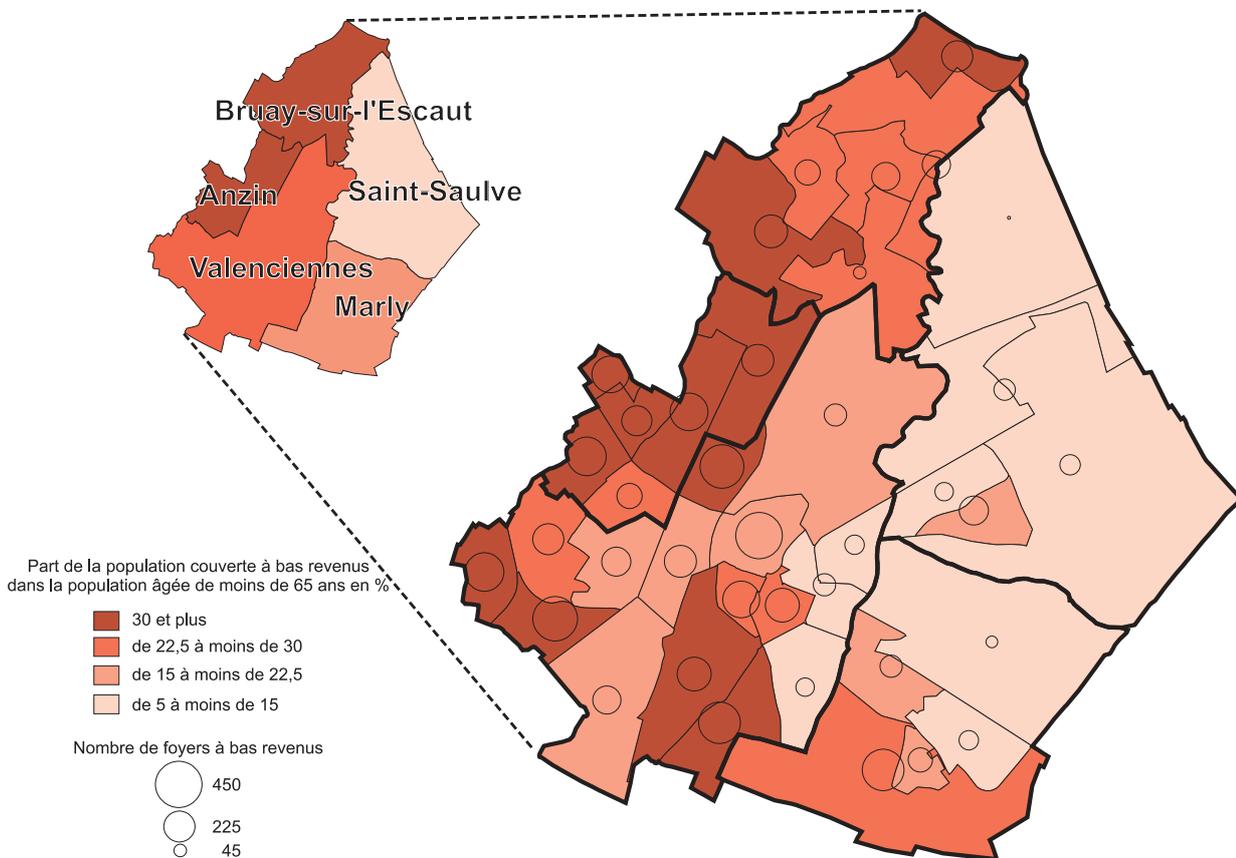
## - Chapitre 5 -

### Une analyse par quartier montre des espaces sociaux à cheval sur plusieurs communes

Ainsi, sur l'exemple du Valenciennois (cf. carte 4), l'approche par communes indique des situations de pauvreté particulièrement nombreuses sur Anzin et Bruay-sur-l'Escaut, ainsi que sur Valenciennes. Sur Marly, les difficultés sont moindres, et assez rares sur Saint-Saulve. Une approche par grands quartiers, tels qu'ils sont retracés par les zonages statistiques appelés IRIS, donne une image complémentaire, et dessine trois grands axes territoriaux de pauvreté ou de richesse à cheval sur les communes de la zone étudiée :

- un ensemble continu d'espaces en difficulté, allant du sud-ouest de Valenciennes (quartiers de la chasse royale, de Saint-Waast) jusqu'au nord de Bruay-sur-l'Escaut (quartier Trois au bois), en englobant Anzin ;
- un ensemble également en difficulté rattachant le sud-est de Valenciennes (quartiers du Faubourg de Paris, du Faubourg de Sainte-Catherine) et le sud de Marly (quartier de la Briquette) ;
- à l'inverse, s'ajoute à Saint-Saulve des quartiers aisés à l'est de Valenciennes (quartiers de Nungesser, du Roleur) et au nord de Marly, où la proportion de foyers à bas revenus est faible.

Carte 4 : L'ANALYSE DES QUARTIERS DANS LE VALENCIENNOIS - LA POPULATION À BAS REVENUS À L'ÉCHELLE DES IRIS



© IGN - Insee 2006

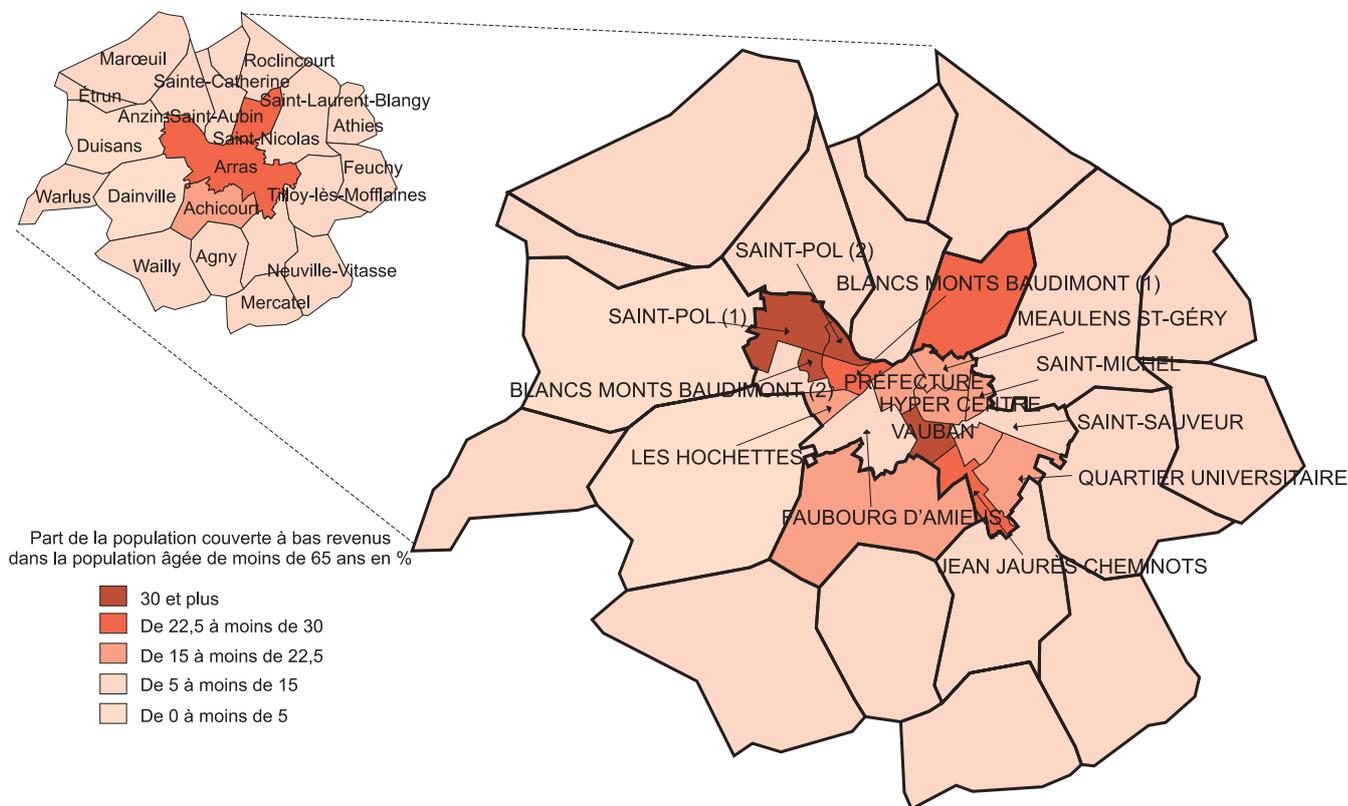
Source : Caf 2004, Insee - Recensement de la population 1999

## - Chapitre 5 -

L'analyse par quartier met également en avant la dimension intercommunale de la pauvreté sur des territoires globalement peu confrontés à des situations de précarité. Ainsi, dans l'Arrageois, un regard porté à l'échelle des communes fait ressortir des cas relativement nombreux de pauvreté sur les villes d'Arras et de Saint-Nicolas, et dans une moindre mesure sur Achicourt (cf. [carte 5](#)). Toutefois, les données disponibles à l'IRIS conduisent à distinguer trois territoires :

- au nord et à l'est d'Arras, les quartiers de Saint-Pol et de Blancs Monts Baudimont, où plus de 30% de la population est à bas revenus, et qui forment avec Saint-Nicolas un premier ensemble ;
- au sud d'Arras, les quartiers Jean-Jaurès Cheminots et Vauban, qui jouxtent Achicourt et enregistrent également des situations de pauvreté nombreuses ;
- dans les quartiers centraux d'Arras, comme le quartier de la Préfecture, et dans les quartiers résidentiels comme le Faubourg d'Amiens ou Saint-Sauveur, habitent des ménages globalement plus aisés.

**Carte 5 : L'ANALYSE DES QUARTIERS SUR ARRAS - LA POPULATION À BAS REVENUS À L'ÉCHELLE DES IRIS**



© IGN - Insee 2006

Source : CAF 2004, Insee - Recensement de la population 1999

Ainsi, une analyse conduite à des échelles géographiques fines apporte un complément d'informations pour la conduite de l'action sociale sur un territoire, en mettant à jour des contrastes qu'un découpage communal masque. Elle peut également inviter à la mise en œuvre ou à la poursuite de politiques publiques sur des ensembles intercommunaux, à l'instar des zus dont le périmètre est à cheval sur plusieurs villes.